Nouvelles visibilités - nouvelles discriminations ?

Maks Banens, Rommel Mendès-Leite, Marcio Peres da Silva

▶ **To cite this version:**

Maks Banens, Rommel Mendès-Leite, Marcio Peres da Silva. Nouvelles visibilités - nouvelles discriminations ? : Rapport sur la reconnaissance légale des couples de même sexe et de l'homoparentalité dans cinq pays de l'Union européenne. 2008. hal-00369330

HAL Id: hal-00369330
https://hal.science/hal-00369330

Submitted on 23 Mar 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

NOUVELLES VISIBILITES
NOUVELLES DISCRIMINATIONS ?

Maks Banens
Rommel Mendès-Leite

Rapport à l'adresse du
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du
Ministère de la Santé et des Solidarités
Drees – Mire
Octobre 2008

NOUVELLES VISIBILITES – NOUVELLES DISCRIMINATIONS ?

Rapport sur la reconnaissance légale des couples de même sexe et de l'homoparentalité dans cinq pays de l'Union européenne

Rapport à l'adresse du
Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement et du
Ministère de la Santé et des Solidarités

Dans le cadre du projet
Production et Traitement des Discriminations : Nouvelles Approches
Drees – Mire, 2006

Maks Banens (MoDyS-CNRS – Université de Lyon)
Rommel Mendès-Leite (Greps – Université de Lyon)
Avec la collaboration de Marcio Peres da Silva (EHESS)

Octobre 2008

Remerciements

Ce travail n'aurait pu se faire sans le concours de nombreux collègues et amis. Nous remercions d'abord tous ceux et toutes celles qui nous ont accordé un entretien, parfois plusieurs, et qui bien souvent ont continué à suivre ce travail et à y apporter leurs idées et critiques. L'annexe 1.4 présente ceux et celles qui ont bien voulu y figurer.

Nous remercions également les collègues qui ont consacré de leur temps pour lire nos textes ou pour discuter nos idées. Leur regard venant parfois de l'extérieur a souvent été plus utiles qu'ils ne le pensent.

Nous remercions ensuite tous ceux et toutes celles qui nous ont aidé à nouer des contacts à l'étranger, à trouver des informations ou des références bibliographiques qui nous auraient certainement échappé sans leur aide.

Nous remercions enfin nos proches pour nous avoir soutenus et aidés de mille façons.

Pour l'une ou plusieurs de ces raisons, nous remercions Michael Bochow et Jeffrey Weeks, Karin Lützen et Dag Heede, Kees Waaldijk et Jens Rydström, Gert Hekma et Rüdiger Lautmann, Henk Krol, Cas Wouters, Brian Heaphy, Volker Beck, Liz Peel et Rosie Harding, Judith Schuyf et Liesbeth Steenhof, Tom Shakespaeare et Marie-Françoise Camps, Jean-Hugues Déchaux, Lone Dybkjaer, Céline Costechareire, Estelle Bonnet (notamment pour les tableaux) et Emma Santelli, Henning Bech, Boti Garcia Rodrigo, Miguel Angel Sanchez, Pedro Zerolo, Stefan Etgeton, Miguel Angel Fernandez, Beatriz Gimeno, Mili Hernandez, Volker Woltersdorff.

1 Introduction 9
1.1 Problématique 10
1.2 L'actualité du débat 14

2 Le modèle scandinave 17
2.1 LA DIVERSITE DES PAYS SCANDINAVES 17
2.1.1 Le Danemark 17
2.1.2 La Suède 19
2.2 L'EVOLUTION DU MODELE SCANDINAVE 23
2.3 L'ADHESION DES COUPLES DE MEME SEXE 25
2.4 LES SPECIFICITES DU MODELE SCANDINAVE 26

3 Les Pays Bas 31
3.1 CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIAL 32
3.1.1 Economie et société 32
3.1.2 Famille et sexualités 34
3.1.2 Informalisation : quand la tolérance devient seul maître 37
3.2 LA RECONNAISSANCE DU COUPLE DE MEME SEXE 42
3.2.1 Organisation d'homophiles et révolution mauve 42
3.2.2 Première étape : les droits des cohabitants 44
3.2.3 Deuxième étape : le partenariat 45
3.2.4 Troisième étape : l'ouverture du mariage 47
3.3 LES SPECIFICITES DU PROCESSUS NEERLANDAIS 49
3.3.1 Tolérance et individualisation 49
3.3.2 Normes et normalisation 50

4 L'Allemagne 53
4.1 LE SIECLE DE L'HOMOSEXUALITE 53
4.1.1 L'Allemagne – Heimat de l'homosexualité 53
4.1.2 L'Allemagne unifiée généralise la pénalisation de l'homosexualité 56
4.1.3 Emergence d'une communauté à l'ombre du § 175 57
4.1.4 Tensions croissantes, persécutions renforcées 59
4.1.5 La lente dépénalisation de l'homosexualité 61
4.2 LA LEGALISATION DU COUPLE DE MEME SEXE 65
4.2.1 Familialisme versus anti-familialisme 65
4.2.2 La réapparition des organisations homosexuelles 68
4.2.3 Le partenariat, un combat de qui ? 70
4.3 LES SPECIFICITES DU PROCESSUS ALLEMAND 73
4.3.1 Un clivage profond et durable a conduit à une distance importante entre traditionalistes et « alternatifs » 73
4.3.2 Le même clivage explique le succès du terme « Schwule » 75

4.3.3 Le même clivage se matérialisera dans la création d'un espace légal pour couples de même sexe, différent et séparé du mariage 75
4.3.4 Peu de soutien pour le « mariage gay » dans le milieu alternatif, a priori base et soutien des couples de même sexe 76
4.3.5 Le rapprochement légal avec le mariage semble inévitable 76
4.3.6 Et dans tous les cas, la ou les nouvelles institutions seront vidées de leur contenu par le processus d'individualisation 77
4.3.7 L'Allemagne ferme la parenthèse de la famille nucléaire 78

5 Le Royaume Uni 81
5.1 UN PAYS PARTI DE LOIN ? 81
5.1.1 L'après-guerre est familialiste 82
5.1.2 Guerre froide et homophobie britannique 82
5.1.3 De Wilde à Wildeblood : l'époque de la 'gross indecency' 83
5.1.4 Parti de loin, mais comme les autres pays 84
5.2 PAUSE LEGISLATIVE, MAIS REVOLUTION SEXUELLE 84
5.2.1 L'homosexualité se transforme… 84
5.2.2 …mais l'hétérosexualité l'a précédée 85
5.2.3 Contrôle de la fécondité plus welfare state... 87
5.3 REPRISE LEGISLATIVE – LE FILM DES REFORMES 88
5.3.1 Section 28, the conservative backbench et ses consequences 88
5.3.2 Deux argumentaires : égalité financière, égalité symbolique 90
5.4 L'OPINION PUBLIQUE 92
5.4.1 Médias et voix publiques unanimement pour le partenariat civil 92
5.4.2 La rue applaudit les 'mariés' de 2005 comme elle avait applaudi le courage de Wildeblood en 1954 93
5.4.3 Les religions tracent une ligne à ne pas franchir 94
5.4.4 Les sondages confirment la position médiane britannique 94
5.4.4 L'influence américaine 96
5.5 LES SPECIFICITES DU PROCESSUS BRITANNIQUE 96
5.5.1 La diversité comme idéologie 97
5.5.2 L'individualisme jubilatoire 99
5.5.4 Démocratisation de l'intime 100

6 L'Espagne 103
6.1 UN RAPIDE SURVOL HISTORIQUE 103
6.1.1 Avant Franco 103
6.1.2 Les dispositifs légaux de répression de la période franquiste (1939-1975) 104
6.1.3 La résistance contre les dispositifs répressifs 107
6.2 L'IDEOLOGIE DE LA LIBERATION HOMOSEXUELLE ET SES DISCOURS : 1975-1985 109
6.2.1 Communautarisme versus individualisme 109
6.2.2 Le mouvement de libération 111

6.2.3 Enjeux idéologiques : le FAGC et le mouvement pionnier (Catalogne) 113
6.2.4 Des années charnières : 1976-1985 115
6.2.5 Un moine sort du placard 119
6.3 LA PERIODE DE COHABITATION DU COMMUNAUTARISME AVEC DE NOUVELLES FORMES D'INDIVIDUALISME 120
6.3.1 Les discours communautaristes 120
6.3.2 Les raisons d'un déclin 122
6.3.3 Le mouvement communautariste homosexuel espagnol 124
6.3.4 La naissance du COGAM 126
6.3.5 En quête de normalisation ? 129
6.3.6 La décennie 1990 : les premiers groupes communautaristes 130
6.3.7 Deux discours individualistes particuliers : le Col.Lectiu Lambda et la Radical Gai et la Fondacion Triangulo 131
6.4 UNE CONJONCTURE FAVORABLE 136
6.4.1 Le parlement européen et ses résolutions 136
6.4.2 La lutte pour las uniones de hecho (Ley de Parejas) 138
6.4.3 Un consensus (transitoire ?) des associations gays 143
6.4.4 Les premières démarches législatives nationales 146
6.4.5 L'adoption de la loi 13/2005, du 1er juillet 2005 151

7 Les spécificités françaises 153
7.1 DEPENALISATION ET INVISIBILITE 153
7.2 LA VOLONTE D'INVISIBILITE EST PARTAGEE PAR TOUS 154
7.3 LA RELATIVE FAIBLESSE DES ORGANISATIONS HOMOSEXUELLES 156
7.4 EN FRANCE, L'ENJEU SYMBOLIQUE : LES GARDIENS DE L'ORDRE SYMBOLIQUE SONT LAIQUES 157
7.5 LE DIFFICILE COMBAT UNIVERSALISTE 158

8 Comparaison internationale 161
8.1 LES SIMILITUDES 161
8.1.1 La désagrégation de la famille nucléaire 161
8.1.2. Similitudes des acteurs 165
8.1.3 L'adhésion de la communauté 168
8.2 LES DIFFERENCES 170
8.2.1 L'adhésion – suite 170
8.2.2 Statut séparé, statut universel 174
8.3 CONVERGENCES DES STATUTS LEGAUX 176
8.4 NOUVELLES VISIBILITES, NOUVELLES DISCRIMINATIONS ? 177

Références bibliographiques 179
CONCERNANT LES PAYS SCANDINAVES 179
CONCERNANT LES PAYS BAS 180
CONCERNANT L'ALLEMAGNE 181
CONCERNANT LE ROYAUME UNI 183

CONCERNANT L'ESPAGNE 185
CONCERNANT LA FRANCE 187
CONCERNANT LA COMPARAISON INTERNATIONALE 188
PUBLICATIONS RETENUES POUR L'ETUDE COMPARATIVE 189

Annexes 207
1 ANNEXE METHODOLOGIQUE 207
1.1 Les publications 207
1.2 Le recueil de la presse 210
1.3 sondages, enquêtes et statistiques 211
1.4 les entretiens 213
2 ANNEXES DEMOGRAPHIQUES 215

1 Introduction

Depuis les années 60, l'homosexualité a indiscutablement gagné en visibilité. Pour certains, ce fut un choix politique[1] : se montrer pour forcer un cercle d'acceptation qui à son tour ouvrirait un espace pour que d'autres se montrent, ainsi de suite. La manifestation emblématique de cette stratégie est la gay pride, vitrine de la stratégie de la visibilisation, aujourd'hui dirigée vers d'autres pays.[2]

La stratégie de la visibilité a été redoutée dès ses débuts par une partie du milieu homosexuel, car elle est une injonction à tous ceux et celles qui vivent des relations homosexuelles. Les premières critiques venaient donc des gays et lesbiennes plus âgés ayant réussi à s'aménager une double vie. L'injonction morale et l'enjeu personnel augmentaient avec la notoriété de la personne. Peu nombreux ont été ceux et celles qui, déjà connus au début de la stratégie de visibilisation ont rejoint le mouvement. Quand ils l'ont fait, ce fut souvent bien plus tard, quand l'espace d'acceptation était devenu plus grand et quand la double vie commençait à souffrir d'une réputation rétrograde.

Les réticences de Michel Foucault avaient peut-être la même source[3], mais sa critique, formulée dans La Volonté de Savoir (1974), allait au-delà. Pour Foucault, la visibilisation était une injonction du pouvoir, conduisant à la classification, au contrôle et même à la constitution du personnage de l'homosexuel. Cette critique ne fut pas entendue avant les années 90. Depuis lors, elle est venue soutenir les craintes de

[1] Voir Weeks 1977 pour le Royaume Uni, Tielman 1982 pour les Pays Bas, Herrn 1999 pour l'Allemagne, Martel 1996 pour la France, Herrero Brasas 2001 pour l'Espagne.

[2] L'organisation de gay prides dans des villes comme Moscou ou Istanbul relève de cette stratégie. Cependant, le rapport entre gay pride et coming out peut se révéler surprenant, comme le montre une anecdote amusante concernant deux hommes munichois, participant à la gay pride de la ville de Würzburg et reconnaissables sur une photo publiée dans un journal de Munich. Les hommes ont attaqué le journal en justice pour préjudice, faisant valoir que leurs familles, témoins de Jéhovah, auraient appris l'homosexualité de leurs fils par le biais de cette publication. Ils ont eu gain de cause et ont obtenu de la justice munichoise 5000 euros de dommages et intérêts pour « outing » involontaire. Voir Süddeutsche Zeitung, 10/8/2005.

[3] C'est l'hypothèse de Didier Eribon (1999 : 421 et suivantes). Il est vrai qu'en 1971, au plus fort du coming out, Michel Foucault n'a pas hésité à se laisser présenter à la télévision néerlandaise comme un Français moyen, vivant avec femme et enfants dans un HLM.

normalisation des générations plus jeunes, notamment à travers le mouvement queer.

La justification de la visibilisation comme stratégie politique n'est pas l'objet de cette étude. Nous proposons ici une réflexion sur la nouvelle phase de la visibilité de l'homosexualité, celle de la reconnaissance légale du couple de même sexe, de son enregistrement administratif et statistique, et de l'apparition de l'orientation sexuelle comme caractéristique individuelle protégée par la loi.[4] Elle se situe certainement dans le prolongement de la première phase de visibilisation, mais cette fois-ci, elle est entre les mains des Etats. Notre réflexion concernera les différentes formes qu'a prises cette nouvelle visibilité en Europe et les éventuels effets de retour sur la discrimination et sur la construction future des orientations sexuelles.

1.1 Problématique

A la fin de leur livre, Borrillo et Lascoume (2002) imaginent un voyage d'étude de parlementaires français dans un pays ayant aboli le « fondement anthropologique et symbolique » du mariage hétérosexuel : les Pays Bas. Les parlementaires partent étudier la dérive de ce pays privé d'ancrage anthropo-symbolique.

Le voyage d'études imaginé par Borrillo et Lascoume, nous avons essayé de le réaliser. Nous sommes partis étudier la mise en application de la recommandation du Parlement européen (1994) concernant l'ouverture des droits aux couples homosexuels dans cinq pays européens : le Royaume Uni, les Pays Bas, l'Allemagne, la France et l'Espagne. Nous n'avons pas tenté d'observer les « dérives » tant redoutées par certains, car celles-ci sont par définition trop lentes pour

[4] La plupart des pays de l'UE ont adopté des loi contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et l'UE elle même a inclus l'orientation sexuelle parmi les huit motifs pour lesquels la discrimination est désormais interdite (article 13 du Traité de l'UE, adopté en 1997, en vigueur depuis mai 1999). Le memorandum explicatif de la première directive appliquant le nouveau traité sur l'orientation sexuelle dans le domaine de l'emploi, en novembre 2000, définit en creux la notion d'orientation sexuelle en la distinguant de l'acte sexuel : « une nette distinction doit être faite entre l'orientation sexuelle, couverte par cette proposition, et le comportement sexuel qui ne l'est pas ». Voir Waaldijk 2001.

être observées aujourd'hui. Au lieu de cela, nous avons étudié le contexte dans lequel les réformes ont eu lieu, les craintes des uns et les espoirs des autres.

La légalisation du couple de même sexe se déroule d'une façon étonnamment synchrone dans la plupart des pays de l'Europe de l'Ouest. Depuis les années 1980, la légalisation est engagée, souvent par étapes, et même si l'égalité n'est pas encore atteinte, il est fort probable qu'elle le sera dans les années qui viennent. L'Europe aura connu alors une accélération de l'histoire comme elle en a connu d'autres dans le domaine de la sexualité et de la famille. En nous limitant au domaine de l'homosexualité, il n'est pas inutile de rappeler que la première phase de dépénalisation a eu lieu entre la fin du 18ème et le début du 19ème siècle dans une partie de l'Europe, notamment l'Europe catholique. L'Europe protestante a connu une évolution plus tardive et plus lente : allègement progressif des peines jusqu'à la dépénalisation entre 1930 (Danemark) et 1967-1969 (Royaume Uni et Allemagne)[5].

A chaque fois, des groupes de pays évoluent ensemble sur de courtes périodes. Comme si l'évolution des pratiques et des identités sexuelles nécessitait de temps en temps des ajustements législatifs. Nous vivons l'une de ces périodes.

Le débat politique et juridique est internationalement synchrone mais n'est pas ressenti comme tel dans les pays. En règle générale, les acteurs de chaque pays ont tendance à se penser comme précurseurs ou du moins comme autonomes. Ils n'ont pas tort. Si certains acteurs s'inspirent directement d'évolutions en cours ailleurs dans le monde, la majorité des militants associatifs ou politiques ainsi que leurs représentants et la presse qui en informe l'opinion publique se mobilisent en réaction à ce qui est ressenti comme une nouvelle situation sociale créant une nouvelle injustice. Le débat et les solutions juridiques que l'on élabore sont eux aussi ressentis comme originaux.

[5] Le partage entre pays catholiques et pays protestants ne fut pas sans exceptions. Ainsi, l'Irlande catholique a suivi le rythme du Royaume Uni, l'Autriche celui de l'Allemagne. Pour plus de détails, voir Wintemute 1997, Leroy-Forgeot 1997.

C'est ainsi que l'on a pu lire sur la première page du Monde daté du 12 octobre 2007 que le Pacs français, dont on constate le succès national, a « fait école » en Croatie, Suisse, Slovénie, République Tchèque et au Mexique. Le génie français aurait mis au point une solution législative qui servirait de modèle ailleurs. Le journal oublie de mentionner que six pays européens avaient introduit un partenariat pour les couples de même sexe avant la France et que les pays mentionnés se sont davantage inspirés du modèle scandinave que du Pacs français. Un tel oubli à la première page d'un journal de référence comme le monde est significatif. Le débat est ressenti comme national, l'avancée législative est source de fierté et l'on a partiellement raison. Le débat a eu lieu simultanément dans des pays qui, somme toute, sur le plan des styles de vie, ont beaucoup de choses en commun. Il répond à des questions qui se sont posées simultanément dans plusieurs pays. Simultanément, mais de façon indépendante et relativement autonome. Le Pacs est alors bien une solution française. Inspiré du modèle scandinave, bien sûr, stimulé par le parlement européen, mais élaboré dans le contexte français et pour répondre à une demande française.

Ainsi, derrière la synchronie européenne, l'on peut reconnaître des spécificités nationales dans l'élaboration des formes de légalisation et ensuite dans l'utilisation des dispositions juridiques par les couples concernés. Ces dispositions peuvent être regroupés selon plusieurs critères. Kees Waaldijk (2004) différencie selon le type d'engagement proposés aux couples de même sexe : (1) simple concubinage ouvrant droit dans le domaine social notamment (assurance maladie, droit locatif), (2) contrat de partenariat, signé devant notaire et résiliable à tout moment par simple déclaration d'un des contractants, (3) mariage, signé devant l'Etat et dissoluble sur décision de justice seulement. Selon ce critère, l'accès aux droits des couples de même sexe, en Europe, se déroule de (1) à (2) puis à (3).[6]

[6] Voir Waaldijk 2004, Boele-Woelki 2007.

Un autre critère de regroupement différencie les dispositions ouvertes aux seuls couples de même sexe et celles ouvertes à tous les couples, de même sexe et de sexe différent. Selon ce critère, l'Europe se coupe en deux : l'Europe du Nord (Pays scandinaves, Allemagne, Angleterre) ont réservé les nouvelles dispositions aux couples de même sexe. En paraphrasant la politique de développement séparé sud-africaine, Peter Tatchell a accueilli le partenariat civil au Royaume Uni avec un « welcome to segregation UK-style » : le mariage pour les couples de sexe opposé, le partenariat pour les couples de même sexe. De leur côté, les pays de l'Europe de l'Ouest et du Sud-Ouest (Pays Bas, Belgique, Luxembourg, France, Andorre, Espagne) ont opté pour une démarche universaliste en ouvrant les dispositifs, nouveaux ou existants, à tous les couples, indépendamment du sexe et de l'orientation sexuelle des conjoints.

Les différents dispositifs ont des effets opposés sur la visibilité. Quand ils sont réservés aux couples de même sexe, ceux-ci sont obligatoirement visibilisés. Enregistrés séparément, les couples de même sexe constituent une nouvelle catégorie statistique et sont par là obligatoirement visibilisés. En même temps, le dispositif visibilise la discrimination symbolique puisque le mariage, institution hautement symbolique, leur reste fermé. Quand les dispositifs sont universels, en revanche, les couples de même sexe restent invisibles. Leur discrimination symbolique reste visible tant que le mariage n'est pas ouvert, mais devient elle aussi invisible à l'ouverture de celui-ci. Ces conséquences sur la visibilité ne sont pas le fruit du hasard. Elle font partie des arguments du débat politique précédant l'introduction des nouveaux dispositifs.

Il n'est pas certain que l'analyse des différents contextes nationaux puisse enlever les craintes des uns ou les espoirs des autres. En revanche, elle pourrait aider à relativiser l'apparente rationalité de certains argumentaires et, avant tout, à interroger une fois de plus la position hégémonique de l'hétérosexualité dans la société.

1.2 L'actualité du débat

Il y a quelques années, le débat autour du Pacs et de sa réforme adoptée en 2006 fut moins intense, moins idéologique et par conséquent moins médiatisé qu'au moment de sa création. En revanche, un autre débat avait pris le relais : le mariage de Bègles, célébré en 2004 et dont l'annulation a été définitivement confirmée par la Cour de Cassation en mars 2007. Le débat fut politique et médiatique, notamment par l'implication de Noël Mamère, mais aussi sociétal comme l'ont montré les lettres reçues à la mairie de Bègles.[7]

L'homoparentalité aussi était restée dans l'actualité. La Cour de cassation a fait jurisprudence en février 2006 en autorisant pour la première fois un couple de femmes à exercer en commun l'autorité parentale sur Camille et Lou, les deux filles qu'elles élèvent ensemble depuis leur naissance. L'affaire fut largement débattue avant et après l'arrêt. Les droits à l'homoparentalité semblaient avancer irrésistiblement.

Puis, un nouveau pas a été fait en février 2007. La cour d'appel d'Amiens a prononcé l'adoption simple d'un enfant de deux ans par la compagne de la mère biologique. Cependant, le débat public s'est déplacé vers d'autres sujets, proches mais différents. Ainsi, le test ADN proposé dans le cadre du regroupement familial a relancé la question de la filiation. Comment faut-il définir sa légalité ? Est-elle biologique ou sociale ? La réponse à cette question divise la société française. Elle aura des effets certains sur l'espace légal accordé à l'homoparentalité mais ce n'est qu'un aspect parmi d'autres. Le développement des technologies de la procréation médicalement assistée interroge plus globalement le rapport entre la dimension biologique et la dimension légale de la parenté.

Un autre sujet s'est ajouté au débat. Celui de l'ethnicité. Longtemps refusée comme possible source de stigmatisation, parfois reniée comme réalité sociale française, certains souhaitent aujourd'hui s'y

[7] Voir Simon 2004.

appuyer pour permettre et soutenir une politique de discrimination positive. Ce sujet touche directement le nôtre. Il s'agit de préjuger, positivement ou négativement, de la visibilité de groupes, ou de comportements, discriminés.

A l'introduction du Pacs, en 1999, l'enregistrement du sexe des pacsés fut interdit. L'objectif était celui de l'invisibilité. On considérait que les couples de même sexe seraient mieux protégés ainsi. Individuellement, mais aussi en tant que groupe stigmatisable. En 2005, l'interdit tombe. La visibilité est désormais acceptée, elle est même considérée comme positive et susceptible d'aller, à plus long terme, dans le sens de l'intégration de l'homosexualité. La coïncidence avec la demande de visibilité ethnique est frappante. Dans les deux cas, la demande est relayée par certains chercheurs et contestée par d'autres.[8]

En mai 2008, l'affaire Minvielle a retenu l'attention des medias. Sa perte de la nationalité française suite à l'obtention de la nationalité néerlandaise a choqué l'opinion française, car la loi permet aux mariés de bénéficier de la double nationalité. Le mariage de M. Minvielle n'a pas été reconnu car son conjoint est un homme.

A peine trois mois plus tard, le ministère des Finances fait savoir à un autre couple d'hommes mariés, installé en France cette fois-ci, qu'il le considère non pas comme un couple pacsé, comme le prévoit au minimum le droit européen, mais comme un couple marié.[9] Une fois de plus, les droits des couples de même sexe avancent à petits pas.

La promesse électorale faite en 2007 par le candidat à la présidence Nicolas Sarkozy semblait indiquer l'évolution vers un statut séparatiste, mais depuis l'élection du candidat, le dossier est resté en attente.

En 2005, nous pensions être au milieu d'un torrent d'innovations juridiques, qui emporterait les différents pays sur un même chemin,

[8] Voir les deux pétitions, pour et contre les statistiques ethniques : Libération du 23/02/2007 et Le Monde du 13/03/2007. Le débat rebondit en automne 2007, une première fois avec l'annonce des statistiques ethniques dans la loi Hortefeux, une deuxième fois lors de la censure de ce dispositif par la Cour constitutionnelle.
[9] Voir Le Monde du 21/09/2008.

celui de la légalisation et de la fin de la discrimination. Aujourd'hui, les choses semblent se décanter en deux modèles différents. Celui de la légalisation séparée revendique la discrimination et la visibilité, celui de la neutralité du sexe revendique la non-discrimination et l'invisibilité. Le débat rappelle celui des statistiques ethniques et raciales. Notre sujet d'étude n'en devient que plus ardent. Y aurait-il plusieurs modèles pour intégrer l'homosexualité dans la société ? Différents modèles de construction identitaire ? Différentes façons de construire les orientations sexuelles ?

Nous nous sommes posé la question de savoir si la légalisation du couple de même sexe et celle de l'homoparentalité pouvaient avoir des conséquences sur la construction des orientations sexuelles à venir. Maintenant on peut poser la question suivante : les différents modèles de légalisation ne sont-ils pas d'abord le reflet de constructions sexuelles différentes ? Les modèles scandinave et latin ne correspondent-ils pas à deux façons de vivre la pluralité sexuelle ? Quel rôle l'encadrement législatif joue-t-il dans l'organisation de l'ordre sexuel ?

L'ordre législatif participe de l'ordre symbolique qui organise et canalise la sexualité humaine. De toute évidence, il doit composer avec l'ordre moral et sexuel tel qu'il se reproduit dans les autres sphères de la société : dans les familles, entre pairs, dans la rue, les médias, etc. La diversité des légalisations en est donc le reflet. Mais inversement, l'ordre sexuel se façonne aussi en interaction avec les dispositifs législatifs. Ces derniers produisent des modèles. Ils produisent aussi, davantage encore, des pratiques et des catégories administratives qui seront autant d'outils pour l'organisation sexuelle. C'est cette interaction dialectique entre constructions sexuelles et ordre législatif qui est l'objet de notre étude.

2 Le modèle scandinave

Pour des raisons linguistiques, les pays scandinaves ne font pas partie de cette étude au même titre que les autres pays. Toutefois, on ne peut comprendre l'introduction du statut légal pour les couples de même sexe en Europe sans se référer au rôle précurseur des pays scandinaves. Ce chapitre se base sur l'étude de la littérature disponible en langue anglaise, française et allemande, ainsi que sur les entretiens que nous avons pu mener dans les pays concernés.

2.1 LA DIVERSITE DES PAYS SCANDINAVES

2.1.1 Le Danemark

Le Danemark est le premier pays à avoir créé un statut légal pour les couples de même sexe. Le Partenariat Enregistré y voit le jour en 1989, réservé aux couples de même sexe. Il inclut d'emblée tous les droits et devoirs du mariage, à l'exception des effets sur la filiation et le droit à l'adoption, à la procréation médicalement assistée et aux cérémonies religieuses.[10]

Le partenariat danois a servi de modèle pour les autres pays scandinaves dès le début des années 1990, puis pour d'autres pays parmi lesquels l'Allemagne, le Royaume Uni, la République Tchèque, la Hongrie et la Croatie.

Avoir été le premier est source d'une grande fierté pour toutes les tendances du mouvement homosexuel et tous les bords politiques danois. Elle va jusqu'à l'affirmation moultes fois répétées à l'adresse de l'étranger selon laquelle la situation de l'homosexualité, en 1989 déjà, ne posait plus de problème au Danemark. L'acceptation générale aurait conduit à un consensus social en faveur du partenariat. Depuis,

[10] Voir Boele-Woelki 2006.

le débat serait clos. Un retour sur l'introduction de la loi montre que ce discours exprime plus une certaine fierté nationale qu'une réalité historique.

Remontons l'histoire. Le jour festif des premiers enregistrements de partenariats, le premier octobre 1989, se manifestait déjà un léger couac : seuls onze couples d'hommes étaient enregistrés, le LBL, principal lobby derrière le partenariat, n'avait pas su présenter un seul couple de femmes à la presse. Pire, la présidente du LBL, Else Slange, avait refusé de présenter des couples de femmes, car elle était opposée à la nouvelle loi.[11] Elle exprimait l'opinion de la majorité des lesbiennes ainsi que des organisations féministes. Et pendant longtemps, une majorité des gays les avaient rejointes dans l'opposition à un partenariat calqué sur le mariage. Dès 1972, le « Forbundet af 1948 », futur LBL et principal mouvement homosexuel du pays, se déclare opposé à la proposition d'un partenariat pour couples de même sexe et cette opposition sera maintenue jusqu'en 1988.

L'opposition fut plus large que le seul LBL. Une commission gouvernementale mise en place en 1984 et représentant un large panel d'acteurs sociaux parmi lesquels les différentes tendances du mouvement homosexuel finit, en 1988, par ne pas donner de recommandations concernant le statut légal des couples de même sexe. La commission était divisée, les représentants du mouvement homosexuel plutôt opposés au partenariat. La direction du LBL décide alors de ne pas tenir compte de l'avis de la commission et commence le lobby pour le partenariat auprès des parlementaires. Elle ouvre par là le conflit interne qui s'exprimera un an plus tard, le jour de l'entrée en vigueur de la loi.[12] Le gouvernement, lui aussi, décide de ne pas tenir compte de l'avis de la commission et élabore un projet de loi en collaboration avec le LBL. Les sondages donnaient électoralement

[11] Rydström 2008 : 198.

[12] Le conflit se prolongera pendant les années suivantes. Le LBL fut crédité du succès médiatique du partenariat et l'a prolongé jusqu'à la résolution au parlement européen de 1994, elle aussi inspirée par le LBL. Mais en même temps, il perd une grande partie de ses adhérents au point d'avoir eu à déménager récemment vers une location plus modeste.

raison aux uns et aux autres : la population danoise soutenait l'idée du partenariat et son introduction fut un succès médiatique.

Qui alors a voulu le partenariat ? Comment s'est-il imposé contre l'avis des concernés ? Contre l'avis même de la commission censée représenter la société danoise ? Pour répondre à cette question, il faut élargir le regard à l'ensemble des pays scandinaves et notamment à la Suède.

2.1.2 La Suède

Reprenons l'histoire dans l'ordre. Au début du 20ème siècle, les pays scandinaves sont encore à dominance rurale et moins développés que l'Europe de l'Ouest.[13] Mais en deux domaines, ils sont dans le groupe de tête : pour l'alphabétisation des hommes et des femmes, et pour la déchristianisation, engagée depuis la fin du 19ème siècle, notamment en Suède et au Danemark. Le résultat est une sécularisation des forces politiqes dès le début du parlementarisme, dominée par les partis social-démocrates comme partout où la famille traditionnelle fut de type souche. C'est sous la gouvernance social-démocrate que les pays scandinaves se modernisent. Le domaine familial est l'une des priorités.

Dès 1909, à l'initiative de la Suède, les pays scandinaves préparent un nouveau code de la famille qui s'avérera décisif. Pour la première fois au monde, le mariage est fondé sur l'égalité entre les époux, et est défini pour le bien-être des individus. Les conséquences sont importantes : la femme est reconnue comme majeure, économiquement indépendante, à égalité avec son conjoint concernant toutes les décisions du ménage, y compris les revenus, le patrimoine et l'autorité parentale. D'autre part, le mariage étant défini en vue du bien-être des individus et non plus de la société, le nouveau code

[13] L'homosexualité entre adultes est illégale et encore largement confondue avec la zoophilie avec qui elle partage le terme légal de sodomie. Voir J. Rydström 2003.

reconnaît le divorce sans faute, avec consentement mutuel. Cette nouvelle conception du mariage et de la famille sera traduit dans les codes de la famille en Suède dès 1915, en Norvège dès 1918, au Danemark en 1922 et en Finlande en 1929.[14] Le reste de l'Europe attendra les années 60 ou 70 pour introduire les mêmes réformes.

Dans les années 1930, la Suède fera un pas de plus. Le couple Alva et Gunnar Myrdal dessineront ce qui deviendra la politique familialiste de la social-démocratie scandinave, notamment suédoise.[15] Elle se définit autour de la double question du bien-être individuel, notamment de la femme, et de l'éducation des enfants. Contrairement aux plans de relance familialistes initiés en Italie, en Allemagne, puis en France dans les années 30 et 40, la politique familialiste suédoise veut combiner l'épanouissement de la femme, y compris professionnel, avec le maintien non seulement de la fécondité mais aussi de la qualité de l'éducation. Cela passe par le développement des services à l'enfance. Encore une fois, la politique familiale suédoise prend plusieurs décennies d'avance sur le reste de l'Europe.

Toutefois, la politique social-démocrate n'est pas une politique libérale. Certes, le bonheur individuel est défini comme son objectif final, mais l'Etat en a une conception autoritaire et emploie des moyens tout aussi autoritaires. La stérilisation forcée en fait partie, jusqu'en 1975. Celle-ci ne concerne pas seulement les personnes porteuses de maladies génétiques importantes, mais également des « parents irresponsables », c'est-à-dire des pauvres trop féconds. L'homosexualité ne faisait pas non plus partie des bonheurs individuels envisageables. L'homosexualité entre adultes est restée hors la loi jusqu'en 1944 en Suède (Danemark 1930, Finlande 1971, Norvège 1972).[16] La politique familiale suédoise était fondamentalement néo-malthusienne : elle combinait féminisme et libre accès à la contraception – y compris l'avortement – à un certain autoritarisme d'Etat.

[14] Voir Therborn 2004 : 195 et suivantes.
[15] Myrdal A. et G., 1934, Kris i befolkningsfrågan (Crise dans la question démographique).
[16] Waaldijk 2001.

Les années 1960 porteront un changement profond à la politique familiale scandinave. Les nouveaux moyens de contraception feront évoluer le néo-malthusianisme du contrôle de la fécondité par le couple marié vers le contrôle par la seule femme, en couple ou non. Cette évolution de la doctrine néo-malthusienne a eu lieu dans tous les pays, mais les pays scandinaves étaient les seuls à l'avoir reconnue comme doctrine d'Etat. Les choses vont alors très vite. En 1969, une directive officielle du ministère de la justice annonce que toute nouvelle législation concernant la famille devra désormais autant que possible être neutre envers la diversité des formes de cohabitation et des points de vue moraux. [17] Puis, en 1973, le parti communiste propose d'abolir le mariage pour le remplacer par une « cohabitation enregistrée » ouverte aux ménages de toute composition. Le parlement rejette la proposition, mais déclare officiellement que « la cohabitation de deux partenaires de même sexe est une forme de co-existence totalement acceptable ».[18]

Tout est dit dès le début des années 1970 et cela correspond à une évolution de la société. Fécondité et nuptialité implosent, la cohabitation hors mariage explose. A la différence des autres pays européens, la doctrine familiale officielle ne prend pas position contre cette évolution. Elle est déjà définie autour du bien être des individus. L'objectif de l'égalité juridique fait alors que les parlements s'ouvrent à des réflexions sur le statut légal des autres formes de famille.

Le couple de même sexe ne pose pas problème mais n'est pas non plus ressenti comme la solution, pas plus que le couple de sexe opposé non-marié. La recherche va plutôt en s'éloignant de la famille nucléaire et monogame. En réalité, dès les années 1930, « l'ingénierie sociale », comme on appelait la réflexion réformiste à l'époque, s'était montrée très critique par rapport à la famille nucléaire. On se souvient du célèbre mot d'Alva Myrdal : « Il est absurde que vingt femmes se trouvent côte à côte, pour faire à manger dans vingt petites cuisines, tandis que vingt enfant s'ennuient seuls dans vingt chambres à

[17] Therborn 2004 : 197
[18] Rydström 2008 : 195.

coucher ».[19] Comme en Allemagne, la famille nucléaire n'est pas traditionnelle dans la plupart des régions scandinaves et si l'urbanisation a bien « nucléarisé » la famille, celle-ci est néanmoins ressentie comme « absurde ». Toute l'ingénierie sociale est tendue vers une re-socialisation de certains services rendus par la famille.

Dans les années 1960 et grâce au nouveaux moyens de contraception, la monogamie s'ajoute à la liste des « absurdités » de la famille nucléaire. C'est dans ce débat autour des nouvelles formes familiales, débat qu'on doit comprendre comme opposé à la famille nucléaire, que la légalisation du couple de même sexe est posé à cette époque. C'est dans ce contexte que toutes les organisations homosexuelles des pays scandinaves se prononcent contre un statut légal pour les couples de même sexe : le Forbundet danois en 1972 (voir supra) ; le DNF '48, principale organisation norvégienne, en 1973 ; le RFSL suédois en 1981.[20]

Plusieurs argumentaires ont joué un rôle. Les hommes et les femmes féministes refusèrent tout contrat qui, comme le mariage, introduirait une dépendance économique entre les conjoints. L'individualisme féministe ne pouvait souscrire à la notion de solidarité entre conjoints, estimant que cela serait incompatible avec la revendication de l'indépendance économique.

La ligue norvégienne, elle, refusa l'idée d'un statut légal pour le couple par un autre argumentaire individualiste : elle considérait que le fait d'être en couple ne devait mener à aucun avantage par rapport à la vie seule ou en cohabitation multiple. L'argumentaire de la ligue suédoise est encore différent et mérite d'être souligné car il reviendra vingt ans plus tard. La RFSL refusait tout partenariat spécifique pour couples de même sexe, arguant qu' « un dispositif séparé pour des relations homosexuelles doit être considéré comme discriminatoire ».[21] Cette position universaliste est tout à fait unique dans le débat scandinave et restera minoritaire jusqu'au début des années 2000. Cependant,

[19] Cité d'après Rydström 2008 : 196.
[20] Rydström 2008 : 197.
[21] Cité d'après Rydström 2008 : 197.

l'argument ne disparaîtra pas. Il reviendra avec la nouvelle commission gouvernementale instaurée en Suède en 2004 et qui préconisera, en 2006, l'ouverture du mariage. La Norvège s'est basée sur le même argumentaire et a voté l'ouverture en 2008. La Suède et l'Islande s'apprêtent à suivre. Le Danemark et la Finlande ne pourront pas ne pas suivre ultérieurement.

2.2 L'EVOLUTION DU MODELE SCANDINAVE

Au cours du 20ème siècle social-démocrate, la réforme familiale scandinave a connu trois phases : l'instauration de l'égalité entre les conjoints et du divorce sans faute dans les années 10 et 20 ; la relance du mariage, de la fécondité et l'organisation sociale de la petite enfance dans les années 30 et 40 ; l'égalité entre familles mariées et familles extraconjugales dans les années 70 et 80. La reconnaissance du couple de même sexe et de l'homoparentalité n'est qu'un aspect de cette dernière phase. L'opinion des organisations homosexuelles n'a pas pesé lourd face à la question générale des droits des individus et des couples non mariés. En 1977, le gouvernement suédois instaure la commission « Homosexuels et Société » pour faire des propositions concernant la position légale des homosexuels.[22] Quand la commission demande l'avis de la RFSL (1981) concernant la proposition d'un partenariat, l'avis sera négatif, mais cela n'arrêtera nullement la commission qui poursuivra son travail. Même chose au Danemark. Le gouvernement danois aussi entame une réflexion sur les aménagement à apporter à la loi et il instaure, en 1984, une commission comparable à la suédoise. Comme nous avons vu, le LBL s'était déjà prononcé contre un partenariat et la commission gouvernementale ne se prononcera pas. Comme en Suède, le gouvernement n'arrête pas pour autant sa réflexion et élaborera une proposition de loi. C'est que la question dépasse de loin celle de

[22] Rydström 2008 : 197

l'homosexualité. Il s'agit de réaménager le cadre législatif de l'ensemble des formes de famille, mariés ou extraconjugales.

C'est aussi la raison pour laquelle la solution danoise ne s'est pas avérée définitive. Le statut séparé, réservé aux seuls couples de même sexe, a facilité son introduction, car il a permis l'exclusion de certains droits dont les autres formes de famille n'auraient pas pu être exclues, notamment ceux liés à la filiation. Or, ce statut séparé et minoré en droit a visibilisé par la même occasion une discrimination qui demandait à être justifiée légalement. L'un après l'autre, les droits initialement exclus sont réintroduit dans la loi sur les partenariats. Au Danemark, la cérémonie religieuse a été autorisée en 1997 (même si elle n'est pas encore totalement identique), les droits à l'adoption croisée et à l'insémination artificielle l'ont été en juin 2006 (entrée en vigueur en janvier 2007).

Les autres pays scandinaves ont connu la même évolution par petits pas. En Suède, l'introduction de la loi sur le partenariat, en 1995, avait non seulement éliminé tout effet de filiation, comme cela fut le cas partout, mais avait en plus exclu les partenaires du droit à l'adoption et à la procréation médicalement assistée, droits ouverts aux femmes non mariées. La même minoration des droits sera introduites plus tard en Irlande du Nord, au moment de l'introduction du civil partnership. Ces exclusion tombent respectivement au Danemark en 1999, Islande en 2000, Norvège et Suède en 2002. De nombreux petits pas ont été accomplis ainsi, jusqu'au grand pas accompli par la Norvège en 2008 avec l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Encore une fois, l'initiative était venue de la Suède, et une fois de plus, un autre pays nordique l'a fait avant. Cela n'a qu'une importance symbolique. La logique à l'œuvre, c'est la démarche de législation séparatiste vers celle universaliste.

Là encore, le pas norvégien est d'abord symbolique. En effet, en ouvrant le mariage aux couples de même sexe, elle clame l'égalité entière. Or, celle-ci n'est pas entièrement atteinte. Pour la filiation, la loi fait toujours la différence entre couples mariés de même sexe et

couples mariés de sexe opposé. Les derniers bénéficient de la présomption de paternité, les premiers seulement dans le cas d'une insémination in vitro, ce qui en réalité correspondrait à une minorité des cas.

2.3 L'ADHESION DES COUPLES DE MEME SEXE

Un dernier regard doit être porté sur l'adhésion des couples au nouveau statut légal. L'adhésion montre plusieurs paradoxes importants. Le premier est le différentiel entre les couples d'hommes et les couples de femmes. Au Danemark, nous l'avons vu, rares étaient les couples de femmes qui se sont présentés dès la première année. Du premier octobre 1989 à la fin de l'année 1990, le rapport entre couples féminins et masculins est de 1 sur 3,5. En Norvège, entre le premier août 1993 et fin 1994, le rapport est de 1 sur 2,3. En Suède, au cours de l'année 1995 (le partenariat est entré en vigueur le premier janvier), le rapport est de 1 sur 3,0. En Finlande, en revanche, entre le 8 mars 2002 et fin 2003, le rapport est de 1 à 1,1 c'est-à-dire presque un sur un. Or, à ce moment là, le rapport est devenu équilibré dans les autres pays aussi et l'on assiste à l'émergence d'un autre paradoxe, celui de la prédominance numérique des couples féminins. Ceci semble être une tendance observable ailleurs en Europe, on y reviendra après l'étude des autres pays.

Un autre paradoxe concernant l'adhésion des couples de même sexe semble plus fondamental encore : globalement, les pays scandinaves montrent un taux d'enregistrement des couples de même sexe très faible. Exprimé en nombre d'enregistrements pour 100 000 habitants, la Suède, la Norvège et la Finlande montrent des taux de deux à quatre fois plus faible que le Danemark qui, lui, se situe à peu près dans la moyenne européenne. S'il fallait une illustration du faible intérêt que les organisations homosexuelles et plus généralement les communautés homosexuelles ont manifesté pour le partenariat

enregistré ce serait bien cette très faible utilisation par les couples concernés.

2.4 LES SPECIFICITES DU MODELE SCANDINAVE

Les pays scandinaves ont clos le vingtième siècle comme ils l'ont commencé : en véritables précurseurs des pratiques et des législations familiales. Si leurs codes de la famille des années 1910 et 1920 avaient cinquante ans d'avance sur le reste de l'Europe, l'instauration du statut légal pour les couples de même sexe en avait de dix à vingt. La social-démocratie scandinave, hégémonique au cours de ce siècle, a été le principal artisan de toutes les réformes familiales.

Deux pays ont été les moteurs de ces évolutions en général et du partenariat enregistré en particulier : le Danemark, qui a été le premier pays à introduire le nouveau statut, et la Suède, qui, elle, en a été à l'initiative. Les deux pays ont néanmoins des sensibilités très différentes. Au Danemark, la social-démocratie ne domine pas comme en Suède et surtout, elle se trouve face à une droite plus libérale que chrétienne. En Suède, en revanche, la social-démocratie a souvent été majoritaire, mais elle a eu, sur sa droite, une démocratie chrétienne également plus forte.

Première remarque : ce qui a caractérisé les pays scandinaves dans la mise en œuvre du nouveaux statut, c'est la marche commune du processus législatif. Cette marche commune des pays nordiques a une tradition qui remonte au début du 20e siècle. Elle a été initiée par la réforme familiale et n'a jamais cessé depuis. Le partenariat lui aussi a été le résultat d'une coordination entre les pays scandinaves. La commission gouvernementale suédoise « Homosexuels et Société » (1977-1984) a ouvert la voie de la réflexion dans les pays voisins, la loi danoise sur le partenariat (1989) a créé le modèle, que les autres pays se sont empressés d'étudier et d'adapter aux couleurs locales.

Deuxième remarque : l'initiative du partenariat enregistré est venue des Etats plutôt que des citoyens. Tout au long des années 70 et 80, les Etats suédois et danois étaient engagés dans des réflexions sur le mariage, le divorce, la protection des couples et familles co-habitantes non-mariés. Les pratiques changeaient et les réformes s'adaptaient aux réalités et aux valeurs nouvelles. La question du couple de même sexe se posait nécessairement. Il était devenu évident que protéger les nouvelles formes de familles non-mariés ne pouvait se faire sans y inclure le couple de même sexe. Et partant de là, son exclusion du mariage devenait problématique. Ce sont les Etats-législateurs qui ont posé le problème et qui ont demandé des propositions de solutions aux organisations homosexuelles. Celles-ci ont toutes exprimé leur opposition à l'idée d'un partenariat. Les réflexions des différents législateurs ne se sont pas arrêtées pour autant et quand, en 1988, une partie du LBL danois décide de soutenir la création du partenariat, celui-ci voit le jour en moins d'un an.

Troisième remarque : les réflexions et les réformes faisaient partie de la réforme générale de la famille et du mariage, du divorce et des enfants nés hors mariage, engagée depuis le début des années 70. Autrement dit, le partenariat enregistré ne doit rien à l'épidémie du sida. Certes, on peut penser qu'au moment du vote final au parlement, c'est-à-dire à la fin des années 80 et au début des années 90, l'expérience du sida et le rôle joué par les différentes organisations dans la lutte contre le sida ont pu faciliter le passage de la loi, mais le processus était engagé bien avant.

Quatrième remarque : l'effet médiatique de la loi danoise sur le partenariat fut tel, que les résistances exprimées par les femmes, par de nombreux hommes et par une partie de l'opinion publique se sont marginalisées. Un sentiment de victoire a habité ceux qui, parfois depuis peu, s'étaient ralliés à la cause. L'effet médiatique, a dépassé la scandinavie. Il a donné lieu à la résolution au parlement européen en 1994, demandant aux pays membres d'introduire un statut légal pour

les couples de même sexe, ce qui à son tour a accéléré les réformes dans le reste de l'Europe.

Cinquième remarque : la législation du couple de même sexe fut introduite comme une législation séparatiste. Cela semblait convenir à l'esprit d'ingénierie sociale qui anime la social-démocratie scandinave. Celle-ci s'accommode de statuts différents, que ce soit en économie ou en politique : ni la bourgeoisie industrielle ni la monarchie n'ont jamais été menacées par la social-démocratie scandinave. Une classe d'homosexuels avec un statut légal pour leurs couples semblait correspondre à l'ordre social-démocrate. C'est comme cela qu'il faut comprendre la curieuse formulation de la loi norvégienne de 1993, qui ouvre le nouveau partenariat non pas à des couples de même sexe mais aux « homophiles ». Or, cette pensée séparatiste a depuis le début provoqué des critiques universalistes, notamment en Suède. Dès 1981, l'organisation homosexuelle suédoise a exprimé son opposition au traitement séparatiste par un argumentaire parfaitement universaliste. Il ne sera pas entendu à ce moment-là. Toutefois, c'est encore en Suède que sera lancée la réflexion pour l'ouverture du mariage vingt ans plus tard (2004). En effet, le partenariat enregistré fut introduit comme un mariage mineur, mais très vite les droits qui lui étaient refusés au départ sont réintroduits. En 2006, ce processus est terminé et alors la question de son existence séparé est posée. Dès 2006, la commission suédoise instaurée en 2004 pour étudier l'ouverture du mariage préconise cette dernière, jugeant que la différence symbolique liée au nom ne se justifie pas. L'ouverture du mariage est donc votée en Norvège et est en cours de l'être en Suède et en Islande. Le Danemark et la Finlande suivront probablement, mais une fois de plus, ce processus aura moins été initié par les organisations homosexuelles que par les Etats.

L'ouverture du mariage est bien cela : un acte symbolique. Son introduction a promu une nouvelle idée, celle du mariage sexe-neutre. Plus généralement, elle interroge la présence du sexe dans des domaines législatifs où il n'a peut-être pas sa place. Pour l'instant, le

mariage ouvert n'est pas totalement sexe-neutre car il n'a pas les mêmes effets sur la filiation s'il s'agit d'un couple de même sexe ou de sexe opposé. Mais l'interrogation sur le sexe comme élément identifiant a de l'avenir.

3 Les Pays Bas

« Quand ce sera la fin du monde, j'irai en Hollande où tout arrive avec 50 ans de retard. » Cette citation de Heinrich Heine a du succès aujourd'hui.[23] Elle est censée décrire le contraste entre les Pays Bas arriérés du 19e siècle et les Pays Bas hypermodernes d'aujourd'hui, le pays qui fut le premier au monde, en 2001, à ouvrir le mariage aux couples de même sexe. Or, cette citation dit plus des Néerlandais que de Heine ou des Pays Bas. D'abord, parce qu'elle ne figure pas dans les œuvres de Heine.[24] Ensuite, parce que, loin d'être en retard, les Pays Bas du début du 19e siècle furent très en avance sur l'ensemble de l'Europe.[25] Et loin d'être en avance dans tous les domaines, les Pays Bas sont aujourd'hui plutôt dans la moyenne européenne.

La réalité historique semble donc aux antipodes de l'image que les Néerlandais aiment se faire de leur pays. Très en avance au début du 19e siècle, les Pays Bas ont été victime de la loi de « l'effet freinant des avances ».[26] Le freinage a concerné justement le domaine de la famille et des rapports des sexes qui nous intéresse particulièrement ici. Si la dépénalisation de l'homosexualité y est bien ancienne – elle date d'avant Heine – et si, aujourd'hui, la tolérance y bat tous les records allant jusqu'à accepter le mariage de même sexe, on aurait tort d'y voir un simple effet de modernité. Les voies conduisant à la situation actuelle ont été complexes.

[23] Elle a été reprise dans Le Monde du 22/0/2008.
[24] Elle a été imaginée en 1939 par le journaliste Frits Kief, puis reprise par de nombreux Néerlandais à la recherche de chaperonnage culturel. Voir Beelen 2001
[25] En 1820, le revenu par habitant fut le premier au monde, 10 % au dessus du deuxième mondial, le Royaume Uni ; 40 % au-dessus de la France, 80 % au dessus de l'Allemagne, pays natal de Heine. Voir Maddison 2001.
[26] Loi formulée en 1937 par l'historien Jan Romein dans *De Dialektiek van de Vooruitgang Bijdrage tot het ontwikkelings- en ondergangsbegrip in de geschiedenis.*

3.1 CONTEXTE HISTORIQUE ET SOCIAL

3.1.1 Economie et société

Selon les estimations de Maddison (2001), les Pays Bas ont connu, sur la période de 1820 à 1998, une croissance économique de 2,45 % par an. Ce fut plus que celle de l'ensemble de l'Europe du Nord-Ouest[27] au cours de cette période : 2,11 %. Cependant, le revenu par habitant néerlandais a perdu une grande partie de son avance sur le reste de l'Europe du Nord-Ouest au cours de cette période : l'écart en faveur des Pays Bas était de 43 % en 1820 ; il n'est plus que 8 % en 1998. Malgré une croissance économique supérieure, les Néerlandais ont donc perdu une grande partie de leur avance en richesse.

L'explication est simple : la croissance démographique néerlandaise a été beaucoup plus forte qu'ailleurs. En moyenne, elle a été de 1,07 % aux Pays Bas contre 0,58 % pour l'ensemble de l'Europe du Nord-Ouest. Presque le double. Or, la croissance démographique n'est pas un signe de modernité. Ou plutôt, c'est un signe contradictoire : modernité de la lutte contre la mortalité, conservatisme du point de vue de la natalité. Cela fut longtemps le cas aux Pays Bas. Les modernisations apportées par le mouvement hygiéniste n'y furent pas plus tardives qu'ailleurs. La baisse de la natalité, en revanche, fut plus lente. Constamment, le pays a eu entre 10 et 20 ans de retard sur ses grands voisins allemand et anglais. Au milieu du 20^{e} siècle, la fécondité est encore si élevée, qu'elle se confond avec le babyboom d'après guerre qui finalement ne sera qu'un ralentissement de la baisse séculaire. Une partie de la population néerlandaise refusait de s'engager dans un contrôle moderne de la fécondité. Cette partie, c'était le bastion catholique, une minorité importante de près de 40 % de la population.

[27] Sont considérés comme tels : Norvège, Suède, Finlande, Danemark, Royaume-Uni, Allemagne, Pays Bas, Belgique, France, Suisse et Italie. Les estimations sont de Maddison 2001.

Les Pays Bas forment un pays doublement divisé : selon la religion et selon la tradition familiale. La division religieuse traditionnelle sépare calvinistes et catholiques. Les calvinistes sont majoritaires au nord du Rhin, les catholiques dans les deux provinces du sud.

L'autre division sépare la famille nucléaire de type anglosaxon dans les provinces maritimes de la Hollande, la Zélande, la Frise et Groningue, de la famille souche des provinces tournées vers le continent et dont font partie les provinces catholiques.[28] C'est là, que la modernisation de la famille a été particulièrement tardive.

La division religieuse du pays a donné lieu à une organisation de la société en structures verticales et parallèles. Lijphart (1975) a théorisé ce type d'organisation dite en « piliers » et l'a considérée comme typique pour les Pays Bas du 20e siècle. A côté du pilier catholique, il a discerné un pilier protestant, un pilier socialiste et un pilier libéral, chacun avec son parti politique, son syndicat, ses médias, et ses nombreuses associations de jeunesse, de femmes, de loisirs, etc. La particularité des Pays Bas, selon Lijphart, se situerait dans la capacité de concertation au sommet, entre les piliers, tout en maintenant la séparation à la base.

Il est certain que le pilier catholique était organisé selon ce principe vertical, fermé vers l'extérieur à la base, ouvert au sommet. Ce fut d'ailleurs conforme aux principes de l'encyclique « Rerum Novarum »[29] et à l'image de ce qui se pratiquait dans la plupart des pays où le catholicisme était présent, de façon majoritaire ou minoritaire. Le fait que le catholicisme, aux Pays Bas, était très concentré dans les provinces du sud, où la famille souche était traditionnelle avec ses valeurs d'autorité et d'ordre, ne faisait que faciliter l'implantation du pilier catholique. Tout au long de la première moitié du 20e siècle, jusqu'à 1963, le Parti Catholique Populaire (KVP) obtenait plus de 70 % des votes dans les provinces catholiques[30].

[28] Voir Woude (van der) 1984.
[29] L'encyclique Rerum Novarum est publiée en 1891 par Léon XIII.
[30] Voir Todd 1990 : 393 et suivantes.

En revanche, les régions protestantes étaient loin d'être unitaires. Une partie de la population s'était détournée de la religion et se trouvait du côté du socialisme ou communisme. Et à l'intérieur de la population croyante, il y avait multitude d'églises, traditionnelles, fondamentalistes ou progressistes, chacune tentée de fonder un parti, un journal ou un syndicat. Dans ces régions, aucun « pilier » ne s'approchait d'un vote majoritaire. A l'exception de quelques îlots isolés, la situation dans les régions protestantes, notamment celles de famille traditionnellement nucléaire des provinces de la Hollande, était très fractionnée, laissant finalement aux individus une certaine liberté de choix. A côté du vrai pilier catholique, il n'y a eu que diversité.

3.1.2 Famille et sexualités

Jusqu'à l'écroulement du pilier catholique, la famille néerlandaise a maintenu un comportement traditionnel. Ainsi, le divorce s'est maintenu au niveau le plus bas de l'Europe (à l'exclusion des pays où le divorce n'était pas légal) jusqu'en 1968 : le taux brut se situait entre 0,5 et 0,6 % contre 1,0 % en Allemagne et 1,5 % au Danemark. La fécondité aussi était traditionnelle. Jusqu'en 1964, elle n'était battue que par l'Irlande, l'autre bastion catholique. Elle s'est maintenue, à l'exception d'un léger fléchissement pendant la guerre, au-dessus de 3 enfants pas femme.

Autre tradition bien respectée, la pratique hétérosexuelle était parfaitement encadrée par le mariage : 99 % des naissances avaient lieu à l'intérieur du mariage jusqu'aux années 60, un record européen partagé avec l'Espagne. Et quand l'Europe relance la mode du mariage dans les années 50 et 60, ce sont encore les Pays Bas qui sont en tête. Jusqu'en 1971, l'indice synthétique de nuptialité dépasse même le 100 %, ce qui signifie que les générations en âge de se marier se marient massivement, les célibataires plus âgés se rattrapent et les plus jeunes s'y dépêchent.

Or, le mariage néerlandais, à ce moment, n'a rien d'émancipatoire. Jusqu'en 1970, le consentement parental est obligatoire pour les jeunes mariés jusqu'à l'âge de 31 ans. Une fois mariée, l'épouse est formellement sous l'autorité de son mari jusqu'en 1984 ! Une fois de plus, les Pays Bas ont failli battre un record européen, si les Suisses n'avaient pas attendu 1986 pour émanciper la femme mariée.[31] Cependant, la vague nuptiale des années 60 est aussi signe d'émancipation. En dépit de la loi, les couples s'affranchissent du contrôle social et familial et notamment du consentement parental pour l'accès au mariage et à la sexualité. Le changement législatif de 1970 entérine cette première émancipation des jeunes.

La plupart des records du conservatisme néerlandais étaient dus à la minorité catholique. La population protestante, et notamment celle vivant dans les provinces maritimes dont les deux provinces de la Hollande forment le cœur, se sont modernisés plus tôt. Ce sont aussi les provinces où la tradition de la tolérance remonte au 17e siècle. C'est là où se réfugièrent le catholique Descartes et l'Anglican Locke et c'est là où ils furent publiés. C'est là aussi où vécut le juif Spinoza et où, plus tard, Amsterdam est devenu la capitale juive de l'Europe de l'Ouest avant de devenir la capitale gay.

Cependant, et paradoxalement, la relative liberté de l'homosexualité au cours des deux derniers siècles doit autant aux catholiques des provinces du sud qu'aux protestants de la Hollande. En effet, le code pénal français a été apporté par Napoléon aux Pays Bas comme dans de grandes parties de l'Europe continentale. Après 1815, il fut maintenu seulement dans les pays catholiques, mais les Pays Bas constituent une demi-exception. La présence de la forte minorité catholique a joué en faveur du maintien. La situation était comparable à celle de l'Allemagne en 1871. En Allemagne, la majorité luthérienne, autoritaire et portée vers la discipline, a fini par imposer son ordre moral, c'est-à-dire la pénalisation de l'homosexualité. Aux Pays Bas, les calvinistes, fidèles aux valeurs individualistes de la famille

[31] Voir Therborn 2004.

nucléaire, se sont accommodés du maintien du code français. Ainsi, l'homosexualité entre adultes est restée impunie aux Pays Bas depuis 1815.[32]

Le fait d'avoir été à cheval entre deux systèmes de contrainte morale semble avoir joué en faveur de l'homosexualité. D'un côté, il y a eu le système catholique qui préférait réserver le contrôle moral à l'Eglise. C'est à elle de surveiller les pratiques morales au plus près, à l'échelle individuelle et si possible sans publicité. De l'autre côté, il y avait le système calviniste qui tolérait la différence individuelle et acceptait la différence collective. C'est dans cette Hollande protestante – et non pas dans la partie catholique du pays – que l'homosexualité a pu s'organiser en communauté. Elle l'a fait dans d'autres pays protestants (l'Allemagne, l'Angleterre, pays Scandinaves), mais elle s'y heurtait au système judiciaire qui en limitait le développement ou en détruisait les acquis. Aux Pays Bas, elle était libre, grâce au catholicisme qui, par ailleurs, empêchait tout développement communautaire dans ses rangs comme il l'a fait dans les autres pays catholiques.

Les premières communautés homosexuelles apparaissent au début du 18e siècle, en même temps que les molly houses à Londres. La réaction n'a eu rien de tolérant. Elle a donné lieu à la plus grande chasse aux sodomites de l'histoire, aboutissant à la condamnation à mort de plus de cinquante personnes. Cette folie meurtrière antihomosexuelle est la première et la dernière de l'histoire néerlandaise. Tout indique que la réaction fut celle d'un régime surpris, paniqué par les conséquences potentiellement terrifiantes de cette « anormalité ». Depuis lors, de nombreux témoignages attestent que la communauté naissante a survécu sans discontinuité jusqu'au 20e siècle. Il est vraisemblable que les forces de l'ordre aient eu connaissance des lieux de rencontre, mais plus aucun vent de panique

[32] La fin du 19e siècle a vu une offensive morale d'origine catholique qui a réintroduit la discrimination de l'homosexualité en relevant l'âge à la majorité homosexuelle à 21 ans. L'épisode a duré près d'un siècle mais fut largement symbolique. La France a connu un sursaut en tous points comparable par la législation de Vichy qui elle a duré jusqu'en 1981.

n'a secoué ni l'opinion publique, ni les autorités. L'anormalité s'était normalisée. L'homo-aversion n'avait pas diminué, l'homosexualité était toujours moralement et socialement condamnée, mais sa forme collective ne faisait plus peur. Elle était contrôlée, cantonnée géographiquement, intégrée comme la prostitution : normalisée sans être approuvée.

3.1.2 Informalisation : quand la tolérance devient seul maître

Le fait majeur pour la société néerlandaise du 20e siècle fut la déchristianisation de la population catholique au cours des années 60. Ce qui fut le seul véritable pilier s'est écroulé en très peu de temps. Depuis le début du siècle, le parti catholique avait été la première force politique du pays, loin devant les forces protestantes, divisées en différents partis politiques, légèrement devant le parti socialiste aussi, qui ne fut implanté que dans les régions protestantes, ajoutant encore au fractionnement de ces régions. Le parti socialiste plafonnait à 25-30 %. Le premier parti protestant à 10-15 %. Le parti catholique, lui, a été au pouvoir sans interruption depuis la libération avec un électorat stable de 30 à 32 %. Mais entre 1963 et 1972, il perd près de la moitié de son électorat (32 % en 1963, 18 % en 1972). La pratique religieuse s'effondre encore plus. Les médias catholiques se transforment en médias généralistes. Les syndicats et le parti fusionnent avec leurs homologues protestants afin de créer un bloc chrétien-démocrate capable de survivre entre les socialistes à gauche et les libéraux à droite. L'écroulement de l'ordre catholique est à la hauteur de son conservatisme précédent. Il n'a d'égal qu'au Québec à la même période ou en Irlande au cours des années 90. Là aussi la déchristianisation fut à la mesure de son hégémonie précédente.

Comme toute déchristianisation, celle-ci était également une crise d'autorité. C'est d'autant plus vrai que le catholicisme néerlandais était installé dans les régions de famille souche où l'ordre et l'autorité étaient des valeurs fortes. En quelques années, près de la moitié de la

population néerlandaise perdait ses références d'autorité. Une vague particulièrement forte d'anti-autoritarisme balayait les Pays Bas. Une de ces manifestations fut la quasi-disparition du vouvoiement. Le modèle du tutoiement généralisé est donné par la langue anglaise, car l'Amérique fournit alors les formes de sociabilité de référence. Mais les Pays Bas n'avaient pas de tradition d'un tu/vous unique. La généralisation du tutoiement est donc bien perçue comme une forme de familiarité et non pas comme une forme unique comme en anglais. Elle ressemble plus au tutoiement généralisé par la révolution française ou dans les cercles communistes et anarchistes qu'à la forme unique de la langue anglaise. Pour l'instant, aucune nouvelle forme de distanciation n'est encore venue remplacer le vous, qui est rappelé au secours quand le tu est ressenti comme gênant.

L'anti-autoritarisme dans les rapports entre les individus semble définitif. Cela n'empêche pas un sens de la responsabilité pour l'ordre social. On respecte la loi, l'ordre, la règle pour ce qu'elle est, on ne respecte pas particulièrement les représentants physiques de la loi. Cela pose la question du respect de l'ordre et de son interprétation dans les échanges quotidiens entre individus. On peut considérer que la théorie de l'informalisation, développée par Cas Wouters parmi d'autres néo-Eliasiens, est une tentative de décrire et de comprendre ce nouveau lien social anti-autoritaire et normé à la fois. Selon Wouters, l'informalisation a fait entrer le processus de civilisation dans une troisième phase. Après le contrôle social exercé par la force, la deuxième phase – décrite par Elias – avait été celle de l'intériorisation du contrôle et le développement du surmoi. La troisième phase serait celle d'un retour du contrôle conscient. L'ego serait amené à arbitrer la force de ses désirs face à la fois à celle du surmoi et aux désirs des autres. C'est la phase de la négociation, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'individu. Cette phase, baptisée informalisation par Wouters, aurait démarré dès le début du 20^{e} siècle et se serait accélérée depuis les années 60. Les Pays Bas en sont un exemple-type. Les effets sur le contrôle sexuel et sur la formation des couples et des familles sont immédiats.

D'abord, la chute de la fécondité. Un an sépare l'écroulement politique de celui de la fécondité : entre 1964 et 1976, le nombre d'enfants par femme chute de 3,2 à 1,6, niveau qui sera maintenu par la suite. Puis, c'est le divorce. De 1968 à 1984, la montée est spectaculaire : de 0,5 à 2,4 %. Il se stabilisera ensuite à un niveau légèrement inférieur : entre 1,9 et 2,4 %. La chute de la fécondité était tout aussi spectaculaire. Puis, c'est le tour à la nuptialité. Entre 1971 et 1983, l'indice synthétique de primonuptialité, qui exclut les remariages, tombe de 106 à 56 %, niveau auquel il s'est stabilisé. Ainsi, les modernisations légales du mariage que furent l'émancipation des enfants (1970) et l'égalité des conjoints (1984), n'ont rien pu faire contre la chute de la nuptialité.

Toutes ces transformations ont été d'autant plus brusques et rapides que les comportements précédents avaient été traditionnels. Aujourd'hui, à la fin du processus, tous les indicateurs se trouvent à peu près dans la moyenne européenne. Les Pays Bas ont vécu une révolution, et la ressentent comme telle, pour finalement se retrouver au niveau des autres. Sur le long terme, le processus socio-démographique semble l'inverse du processus économique : dans ce dernier champ, l'avance était réelle au départ et fut perdue petit à petit malgré une modernisation correcte. Dans le champ socio-démographique, au contraire, le retard initial ne fut rattrapé que vers la fin, donnant l'impression d'une révolution sociale et culturelle exceptionnelle mais aboutissant à un alignement avec les pays autour.

En réalité, l'alignement n'est pas encore tout à fait atteint. La dernière des grandes modifications démographiques, la constitution des familles en dehors du mariage, a démarré très lentement. La barre des 5 % d'enfants nés hors mariage ne fut atteint qu'en 1985. Le retard fut social, mais aussi légal : jusqu'en 1986, l'autorité parentale conjointe était légalement impossible pour un couple non-marié. La barre de 15 % est atteinte en 1995. Ce n'est qu'après 1995 que l'augmentation est devenue rapide pour atteindre 40 % en 2007. Encore une fois,

l'évolution est brusque et rapide, mais le niveau atteint en 2007 n'est autre que la moyenne des pays alentour.

Autre évolution tardive : l'égalité homme femme dans les familles avec jeunes enfants. En 2002-2003, seuls 5 % des couples ayant un enfant de moins de 6 ans ont deux actifs à plein temps, contre 16 % en Allemagne, 25 % au Royaume Uni, 26 % en Espagne et 39 % en France. A l'inverse, 55 % des mêmes couples sont constitués d'un homme employé à temps plein et d'une femme employée à temps partiel. Au Royaume Uni, les couples sont 32 % dans ce cas, en Allemagne 23 %, en Espagne 14 % et en France 6 %. Il s'agit d'une pratique majoritaire mais aussi d'une norme dans tous les sens du terme : deux parents actifs à temps plein est jugé une situation « souhaitable » par 6 % des couples (pratiquée par 5 %) ; la combinaison homme-à-temps-plein femme-à-temps-partiel est souhaitée par 70 % (pratiquée par 55 %). Ainsi, malgré les évolutions très rapides et le souffle anti-autoritaire et égalitariste qui rappelle les pays scandinaves, les comportements socio-démographiques restent modérément traditionnels, plus proches de l'Allemagne que des pays scandinaves, britanniques ou latins.

Quand les comportements démographiques se transforment, l'Etat-providence néerlandais est déjà en place grâce aux grandes coalitions (catholiques et socialistes) de l'après-guerre. L'adaptation de l'Etat-providence à la nouvelle diversité des modes de vie (cohabitation extra-conjugale, enfants hors mariage, familles monoparentales) se réalise sous l'appellation de « l'individualisation ». Elle s'opère aussi bien dans l'intérêt de l'Etat, qui veut pouvoir se reposer sur la solidarité des cohabitations informelles, que dans l'intérêt des individus, qui veulent pouvoir étendre les droits sociaux sur leurs partenaires non-mariés. Le changement de philosophie est réel. Les droits sociaux, conçus à l'origine pour protéger les familles, sont aujourd'hui attribués à chaque membre de la famille individuellement, qui pourra, comme par exemple dans le cas des droits à la retraite,

emporter ses droits accumulés après avoir quitté la famille. L'individu est désormais protégé par l'Etat en fonction de sa situation matérielle qui inclut les solidarités familiales dont il pourrait bénéficier. L'Etat définit sans cesse ses obligations de complémentarité. Parfois il se retire devant la solidarité de la famille, comme dans le cas des minima sociaux. Parfois, il se substitue à elle, comme dans le cas des frais d'études, pris en charge par un système de bourses et de prêts qui a priori libère chaque étudiant de la tutelle de sa famille. Le dernier exemple montre que la philosophie de l'individualisation n'est pas seulement un principe organisateur de la solidarité nationale mais aussi une valeur sociale, celle de laisser à l'individu le libre choix de son style de vie (seul, en couple, en famille, en monoparentalité,…) en évitant toute conséquence de ce choix sur le niveau de vie de l'individu.

Ainsi, l'informalisation et l'individualisation, aussi anti-autoritaires qu'elles puissent paraître dans les rapports sociaux, maintiennent, voire renforcent, le lien entre l'individu et l'Etat. Le nationalisme ne s'est d'ailleurs jamais aussi bien porté qu'aujourd'hui, sous le règne de l'individualisation. L'orange envahit les rues à certaines occasions comme les drapeaux américains le font aux Etats Unis. A la différence des Etats Unis, le nationalisme néerlandais, taille de pays oblige, est défensif plutôt qu'agressif. Certes, les Pays Bas se sont engagés à côté des Américains en Irak, mais ils le font sans fierté, sans endosser de responsabilité. Ils le font à contre-cœur. L'opinion publique aurait préféré rester neutre.

Le nationalisme défensif, en revanche, se fait beaucoup entendre à l'intérieur du pays. Aujourd'hui, une partie de l'opinion publique se sent menacée par l'immigration marocaine, véritable ennemi de l'intérieur depuis l'assassinat de Theo van Gogh (2004). Le pays connaissait déjà une fièvre anti-immigrés incarnée par les très médiatiques Pim Fortuyn (assassiné en 2002) et Ayaan Hirschi Ali (réfugiée aux Etats Unis depuis 2006). Sur fond d'idées selon lesquelles « le pays est plein » et l'Islam une « civilisation inférieure »,

ce nationalisme exprime sa volonté de fermeture. Une civilisation, bien présente sur le sol néerlandais, est déclarée incompatible avec la société néerlandaise. Comme au Danemark, ce nationalisme défensif utilise la tolérance envers l'homosexualité comme critère définissant positivement la société néerlandaise et négativement les populations jugées non-assimilables. Tout se passe comme décrit par Todd (1990) : la culture de la famille nucléaire inégalitaire, typique pour les populations autour de la mer du Nord, a une grande capacité à intégrer la petite différence ; elle exclut par contre la différence jugée trop grande. Le mot Apartheid est bien d'origine hollandaise, comme l'étaient les Boeren sud-africains qui l'ont élevé au rang d'organisation sociale. L'exclusion dont font l'objet aujourd'hui les Marocains aux Pays Bas n'est pas sans précédent : les Moluquois ont connu le même sort dans les années 50 et 60, les Surinamois dans les années 70 et 80. Dans le cas actuel, on voit nettement comment inclusion et exclusion sont liées : l'inclusion de l'homosexualité, suffisamment petite pour être jugée « normale », est utilisée pour exclure la population musulmane.

3.2 LA RECONNAISSANCE DU COUPLE DE MEME SEXE

3.2.1 Organisation d'homophiles et révolution mauve

Dès la sortie de la guerre, en 1946, le mouvement homosexuel s'organise dans ce qui deviendra la plus ancienne organisation du continent : le Centre pour Culture et Récréation (COC).[33] L'organisation a avant tout l'objectif d'offrir un espace sécurisé pour des hommes et de femmes homosexuels, pour des rencontres, des programmes et publications culturelles et scientifiques. Le but est de promouvoir la connaissance de l'homosexualité dans la société et, surtout, de permettre le respect de soi parmi les homosexuels. Une

[33] Voir Tielman 1982, Banens 1981a et 1981b.

organisation comme on en trouve dans d'autres grandes villes de l'Europe et de l'Amérique, comme l'association Arcadie en France. La tradition de tolérance des villes hollandaises a alors permis au COC de s'installer durablement, et avec une certaine visibilité, notamment dans la ville d'Amsterdam.

La révolution culturelle des années 60 s'est très tôt emparée du COC. Dès 1961, il se montre dans les médias et à la télévision. En 1964, il transforme son nom en Association Néerlandaise d'Homophiles COC, pour affirmer son caractère de lobby politique. En 1969, un groupe de jeunes militants, réunis sous le nom Rose Nouveau, radicalise la pensée politique du COC, sous l'influence de la pensée de la révolution sexuelle néo-malthusienne (l'équivalent du Planning Familial en France) et féministe.[34] En 1971, le COC opère alors la politisation qu'à l'exception du mouvement danois aucune organisation n'a su faire. Tout en maintenant les fonctions d'accueil et de défense individuels, le COC se lance alors dans une stratégie offensive d'information, de visibilisation, de présence dans les médias, les écoles, l'espace politique, syndical et scientifique. Il passe des alliances avec des organisations féministes et néo-malthusiennes et fait siennes les théories de Wilhelm Reich et de Reimut Reiche selon lesquelles « l'homosexualité n'existe pas ».[35] La nouvelle stratégie du COC fut symbolisée par le changement de nom de 1971. Désormais, le COC s'appelle Association pour l'Intégration de l'Homosexualité COC. Le changement est double. D'une part, l'organisation ne se considère plus comme un syndicat ou un lobby « d'homophiles » avec tout ce que ce mot contenait de respectabilité. D'autre part, elle se donne comme objectif l'intégration de l'homosexualité et non pas des homosexuels. Dans la pure tradition reichienne, le COC s'oppose ainsi à toute orientation monosexuelle.

Le COC politisé des années 70 et 80 est une organisation de critique sociale plus que de défense d'intérêts. Il opère en étroite collaboration

[34] Parmi les influences théoriques, celle de Reimut Reiche fut parmi les plus importantes.
[35] La phrase fit scandale en 1967 dans la bouche de Mary Zeldenrust-Noordanus, présidente de l'organisation néomalthusienne NVSH. Plus tard, Guy Hochgenghem écrira que l'homosexuel n'existe pas.

avec des organisations féministes et néomalthusiennes. Il est naturellement opposé au mariage. Non seulement parce que le mariage véhicule une longue tradition d'oppression de la femme, toujours en vigueur aux Pays Bas jusqu'en 1984, mais aussi parce qu'il se définit autour de la monogamie et de la fidélité. Le COC, au contraire, défendra les droits des cohabitants non-mariés et obtiendra de grandes avancées dans ce domaine.

3.2.2 Première étape : les droits des cohabitants

La première victoire intervient en 1979 : les couples cohabitants obtiennent certains droits, qu'ils soient de même sexe ou de sexe opposé.[36] Au cours des années 80, leurs droits couvriront progressivement la plupart des domaines du droit. En 1994, le processus sera achevé par la Loi Générale de Traitement Egal interdisant toute discrimination sur la base de religion, appartenance politique, race, sexe, nationalité, orientation sexuelle ou état matrimonial.[37] A partir de ce moment, seul l'Etat est encore autorisé à discriminer entre couples mariés et non-mariés. La nouvelle loi couvre aussi les assurances, pensions de retraite, etc.

Cette lutte contre la discrimination des couples non-mariés faisait partie d'une lutte d'ensemble pour la contraception (y compris avortement), l'égalité de la femme et la liberté sexuelle. Il s'agit alors de libérer la sexualité du carcan conjugal. La reconnaissance des droits des couples cohabitants avance vite car les couples ont intérêt à bénéficier de certains droits et l'Etat a intérêt à pouvoir réduire l'aide sociale en fonction de la solidarité supposée de la vie de couple ; commence alors le célèbre comptage des brosses à dents par les services sociaux, promptes à constater une solidarité de couple non déclarée qui rendrait superflue la solidarité d'Etat. D'emblée, les

[36] La première reconnaissance concerne le droit locatif. Voir Waaldijk 2001.
[37] Algemene Wet Gelijke Behandeling, 2 mars 1994.

couples de même sexe ont bénéficié de cette évolution au même titre que les couples de sexe opposé.

3.2.3 Deuxième étape : le partenariat

Parallèlement aux droits accordés aux couples non-mariés, certains couples de même sexe se sont engagés dans des procès tests contre l'Etat pour forcer l'ouverture du mariage.[38] Ces initiatives n'étaient pas soutenues ni par les féministes ni par le COC. Elles échoueront, mais le jugement rendu par la Cour Constitutionnelle en 1990 aura des conséquences importantes. La Cour confirme le caractère hétérosexuel du mariage en se référant à la présomption de paternité à laquelle le mariage ouvre droit. Cependant, la Cour précise aussi que l'exclusion des couples de même sexe de certains autres droits émanant du mariage ne saurait pas être justifiée. En langage juridique, la Cour signifiait au législateur qu'un statut légal devrait être créé offrant les droits liés au mariage aux couples de même sexe à l'exception de la présomption de paternité. Le gouvernement engage immédiatement une réflexion sur la création d'un partenariat pour couples de même sexe, calqué sur celui, adopté l'année précédente, au Danemark.[39]

Le proposition de la commission prévoit un nouveau partenariat ouvert à tous ceux qui ne peuvent ou ne veulent se marier. Elle vise donc tous les « couples » avec engagement durable, sans égard du sexe des partenaires ni de la relation entre eux. La coalition gouvernementale (chrétiens-démocrates et socialistes) suit la recommandation de la commission et propose, en juin 1994, un projet de loi au parlement. Toutefois, le projet a subi une modification importante par rapport à la recommandation de la commission : le partenariat proposé n'est destiné qu'à ceux qui ne peuvent se marier, c'est-à-dire les couples de même sexe et les duos familiaux. Le projet de loi est donc à la fois de

[38] Voir Waaldijk 2001.
[39] En 1990, la commission Kortmann I est chargée d'étudier les possibilités de reconnaissance des couples de même sexe. Elle rend son rapport « Leefvormen » fin 1991.

type séparatiste, comme son modèle scandinave, et familialiste comme le seront les premiers projets français et anglais quelques années plus tard. Il exclut les couples de sexe opposé. Ce premier projet ne sera finalement pas débattu au parlement, car deux mois plus tard, en août 1994, une nouvelle coalition gouvernementale, sans participation des chrétiens-démocrates, retirera le projet et en proposera un autre.[40]

Le nouveau gouvernement reprend les recommandations universalistes de la commission Kortmann I. Il inclut donc les couples de sexe opposé. Toutefois, il en exclut les duos familiaux. Le débat parlementaire tourne alors principalement sur cette question de l'universalité. Les partis chrétiens ne veulent pas donner une alternative au mariage aux couples de sexe opposé, jugeant, comme plus tard en Allemagne, que cela affaiblit le mariage. Les partis socialistes et libéraux, en revanche, se réfèrent justement à la demande d'une alternative au mariage, venant des couples de sexe opposé qui ne veulent pas se marier. Ils avancent également l'argument de la non-discrimination : le nouveau partenariat n'ayant pas exactement les mêmes conséquences juridiques que le mariage, l'exclusion des couples de sexe opposé aurait pu être considérée comme une discrimination.

Malgré l'opposition des chrétiens-démocrates, la loi sur le partenariat enregistré est votée dans sa version universaliste en juillet 1997 et entre en vigueur le premier janvier 1998. Le partenariat reprend l'essentiel des droits accordés au mariage avec deux exceptions notables : 1/ il n'a pas de conséquences sur la filiation ; 2/ il peut prendre fin sans intervention du juge, par simple déclaration à l'état civil, sous condition de consentement mutuel et d'une convention ratifiée par un notaire ou avocat.[41]

C'est cette dernière différence qui sera décisive dans le succès du partenariat auprès des couples de sexe opposé. Car la loi sur le

[40] Voir pour les détails du débat : Boele-Woelki 2007.

[41] D'autres différences, mineures, concernaient le droit des étrangers (un étranger sans permis de séjour n'avait pas accès au partenariat, restriction enlevée en 2001) et le droit à la réversion de retraite du partenaire survivant, qui est reconnu mais dont les droits ne seront acquis que depuis l'année de la vote de la loi.

partenariat a également prévu qu'un partenariat peut se transformer en mariage et un mariage en partenariat sur simple déclaration à l'état civil. On assiste alors à un boom de partenariats éphémères : des couples mariés passant par le partenariat pour mettre fin à leur mariage sans intervention du juge.

3.2.4 Troisième étape : l'ouverture du mariage

En 1996, au moment même où le gouvernement prépare la loi sur le partenariat, le parlement vote une résolution demandant au gouvernement l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.[42] Ce fut l'universalisme du partenariat qui a justifié la demande d'ouverture du mariage. En effet, si l'ouverture du partenariat aux couples de sexe opposé était justifiée par la demande d'un statut différent du mariage, inversement cela justifiait l'ouverture du mariage aux couples de même sexe qui en exprimeraient la demande.

La nouvelle commission recommande dans son rapport de 1997 l'ouverture du mariage, avec une exception notable : celle de la filiation. La question de l'adoption croisée et de l'adoption conjointe était exclue de la loi sur le mariage, mais elle était traitée parallèlement.[43] En 2000, le parlement peut alors voter l'ouverture du mariage qui entrera en vigueur le 1 avril 2001.

Les droits des cohabitants avaient été un combat des mouvements féministes, néomalthusiens et homosexuels. La création du partenariat enregistré avait été accueillie avec sympathie par les mêmes mouvements, car elle signifiait une avancée de la solidarité individualisée. L'ouverture du mariage, en revanche, a stupéfié et le mouvement féministe et le COC. Ce dernier a réaffirmé son opposition au mariage pendant le congrès de 1986. Mais le COC n'est plus la voix de la communauté gay. Celle-ci s'est diversifiée du point de vue des

[42] Une nouvelle commission Kortmann fut instaurée le 28 mai 1996, appelée Kortmann II.
[43] Depuis 1998, l'adoption est ouverte aux couples non-mariés de sexe opposé et aux personnes seules. Depuis 2001, elle l'est également aux couples de même sexe.

âges et est désormais dominée par une population urbaine plutôt libérale. Le journal gay le plus important, le Gay Krant, est proche de la droite libérale et très éloignée du COC. C'est lui qui se fera le porte-parole de la communauté dans le combat pour l'ouverture du mariage.

Le Gay Krant reprend le type d'organisation des années 50-60 : un lobby de défense des intérêts gays, sans autres objectifs politiques ni alliances avec les mouvements féministes ou néomalthusiens, ni même avec les lesbiennes. On retrouvera ses caractéristiques dans la SVD allemande et l'organisation britannique Stonewall.

La médiatisation du combat pour le mariage gay est importante. L'opinion publique soutient le combat tout comme la communauté gay. Face à une telle unanimité, le COC finit par changer de cap. Au congrès de 1995, il décide de soutenir la revendication de l'ouverture du mariage. Cela signifie la fin de la période critique ouverte à la fin des années 60 et symbolisée dans le changement de nom en 1971. Une nouvelle fois, l'organisation survit au changement politique, contrairement aux BVH allemand et GayLib britannique. Mais une partie de ses militants, notamment féminins, quitte le COC.

L'ouverture du mariage en 2001 est vécue comme un événement international. Aux Pays Bas, l'enthousiasme est modéré, tout comme l'adhésion des couples de même sexe au nouveau dispositif. Le Gay Krant en sort avec une publicité renforcée, mais aussi fortement endetté et ce dans l'indifférence générale, autant des autorités que de la communauté. Le COC, lui, en sort très affaibli.

L'événement est symbolique et voulu comme tel. En effet, pour la première fois les couples de même sexe accèdent au symbole traditionnel qu'est le mariage. C'est grâce au nom « mariage » que la nouvelle fait le tour du monde. Le Gay Krant et le COC s'efforcent de démentir l'expression « mariage gay », soulignant l'aspect universaliste du dispositif. Or, il ne l'est pas entièrement. Le mariage n'est pas réellement sexe-neutre comme aiment à le dire les militants.

Selon le sexe des conjoints, il a ou n'a pas d'effet sur la filiation.[44] L'expression mariage gay reste pertinente.

3.3 LES SPECIFICITES DU PROCESSUS NEERLANDAIS

3.3.1 Tolérance et individualisation

L'Eurobaromètre de 2006 classe les Pays Bas en haut des pays les plus tolérants concernant le mariage de même sexe (82 % d'accord) et l'adoption par des couples de même sexe (69 %). Ce classement est constant depuis au moins vingt ans.[45] A l'origine de cette tolérance, il y a eu la situation particulière de la tolérance calviniste hollandaise opérant sous une législation morale de type catholique. Cette situation particulière a permis l'émergence d'une communauté homosexuelle dans les villes hollandaises et leur représentation par le COC dès 1946. La deuxième particularité est la politisation du COC à la fin des années 60, c'est-à-dire sa reconversion vers une politique active de visibilisation, sans que cela signifie la fin de l'organisation comme cela s'est passé dans la plupart des pays européens. Depuis lors, plusieurs milliers de militants ont promu et pratiqué la visibilisation à grande échelle, dans les écoles, les lieux publics, les médias, etc., de façon organisée et décentralisée sur l'ensemble du pays. L'acceptation de l'homosexualité est clairement le résultat de ce travail de fourmis. Amsterdam a pu devenir ainsi la capitale gay du continent européen.

La longue histoire traditionaliste de la famille néerlandaise montre que l'acceptation n'était pas un signe de modernité. L'homosexualité était longtemps une différence, acceptée comme telle. Mais la modernité a fini par arriver aux Pays Bas avec l'effondrement du pilier catholique. Et avec elle, une individualisation particulièrement prononcée. Elle est d'abord un système de valeurs, comme en témoigne l'autonomisation

[44] Voir Vonk 2007.
[45] Eurobaromètre 2006 ; voir aussi Graaf (de) H. et Sandfort T. 2000 ; le Bureau d'Etudes Sociales et Culturelles (SCP) néerlandais a cessé de poser des questions sur l'acceptation de l'homosexualité depuis que les résultats dépassaient constamment les 90 %.

financière des étudiants par rapports à leurs familles. Mais elle est aussi un système social : que ce soit la fiscalité, la sécurité sociale, la retraite ou tout simplement les revenus, l'ensemble des ressources sont désormais individualisées en permanence, même quand l'individu vit en famille ou en couple. L'individualisation néerlandaise n'a rien de communautariste. Elle se vit, comme en Allemagne, comme une liberté solitaire. Mais contrairement à l'Allemagne, elle n'est pas redoutée. L'individualisation néerlandaise a emprunté à l'Allemagne son caractère solitaire, à l'Angleterre son aspect jubilatoire.

3.3.2 Normes et normalisation

L'acceptation de l'homosexualité est incontestablement aussi une normalisation. En effet, individualisation et informalisation ont créé un lien social fondamentalement anti-autoritaire, où l'individu est en négociation permanente avec lui-même, c'est-à-dire avec l'ordre intériorisé, et avec les autres, leurs désirs et attentes. La concertation entre les deux négociations se fait par l'identification entre la norme intériorisé et la normalité de l'autre. La norme est normalité et la normalité est norme. Tout le monde est a priori considéré comme « normal », y compris les gouvernants et la reine, dont on loue sans cesse la « normalité ». Or, la normalité est une exigence à laquelle tous ne répondent pas. L'étranger, souvent, est différent, ce qui peut poser problème s'il est installé aux Pays Bas. Une mise à l'écart de certains groupes (Moluqois, Surinamois, Antillais, Marocains) est fréquente tout comme le désir de fermer les frontières et de rester entre soi.

La normalité est au cœur du lien social néerlandais. Selon la SCP, les normes et valeurs sont la deuxième préoccupation des Néerlandais, après la criminalité, mais bien avant le chômage, le pouvoir d'achat, etc.[46] Les homosexuels, en revanche, sont devenus « normaux ». Et cette normalité est la base de leur acceptation comme l'analysent très

[46] SCP 2004

justement Gert Hekma, Saskia Keuzenkamp, David Bos en Jan Willem Duyvendak dans la conclusion de leur étude intitulée « *Gewoon doen* » (Faire comme tout le monde).[47]

[47] Keuzenkamp et al. 2006.

4 L'Allemagne

Avec l'Allemagne, nous abordons un pays doublement spécifique. D'abord, par sa taille. L'Allemagne est démographiquement le premier pays de l'Union Europeénne. A elle seule, elle pèse plus lourd que l'ensemble des pays scandinaves et du Benelux réunis. Ce qui se passe en Allemagne a obligatoirement un effet important sur le reste de l'UE et notamment sur les pays de l'Europe centrale.

Ensuite, l'Allemagne et l'homosexualité ont une histoire commune particulière. C'est là qu'au milieu du 19e siècle le mot et le concept de l'homosexualité ont été inventés et popularisés. C'est en Allemagne, encore, que les premières organisations homosexuelles ont vu le jour et où émergea pour la première fois un important milieu urbain homosexuel. Et enfin, c'est en Allemagne toujours qu'a eu lieu la persécution la plus destructive et la plus violente des homosexuels. Ainsi, pendant un siècle, l'Allemagne a été au cœur de l'histoire de l'homosexualité. Ce siècle fut celui du mot « homosexualité », inexistant auparavant, délaissé par la suite. Ce fut aussi le siècle du paragraphe 175 du code pénal allemand, qui aura été au cœur des débats et des combats pendant toute cette période.

4.1 LE SIECLE DE L'HOMOSEXUALITE

4.1.1 L'Allemagne – Heimat de l'homosexualité

Le terme homosexuel est inventé en 1868 par le journaliste et essayiste Karl Marie Kertbeny.[48] L'utilisation du terme est si confidentielle que le juriste Karl Heinrich Ulrichs ne l'emploie pas quand il lance, cette même année, son combat pour la dépénalisation

[48] Kertbeny introduit les deux termes homosexualité et hétérosexualité en même temps contrairement à une idée reçue selon laquelle « l'invention » de l'hétérosexualité aurait été plus récente. Voir Karl Maria Kertbeny; Manfred Herzer (Hrsg.), 2000, *Schriften zur Homosexualitätsforschung*, Verlag Rosa Winkel, Männerschwarmskript

de l'homosexualité. Ce n'est que vingt ans plus tard que le terme s'impose et se popularise, grâce à l'extraordinaire succès du traité *Psychopathia sexualis* du psychiatre Richard von Krafft-Ebing, publié en 1886 et réédité à de multiples reprises. Peu de temps après, le médecin Magnus Hirschfeld formulera sa théorie du troisième sexe, publiée et popularisée par les publications du Comité Scientifique-Humanitaire (WhK) avant d'être approfondie dans *Die Homosexualität des Mannes und des Weibes*.[49] Sigmund Freud proposera ces mêmes années, et en réaction à la théorie de Hirschfeld, sa vision de la construction de l'orientation sexuelle dans *Drei Abhandlungen zur Sexualtheorie* (1905). On a souvent opposé les deux théories, et jusqu'à un certain point avec raison, mais il n'y eut pas de différent sur le caractère permanent de l'orientation sexuelle de l'adulte, ni sur les conséquences politiques à tirer de ce constat, à savoir la dépénalisation de l'homosexualité. Ainsi, il était tout à fait naturel de retrouver des sexologues progressifs comme l'analyste Wilhelm Reich à côté de Hirschfeld dans la *Ligue mondiale pour la réforme sexuelle*, créée en 1928. La ligue fut mondiale, effectivement, et comptait près de 200 000 membres dès 1932.[50] Mais l'impulsion était venue de l'Allemagne et notamment de Hirschfeld. Du milieu du 19ème siècle au milieu du 20ème, l'Allemagne semble avoir été au cœur de la nouvelle sexologie, et plus particulièrement de la recherche sur l'homosexualité.[51]

Le rôle précurseur de l'Allemagne ne se limite pas à la science : en matière d'organisation homosexuelle, c'est encore en Allemagne qu'émergent les premières organisations de défense de l'homosexualité. En 1867, le juriste Karl Heinrich Ulrichs fonde la « Ligue des Urninges » (Urningsbund) que l'on peut considérer comme la première organisation de défense de l'homosexualité.[52] Elle a connu

[49] Edition Louis Marcus, Berlin 1914. L'une des publications les plus diffusées antérieurement était : Hirschfeld M. (1901), *Was muß das Volk vom Dritten Geschlecht wissen?* Verlag Max Spohr, Leipzig 1901.
[50] Voir Tamagne F., (2005), « La Ligue mondiale pour la réforme sexuelle : La science au service de l'émancipation sexuelle ? », *Utopies sexuelles*, 22, pp. 101-121
[51] Il est difficile de déterminer qui appartient à la nation allemande et qui n'y appartient pas. Nous prenons ici la nation allemande dans le sens fichtien du terme : définie autour de la langue allemande.
[52] Voir, parmi d'autres, Herrn 1999.

une existence éphémère mais remarquée dans le débat de l'époque (voir infra). Trente ans plus tard, Magnus Hirschfeld fonde le « Comité scientifique-humanitaire » (Wissenschaftlich-humanitäre Komitee) qui aura une existence beaucoup plus durable et sera dissous par les nazis en 1933.

La période de la fin du 19ème siècle jusqu'à 1933 fut également celle de l'expansion d'une communauté gay et lesbienne à Berlin, qui fut considérée à l'époque comme la plus importante dans le monde entier.[53] Comme le remarque Rüdiger Lautmann, cette importante communauté a disparu en l'espace de quelques mois seulement à l'arrivée au pouvoir des nazis en 1933.[54] Cela nous renseigne sur la fragilité des communautés minoritaires en général, et sur la capacité allemande d'appliquer une nouvelle politique urbaine, policière, juridique du jour au lendemain, par un simple changement au sommet de l'Etat. Les suites ont été tragiques, on le sait : après la fermeture des lieux publics, des revues et des organisations en 1933, la persécution des individus s'accélère à partir de 1935 par le durcissement des peines, puis après 1940 une nouvelle fois, par la possibilité d'interner dans les camps de concentration les condamnés à la fin de leur peine. Entre 10 000 et 15 000 hommes ont ainsi été envoyés dans les camps, dont la moitié n'a pas survécu. Et certains, ayant survécu jusqu'en mai 1945, n'ont pas été libérés mais ont fini leur peine dans les prisons des alliés.[55]

Ainsi, il n'est pas abusif de dire que durant les cent deux ans qui séparent la Ligue des Urninge de Ulrichs (1867) des émeutes de Stonewall (1969), le siècle de « l'homosexualité » fut allemand. Ce chapitre tente d'en comprendre les raisons et les conséquences. Mais avant cela, on peut déjà constater que ce siècle coïncide presque parfaitement avec l'existence du paragraphe 175 dans le Code pénal allemand, celui qui a rendu illégaux les actes sexuels entre hommes

[53] Voir, parmi d'autres, Tamagne 2000
[54] Lautmann, entretien.
[55] Voir Jellonnek 1990, et infra.

adultes. Le § 175 est entré en vigueur en 1872 et a été de facto abrogé en 1969.[56] Cette coïncidence n'est pas fortuite.

4.1.2 L'Allemagne unifiée généralise la pénalisation de l'homosexualité

Au moment de l'unification, en 1871, l'Allemagne est divisée concernant la légalité de l'homosexualité. Dépénalisée dans quelques Etats, dont la Bavière, dès 1815, selon le modèle du code pénal français, l'homosexualité masculine est restée illégale dans les Etats protestants, dont la Prusse. L'unification de l'Allemagne pose par conséquent inévitablement la question de savoir laquelle des deux conceptions devrait être maintenue pour les nouveaux codes civil et pénal. La question n'est pas dissimulée. Avis est demandé non pas à des juristes, mais à une commission de médecins la Königliche wissenschaftliche Deputation für das Medizinalwesen qui, en 1869, préconise la dépénalisation, ne voyant *« aucune raison de maintenir la pénalisation de ce vice quand d'autres ne le sont pas »*.[57]

L'avis sera ignoré ultérieurement, mais avant même la conclusion de la commission, un juriste s'invite au débat : Karl Heinrich Ulrichs. Devant une tribune de juristes à München, Ulrichs prend la défense de la position bavaroise – qui est aussi celle de sa ville de Hannover – mais au lieu d'invoquer un droit général à la vie privée, il invoque explicitement l'égalité de droits pour les homosexuels (Urninge). On ne le laisse pas parler. Il développe l'argumentaire dans un pamphlet qu'il envoie en 1869 à de nombreux acteurs politiques. Parmi eux, Karl Marx qui le transmet à Engels. Ce dernier perçoit la nouveauté du concept individualisé de l'homosexualité : '*les invertis se comptent*'.[58]

[56] Le paragraphe fut abrogé en 1992 seulment, mais en 1969 l'homosexualité entre adultes ne tombait plus sous la loi.
[57] Il s'agit de la Königliche wissenschaftliche Deputation für das Medizinalwesen. Elle se déclare incapable „irgend welche Gründe dafür beizubringen, dass, während andere Arten der Unzucht vom Strafgesetze unberücksichtigt gelassen werden, gerade die Unzucht mit Thieren oder zwischen Personen männlichen Geschlechts mit Strafe bedroht werden sollte". (24 mars 1869).
[58] Friedrich Engels à Karl Marx, le 22 juin 1869, MEW vol 34.

Ni Marx et Engels, ni aucun autre mouvement politique ou syndical ne soutiendra Ulrichs.

Dans le projet final pour le code pénal unifié, l'avis de la commission ne sera pas suivi. La pénalisation est maintenue et justifiée explicitement contre les arguments médicaux et juridiques, en se référant à la « *conscience juridique du peuple* ».[59]

4.1.3 Emergence d'une communauté à l'ombre du § 175

L'unification de la législation allemande connaît un deuxième acte au cours des années 1890, au moment de la préparation du nouveau Code Civil.[60] Une nouvelle fois, la question des sexualités est posée, cette fois-ci sous l'angle des libertés individuelles et du droit à la vie privée d'une part, du droit de la famille et des rapports entre les sexes de l'autre. Moins de trente ans se sont écoulés depuis l'unification, mais l'Allemagne n'est plus la même.

L'Allemagne est entrée dans l'une des phases les plus 'rapides' de son histoire : les croissances économique et démographique sont les plus élevées de l'Europe, l'industrialisation et l'urbanisation, qui avaient démarré plus tard qu'au Royaume Uni, y avancent maintenant plus vite.[61] Et à la différence de l'Angleterre, l'évolution se fait dans le contexte d'un Etat social fort. La déchristianisation des régions protestantes est suivie d'une montée fulgurante du socialisme. Au Reichstag, le parti social-démocrate (SAP devenant SPD en 1890) passe de 10 % en 1887 à 27 % en 1898.[62]

[59] „Denn selbst, wenn man den Wegfall dieser Strafbestimmungen vom Standpunkt der Medizin, wie durch manche der, gewissen Theorieen des Strafrechtes entnommenen Gründe rechtfertigen könnte; das Rechtsbewußtsein im Volke beurtheilt diese Handlungen nicht blos als Laster, sondern als Verbrechen, und der Gesetzgeber wird billig Bedenken tragen müssen, diesen Rechtsanschauungen entgegen Handlungen für straffrei zu erklären, die in der öffentlichen Meinung als strafwürdige gelten." Projet de code pénal présenté en 1870 par Bismarck pour la Ligue de l'Allemagne du Nord, qui sera repris, un an plus tard, pour l'Allemagne unifiée.
[60] Le Bürgerliche Gesetzbuch (BgB), voté en 1896 et entré en vigueur en 1900.
[61] Voir Chesnais 1986, Maddison 1999.
[62] Chiffres d'après Todd 1990.

La montée en puissance du SPD entre 1887 et 1898 s'accompagne d'une transformation idéologique. Le marxisme révolutionnaire des programmes de Gotha (1875) et d'Erfurt (1891) est abandonné pour la social-démocratie de Bernstein et de Bebel. August Bebel, à la tête du SPD jusqu'en 1913, est également l'auteur du premier livre féministe à grand tirage.[63] Au cours de la révision du Code civil, il combat notamment deux aspects du patriarcat allemand : l'obligation de consentement parental pour les enfants majeurs voulant se marier. Ce combat enflamme le Reichstag, mais il fut en grande partie symbolique, car depuis 1875 le consentement n'était exigé que jusqu'à l'âge de 25 ans seulement pour les garçons, 26 pour les filles. L'autre combat concerne la définition du père de famille comme chef de famille à qui revient la responsabilité de toutes les décisions concernant la famille, y compris celles concernant l'épouse. Le SPD perd les deux combats. Le nouveau Code civil définira la famille allemande toujours sur les bases patriarcales traditionnelles.

Reprenant le combat d'Ulrichs trente ans auparavant, Magnus Hirschfeld intervient lui aussi dans le débat législatif dans le but de faire avancer les libertés individuelles, notamment sexuelles. Hirschfeld crée le *Comité scientifique-humanitaire* (WhK) en 1897 et lance une pétition contre le § 175. Ce qui démarre comme une simple pétition dans le contexte d'un débat législatif deviendra un combat de près de quarante ans, mobilisant des milliers de militants, de centaines de publications scientifiques, culturelles et politiques. Contrairement à Ulrichs, Hirschfeld sera soutenu par les socialistes. Et pas seulement par eux. Il aura le soutien de nombreux intellectuels, médecins, artistes, journalistes et politiciens.

Mais Hirschfeld échoue dans son combat contre le § 175, tout comme Bebel a échoué dans son combat contre le patriarcat allemand. Il existe un fort courant anti-patriarcal prêt à soutenir la dépénalisation de l'homosexualité, mais ce courant est minoritaire et le restera encore longtemps.

[63] Bebel A. (1879), Die Frau und der Sozialismus. Ce fut longtemps le deuxième livre socialiste le plus vendu, après le Manifeste.

D'une certaine façon, on peut dire qu'Hirschfeld comme Ulrichs, le deuxième comme le premier mouvement homosexuel, furent créés par l'unification allemande, mais si le premier est resté isolé – son Urningsbund n'a jamais réellement vu le jour – le dernier a été à l'initiative d'une véritable organisation sociale, scientifique et politique qui aura une influence décisive sur le mouvement homosexuel du monde entier.

La WhK et avec lui la communauté homosexuelle de Berlin sont mieux organisés et plus visibles que partout ailleurs, mais ils sont également l'objet de plus de répression juridique et policière.[64] Comme la social-démocratie, l'homosexualité s'est créée un monde parallèle qui reste néanmoins minoritaire et exclus. L'Allemagne ne cesse de souffrir de ses clivages qui parfois sont anciens et réels (Kulturkampf entre protestants et catholiques), parfois récents (socialistes contre conservateurs), imaginaires (aryens contre juifs), ou sexuels (hétérosexuels contre homosexuels).

4.1.4 Tensions croissantes, persécutions renforcées

Du point de vue des forces politiques, économiques et sociales, l'Allemagne semble s'engager dans le 20ème siècle par une phase de stabilité. Mais cette stabilité est trompeuse. Derrière les équilibres généraux, la réalité familiale se transforme radicalement. L'indicateur le plus parlant est celui de la fécondité. Il s'effondre de 5 à 2 enfants par femme entre 1900 et la fin des années 1920.[65] Non seulement la famille se nucléarise, mais en plus elle se contracte. L'âge au mariage s'élève, augmentant par là le nombre de célibataires jeunes. Le célibat définitif, lui aussi augmente et avec lui le nombre de célibataires plus âgés. En un mot, l'accès à la famille devient plus difficile. L'Allemagne est entrée massivement dans une phase de contrôle malthusien.

[64] Voir Tamagne 2000.
[65] Chesnais 1986.

La contraction de la famille est une manifestation de la contraction sexuelle, notamment des pratiques hétérosexuelles. A l'extérieur du mariage, celles-ci se contractent également, ce dont témoigne la baisse du taux de naissances hors mariage, en constant recul depuis le début du siècle.[66] Il y a une diffusion du contrôle sexuel soutenu activement par un important réseau de centres néomalthusiens qui, à défaut de moyens contraceptifs modernes, diffusent surtout le message du contrôle de soi.

Pendant ces mêmes années, années de guerre mises à part, les condamnations au titre du § 175 ne cessent d'augmenter. On passe de moins de 400 condamnés par an autour de 1900 à 800 environ autour de 1930. De leur côté, le nombre de bars, de revues et autres manifestations de la communatué homosexuelle semble également en hausse, confirmant, avec de nombreux témoignages d'une réelle croissance de la communauté homosexuelle durant cette période.[67]

Au cours de la réforme du Code civil, la famille allemande a su maintenir sa forme traditionnelle, patriarcale. Dans la réalité elle s'effondre. Dès sa nucléarisation, la famille allemande est devenue hostile aux enfants.[68] En milieu rural, la famille souche résistera longtemps (en 1970, 30% des ménages de propriétaires agricoles en RFA sont encore de type souche[69]). En ville, en revanche, la famille nucléaire est tout de suite hostile aux enfants.

L'arrivée des nazis au pouvoir en 1933 n'arrivera pas à modifier les tendances lourdes de la famille allemande. Les centres de contraception sont fermés rapidement, des prêts de mariage sont instaurés pour inciter les célibataires au mariage et les femmes à quitter l'activité professionnelle. Cela explique le premier boom de mariages et de naissances (1934-1941) : le taux de natalité remonte jusqu'à 2,0 % en 1940, après son niveau le plus bas de 1,5 % en

[66] Therborn 2004.
[67] Voir notamment Tamagne 2000.
[68] La « kinderferne Kultur » a fait couler beaucoup d'encre en Allemagne.
[69] Todd 1990.

1932. On est loin des 3,5 % du début du siècle. Les moyens contraceptifs eux-mêmes ne seront interdits qu'en 1941, ce qui démontre leur faible importance par rapport aux activités de conseil ('propagande') des centres néomalthusiens. L'interdit intervient trop tard pour le régime nazi, la natalité ne se relèvera pas. Il sera néanmoins maintenu après la guerre jusqu'en 1961. En termes de relance de la fécondité, cela n'aura pas d'efficacité. La famille allemande se sera détournée de sa reproduction pour longtemps.

En revanche, l'action des nazis contre l'homosexualité sera beaucoup plus efficace. Dès 1933 ils ferment les organisations, revues, bars et autres lieux communautaires homosexuels. Mais c'est après l'affaire Röhm, en 1935, qu'ils renforcent le § 175 et que le Gestapo se voit attribué le pouvoir illimité du Schutzhaft (enfermement de sécurité) contre les homosexuels. La persécution deviendra alors individuelle. Le nombre de condamnations augmentera rapidement et dépassera le nombre de 8000 par an de 1937 à 1939. A partir de 1940, un nouveau dispositif légal permet la poursuite des peines par internement dans les camps. Entre 10 et 15 000 hommes seront alors envoyés aux camps, dont 53 % trouveront la mort selon les estimations faisant autorité de Rüdiger Lautmann.[70]

4.1.5 La lente dépénalisation de l'homosexualité

Pour l'homosexualité, la fin de la guerre ne signifiera pas une réelle rupture avec la persécution nazie. A l'Est comme à l'Ouest, l'épuration législative maintiendra le § 175 comme non spécifiquement nazi. La RDA abolira l'aménagement du § 175 fait par les nazis en 1935 et reviendra sur la version originale de 1871. La RFA, elle, maintiendra la version nazie. Ce n'est ni par oubli, ni par négligence. Le nombre de condamnés au titre du § 175 se maintiendra au niveau atteint par les nazis au début des années 1940, c'est-à-dire entre 2 000 et 3 000 par

[70] Lautemann 1990.

an. Le nombre atteindra même un nouveau maximum en 1959 avec près de 4 000 condamnés, ce qui, compte tenu de la réduction du territoire, n'est pas éloigné du maximum nazi de 8 000 par an sur l'ensemble du territoire allemand.

A l'Est, le nouveau Code pénal de 1950 confirme le retour à la version originale du § 175, mais surtout, le maintient est justifié par un raisonnement moderne. La référence à la conscience juridique du peuple est remplacée par celle de la nocivité sociale (Sozialschädlichkeit). Celle-ci ouvre très vite, dès 1957, la porte à sa non-application dans la sphère privée. La réforme de 1968 entérinera ensuite la dépénalisation de l'homosexualité adulte dans la RDA.

Si la rupture avec l'Allemagne nazie se fait attendre en ce qui concerne la dépénalisation de l'homosexualité, la réforme de la famille et des rapports entre les sexes est tout de suite à l'ordre du jour. La RDA intègre la logique révolutionnaire de l'égalité des sexes et de l'émancipation des enfants, allant jusqu'à une certaine désacralisation du mariage qui se retrouvera rapidement dans les comportements des couples. La RFA, elle, restera fidèle à la modernisation social-démocrate. Or, les principaux fiefs socialistes de l'Allemagne de l'avant-guerre se trouvant à l'Est, l'ensemble des régions catholiques et conservatrices à l'Ouest, la social-démocratie restera minoritaire pendant plus de vingt ans encore.

Dès 1945, dans les Principes de Cologne, la future CDU définit la famille comme un '*espace sacré*'.[71] Ce principe sera traduit dans la Constitution de 1949 comme art. 6.1, article qui jouera un rôle important contre l'homoconjugalité et l'homoparentalité dans les années 1990 : « *Mariage et famille sont sous la protection spéciale de l'Etat.* »[72]

[71] Kölner Leitsätze, art. 2: „Die Familie ist die Grundlage der sozialen Lebensordnung. Ihr Lebensraum ist heilig. Non Natur aus hat zie ihre eigenen Rechte, die unter dem besonderen Schutz des Staates stehen."
[72] Grundgesetz, art. 6.1 : « Ehe und Familie stehen unter dem besonderen Schutze der staatlichen Ordnung. »

Pour les socialistes, l'autre force politique associée à l'élaboration de la Constitution, il s'agit d'un nouvel échec après celui de Bebel en 1896. L'article 6 servira à réintégrer le maintien de l'autorité du père dans le nouveau Code civil de 1949, ainsi que la règle selon laquelle la femme n'est autorisée à travailler que dans la mesure où cela est « *compatible avec ses devoirs du mariage et de la famille* ».

En revanche, les socialistes ont réussi à introduire l'article 3.2 dans la Constitution : « *Les hommes et les femmes ont les mêmes droits. L'Etat favorise la réalisation réelle de l'égalité des droits entre femmes et hommes et s'applique à la réduction des désavantages existants.* »[73] Ce sera grâce à cet article que la Cour constitutionnelle obligera, à travers plusieurs jugements retentissants, le gouvernement de la RFA de moderniser le code de la famille. Les gouvernements CDU/CSU ne le feront jamais. En 1957, ils ont présenté un nouveau code de la famille, immédiatement déclaré inconstitutionnel par la Cour constitutionnelle. Une nouvelle réforme est promise mais se fait attendre. En revanche, un nouveau Code pénal est présenté en 1962, toujours par Adenauer. Il maintient le § 175 sans modification. Mais la justification est modernisée.[74] Comme en RDA dix ans auparavant, le référence à la conscience juridique de la majorité est remplacée par celle de l'intérêt de la nation : « *... [l'homosexualité constituerait] un grand danger pour une organisation saine et naturelle de la vie du peuple. […] Là où le vice homosexuel s'est répandu et a pris une grande ampleur, il a eu comme conséquence la dégénérescence du peuple et le déclin de sa force morale.* »

[73] Grundgesetz art. 3.2 : „Männer und Frauen sind gleichberechtigt. Der Staat fördert die tatsächliche Durchsetzung der Gleichberechtigung von Frauen und Männern und wirkt auf die Beseitigung bestehender Nachteile hin."

[74] „Ausgeprägter als in anderen Bereichen hat die Rechtsordnung gegenüber der männlichen Homosexualität die Aufgabe, durch die sittenbildende Kraft des Strafgesetzes einen Damm gegen die Ausbreitung eines lasterhaften Treibens zu errichten, das, wenn es um sich griffe, eine schwere Gefahr für eine gesunde und natürliche Lebensordnung im Volke bedeuten würde. [...]Wo die gleichgeschlechtliche Unzucht um sich gegriffen und großen Umfang angenommen hat, war die Entartung des Volkes und der Verfall seiner sittlichen Kraft die Folge." Il est également intéressant de voir que la justification est obligée de répondre à la conception médicale et biologique de l'homosexualité: „Die von interessierten Kreisen in den letzten Jahrzehnten wiederholt aufgestellte Behauptung, dass es sich bei dem gleichgeschlechtlichen Verkehr um einen natürlichen und deshalb nicht anstößigen Trieb handele, kann nur als Zweckbehauptung zurückgewiesen werden."

Et comme dans la RDA, cette justification moderne et rationnelle, malgré sa formulation démodée, ne tiendra pas longtemps. En effet, tant que le sentiment du peuple tenait lieu d'argument, la pénalisation de l'homosexualité était une évidence ne nécessitant aucune argumentation rationnelle. Dès l'instant qu'elle se fond sur l'intérêt de la nation, elle devient discutable. Le danger que représenterait ce « crime sans victimes » pour la société est difficile à démontrer, ce qui ouvre rapidement la voie à la dépénalisation. Ce sera finalement le gouvernement social-démocrate qui dépénalisera l'homosexualité en 1969, tout comme il « modernisera » le code familial, au moment où la famille nucléaire « moderne » commence son chant du cygne.

Le siècle allemand de l'homosexualité aura été celui du § 175. C'est lui qui a maintenu la question de l'homosexualité dans le débat public et malgré la sévérité de la persécution, il n'aura pas empêché l'émergence d'une communauté d'homosexuels. Historiquement, le § 175 a été une forme moderne de pénalisation de l'homosexualité, justifiée par un argumentaire moral prémoderne. Partout en Europe, cette phase constitue la transition de la peine capitale à l'impunité. Elle dure plus ou moins longtemps, selon le pays, et ne semble pas inspirée par la médicalisation ni par la biologisation de l'homosexualité. Seule compte la modernisation de la justification juridique. A partir du moment où le législateur, en matière morale et sexuelle, ne se réfère plus au sens moral majoritaire, et donc homo-aversif, mais à l'intérêt de la société et des individus, à partir de ce moment la dépénalisation de l'homosexualité est presque acquise.

4.2 LA LEGALISATION DU COUPLE DE MEME SEXE

4.2.1 Familialisme versus anti-familialisme

Si la RFA a été la dernière des grandes démocraties européennes à dépénaliser l'homosexualité entre adultes, c'est d'abord parce que la famille dite traditionnelle y était plus forte qu'ailleurs. Quelques chiffres permettent d'illustrer la domination du modèle familial nucléaire caractérisé par un couple marié et une femme au foyer tant que les enfants sont jeunes. En 2005, 23 % des enfants nés dans l'ex-RFA sont nés hors mariage, contre 60 % dans l'ex-RDA, 47 % en France et 42 % au Royaume Uni ; en 2000, 10 % des enfants de moins de 3 ans bénéficient d'une forme de garde contre 64 % au Danemark ; toujours en 2000, 52 % des mères d'enfants de moins de 6 ans sont au foyer contre 38 % en France et 33 % au Royaume Uni.[75]

Paradoxalement, c'est quand même en Allemagne qu'éclate le débat sur la fin de la famille nucléaire.[76] La thèse de Beck porte plus sur les rapports socio-économiques que familiaux, au départ, mais très vite un débat public passionnel s'engage sur la fin de la famille dite traditionnelle. Beck la voit condamnée face au mécanisme de l'individualisation, mais ne s'en réjouit pas.

L'un de ses arguments est la croissance des naissances hors mariage. Or, précisément ce phénomène reste en Allemagne très en retrait par rapport aux autres pays européens. En 1985, quand le débat éclate, le taux de naissances hors mariage, dans la RFA, est de 9 %. C'était exactement son taux déjà en 1900. (Knodel et Hochstadt, 1980). Dans la DDR, au même moment, il s'élève déjà à 34 %. Dans la RFA, sa croissance ne démarrera qu'au milieu des années 90, dix ans après les autres pays européens et dix ans également après le débat lancé par Beck.

[75] Voir Peuckert 2008.
[76] Suite notamment à Beck 1983.

La force du débat exprime le désarroi allemand devant une transformation de la famille qui, somme toute, y est plus lente et plus tardive qu'ailleurs. Désarroi qui fut déjà là au moment de la nucléarisation de la famille cinquante ans auparavant. Depuis la désintégration de la famille rurale traditionnelle, qui en Allemagne était de type souche, l'Allemagne n'a plus connu de nouveau type de famille qui ferait modèle.

Cependant, la famille nucléaire a eu de puissants défenseurs, notamment au sein de la CSU. Parmi les derniers : Paul Kirchhof, présenté par Angela Merkel comme futur ministre des finances en 2005. Peu de temps avant, il s'est exprimé sur la famille dans les termes suivants : « *La mère fait carrière dans la famille… le père affirme son identité quand il assure les bases économique de la famille… et il assure le consensus familial… avec autorité naturelle.* »[77] Ce modèle de famille, ouvertement patriarcal, ne peut que rencontrer l'opposition d'une partie importante de la population. Opposition politique, bien entendu, mais aussi dans les faits : la fécondité allemande est durablement la plus faible d'Europe et la part des femmes définitivement sans descendance est la plus importante : 30 % des femmes nées en ex-RFA en 1966, contre 21 % au Royaume Uni et 8 % en France. Or, le tollé suscité par la présentation de Kirchhof comme futur ministre des finances a montré que ce modèle de famille n'est plus majoritaire en Allemagne. Il fut au départ d'un virage important dans la politique familiale engagé par la CDU-CSU de Merkel.

Le statut légal du couple de même sexe a été élaboré sur fond de ce familialisme traditionaliste que chacun sait en recul et menacé de disparition. L'opposition de la CSU fut néanmoins extraordinaire. Elle a su couper l'élan de visibilité propre à toute législation séparatiste des couples de même sexe : par son recours à la Cour Constitutionnelle la légalité du partenariat fut suspendue pendant un an après son introduction ; par son retard à la mise en place du dispositif en Bavière

[77] Frankfurter Rundschau du 19/08/2005.

notamment elle a pu casser l'effet d'un départ massif ; par son exigence de pouvoir acter le partenariat dans les cabinets de notaire plutôt qu'à la mairie, elle a organisé l'invisibilité statistique à l'échelle nationale.

Néanmoins, les débats mêmes ont eu comme effet de faire bouger les deux fronts. Une partie des Verts et de la gauche en général a réduit son opposition au familialisme. Ainsi, en janvier 2007, la fraction parlementaire des Verts a développé une nouvelle définition de la famille. Elle serait, par la responsabilité mutuelle qu'y prennent ses membres, une « valeur en soi ». Le débat interne fut immédiat et n'est pas encore tranché. Toutefois, il ne s'agit que de reconnaître ce qui a fondé l'action pour le Partenariat enregistré : la valeur positive de la solidarité à l'intérieur des familles.

La CDU-CSU, de son côté, et sous la pression d'Angela Merkel, a également bougé. Dès 1999, la nouvelle chef du parti, venant de l'Est, a annoncé la modernisation de la politique familiale. Dans un premier temps, il s'agissait de reconnaître que « la famille est partout où des parents s'occupent d'enfants et des enfants de leurs parents ». Autrement dit, elle proposait la déconnexion entre mariage et famille. La CSU l'a aussitôt critiquée sur ce point. Le deuxième temps arrive en 2006. Cette fois-ci Merkel annonce une politique de réconciliation entre enfants et activité professionnelle. C'est alors la préférence de la femme au foyer qui est abandonnée. Les motivations de la CDU-CSU ne sont certes pas les mêmes que celles des Grünen, mais le rapprochement des deux Allemagne autour d'une vision commune de la famille ressemble indéniablement à une réconciliation, pour ne pas dire à une unification de plus de cette Allemagne si volontairement divisée.

4.2.2 La réapparition des organisations homosexuelles

Depuis la dissolution de l'Institut für Sexualwissenschaft de Hirschfeld en 1933, l'Allemagne n'avait plus eu d'organisation homosexuelle un tant soit peu durable jusqu'aux années 70. C'est le paradoxe allemand : après les échecs d'Ulrichs et de Hirschfeld, la dépénalisation de l'homosexualité masculine entre adultes interviendra finalement sans intervention d'organisation homosexuelle.[78] La visibilité croissante des homosexuels a certainement joué un rôle, mais la dépénalisation est surtout redevable à l'évolution du droit. La rationalisation de la loi et la reconnaissance des libertés individuelles y compris dans le domaine de la sexualité ont été au cœur de la modernisation de la loi. Ce fut la même évolution qu'ont connue le monde latin avec les Codes de Napoléon et l'URSS de la période révolutionnaire (1917-1933).

L'année 1969 fut l'année zéro de la nouvelle Allemagne homosexuelle grâce à la légalisation de l'homosexualité entre adultes. Elle a permis l'émergence d'une communauté urbaine visible. Elle est effectivement célébrée comme année zéro dans la mythologie gay et lesbienne allemande mais pour une toute autre raison : ce fut l'année des émeutes de Stonewall à New York. La parade qui s'appelle Gay Pride dans la plupart des pays s'appelle, en Allemagne, Christopher Street Day, du nom de la rue où se trouvait le bar Stonewall. Ce choix montre l'influence majeure des communautés américaines sur les communautés allemandes. Le siècle allemand est bien terminé. Il montre également le désintérêt de la communauté allemande pour ce qui a été décisif pour son éclosion : l'assouplissement de § 175 en 1969, que l'on peut considérer, malgré quelques scories abolies ultérieurement, comme la dépénalisation de l'homosexualité.

[78] Une initiative mérite toutefois d'être mentionnée. En 1955, deux hommes ont déposé plainte devant la Bundesverfassungsgericht (Cour Constitutionnelle) pour inconstitutionnalité du § 175. Leurs arguments : le paragraphe, dans sa version en cours, serait d'origine national-socialiste et donc inconstitutionnel ; en outre, puisqu'il ne pénalise que l'homosexualité masculine, il serait contraire à l'article 3.2 de la Constitution garantissant l'égalité des droits des femmes et des hommes. En 1957, la Cour rejette la plainte en récusant les deux arguments. Son argumentaire reprend le raisonnement de 1871 : le § 175 repose sur « die sittlichen Anschauungen des Volkes » (l'opinion morale du peuple) enseignée par les « deux grandes religions chrétiennes ». Ce raisonnement est prémoderne dans la mesure où il se base sur l'opinion morale de la majorité, sur la religion même, et non pas sur l'intérêt des individus et de la société.

Ce n'est pas avant mais après la dépénalisation, en 1971/72, que les premières organisations voient le jour. Elles ne survivront pas aux années 1970, et disparaîtront après une conférence particulièrement houleuse à Bonn en 1980. Les points de discorde furent la révolution anticapitaliste, la morale bourgeoise et, derrière tout cela, la pédophilie. La conférence de Bonn est devenue le coup d'éclat final du mouvement des années 70 et de sa rhétorique révolutionnaire. Un nouveau mouvement émerge en 1986, avec la BundesVerband Homosexualität (BVH), qui tente de poursuivre l'héritage de critique sociale des années 70. La BVH n'aura qu'une courte vie, et se dissoudra en 1996. Le renouveau sera finalement incarné par la SchwulenVerband Deutschland (SVD), créée en 1990.

La SVD s'est tout de suite organisée sur d'autres bases, avec d'autres objectifs et s'appuyant sur une autre catégorie sociale. De révolution il n'est plus question, et encore moins de marginalisation. L'organisation est construite comme un lobby politique et communautariste pour l'égalité des droits des Schwulen. Ce sera en 1999 seulement que l'organisation s'ouvrira aux lesbiennes, transformant son nom en LSVD. La (L)SVD connaît un succès rapide, grâce aux talents organisationnels de ses dirigeants, certes, mais aussi grâce au changement du milieu homosexuel. Pendant les années 70 et 80, celui-ci fut dominé par les jeunes étudiants, à partir des années 90, une population citadine prendra le relais, bien informée, relativement aisée et parfaitement intégrée dans la société. En partie, il s'agit des mêmes personnes dont certains ont gardé les convictions antérieures. Mais beaucoup d'autres ont rejoint cette communauté, certains trop jeunes pour avoir participé au mouvement dans les années 70, d'autres qui auraient pu mais qui s'opposaient alors au mouvement ou qui ne voulaient pas participer au coming out.

4.2.3 Le partenariat, un combat de qui ?

L'Europe a tôt incité les Etats membres à proposer un statut légal pour les couples non-mariés. Dès 1981, il y eut la Recommandation 924 du Conseil de l'Europe relative à la discrimination à l'égard des homosexuels, suivie par la Résolution 756 (1981). Suite à cette recommandation, le Bundestag commande un rapport qui paraît en 1989 (Bundestag 1989). Parallèlement, le groupe parlementaire du SPD entreprend une étude pour faire évoluer le statut des couples non mariés. Le projet initial en exclut les couples de même sexe. La BVH – héritière des années 70, opposée au mariage, universaliste – proteste contre cette exclusion et le SPD abandonne le projet.

A ce moment, environ un Allemand sur deux se dit favorable à un statut universaliste, selon l'enquête, commandée par le ministère fédéral de la recherche et réalisée en 1991 (Bochow 1993). Cependant, cette option ne sera retenue par aucun des partis politiques, elle sera écartée définitivement. Premier à avoir entériné le tournant séparatiste : la SVD, créée pour défendre les intérêts des Schwulen. Elle entraînera le parti des Grünen qui à son tour convaincra la SPD que la priorité est de créer un statut légal pour les couples de même sexe. A partir de ce moment, la SVD prend le relais de la BVH dans le débat politique. La bataille politique est devenue celle pour le statut légal des couples de même sexe. La question du statut légal des couples hétérosexuels non-mariés ne reviendra sur la scène politique qu'au milieu des années 2000, avec l'arrivée au pouvoir d'Angela Merkel. En 1994, la Résolution Roth du Parlement européen sur l'égalité des droits des homosexuels et des lesbiennes dans la Communauté européenne constitue une nouvelle incitation à l'élaboration d'un statut légal pour les couples de même sexe. Elle en accélérera le projet.

Le principe d'un Partenariat Enregistré est acquis dans le programme commun SPD – Grünen de 1998. L'arrivée au pouvoir de la coalition est confrontée à deux obstacles : la CDU-CSU qui annonce une

obstruction totale et qui domine la Bundesrat (Sénat) ; et la Cour Constitutionnelle. En effet, l'opposition menace de faire appel à la Cour Constitutionnelle pour inconstitutionnalité de la future loi. L'article 6.1 de la Constitution oblige l'Etat à protéger « spécialement » le mariage et la famille. Ces deux obstacles, d'une certaine façon, ne furent qu'un car l'article 6.1 de la Constitution fut précisément introduit par la démocratie chrétienne en 1949, selon son principe de « l'espace sacré ». La voie scandinave – un partenariat séparé avec les mêmes droits et devoirs que le mariage à l'exception de quelques-uns – est alors exclue. Le risque de l'inconstitutionnalité serait trop grand. On décide alors de créer le partenariat minimum pour en obtenir le principe, d'attendre ensuite l'accord de la Cour Constitutionnelle, pour l'élargir enfin jusqu'à obtenir l'égalité de droits avec le mariage.

La stratégie réussit du point de vue législatif. La loi sur le Partenariat Enregistré est votée par le Bundestag en 2000 et peut être introduite en 2001. Comme prévu, plusieurs Etats, notamment la Bavière, font appel devant la Cour Constitutionnelle, mais la Cour confirme la constitutionnalité en 2002. En 2004, une première loi élargissant les droits accordés au Partenariat est votée au Bundestag et rentre en vigueur en 2005. Il s'agit de l'adoption croisée notamment, ainsi que de l'ouverture aux droits à la réversion.

Cependant, les droits qui nécessitent l'accord du Bundesrat (le sénat), où la droite est majoritaire, sont toujours au point mort. Il s'agit notamment des conséquences fiscales dans le domaine de la succession et des revenus. Ainsi, même si le partenaire est reconnu comme héritier, le taux d'imposition appliqué est toujours celui d'un étranger ; et même si les partenaires ont obligation de solidarité que l'Etat exigera aux moments de chômage, de maladie ou handicap, etc., la déclaration conjointe des revenus n'est pas encore possible. Le droit administratif, lui aussi, accuse quelque retard et enfin, si l'adoption croisée d'un enfant né d'un des partenaires est possible, l'adoption conjointe d'un enfant ne l'est pas.

Les obstructions de la droite ont réussi à casser l'élan. En effet, l'introduction de la loi est restée incertaine jusqu'au dernier moment et même, au moment de son introduction, elle était toujours sous la menace d'un jugement d'inconstitutionnalité. L'application de la loi a été retardée en Bavière et ailleurs. L'éclatement des procédures a empêché une vue statistique nationale. Et surtout, l'absence de conséquences fiscales a fini par casser l'élan.

Pour toutes ces raisons, l'enthousiasme est très réduit au moment de l'introduction de la loi. Peu de triomphalisme, peu de témoignages festifs dans les journaux, peu de personnalités mobilisant les médias. Le manque d'enthousiasme s'entend même dans les propos du « père » du partenariat enregistré, Volker Beck, dans une interview au Frankfurter Rundschau du 1 août 2006, quand il explique pourquoi il n'a pas enregistré son partenariat : « *En fait, le Partenariat Enregistré ne vaut le coup que si on a un partenaire étranger ou si on est mourant.* »

Le nombre de partenariats enregistrés est très bas. En cinq ans, environ 16 000 couples se sont enregistrés. C'est le nombre atteint au Royaume Uni au bout d'un an seulement. La LSVD espérait 25 000 enregistrements dès la première année.[79] Or, seulement 4 400 partenariats étaient enregistrés entre août 2001 et août 2002.

La communauté gay et lesbienne a certes soutenu l'idée du partenariat enregistré pour le principe de l'égalité. Mais elle n'est pas devenue pro-mariage pour autant. Une partie des intellectuels gays et lesbiens est restée sur la position critique des années 70 et 80, ou alors, pour les générations plus jeunes, a adopté la critique queer du mariage. Une autre partie s'est sentie totalement étrangère au combat sur le partenariat. Le débat à l'occasion de la publication du livre « *Schöne schwule Welt* » du journaliste Werner Hinzpeter est illustratif.[80] Hinzpeter défend la thèse que la situation homosexuelle en Allemagne

[79] Süddeutsche Zeitung du 9 avril 2002.
[80] Hinspeter 1997.

serait bien plus « schön » que le misérabilisme militant voudrait le faire croire. Pour lui, le combat pour le mariage gay est l'un de ces combats misérabilistes dont il se désolidarise avec force. Des intellectuels reconnus plus à gauche ont répondu avec l'ouvrage « *Was heisst hier schwul ?* ».[81] Leur critique est double. D'un côté, ils rappellent l'antihomosexualité toujours présente dans la société allemande. De l'autre, ils critiquent la normalisation et la quête de reconnaissance qui ne resteraient pas sans effets sur la vie quotidienne des schwulen. Une certaine 'anormalité' est revendiquée et considérée comme menacée par la quête de reconnaissance dont le combat pour le Partenariat enregistré. Le débat a fortement mobilisé la communauté gay et lesbienne, mais il était peu question de défendre le partenariat enregistré.

Certains couples ne se sont pas enregistrés parce que les avantages ne sont pas immédiats et ceux qui se sont enregistrés ne l'ont pas fait avec l'enthousiasme festif du mariage traditionnel que l'on a vu dans d'autres pays. En cela, l'utilisation du partenariat allemand ressemble à celle du pacs en France : sans éclat cérémoniel, justement pour se différentier du mariage traditionnel.

4.3 LES SPECIFICITES DU PROCESSUS ALLEMAND

4.3.1 Un clivage profond et durable a conduit à une distance importante entre traditionalistes et « alternatifs »

La sacralisation de la famille nucléaire, traduite en loi fondamentale par les chrétiens-démocrates à la sortie de la guerre, a eu des conséquences particulièrement importantes. Jusqu'en 1976, la femme mariée a été légalement responsable du travail domestique et ceci sous l'autorité de son mari, chef du ménage. Jusqu'en 1982, le couple non-marié est resté marginalisé par l'interdit fait aux bailleurs de leur

[81] Grumbach 1997, avec des contributions de Michael Bochow, Martin Dannecker, Jörg Maas et autres.

louer un logement et jusqu'au jour d'aujourd'hui, un statut légal pour cohabitants tel que le Parlement européen le demande depuis 1981 n'a toujours pas été introduit. L'homosexualité masculine était interdite jusqu'en 1969 et activement poursuivie : 45 000 hommes ont été condamnés entre 1945 et 1969. Le statut de partenaire enregistré a été introduit pour les couples de même sexe en 2001, mais les effets du partenariat dans des domaines aussi importants que la fiscalité et l'adoption n'ont pas encore été alignés sur ceux du mariage. Tout ceci est à mettre au crédit de la résistance extraordinaire de la CDU et plus encore de la CSU, soutenues bien entendu par leur électorat.

En termes de défense de la famille nucléaire, le résultat de cette stratégie de sacralisation n'est pas concluant : la famille nucléaire ne s'est pas plus reproduite après-guerre qu'avant-guerre, la fécondité des familles allemandes est continuellement restée parmi les plus faibles de l'Europe. Le plus en plus de femmes ont choisi de rester en dehors du mariage et de rester définitivement sans enfant.

En termes sociologiques, le résultat est un clivage entre les Allemands traditionalistes, de moins en moins majoritaires, et les autres, de moins en moins minoritaires. Ces derniers se réfugient dans une vie parallèle, alternative. On l'avait constaté avant-guerre par l'isolement des socialistes et celui de la communauté homosexuelle de Berlin. On le constate à nouveau après-guerre. Pour ne se limiter qu'au domaine de l'homosexualité, les enquêtes de Lautmann (1974) et Bochow (1991) démontrent la durabilité du clivage entre homo- et hétérosexuels : deux Allemands sur trois « souhaitent éviter tout contact » avec des hommes homosexuels et ce aussi bien en 1974 qu'en 1991 ![82] Michael Bochow a eu raison d'interpréter ces chiffres comme une mise à distance des homosexuels par la majorité hétérosexuelle. Depuis 1991, la normalisation du vih-sida a peut-être fait évoluer ces attitudes, mais pour l'instant, aucune enquête n'est là pour le confirmer.

[82] Lautmann 1977, Bochow 1993.

4.3.2 Le même clivage explique le succès du terme « Schwule »

Le même clivage entre la majorité hétérosexuelle et la minorité homosexuelle explique peut-être une autre particularité allemande : la prédominance du mot « Schwule » à la place de homosexuel ou gay. « Schwule » est l'équivalent de queer en anglais, de pédé en français, de flikker en néerlandais. Au départ, c'est une insulte. L'auto-désignation comme schwule, queer, flikker, pédé a eu lieu dans tous les pays au cours des années 70 et 80. Mais c'est seulement en Allemagne qu'elle a été adoptée par tous, tout en maintenant la signification d'insulte. Elle semble refléter l'ambiguïté de la société allemande envers l'homosexualité, une ambiguïté dont chacun est parfaitement conscient.

4.3.3 Le même clivage se matérialisera dans la création d'un espace légal pour couples de même sexe, différent et séparé du mariage

Sur le plan légal, le clivage ne pouvait se traduire que par la création d'un espace séparé pour les homosexuels. En effet, les forces politiques étant ce qu'elles sont, il était impensable d'ouvrir l'espace sacré du mariage aux couples de même sexe. Restaient deux options stratégiques : celle de créer un nouvel espace universaliste, comme celui créé par le Pacs en France et le partenariat aux Pays Bas ; ou alors celle de créer un espace séparé spécialement pour les couples de même sexe. La première option, universaliste, a eu un temps l'approbation de l'opinion publique. Cependant, elle n'a pas rencontré de soutien politique. La deuxième solution, celle d'un espace réservé aux couples de même sexe, a mieux correspondu à la fois aux partisans et aux opposants. En cela, il y eut consensus : si légalisation il devait y avoir, elle devait se faire dans la création d'un nouvel ordre, séparé de l'ancien. Et, pour illustrer une fois de plus la mise à distance

comme réflexe allemand : la CSU n'a jamais cessé de réclamer « l'obligation de distance » entre le Partenariat enregistré et le mariage.

4.3.4 Peu de soutien pour le « mariage gay » dans le milieu alternatif, a priori base et soutien des couples de même sexe

L'espace du Partenariat enregistré se retrouve inévitablement dans celui des alternatifs, opposés à la famille traditionnelle. Ceux qui ont développé depuis longtemps d'autres façons de vivre. Cela explique sans doute une partie du manque d'enthousiasme pour le Partenariat. Dans l'ensemble, la communauté homosexuelle ne s'est pas opposée au Partenariat enregistré. Mais la LSVD n'a jamais reçu un soutien franc des intellectuels homosexuels et les faibles taux d'enregistrement illustrent parfaitement le faible soutien de la communauté.

4.3.5 Le rapprochement légal avec le mariage semble inévitable

L'évolution du Partenariat, depuis son introduction en 2001 et l'élargissement de 2004, va immanquablement vers l'égalité avec le mariage. Des trois domaines où perdure l'inégalité (fiscalité, droit administratif et filiation), seul le dernier pourrait poser problème à moyen terme, mais dans la mesure où l'adoption croisée est déjà autorisée, on voit mal ce qui pourrait durablement empêcher l'adoption conjointe. Seule la filiation automatique à la naissance resterait exclue. L'Allemagne se trouvera dans le même cas que les Pays Bas en 2001, les pays scandinaves aujourd'hui et probablement le Royaume Uni demain : de quel droit continuer de refuser l'accès au mariage quand on a accordé les droits y afférents ? Tout porte donc à croire qu'à terme les deux espaces juridiques se confondront, peut-être en une seule institution, comme en Suède, ou en deux institutions distinctes

mais ouvertes à tous les couples, comme aux Pays Bas et en Espagne. La mise à distance n'aura été alors qu'une épisode transitoire, du moins dans le domaine juridique. Le rapprochement des politiques familiales entre la droite et la gauche allemande préfigure déjà cette évolution.

4.3.6 Et dans tous les cas, la ou les nouvelles institutions seront vidées de leur contenu par le processus d'individualisation

Il ne serait pas erroné de voir le Partenariat enregistré comme une étape dans la normalisation du couple de même sexe. Mais la famille hétérosexuelle est elle-même engagée dans des évolutions profondes, désignées parfois par le terme de l'individualisation. La normalisation serait en même temps une modernisation. En effet, la création du Partenariat permet au couple de même sexe l'accès aux droits et devoirs du mariage, mais ces derniers sont vidés de leur contenu. L'indissolubilité du lien conjugal n'est plus qu'un souvenir tout comme le divorce pour faute. Les effets du divorce dans les domaines des obligations liées à la parentalité sont de plus en plus alignés sur ceux des couples cohabitants séparés, ce qui est également le cas des obligations de soutien, des droits locatifs, etc. Il reste des effets spécifiques liés au mariage et au partenariat, mais ceux-ci n'intéressent le plus souvent que les mourants, comme l'a remarqué Volker Beck. Partenariat et mariage sont vidés par l'individualisation. Il reste l'aspect symbolique. Celui de l'égalité, jugé positif par certains. Celui de la normalisation, jugé négatif par d'autres.

La théorie de l'individualisation est largement redevable à la sociologie allemande. On attribue souvent à Ulrich Beck le lancement du débat, mais on ne devrait pas oublier qu'Ulrich Beck s'appuie sur la tradition allemande de Weber à Elias. Pour Beck, l'individualisation est effectivement ce qui disloque les familles : elle « *arrache [les gens] avec une force qu'eux-mêmes ne comprennent pas* » de leur cadre

familial habituel et « *aboutit [à] une société sans enfants - à moins que les enfants ne grandissent auprès de pères ou de mères célibataires et mobiles* ».[83] L'individualisation selon Beck n'a rien de réjouissant. Son origine, c'est le marché du travail dans le cadre de l'Etat-providence. C'est également là où Beck voit la solution pour la famille de l'avenir : « *Dans l'état actuel des choses, on ne peut venir à bout des contradictions ... qu'en créant sur le plan institutionnel les conditions de possibilité d'une réunification du travail et de l'existence...* ».[84] C'est à l'Etat de « réunifier » travail et famille, d'inventer un droit à l'immobilité pour raisons familiales, d'imaginer un contrat d'embauche de couple, etc.

4.3.7 L'Allemagne ferme la parenthèse de la famille nucléaire

Pour l'instant, l'Etat allemand, en créant le Partenariat enregistré, n'a pas fait des grandes avancées dans le sens de la protection du couple contre les effets de l'individualisation. Mais l'Allemagne est particulièrement sensible à la dislocation de la famille nucléaire et nous avons vu qu'aujourd'hui, les différentes forces politiques en font une priorité.

La nucléarisation de la famille, tout comme l'industrialisation et l'urbanisation, a créé en Allemagne un siècle de clivages, de tensions et de violences. Il n'est pas interdit d'espérer que la deuxième modernité – désindustrialisation et l'individualisation – lui réussira mieux. Comme en Suède, l'individualisation semble faire rêver d'un rapport direct, sans intermédiaire, entre l'individu et l'Etat-providence. Une protection directe de l'individu, qui le rendrait autonome dans ses choix de vie, sans que ceux-ci aient un effet retour sur sa situation matérielle. Cela semble être le rêve allemand du dépassement de la famille nucléaire. Il doit permettre de dépasser les clivages entre

[83] Beck 1986, p. 257.
[84] Ibid. p. 271.

traditionalistes et alternatifs, entre majorité hétérosexuelle et minorité homosexuelle, entre mariage et partenariat.

5 Le Royaume Uni

De l'Europe de l'Ouest, le Royaume Uni fut parmi les derniers pays à créer un statut légal pour les couples de même sexe (2006). Cela peut sembler étonnant pour qui connaît la vivacité de la communauté gay et lesbienne britannique. Ce chapitre tente de décrire le processus qui a amené le Royaume Uni de l'homosexualité illégale de l'après-guerre au civil partnership des années 2000. Il tente également de comprendre pourquoi le Royaume Uni a préféré le modèle séparatiste scandinave au modèle universaliste néerlandais, belge, français et espagnol. Il tente enfin de mettre le civil partnership dans le contexte familial, social et culturel, permettant quelques remarques sur l'évolution législative possible.

5.1 UN PAYS PARTI DE LOIN ?

De nombreux historiens considèrent que le Royaume Uni du milieu du 20ème siècle, encore tétanisé par les conséquences de la Grande Dépression, était un pays particulièrement hostile aux libertés sexuelles.[85] Ce sentiment est également partagé par l'opinion publique en général, comme en témoigne parfois la presse. Ainsi, le Guardian, quelques jours après l'introduction du civil partnership : « *Une révolution sociale a eu lieu cette semaine, mais sans véritable controverse ni résistance. Souvenez-vous, il y a une génération les scènes d'hier auraient été inimaginables.* »[86]

[85] Voir Weeks 2007 et 2008 ; Cook 2004 ; Hobsbawn 1994.
[86] The Guardian du 22/12/2006 : "A social revolution has taken place this week, but without serious controversy or resistance. Think back a generation, and yesterday's scenes would have been unimaginable."

5.1.1 L'après-guerre est familialiste

Comme dans les autres pays occidentaux, l'après-guerre est d'abord social. Dès son arrivée au pouvoir, en 1945, le gouvernement de Labour applique les deux rapports de Beveridge, jettant ainsi les bases de l'Etat providence britannique. Mais l'après-guerre est tout autant orienté vers la famille. Une enquête, menée par le bureau de sondage *Mass-Observation*, est la première à donner le signal d'alarme sur la natalité britannique.[87] Mais en réalité, elle double une autre étude en cours, celle de la très officielle *Royal Commission on Population,* commission instaurée en 1944 et qui présentera son rapport en 1949.[88] Le rapport est moins alarmant, mais l'opinion publique retiendra que la fécondité britannique est 6 % en dessous du seuil de remplacement démographique.

L'inquiétude familialiste est réelle, d'autant plus que le Royaume Uni semble ne connaît pas de babyboom avant le milieu des années 1950. A l'exception de deux années de récupération (1946-47), la fécondité reste à un niveau historiquement bas. La sexualité reste fortement contrôlée, même en famille. La situation ressemble à celle de l'Allemagne et contraste fortement avec les autres pays étudiés (ainsi qu'avec les Etats Unis). Le familialisme britannique d'après-guerre est plus déprimé que triomphant.

5.1.2 Guerre froide et homophobie britannique

Le climat économique et social est à l'opposé de celui des Etats Unis, mais l'irruption de la guerre froide y conduira à un maccarthysme à l'américaine, y compris sa dimension homophobe. Deux affaires ponctuent cette période : en 1951, la fuite des espions Burgess et Maclean pendant laquelle l'homosexualité du premier est

[87] Murray J., 1945, *Britain and her Birth-rate*, Londres, Adverstising Service Guild
[88] *Report of the Royal Commission on Population*, présenté au parlement en june 1949.

opportunément médiatisée. En 1954, le procès Montagu-Wildeblood qui mêle aristocratie, politique, journalisme et armée. Certains ingrédients sont spécifiquement britanniques : sexe, politique, aristocratie, tabloïds. Ce fut néanmoins un épisode antihomosexuel semblable à ce qui se passait ailleurs, notamment aux Etats Unis et en Allemagne.

5.1.3 De Wilde à Wildeblood : l'époque de la 'gross indecency'

Le procès Wilde avait été le premier grand procès pour « indécence grossière », introduite en 1885.[89] Le procès Wildeblood sera le dernier. Peter Wildeblood réussit à imposer la vision de l'homosexuel-malgré-lui. L'homosexualité considérée comme une orientation sexuelle et non plus comme un choix moral. L'opinion publique partage désormais cette vision de l'homosexualité. La désapprobation publique de la condamnation de Wildeblood et de Lord Montagu amène le gouvernement à instaurer le *Committee on Homosexual Offences and Prostitution*, le plus souvent appelé la Commission Wolfenden d'après le nom de son président. L'avis de la commission est publié en 1957. Elle préconise la dépénalisation de l'homosexualité, se basant sur le non-choix de l'homosexualité.[90] C'est la reconnaissance juridique de la dichotomie homosexuel-hétérosexuel ; de l'orientation sexuelle bipolaire dans sa version individualisée.

Le gouvernement conservateur refuse de traduire en loi les préconisations de la commission Wolfenden. Il faudra attendre l'arrivée au pouvoir de Labour, en 1964, et le nouveau contexte social et sexuel créé par la pilule. La dépénalisation interviendra en Angleterre et en Pays de Galles par la Sexual Offences Act de 1967, en Ecosse en 1980, en Irlande du Nord en 1982 seulement.

[89] L'amendement Labouchere a introduit la loi contre la « gross indecency » en 1885.
[90] Voir Mort 1999 ; Waters 1999.

5.1.4 Parti de loin, mais comme les autres pays

L'immédiat après-guerre ne fut pas favorable aux libertés sexuelles. Le Royaume Uni partage cet état des faits avec tous les pays européens et nord-américains. La persécution nazie n'a pas bénéficié aux survivants homosexuels dans l'immédiat après-guerre, contrairement à ce qui se passe pour les survivants de la shoah. Principal obstacle : une vision de l'homosexualité encore largement non-individualisée. Pour beaucoup, l'homosexualité est encore une variation sexuelle choisie et donc réprimable plutôt qu'une orientation sexuelle involontaire. Les mouvements homosexuels des années 60 et 70 contesteront la nouvelle conception de l'homosexualité comme orientation sexuelle involontaire, mais pour l'instant c'est par là que passera la première phase de l'acceptation et notamment la dépénalisation de l'homosexualité dans l'Europe protestante, dont le Royaume Uni.

5.2 PAUSE LEGISLATIVE, MAIS REVOLUTION SEXUELLE

5.2.1 L'homosexualité se transforme…

Comme cela a été le cas dans presque tous les pays, la dépénalisation, intervenue en Angleterre-Pays de Galles en 1967, ne fut pas suivie d'autres législations concernant l'homosexualité. De la défaite de Labour en 1970 jusqu'à la fin des années 80, peu de changements législatifs sont intervenus. Mais les réalités familiale et sexuelle furent bouleversées. Un bouleversement qu a été plutôt tardif, selon Jeffrey Weeks.[91]

Du côté de l'homosexualité, la dépénalisation a d'abord libéré les lieux publics : la communauté gay a obtenu le droit à l'existence et s'en est

[91] Weeks 2007

servie pour la construction de lieux de consommation et de rencontres. Elle acquière une visibilité qui en retour rend possible la visibilisation des individus. Le Royaume Uni embrasse dès lors la stratégie du coming out. En cela, le Royaume Uni suit la tendance générale de l'homosexualité dans les pays de l'Europe protestante.

L'autre bouleversement de la vie homosexuelle concerne les rapports internes à la communauté homosexuelle. C'est la disparition de l'homosexualité de classe que Florence Tamagne a considérée comme typiquement britannique.[92] Effectivement omniprésent depuis les Molly Houses jusqu'au procès Wildeblood, ce type historique de l'homosexualité, fondé sur un couple dominant-dominé (aristocrate-domestique, bourgeois-prolétaire, intellectuel-populaire), où le dernier est souvent rémunéré, n'est pourtant pas typiquement britannique. Il a existé partout en Europe du Nord et Amérique du Nord.[93] Mais il est vrai qu'il a disparu brusquement avec l'émergence d'une communauté gay où l'homosexualité est pratiquée entre égaux.

5.2.2 …mais l'hétérosexualité l'a précédée

Les bouleversements dans la communauté homosexuelle se font dans un contexte hétérosexuel qui lui aussi a été révolutionné grâce à la pilule. Sa diffusion a lieu entre 1965 et 1970. Il n'y a pas de doute que les nouveaux moyens de contraception ont changé profondément l'attitude face à la sexualité[94], attitude qui jusque là était restée assez traditionnelle.[95]

Pour certains, la transformation de l'hétérosexualité avait commencé dès le milieu des années 50.[96] En effet, dès 1955, l'âge au premier rapport baisse comme l'âge au mariage, ce qui finira par lancer le babyboom britannique. Hera Cook a raison d'y voir une conséquence

[92] Tamagne 2000.
[93] Voir Noordam 1995, Trumbach 1998, Gerard et Hekma 1989, Chauncey 1994.
[94] Cook 2004.
[95] Weeks 2007.
[96] Wellings et Bradschaw 1994.

de la prospérité économique plus qu'un relâchement des moeurs. Cependant, la part des conceptions prénuptiales augmente aussi (15 % en 1955, 22 % en 1965), ce qui semble indiquer un relâchement du contrôle sexuel avant la diffusion de la pilule. Comme aux Etats Unis, mais avec dix ans de décalage, le babyboom britannique démarre par le relâchement du contrôle traditionnel et se termine (le point culminant est en 1964) avec la diffusion de la pilule.

Pour Hera Cook, la pilule clôt une « longue révolution sexuelle » entamée au milieu du 19ème siècle et caractérisée par un contrôle sexuel fait d'abstinence et de retrait. Une « culture of restraint » dira Weeks. Cette idée reprend la thèse de van Ussel (1968) ou encore la balançoire séculaire entre formalisation et informalisation.[97]

Toutefois, il serait plus exact d'y voir une évolution unidimensionnelle vers la maîtrise de la fécondité. Cela permet non seulement de mieux comprendre la force qui a animé cette évolution – la croissance démographique – mais aussi d'y inclure la première phase du processus (16-19ème siècle), quand la première croissance démographique a donné lieu à l'augmentation de l'âge au mariage avec les conséquences si typiques d'une partie de l'Europe du Nord-ouest : le libre choix du conjoint et les valeurs de l'autonomie mutuelle entre enfants et parents.[98]

Les transformations sociales, sexuelles et législatives actuellement en cours, au RU comme ailleurs, et dont l'instauration du partenariat civil fait partie, sont bien la dernière phase de la transition démographique qui bouleverse la famille et la sexualité depuis plusieurs siècles déjà.

[97] La formalisation est mieux connue sous le terme de processus de civilisation, étudié par Norbert Elias (1939). L'informalisation est le terme introduit par Cas Wouters (2004) pour décrire le processus inverse engagé depuis le début du 20ème siècle et accéléré dans les années 60.
[98] Voir Hajnal 1965, Laslett 1966, Todd 1990, Szreter 2002.

5.2.3 Contrôle de la fécondité plus welfare state…

Comme partout, le premier effet de la pilule est la chute de la fécondité. Entre 1964 et 1974, la fécondité britannique, après un court baby-boom, perd un tiers de sa valeur : de 2,92 à 1,92 enfant par femme. Et comme partout, la chute de la fécondité s'accompagne d'une célébration de la sexualité, dont la conséquence la plus redoutée, la grossesse involontaire, est désormais neutralisée sans peine. C'est dans ce contexte que sont réformées les principales lois régissant la sexualité : l'*Obscene Publications Act Reform* (1964), le *Family Planning Act* (1967), le *Sexual Offences Act* (1967), l'*Abortion Act* (1967), et le *Divorce Act* (1969). La dépénalisation de l'homosexualité entre adultes a profité de cette vague législative.

Le deuxième effet est la désaffection du mariage, synonyme de l'ancien contrôle sexuel. Comme ailleurs, cela se passe à la fois par le refus du mariage pour ceux qui ne sont pas encore mariés, et par le divorce pour ceux qui l'étaient déjà. Le Royaume Uni se distingue toutefois dans les deux cas. La chute de la nuptialité (0,85 % en 1970 ; 0,74 % en 1980 ; 0,66 % en 1990 ; 0,52 % en 2000) est plutôt lente et tardive comparée aux autres pays ; en revanche, la montée des divorces (à un niveau « scandinave » de 0,25% par an dès 1971) est particulièrement rapide et forte. Comme si, pour les jeunes Britanniques, le mariage gardait son attrait à condition de pouvoir en sortir. Aujourd'hui encore, Cécile van de Velde constate cette plus forte tendance au mariage des jeunes couples britanniques.[99]

Le troisième effet montre la continuité du désir de famille : c'est l'augmentation des naissances hors mariage. Cette évolution ne s'engage qu'après 1980, c'est-à-dire dix ans après le début de la désaffection du mariage. Leur part monte de 12 % en 1980 à 30 % en 1990, 40 % en 2000. Aux mêmes dates, la part des enfants reconnus par la mère seule baisse de 49 % à 26 % puis à 18 % (ONS). Si l'augmentation britannique des naissances hors mariage est synchrone

[99] Van de Velde 2008.

avec la française, elle a dix ans de retard sur le Danemark et la Suède. En revanche, elle a dix ans d'avance sur l'Allemagne, les Pays Bas et l'Espagne, se situant ainsi dans la moyenne des calendriers de l'Europe de l'Ouest.

Dans l'intérêt des enfants nés hors mariage, la loi a très vite pris acte du changement des valeurs. Dès 1989, le *Children Act* introduit la notion de responsabilité parentale déconnectée du statut matrimonial. La loi entérine ainsi le découplage entre conjugalité et filiation, découplage pratiqué par les couples depuis à peine dix ans.

Ce découplage aura des conséquences importantes pour les gays et lesbiennes. Il leur permettra d'avoir accès à la parentalité.[100] Il leur permettra ensuite de revendiquer l'accès à la conjugalité, car celle-ci n'est plus pensée avec et autour de la parentalité. Comme les couples hétérosexuels qui ont revendiqué et obtenu le droit au divorce pour raison de fin d'amour, les couples de même sexe revendiquent et obtiennent l'accès au 'mariage'. Paradoxalement, la pilule a déconnecté la sexualité de la fécondité et du mariage, tout en renforçant la connexion entre mariage et amour (sexualité). Sans l'amour, le mariage n'a plus de raison d'être. Avec l'amour, toute relation mérite désormais reconnaissance légale.

5.3 REPRISE LEGISLATIVE – LE FILM DES REFORMES

5.3.1 Section 28, the conservative backbench et ses consequences

En 1988, les conservateurs, qui sont revenus au pouvoir, érigent un dernier barrage contre la visibilité homosexuelle : la section 28 du *Local Government Act*. L'objectif de la nouvelle loi est d'interdire toute « propagande » homosexuelle dans les écoles ou les collectivités locales. Le nouvel interdit est justifié par la nécessité de protéger la

[100] Fertility Act, voté en 1990.

famille contre la politique que défend le Gay Liberation Front : l'abolition de la famille.

La nouvelle loi s'avèrera à double tranchant. Elle contribue effectivement à la marginalisation du mouvement « Gay Lib », mais elle accélère l'émergence de la nouvelle organisation « Stonewall », créée à son encontre. Stonewall incarnera la conversion réformiste du mouvement homosexuel. Désormais celui-ci abandonne la critique sociale et politique pour devenir un mouvement de droits civiques.

La section 28 n'a fait que visibiliser un changement du mouvement homosexuel qui se serait probablement fait de toute façon. Les autres pays étudiés connaissent exactement le même virage idéologique au même moment. Celui-ci correspond à l'émergence d'une communauté plus grande et plus visible, moins dominée par les étudiants, plus représentative des classes moyennes et de leurs univers de pensée. Stonewall est devenu l'incarnation du nouveau mouvement. Lié au New Labour, Stonewall est organisé sur le modèle d'un lobby professionnel, façon ONG : personnalités médiatiques et campagnes « raise funds ». Stonewall se considère comme un porte-parole communautaire. Son nom en témoigne : Stonewall, c'est, dans la mythologie LGBT, la première révolte de la base. Et la base, c'est Christopher Street, la rue gay. Le choix du nom est un hommage au peuple gay. Il témoigne aussi du regard tourné vers les Etats Unis, non plus les Etats Unis des campus universitaires, mais ceux des quartiers gay et gay prides.

Le discours de « l'égalité des droits » pour une catégorie de citoyens jusqu'ici privée des dits droits est facilement audible pour le New Labour. Il correspond aux idées de citoyenneté sexuelle promues par Kenneth Plummer et celles de démocratie sexuelle défendues par Anthony Giddens.[101] Mais il s'éloigne de la critique des institutions dont le mariage. Il s'éloigne par la même occasion d'une partie du mouvement féministe et du mouvement homosexuel des années 1970.

[101] Plummer 2003 ; Giddens 1992.

5.3.2 Deux argumentaires : égalité financière, égalité symbolique

Quand Labour revient au pouvoir, en 1997, la filiation est déjà déconnectée de la conjugalité et traitée à part. Cela a ouvert, de fait, des droits à la parentalité pour les couples de même sexe, même si l'égalité n'est pas atteinte. Pour la conjugalité de même sexe, en revanche, tout reste à faire.

Deux lignes argumentaires dominent le débat qui mènera au partenariat civil en 2005. La première a trait aux avantages financiers, notamment fiscaux. La deuxième à la reconnaissance symbolique des couples de même sexe.

A longueur d'articles on décrit les avantages financiers dont sont exclus les couples de même sexe. Ils sont avant tout posthumes. Il s'agit de l'exemption d'impôt au moment de l'héritage et du droit à la réversion des pensions. Le droit à l'héritage entre deux membres d'un couple non-marié ne pose pas problème dans le droit britannique qui reconnaît la liberté testamentaire. Toutefois, le taux d'imposition est plus élevé. Le droit à la réversion des pensions est moins au centre du débat, malgré son importance financière. Là aussi, il s'agit d'un avantage posthume. Ainsi, la mort est omniprésente dans le débat, ce qui lui donne une charge émotionnelle particulière. Curieusement, le sida n'est jamais mentionné. Au lieu de cela une référence maintes fois répétées : l'attentat de Soho, en 1999, faisant trois morts dans un établissement gay. Seul le conjoint-homme d'une femme décédée dans l'attentat a reçu une indemnisation d'assurance vie. L'inégalité de traitement a provoqué une indignation médiatique et a rappelé le besoin de protection des couples non-mariés.

La deuxième ligne argumentaire souligne le besoin de reconnaissance. A l'échelle individuelle, c'est le besoin d'être reconnu comme membre de la famille, « next of kin », dans les rapports avec les hôpitaux, par

exemple. La mort encore. Mais la revendication dépasse le cadre de la reconnaissance individuelle. Le couple de même sexe revendique l'accès à la reconnaissance symbolique qu'est le statut légal. C'est sur ce terrain que s'engagent différentes batailles : autour du terme 'mariage', autour de la cérémonie civile ou religieuse, autour du terme 'gay'. En 1967, le Labour avait reconnu l'individu homosexuel. Aujourd'hui, on demande au New Labour de reconnaître le couple de même sexe.

Les deux lignes argumentaires sont sans cesse renvoyées dos à dos. La première proposition de loi, venant du Liberal Democratic Party (Lord Lester 2002), prévoit la protection financière pour tous les couples durables et non-mariés. La proposition fait abstraction du sexe des partenaires, ce qui est une façon de priviligier le premier argumentaire sur le deuxième. La proposition est retirée quand le gouvernement s'engage à préparer une proposition de loi de son côté. Un premier projet de loi est publié en 2003. L'accent s'est déplacé vers le deuxième argumentaire, la reconnaissance symbolique. Le projet laisse de côté la situation des autres couples non mariés. La critique est immédiate : à gauche du Labour, on regrette l'occasion manquée de modernisation du mariage ainsi que le traitement séparé des couples de même sexe. "Welcome to segregation UK-style" écrira Peter Tatchell de OutRage. A droite du Labour, on tente de réduire l'impact symbolique en proposant l'ouverture du partenariat aux « long-term caring relationships ».

Entre ces deux critiques, la solution retenue par Tony Blair est profondément politique. La proposition de loi, en insistant sur l'argumentaire de la reconnaissance symbolique, accorde des avantages fiscaux aux seuls couples de même sexe, ceux-ci étant estimés alors au nombre de 70 000 par l'Office for National Statistics. Les couples de sexe opposé, estimés à 2 millions, en sont exclus. Leur désavantage est reconnu par le gouvernement, mais jugé justifiable, car le mariage leur est ouvert. La protection des cohabitants non-mariés fera l'objet d'un rapport en 2007, qui préparera une proposition

de loi les concernant. Si le premier pas est donc réservé à la reconnaissance symbolique, le deuxième pas semble reconnaître le besoin de modernisation de la conjugalité.

Cependant, le premier pas n'est pas allé au bout de la reconnaissance symbolique. Elle refuse aux couples de même sexe le nom 'mariage' (premier des symboles) ; elle refuse également le droit à la filiation automatique et à la cérémonie religieuse. C'est certainement la solution qui correspond le mieux à ce qu'est le Royaume Uni aujourd'hui : un pays partiellement laïcisé, plus facilement respectueux des droits de l'homme matériels que symboliques.

5.4 L'OPINION PUBLIQUE

L'acceptation sociale de l'homosexualité est difficile à mesurer. Les opinions sont complexes, plus ou moins avouées, plus ou moins conscientes. En effet, l'acceptation est une question d'attitude plus que d'opinion. Or, même si, en anglais, les sondages prétendent inlassablement mesurer des « attitudes », en pratique il s'agit de réponses prédéfinies à des question prédéfinies.

5.4.1 Médias et voix publiques unanimement pour le partenariat civil

Pendant tout le débat, la presse a soutenu de façon quasi-unanime les différentes propositions de partenariat civil. Cela était vrai pour la première proposition d'un partenariat universaliste comme pour la dernière séparatiste. Certes, certains ont défendu plus longtemps l'universalité, d'autres s'y sont opposés. Tous ont pris soin d'affirmer leur soutien au principe de la légalisation du couple de même sexe. Cette majorité favorable au principe du statut légal excluait d'un même

élan majoritaire l'égalité complète : l'accès au mariage devait rester réservé aux couples de sexe opposé.

Le vote dans la House of Commons sera à l'image de l'opinion publique : 389 voix pour, 47 contre. Jeffrey Weeks a parlé d'un compromis pragmatique typiquement britannique.[102] Sûrement il y a eu compromis entre positions opposées, mais il y avait aussi, et plus encore, consensus : un statut légal, oui, mais séparé du mariage. Le partenariat civil n'est pas un compromis entre ceux qui voulaient le mariage et ceux qui ne le voulaient pas. Il est la forme légale qui convient majoritairement à la droite comme à la gauche.

5.4.2 La rue applaudit les 'mariés' de 2005 comme elle avait applaudi le courage de Wildeblood en 1954

Les premiers jours du partenariat civil, peu avant Noël 2005, donnent lieu à des manifestations de joie. Seule l'Irlande du Nord fait exception. Là, des sympathisants de Ian Paisley perturbent l'arrivée des jeunes 'mariés' pour ce qui devait être le premier partenariat irlandais. A Londres, le 'mariage' de quelques personnalités médiatiques donne lieu à des scènes de foule en tout point comparables aux mariages médiatiques hétérosexuels. Un débat s'engage sur les guillemets autour du mot mariage, guillemets qui restent de rigueur dans la presse. Le débat annonce la revendication de l'ouverture du vrai mariage, mais pour l'instant, les craintes concernent plutôt une éventuelle obstruction des cérémonies de la part de fonctionnaires faisant valoir l'objection de conscience. Il n'en sera rien.

[102] Weeks 2008

5.4.3 Les religions tracent une ligne à ne pas franchir

Les différentes autorités religieuses ont dès le début exclu l'éventualité d'un mariage de même sexe. Cette position sera assouplie ultérieurement notamment en ce qui concerne les autorités judaïques, mais elle restera celle de la majorité des églises. Au Royaume Uni, les églises jouent un rôle dans le débat public, mais aussi directement dans la vie politique, notamment dans la House of Lords. Pour cette raison, le partenariat civil égal-au-mariage-en-tout-sauf-le-nom, fut une façon d'éviter l'opposition des églises. Toutefois, on ne saurait parler de compromis car il n'y eut pas de demande d'ouverture du mariage venant des non-croyants. La légalisation dans la différence correspond aux traditions britanniques. Il ne serait pas exact de la présenter comme un compromis.

5.4.4 Les sondages confirment la position médiane britannique

Selon un sondage réalisé par Gallup, 32 % des Britanniques pensent que l'homosexualité est moralement condamnable.[103] Bien entendu, il s'agit notamment du Royaume Uni religieux. Les croyants sont également les moins convaincus du caractère inné de l'homosexualité (seulement 37 %). Face à ce Royaume Uni moral et croyant se trouve 61 % de la population britannique pour estimer que l'homosexualité est moralement acceptable et les non-croyants sont beaucoup plus convaincus du caractère inné de l'homosexualité (59 %).

Ces pourcentages placent l'acceptation britannique loin devant celle des Etats-Unis. Aux Etats Unis, seul 42 % de la population considère l'homosexualité comme moralement acceptable, 54 % la considère comme moralement condamnable. Les croyants aux Etats Unis sont moins de 30 % à considérer que l'homosexualité est innée et même les

[103] Gallup 2004.

non-pratiquants n'arrivent pas tout à fait à un sur deux (49 %). Ainsi, le rejet de l'homosexualité est certes lié à la pratique religieuse, mais par l'intermédiaire d'une certaine conception de l'homosexualité définie comme un choix auquel peut mener l'éducation ou l'entourage. Inversement, l'acception est liée à l'absence de pratique religieuse et à la conception d'une homosexualité innée.

En accord avec ces différences, les Britanniques sont également plus favorables au mariage de même sexe (52 %) que les habitants des Etats Unis (39 %). Un sondage européen plus récent confirme globalement ces chiffres : 46 % des Britanniques se déclarent favorables à un mariage de même sexe sur l'ensemble de l'Europe.[104] Il place le RU derrière les pays scandinaves, les Pays Bas et la Belgique ; dans le même groupe que l'Allemagne, la France, l'Espagne, l'Autriche et la République Tchèque ; et devant le reste de l'Europe.

Ce classement reflète donc une position médiane en Europe de l'Ouest, entre les pays ayant ouvert le mariage et ceux qui n'ont pas ou peu légalisé le couple de même sexe ; entre ceux qui ont été les précurseurs et ceux qui ne sont pas prêts. Une position médiane qui est plus stable qu'il n'y paraît – tout comme l'acceptation publique d'ailleurs. Akker, Halman et Moor ont constaté une évolution positive modérée entre le début des années 1980 et celui des années 1990 pour la plupart des pays, avec le RU toujours au milieu des pays de l'Europe occidentale.[105] Les sondages récents confirment cette stabilité relative. Il est bon de le rappeler quand l'impression générale, relayée par les médias, est celle d'un retournement radicale de l'opinion publique.[106]

[104] Eurobaromètre 2006.
[105] Akker, Halman et Moor 1994.
[106] Voir The Guardian, 22/12/2005, note 86.

5.4.4 L'influence américaine

L'expansion du mot 'gay' sur le monde occidental est une illustration de l'exemplarité des Etats Unis dans la construction de l'homosexualité depuis les années 1970. Avec le mot, il y a eu des modes vestimentaires, un type relationnel et, surtout, une réorganisation géographique selon le modèle souvent décrit de la ghettoïsation. Acceptation oui, mais localisée. Aux Etats-Unis comme en Europe, les attitudes d'acceptation n'ont guère changé. La part de la population américaine considérant qu'on ne peut accepter l'homosexualité comme style de vie alternatif est passée de 51 % en 1982 à 46 % en 2005.[107] Une baisse de six points seulement en 23 ans. Pendant cette période, la vie des gays et lesbiennes dans les villes connues pour être gay-friendly a considérablement changé, ce dont les médias, les fictions et le discours politique témoignent abondamment. La concentration géographique crée l'illusion d'une acceptation généralisée qui, en réalité, n'augmente que très lentement.

La diffusion du modèle ségrégatif vers l'Europe a placé le Royaume Uni en première ligne. Certains quartiers britanniques sont devenus majoritairement gay, du moins leurs commerces ; certaines villes sont devenues réputées gay-friendly. Ce mode d'organisation sociale correspond à la culture britannique. Il correspond moins à la culture continentale, latine ou germanique. La visibilité communautaire s'est donc rapidement développée au Royaume Uni. Cependant, l'organisation ségrégative ne s'est pas développée sans heurts. L'attentat de Soho en 2002 en est l'illustration tragique.

5.5 LES SPECIFICITES DU PROCESSUS BRITANNIQUE

Parmi les valeurs qui structurent aujourd'hui le discours politique des partis politiques comme des organisations homosexuelles, celles de la

[107] Gallup, mai 2005.

diversité, de l'individualisme et de la démocratie sexuelle sont au premier rang. Ce sont ces trois valeurs qui ont rendu possible les récentes évolutions législatives et qui semblent préparer le proche avenir. Mais elles sont à comprendre dans leur spécificité britannique, qui est fondamentalement communautariste.

5.5.1 La diversité comme idéologie

Dans la pensée anglo-saxonne, la diversité est toujours suivie par « culturelle », « religieuse », « sexuelle », etc. Jamais par « individuelle ». Elle réfère à des communautés et souvent à la souhaitable bonne entente entre les communautés, que Paul Gilroy a théorisée sous le terme de « conviviality » et qui est certainement l'une des forces du Royaume Uni.[108] Dans un entretien avec le journal Le Monde, Tony Blair s'est récemment exprimé sur le communautarisme qui a soutenu son action : « *On voulait changer le monde, bien sûr ! Et le concept de « communauté » m'apparaissait essentiel. Je pensais profondément qu'on ne devait pas se contenter de vivre pour soi-même, mais qu'il fallait le faire pour et à travers les autres.* »[109] Blair exprime le communautarisme religieux qui l'habite, mais ce qui dépasse Blair, ce qui dépasse la religion, c'est le caractère anti-individualiste qui est inhérent au concept britannique de communauté.

La communauté pèse fort sur l'individu, que ce soit l'établissement scolaire ou universitaire, l'entreprise, le club de foot, la religion ou la communauté gay et lesbienne. Toutes ces communautés sont comme des « familles choisies ». On en accepte les codes, vestimentaires et autres. L'uniforme est omniprésent et respecté. Les signes vestimentaires montrent l'appartenance à une communauté choisie et on les respecte les uns et les autres. C'est la raison pour laquelle les Britanniques ont tant de mal à comprendre l'attitude française dans

[108] Gilroy 2004.
[109] Le Monde du 22/07/2008

l'affaire du voile à l'école. La communauté est une valeur importante et la communauté choisie plus encore que la communauté nationale.

Ainsi, la diversité est d'abord communautaire. Cependant, elle inclut un moment où l'individu est supposé jouer un rôle décisif. C'est le moment de l'adhésion, toujours présentée comme un choix : familles choisies, communautés choisies. Ce moment est au fondement de l'individualisme britannique. On l'a mis en rapport avec une caractéristique traditionnelle de la famille britannique, qui est la rupture précoce et profonde entre les individus et leurs familles d'origine.[110] Au Royaume Uni, on quitte le domicile parental plus jeune qu'ailleurs et l'on cherche plus vite qu'ailleurs à se rendre autonome. Inversement, on attend la même chose de la famille d'origine. Autonomie mutuelle, individualisme et libéralisme sont des valeurs qui se créent là, dans le rapport entre enfants et parents.

Ce moment libérateur, individualisant, est au cœur de l'idéologie de la diversité. C'est l'invention de soi tant décrite. Un exemple venant de Weeks : « *L'invention de soi […] est l'élément clé du processus d'individualisation.* »[111] Et le témoignage que Weeks cite pour illustrer sa pensée montre très exactement le moment libérateur que nous évoquions : « … *découvrir que j'étais homosexuel voulait dire que je devais m'inventer parce qu'il n'y avait rien* ».[112]

Or, pas plus qu'ailleurs, l'individu britannique ne vit sans attaches. Il se les choisit dans les familles de destin, qui, plus qu'ailleurs, prennent la forme de communautés. Leur force est la conséquence de la faiblesse du lien familial. Une différence semble tout de même fondamentale : la famille d'origine est donnée ; la communauté, elle, est choisie. La communauté gay et lesbienne est incontestablement l'une de ces communautés choisies. Revenons au témoin de Weeks. Le sentiment de liberté s'exprime par la nécessité et la possibilité de s'inventer sans modèle venant de son passé. Mais cette liberté semble fortement limitée par le constat précédent qu'il se découvre

[110] Todd 1990 ; Van de Velde 2008.
[111] Weeks 2007 : 125.
[112] Weeks ibidem

homosexuel. L'orientation sexuelle n'est pas présentée comme un choix. Or, c'est celle-ci qui le fait « choisir » d'appartenir à la communauté gay et lesbienne.

Les hétéros quittent le mariage, car comme acte d'engagement (*commitment*), ils considèrent qu'il est trop chargé, trop traditionnel. Les gays y adhèrent festivement. Ce n'est pas seulement pour symboliser l'engagement dans le couple, c'est aussi et surtout pour symboliser l'acte d'engagement dans la communauté. Il s'agit d'un deuxième coming.

5.5.2 L'individualisme jubilatoire

Il existe au RU un individualisme que l'on pourrait définir comme jubilatoire. Il rime avec liberté, avec choix, avec diversité. Qu'il s'agisse d'une idéologie plutôt que d'une réalité n'est pas difficile à démontrer : les Britanniques favorables à la cause gay sont en majorité convaincus que l'homosexualité est innée et non pas choisie. L'auto-identification est tout aussi dépourvue de diversité : quand ils peuvent se définir librement, les répondants à une enquête en ligne se définissent à 94 % gay, bi ou hétéro. Et les 6 % restant sont plutôt des refus. Seul 0,6 % indiquait « autres », parmi lesquels certains se définissaient comme queer.[113] Les résultats du dernier test réalisé par l'Office for National Statistics, en vue de l'introduction d'une question sur les identités sexuelles dans les enquêtes, montrent moins de diversité encore.[114] Notamment le terme queer, conçu pour casser les genres et les identités sexuelles, ne trouve aucun emploi auto-identificatoire.

La diversité est réelle au Royaume Uni, mais celle-ci est avant tout communautaire. L'objectif de démocratie sexuelle est entendu comme promouvant la cohabitation entre communautés. L'existence des

[113] Weatherburn et al. 2005.
[114] ONS 2008.

communautés n'est pas problématisée, bien au contraire. La bipolarité hétérosexuelle – homosexuelle ne l'est pas davantage. Certes, il y aurait de la place pour d'autres communautés qui en réclameraient : bisexuelles, trans, etc. Ainsi, les particularismes communautaires sont illimités, les particularismes individuels, en revanche, sont au nombre des communautés auxquelles l'individu pourra adhérer.

En cela, l'idéologie de la diversité sexuelle est à l'opposé des objectifs des organisations issues des années 1970 (Gay Liberation Front, OutRage). Leur objectif fut le dépassement des orientations sexuelles, la fin de la binarité homo-hétérosexuelle, la fluidité, la libération du désir homosexuel, etc. Et plus prosaïquement : l'abolition des privilèges liés au mariage. La section 28 a en quelque sorte été un barrage dressé contre cet objectif politique. En réalité, c'est le renouveau de la communauté gay et lesbienne qui a renouvellé le mouvement homosexuel et ses objectifs politiques.

5.5.4 Démocratisation de l'intime

La nouvelle « gayness » est basée sur l'égalité entre les partenaires. Cela constitue une révolution par rapport à l'homosexualité de classe dominante jusqu'au milieu du 20^{e} siècle. Mais la démocratie sexuelle qu'appelle Stonewall, en des termes empruntés à Giddens, ne se situe pas à ce niveau individuel. Elle se situe au niveau des orientations sexuelles, c'est-à-dire au niveau des communautés sexuelles et elle a comme objectif d'organiser leur cohabitation. Deux 'démocraties' indispensables, mais très différentes.

Les deux communautés ne sont pas tout à fait comparables. Numériquement, bien sûr, l'une reste hégémonique, l'autre marginale. Dans leur mode de reproduction ensuite. C'est la communauté hétérosexuelle qui reproduit les deux communautés. La communauté homosexuelle, même si l'homoparentalité prenait de l'ampleur, apporte au mieux une petite pierre, somme toute assez semblable, aux

deux communautés. C'est la communauté hétérosexuelle qui reproduit la binarité des orientations sexuelles. Et il n'est pas sûr qu'elle continera à le faire comme elle le fait depuis un siècle ou deux.

Henning Bech a théorisé la fin des orientations sexuelles, par l'exemplarité homosexuelle.[115] Il paraît plus réaliste de reconnaître que c'est l'hétérosexualité, donc le rapport entre les sexes, qui est l'élément le plus important. Elle évolue selon ses propres dynamiques et la construction des orientations sexuelles évoluera avec elle.

[115] Bech 1998.

6 L'Espagne

6.1 UN RAPIDE SURVOL HISTORIQUE

6.1.1 Avant Franco

Comme dans la majorité des pays où est appliqué l'Edit de Milan (313 après J.-C), les rapports entre personnes du même sexe ont commencé à être le sujet des lois et de la législation assez précocement. Si les autorités ecclésiastiques de la Péninsule Ibérique excommunient ceux qui sont appelés *sodomites* à cette époque, au temps des royaumes wisigothiques ils sont châtrés voire brûlés[116].

Par la *Pragmatica de Medina del Campo* (1497), les Rois Catholiques ont non seulement confirmé la peine capitale, mais également décidé la confiscation des biens des condamnés.

A son tour, Philippe II confirme cette orientation, par le biais de la *Pragmatica de Madrid* (1598). Dans la pratique, les nobles échappent en général à la torture, ils échappent même à la peine de mort, et ce, en échange d'argent.

Fondée en 1478 et active en Espagne jusqu'à 1835, l'inquisition espagnole obtient le droit de juger l'hérésie sodomite dès 1585 et de brûler les condamnés sur le bûcher. Ainsi, à peu près 3 000 personnes sont jugées.

Entre le XVIè et le XVIIIè siècles la peine de mort a continué à être la règle. Des peines de châtiment corporel, d'exil et de privation de liberté ont également été appliquées.

Influencé par le Code Napoléon, le premier Code Pénal espagnol (promu en 1822, réformé en 1848, 1850 et 1870), supprime toute référence à la sodomie. Durant cette période s'est constitué un

[116] Llamas, *op. cit*, p. 118 et ss. De même pour toutes les informations de ce sous-titre.

discours médical sur les rapports entre personnes du même sexe, lequel va concurrencer les critères religieux encore en vigueur pour l'interprétation juridique.

La dictature de Primo de Rivera inscrira en 1928 le délit de « *comision de actos contrarios al pudor con personas del mismo sexo*[117] » au Code Pénal, délit qui sera supprimé à nouveau sous la Deuxième République en 1932.

6.1.2 Les dispositifs légaux de répression de la période franquiste (1939-1975)

Même si les réformes du Code Pénal espagnol en 1944 et en 1963 ne légifèrent pas sur les rapports sexuels privés entre personnes du même sexe, la répression utilise les articles suivants : art. 430, « abus de malhonnête » (rapport avec des mineurs de 12 ans), art. 425 bis, « corruption de mineur » (rapport avec des personnes entre 12 et 23 ans) et art. 431, « scandale public »[118].

Sous la dictature franquiste, la criminologie a une fonction préventive visant à étouffer dans l'œuf les « éléments pathogéniques » mettant en péril le corps social[119]. Dans ce sens, l'homosexualité est considérée comme un « mal contagieux » à combattre, surtout dans le but de la « protection de l'enfance. » Les homosexuels, considérés comme dangereux pour la société, doivent être soumis à des mesures dites de « sécurité », pour prévenir leur « danger potentiel » et leur « caractère anti-social ».

Le régime franquiste a conservé – fait assez rare – une loi de la période républicaine : celle dite de *Vagos y Maleantes*[120], en vigueur depuis 1933 et qui, sous Franco, s'applique aussi aux homosexuels (15

[117] « L'accomplissement d'attentats à la pudeur avec des personnes du même sexe » (Toutes les traductions sont nôtres, sauf autre précision).
[118] Llamas, *op. cit.*, p. 120.
[119] *Idem, ibidem.*
[120] *Sur les vagabonds et les malfaiteurs.*

juillet 1954). Plutôt dans une optique d'assistance sociale que de répression, la « prophylaxie» prévoit (théoriquement) la « réhabilitation thérapeutique » des homosexuels par leur internement dans des centres spéciaux de réclusion.

Prétendue plus efficace que la loi de *Vagos y maleantes,* celle dite de *Peligrosidad y rehabilitacion social*[121] l'a remplacée à partir de son approbation le 4 août 1970. Dans l'article 2, paragraphe 3, elle mentionne explicitement « ceux qui se livrent à des actes d'homosexualité[122].» Elle prévoit comme mesures de sécurité « l'internement dans un établissement de rééducation » (maximum 5 ans) et « l'interdiction de résider dans un lieu ou sur un territoire donné[123]. »

Son étendue se trouve, de ce fait, limitée. En consolidant le référant moral et scientifique d'une conception organiciste de la société, cette loi gagne en précision, et, par conséquent en efficacité. Si celle-ci sanctionne la concrétisation effective des pratiques homosexuelles[124], le pouvoir de les qualifier comme telles appartient au juge qui apprécie leur réalisation tout autant que leur potentialité.

« Cette présence de perspectives *scientifiques*[125]dans l'analyse juridique de la réalité gay n'est ni le produit d'un hasard ni une réponse à la formation intellectuelle des magistrats en matière de médicalisation des *perversions*. Elle correspond à la conception du droit préventif, puisqu'elle vise d'avantage le futur que le passé ; et pour cela elle doit présupposer une condition permanente qui est censée aboutir au délit[126]. »

La nouvelle loi est prévue comme plus répressive, pénalisant également les *personnes* identifiées comme homosexuelles[127]. Ce sont

[121] *Loi de dangerosité et réhabilitation sociale.*
[122] «los que realicen **actos** de homosexualidad. »
[123] Domingo, 1972, cité par Llamas, *op. cit.*, p. 120.
[124] Notons que cette nouvelle loi, tout au moins théoriquement, ne s'appliquait pas *aux personnes* homosexuelles, mais bien à ceux qui pratiquaient *des actes* homosexuels.
[125] En fait, les références sont à la science et à la morale du XIXè siècle, avec les notions de dégénérescence et de perversion.
[126] Llamas, *op. cit.*, p. 126.
[127] Herrero Brasas, 2001, p. 294.

les contacts de deux activistes catalans, Armand de Fluvià[128] et Mir Bellgai[129], avec des autorités ecclésiastiques[130] et politiques, ainsi que l'envoi d'une information juridique et d'une note de protestation par l'association homophile française *Arcadie*, qui conduiront à un assouplissement du texte.

Dans seulement deux *juzgados especiales de peligrosidad*[131] de Madrid, 152 personnes (parmi lesquelles 2 femmes et deux tiers d'ouvriers ou de chômeurs) ont été jugées pour homosexualité entre 1974 et 1975.

Ces données sont en accord avec la théorie de la dégénérescence[132] (XIXème siècle) dans le sens où elles établissent un lien direct entre l'origine de classe et un caractère congénital pathologique (classes moyennes) ou encore, volontaire et immoral (travailleurs[133]). Il y a donc un déplacement du caractère plutôt préventif que répressif de la loi de *Vagos y maleantes*, vers un caractère davantage répressif que préventif dans la nouvelle loi de *Peligrosidad y rehabilitacion social*[134]. Le but « thérapeutique » est ainsi relégué au second plan, voire totalement abandonné.

Ainsi, ce changement est conforté par le fait que, désormais incarcérés dans des prisons, on confie[135] à ceux condamnés pour « des actes homosexuels » des tâches considérées, à l'époque, comme étant typiquement féminines[136] : buanderie, cuisines, etc.

La « confirmation » du caractère soi-disant féminin (ou féminisant) des hommes homosexuels est en flagrante contradiction avec une quelconque visée curative de la loi, comme ce fut le cas dans la loi de *Vagos y maleantes*. Il y a[137] toutefois une exception[138] : l'existence

[128] Sous le pseudonyme de Roger de Gaimon (Martinez-Calcerrada, 2005, p. 93).
[129] Pseudonyme de Francesc F. (*Idem, ibidem*).
[130] Herrera Brasas (*idem, ibidem*, note 115) souligne que, de surcroît, l'évêque de Tarragone et "un juge" ont été les seules autres personnes à se manifester ouvertement contre le projet de loi.
[131] *Jurys spéciaux de dangerosité*. Données recueillies par l'*Instituto Lambda* (cité par Llamas, *op. cit.*, p. 121).
[132] Llamas (*idem*, p. 121), en se basant sur Chauncey (1985).
[133] Ce qui, dans le second cas, est exprimé clairement par le dicton « classes laborieuses, classes dangereuses. »
[134] Dans le champs militaire, l'article 352 du Code de Justice Militaire prévoyait entre 6 mois et 6 années de prison pour les « actes malhonnêtes avec des individus du même sexe » (*Idem, ibidem*, p. 122).
[135] Au moins dans certains cas.
[136] Llamas, *idem, ibidem.*
[137] *Idem, ibidem*

d'un *Centro de Reeducacion de Homosexuales Varones*[139] en Huelva, ouvert par un ordre du 1er juin 1971, qui héberge un nombre restreint d'hommes auxquels sont appliqués des décharges électriques, des vomitifs et d'autres thérapies dites « d'aversion ».

Cependant, même si les lois de *Vagos y maleantes* et de *Peligrosidad y rehabilitacion social* sont utilisées, c'est l'article 431 du Code pénal concernant le « scandale public » qui l'a été le plus et souvent en dehors de la légalité.

L'arbitraire de l'application de la loi réside dans le fait que la publicité des actes n'est pas requise pour le châtiment, mais plutôt leur dénonciation voire leur divulgation postérieure[140].

6.1.3 La résistance contre les dispositifs répressifs

Les auteurs[141] sont unanimes pour indiquer que le mouvement homosexuel espagnol commence à s'organiser, même si c'est de façon très précaire, au début de la décennie 1970.

Depuis 1969, plusieurs personnes commencent à se rencontrer chez des particuliers. Il s'agit d'initiatives privées, en dehors d'un cadre associatif. En janvier 1972, un groupe de six personnes a commencé à publier un bulletin, l'*Agrupacion Homofila para la Igualdad Sexual*[142] - AGHOIS[143].

Rédigé à Barcelone, celui-ci est imprimé par l'association française *Arcadie,* dans le but d'échapper à la répression. Malgré tout, Laureano Lopéz Rodo, Ministre des Affaires Etrangères de l'époque, fait pression

[138] Dont le caractère exceptionnel confirme d'une certaine manière la règle.
[139] *Centre de rééducation d'homosexuels mâles*.
[140] « Un arrêt du *Tribunal Supremo* daté du 22 septembre 1967 spécifie que *sea cualquiera el medio por el cual se produzca el ultraje, ya que en gran numero de casos el acto se produce sin publicidad, dada la naturaleza repulsiva del mismo, que provocaria la reaccion violenta de quién lo presenciase »* (en substance : "le canal qui rend publique l'outrage importe peu; en effet, si l'acte, étant donné sa nature répulsive se produit dans un grand nombre de cas sans publicité, il pourrait, néanmoins, provoquer la réaction violente de celui qu'y assisterait", cité par Mappeli, Borja et Grosso, 1978, pp. 18-20) » (Llamas, *idem*, p. 222, note 10).
[141] Calvo, 2003; Herrero Brasas, *op. cit.* ; Llamas, *op. cit.* ; Llamas y Vila, 1997.
[142] *Groupement Homophile pour l'Egalité Sexuelle*.
[143] Avec un tirage d'un millier d'exemplaires, distribué surtout en Catalogne.

sur le gouvernement français pour mettre fin à cette collaboration transpyrénéenne.

En réaction, une nouvelle stratégie a été mise en place, par ces « proto-militants ». Ceux-ci envoient le bulletin en Suède, où il est imprimé, puis le font transiter par l'Allemagne pour qu'il arrive à Barcelone, via Perpignan[144].

Les lecteurs du AGHOIS seront à l'origine du *Movimiento Espanol de Liberacion Homosexual* (MELH[145]), association ayant des ramifications à Barcelone, Madrid et Bilbao. Celle-ci s'est donné comme objectif « la conscientisation des homosexuels pour que ceux-ci revendiquent leurs droits et arrivent à obtenir leur acceptation et la reconnaissance de la société[146]. »

Dans le contexte répressif de l'époque, le nombre croissant d'adhérents impose rapidement de ne se réunir que par groupes de cinq, chez des privés, pour ne pas être repérés par les services de police.

Malgré ces précautions, les pressions policières ont contraint ces groupes à se dissoudre. Toutefois une résistance s'est mise en place, autour d'Armand de Fluvià, permettant ainsi au noyau dur de l'association de survivre.

Toujours actifs, les participants ont continué à tisser des contacts avec d'autres associations étrangères et à participer à des colloques internationaux. Après la mort de Franco, un représentant du MELH a même été reçu par le ministre de la Justice de l'époque, Garrigues Walker[147].

En 1974 Salvador Guasch, jésuite ouvertement homosexuel (orientation ayant entraîné un internement de huit semaines dans un hôpital psychiatrique) a fondé à Barcelone le *Potencial Humano*, un centre à caractère religieux pour les gays et les lesbiennes.

[144] Mirabet i Mullol, Antoni. *Homosexualidad Hoy*, s/d, p. 245, cité par Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 295, note 117.
[145] *Mouvement espagnol de Libération Homosexuelle.*
[146] « Concienciar a los homosexuales para que reivindicaran sus derechos, y conseguir su aceptacion y reconocimiento por parte de la sociedad .»
[147] Herrero Brasas, *idem*, p. 227.

Une émanation de ce groupe fondera l'« organisation gay embryonnaire » *Dignitat*.

La revendication essentielle couvre le fait que « les personnes doivent avoir l'opportunité de découvrir, définir et vivre rationnellement et dignement leur identité sexuelle […]. Les aspects sensuels, sexuels et émotionnels […] ne peuvent pas être ignorés ni réprimés indépendamment sans occasionner des dysfonctions psychologiques sérieux […]. Les personnes homophiles ont le droit de faire partie d'une communauté d'hommes libres et égaux devant la loi[148]. »

6.2 L'IDEOLOGIE DE LA LIBERATION HOMOSEXUELLE ET SES DISCOURS : 1975-1985

6.2.1 Communautarisme versus individualisme

À partir de l'analyse du « discours sexuel » du mouvement homosexuel en Espagne[149], on distingue deux « positions extrêmes[150] ».

La première, *communautariste*, considère qu'une orientation sexuelle partagée est à l'origine d'une identité collective et, par conséquent, de solidarités, de camaraderie et d'appartenance à une communauté. Ainsi, le mouvement « apparaît comme l'expression articulée de ce groupe/subculture/communauté, son *agent* face aux autorités »[151].

Dans cette optique, l'identité partagée est ce qui va délimiter une *communauté sexuelle minoritaire* et amener à la création d'un

[148] « Las personas deben tener la oportunidad de descubrir, definir y vivir racional y dignamente su identidad sexual […]. Los aspectos sensuales, sexuales y emocionales […] no pueden ser ignorados o reprimidos independiemente sin ocasionar disfunciones psicologicas serias […]. Las personas homofilas tienen derecho a formar parte de una comunidad de hombres libres e iguales ante la ley" (Cité par Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 295).

[149] Cela présuppose qu'il s'agit de la période postérieure à la dictature de Franco, puisque la législation fortement répressive de la période franquiste rendait pratiquement impossible l'existence d'un mouvement revendicatif homosexuel organisé.

[150] Calvo, *op. cit.*, p. 200.

[151] *Idem*, *ibidem*, p. 201.

mouvement social ayant comme rôle la revendication d'une meilleure place dans la société.

En général – mais pas toujours – le mouvement homosexuel qui adopte cette perspective utilise des stratégies plutôt modérées, se réclamant des droits de l'Homme et des politiques des droits spécifiques.

Ces revendications reposent sur la reconnaissance d'une identité collective, autour d'une homosexualité reconnue devant s'assortir de droits spécifiques.

La seconde position discursive est dite « *individualiste* ». Elle questionne le rôle de l'orientation sexuelle en tant qu'origine de l'identité collective.

Les groupes seront distincts, en termes de revendications, mais ce qui rassemblera leurs membres c'est la perception que leur orientation sexuelle n'est pas au fondement d'une identité collective, qu'ils réfutent plus ou moins consciemment, mais individuelle.

Dans cette optique, on soutient que « l'origine et la justification du mouvement homosexuel se fondent sur l'existence préalable de situations de discrimination »[152]. C'est cette discrimination légale et culturelle, mise en place par un agent externe (la société) qui va mener les homosexuel-le-s à s'organiser. Sans cette discrimination, la mobilisation n'aurait pas de raison d'être. Elle motive l'organisation collective de personnes partageant la même oppression.

Les deux positions idéologiques se déclineront en plusieurs variantes au sein de chaque groupe. Historiquement, les premiers seront les mouvements *homophiles* des années 1950 et 1960. Ensuite, des stratégies de *libération*, souvent radicales, voient le jour avec les *militants* des mouvements de *libération* des années 1970 à 1980 ou encore avec la mouvance *queer* de la fin du vingtième siècle. Ces deux derniers considèrent que dans la reconnaissance de sa spécificité majeure, l'homosexualité doit être radicale.

[152] *Idem*, *ibidem*, p. 201.

Cette seconde position[153] implique que, d'une part, « la libération, en tant qu'idéologie, a nié la dimension collective de l'identité. Le sexe n'était pas considéré comme la base pour la création de catégories sociales figées. […] [D'autre part,] le discours sexuel de la libération a été construit en déconnexion avec les besoins réels de la population homosexuelle[154]. »

Un autre discours prônera, quant à elle, le rappel de la citoyenneté, et, de fait, revendiquera les mêmes droits que ceux des hétérosexuels. C'est le cas d'organisations espagnoles plus contemporaines comme la *Fundacion Triangulo* et le *Casal Lambda.* Malgré leurs différentes expressions, ces groupes ont en commun la perception que l'orientation sexuelle n'est pas au fondement d'identités collectives mais individuelles.

L'existence historique d'une position n'exclut pas nécessairement la disparition de l'autre. Au contraire, y compris d'un point de vue international (et occidental), elles vont co-exister et leur prépondérance se fera d'une manière généralement alternée; selon les configurations internes du pouvoir et les opportunités politiques du moment. En conséquence, le(s) mouvement homosexuel(s) ne revendiquera(ont) pas toujours une identité différente et un statut spécifique dans la société.

6.2.2 Le mouvement de libération

C'est l'idéologie de la *libération* qui va marquer les discours et la *praxis* du mouvement des homosexuels et lesbiennes en Espagne sur une période comprise, approximativement, de la moitié des années 1970 (création de la FAGC) jusqu'à la moitié de la décennie 1980.

[153] *Idem*, *ibidem*, pp. 205-207.
[154] « […] la liberacion, como ideologia, negaba la dimension colectiva de la identitad. El sexo, se sostenia, no ha de ser la base para la creacion de categorias sociales estancas. [D'autre part,] el discurso sexual de la liberacion fue *construido* en desconexion con las necesidades reales de la poblacion homosexual."

En général les mouvements homosexuels occidentaux adoptant cette idéologie partagent un « répertoire commun de références de mobilisation[155] ». Au niveau contemporain, ce répertoire s'est constitué, à partir d'éléments de la contre-culture, de la nouvelle gauche et du féminisme de deuxième génération. Historiquement, cette nouvelle idéologie s'est structurée autour du principe de « lo gay es bueno » (*gay is good*), remplaçant la stigmatisation par « el orgullo[156] » (*pride*) ; autour de la liberté et révolution sexuelles, et de la condamnation de l'hétérosexisme. Du fait du caractère politique de cette généalogie, elle dénoncera la « guerre culturelle », considérant « que l'oppression homosexuelle en particulier et l'oppression sexuelle en général se trouvent dans toutes les couches sociales et culturelles[157] ».

Cette idéologie marque une véritable rupture avec le passé. En se politisant, la sexualité gagne en visibilité. Néanmoins, les activistes relèguent les besoins sexuels au second plan, la priorité est donnée à la conscientisation de l'oppression. Même si la sexualité est libre (sans être vécue dans la promiscuité), elle doit être perçue comme une forme d'identification commune pour ceux et celles qui veulent se rebeller contre l'oppression. La revendication d'une différence homosexuelle n'a, de fait, pas de raison d'être, puisque toutes et tous auraient une *même* sexualité, changeante, plurielle et libre.

Nous pouvons décliner deux « conséquences pratiques » de ce discours idéologique[158] :

- L'apparition d'une distance quasiment insurmontable entre les militant-e-s et la sous-culture sexuelle et commerciale des milieux homosexuels urbains[159].
- Les bases de la genèse des deux différentes approches de l'activisme gay et lesbien, l'une *communautariste* (admettant que l'orientation

[155] *Idem*, *ibidem*, pp. 205-207
[156] La fierté.
[157] « […] que la opresion homosexual en particular, y sexual en general, estaba localizada en todos los estratos sociales y culturales. »
[158] *Idem*, *ibidem*, p. 207
[159] Calvo (*idem*) reprend ici une hypothèse de Watney, 1980.

sexuelle pouvait être à l'origine de solidarité et d'affinités), l'autre, *individualiste* (la plus présente chez les groupes de *libération*).

6.2.3 Enjeux idéologiques : le FAGC et le mouvement pionnier (Catalogne)

Sous couvert d'être une « mesure de sécurité », la grâce (le 25 novembre 1975) et l'amnistie (le 31 juillet 1976) décrétées après la mort de Franco, n'ont pas été appliquées au « dangereux sociaux[160] ». Rapidement, de nombreux mouvements et groupes à caractère varié d'homosexuels et de lesbiennes, sont nés et certains des anciens collectifs ont pu se renouveler. Ainsi dès novembre 1976[161], le MELH s'est restructuré, avec une nouvelle charte et des stratégies approuvées en assemblée générale. Il devient le *Front d'Alliberalent Gai de Catalunya*[162] – FAGC. Comme d'autres groupes homosexuels de la même époque, notamment français[163], les combats se sont focalisés sur l'hétérosexisme et le machisme, en faveur de la liberté sexuelle, et ce dans une approche d'inspiration marxiste[164]

Armand de Fluvià, l'un de ces principaux représentants, déclare à *El Pais*[165] :

> « La lutte antirépressive pour les droits des homosexuels est aussi une lutte révolutionnaire en raison d'objectifs plus profonds, comme la pleine libération sexuelle de la personne et la concrétisation d'une société sans classes[166]. »

Ce genre de discours théorique n'est pas toujours compatible avec les enjeux et alliances pratiques pour les changements législatifs souhaités. L'un des enjeux les plus prégnants est celui de la

[160] N = 763, soit 7,68% de la population pénitentiaire globale, selon Terradillos, 1981, p. 63.
[161] D'après Llamas et Vila (1997, p. 197) le MELH a été fondé plutôt à la fin de 1975. Herrero Brasas (*op. cit.*, p. 296, note 119), quant à lui, soutient que cela a eu lieu en 1976.
[162] *Front de Libération Gay de Catalogne.*
[163] Auxquels le mouvement homosexuel espagnol de ces premiers ans, et le FAGC en particulier, était assez « perméable », au moins au niveau des discours.
[164] Calvo, *op. cit.*, p. 207.
[165] Dans l'édition datée du 16 mai 1979.
[166] « La lucha antirrepresiva y por los derechos des los homosexuales tambien es una lucha revolucionaria porque esta en funcion de objetivos mas profundos, como la plena liberacion sexual de la persona y la connsecucion de una sociedad sin clases. »

« différence homosexuelle. » Dans certains écrits du FAGC[167], celle-ci est représentée comme irrationnelle et source de discriminations. Cette position est partagée par d'autres groupes espagnols comme le FLHOC, de Castille, ou encore le CCAG, de Barcelone. Néanmoins, la pratique politique et les négociations institutionnelles vont finir par obliger le FAGC (Barcelone) et le COGAM (Madrid) à changer de cap[168].

Le discours, alors, s'accommode :

> « [Nous s]ommes parfaitement conscients que, pour éliminer notre différence, nous devons d'abord la réaffirmer, développant une connaissance commune des choses, soutenant ce qui nous incite à dénoncer toute manifestation de la moralité répressive[169]. »

Dans la même lignée, la « cohabitation » avec le « ghetto » commercial gay des grandes villes – où de nombreux homosexuels *identitaires* évoluent déjà, indifférents aux sirènes de l'activisme – est conflictuelle. Pour les militants en effet, ce milieu est aliénant et constitue un territoire où la répression sournoise confine les homosexuels. L'*ambiente* est ainsi considéré comme un espace de prétendue tolérance, alors qu'il n'est que celui du mépris. Des compromis s'avèrent rapidement nécessaires, dans ce domaine aussi. La lecture d'une déclaration du même Armand de Fluvià qui, deux ans auparavant, soutenait un discours autrement révolutionnaire[170] est, à ce titre, éclairante :

> « Peut être avons-nous été excessifs, au cours de ces cinq dernières années, que nous avons consacré, dans la phase, disons, politique, à trouver un appui auprès des partis politiques et des syndicats, en abandonnant l'homosexuel à son sort […] Cela a réduit le militantisme. D'une certaine façon, les gens se sont lassés d'une militance ardente[171]. »

[167] Analysés par Calvo (*op. cit.*, p. 208).
[168] Le problème se posait également au niveau de la vie privée, et surtout de la vie sexuelle.
[169] COGAM, dans l'éditorial de *Entiendes ?*, n° 0, 1987, cité dans Calvo, *idem*, p. 209. (« [S]omos perfectamente conscientes de que para eliminar nuestra diferencia debemos primero reafirmala, desarrollando un entendimiento comun de las cosas, apoyando cualquier cosa que sea un estimulo para nosotros, y denunciando cualquier manifestacion de la moralidad represiva »).
[170] Cf. sa déclaration dans *El Pais* daté du 16 mai 1979.
[171] Armand de Fluvià, dans *Egin*, édition du 27 juin 1981, cité par Calvo, *op. cit.*, p. 209 (« Quizas se ha incidido excesivamente estos cinco anos que llevamos en la fase digamos politica y de encontrar apoyaturas en los

Malgré tout, il est tout à fait vraisemblable de penser que l'écart entre les deux milieux s'était accru durant cette période.

6.2.4 Des années charnières : 1976-1985

Les années 1976-1985 ont été riches d'événements pour les lesbiennes et homosexuels espagnols. En 1976, année de naissance du FAGC, certains de ses membres ont fondé le *Frente de Liberation Gay de las Islas*[172] et le *Instituto Lambda*. Dans le but de constituer un centre de documentation et d'études sur les homosexualités, ce dernier est établi comme une société civile. Il abrite également un centre d'assistance sociale pour les lesbiennes et les gays qui existe encore aujourd'hui.

D'autres groupes ont été créés en 1977 : le *Front Homosexual de Accion Revolucionaria* – FHAR[173], le *Grupo Mercurio*, le *Movimiento Democratico de Homosexuales*[174] – MDH, tous à Madrid, et le *Euskal Herrico Gay Askapen Mugimendua* – EHGAM, à Bilbao. Le 21 mai, un communiqué de presse demandant l'abolition de la *Ley de Peligrosidad y Rehabilitacion Social* est rendu public, signé par dix groupes gays de tout l'Etat espagnol. La même année est apparu le premier manifeste gay de l'Etat espagnol, *Plataforma*, rédigé par le FAGC. D'après Armand de Fluvià[175], celui-ci est, à partir de cette époque, l'un des fondements idéologiques des groupes homosexuels de l'ensemble du pays. Une double scission a lieu au sein du FAGC, en 1978. Les lesbiennes partent pour intégrer la *Coordinadora Feminista* et les membres les plus radicaux de cette Fédération la quittent pour fonder

partidos politicos, sindicatos, y hemos abandonado el propio homosexual en su vida […] esto ha reducido la militancia, y es que la gente esta en cierta manera un poco cansada de una militancia quemante").

[172] *Front de Libération Gay des Iles.*

[173] *Front Homosexuel d'Action Révolutionnaire*, constitué par des proches du Parti Communiste Espagnol – PCE. À ne pas confondre avec l'association homosexuelle française du même nom et du même acronyme, fondée à la même époque. Le *Front* s'inspire néanmoins de son homonyme français (Martinez-Calcerrada, 2005, p. 94).

[174] *Mouvement Démocratique des Homosexuels.*

[175] Cité par Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 302.

la *Cordinadora de Col.lectius per a'Lliberament Gai* – CCAG[176]. En janvier, à Madrid, est fondé le *Frente de Liberation Homosexual de Castilla*[177] – FLHOC, qui occupe l'espace médiatique (surtout la presse écrite) durant plusieurs années. D'ailleurs, selon d'Herrero Brasas[178], la presse écrite joue un rôle important pour la cause des homosexuels et des lesbiennes. Celui d'un véritable appel à la participation des *Gay Pride*, dont celles organisées par le FLHOC.

Les marches de la *Fierté Gay et Lesbienne*, la *Gay Pride*, commencent à être organisées en Espagne lors de la deuxième partie de la décennie 1970. *El Pais,* journal de la gauche madrilène avec une distribution nationale, publie de larges reportages sur les événements fondateurs de Stonewall. Dans le climat de ces années, quand l'homosexualité et tous les sujets liés aux sexualités sont encore tabou, ces informations ne passent pas inaperçues. Elles jouent probablement un rôle important, quoique indirect, dans la « convocation » des participant-e-s aux *Lesbian and Gay Pride* dans l'Etat espagnol.

Organisée par le FAGC, la première marche de la *Fierté Gay et Lesbienne* de l'histoire de l'Etat espagnol a lieu le dimanche 28 juin 1977, sur les Ramblas à Barcelone. Entre 4 000 et 5 000 personnes défilent. La police l'a réprimée sévèrement utilisant des balles en caoutchouc et blessant au moins trois personnes[179]. Un an plus tard, le 27 juin 1978, environ 7 000 participants défilent lors de la première *Gay Pride* madrilène, convoquée par le FLHOC, avec approbation légale et la participation de plusieurs représentants politiques. Cette même année, des manifestations semblables ont lieu à Barcelone (non autorisée par l'Etat), à Bilbao et à Séville. On en profite pour recueillir des signatures contre la *Ley de Peligrosidad Social*[180].

En 1979, les marches de la *Fierté Gay et Lesbienne* de Barcelone et de Valencia, toutes deux autorisées par le gouvernement, comptent chacune environ 5 000 personnes. Lors de celle organisée à Valencia

[176] Calvo, *op. cit.*, p. 203, note 4
[177] *Front de Libération Homosexuelle de Castille*.
[178] Herrero Brasas, *op. cit.*, pp. 298-299.
[179] *Idem, ibidem.*, p. 313.
[180] Cette dérogation a eu lieu l'année suivante (1979).

par le *Moviment d'Alliberament Sexual del Pais Valencià* – MASPV, des conflits avec des membres de groupes d'extrême droite ont lieu, suite à une convocation de ceux-ci par le mouvement *Fuerza Nueva*. La même année, une concentration festive gay organisée à Bilbao pour célébrer le jour de la *Gay Pride* est la cible d'une forte répression par les forces de l'ordre. 138 personnes[181] sont arrêtées. Non autorisée par l'Etat, la manifestation madrilène est réduite à une brève manifestation culturelle. Des violences policières ou des mouvements d'extrême droite ont également lieu lors d'autres manifestations homosexuelles. Par exemple, la *Fierté Gay et Lesbienne* du 30 juin 1980, à Madrid (600 manifestants[182]), est la cible de provocations de l'extrême droite. Officiellement autorisée, celle de 1982 (300 manifestants[183]), est également perturbée par des échauffourées avec les forces de l'ordre.

Au-delà des critiques qui lui sont adressées – aliénation, renforcement des stéréotypes, trop de visibilité donnée aux établissements commerciaux, etc. – les défilés de la *Gay Pride* sont l'un des outils les plus importants pour l'action politique. Jordi Petit affirme que sans ces manifestations de *Orgullo*, le *mouvimiento* aurait pu être anéanti lors des années les plus dures du gouvernement du Parti Populaire (PP), sous la houlette d'Aznar[184].

Au mois de juillet 1979, à l'occasion de l'inauguration officielle du Parlement, la *Agrupacion Mercurio para la liberacion homosexual* (Madrid) interpelle les députés et sénateurs en leur demandant d'intervenir « en faveur d'une amnistie totale de toutes les personnes condamnées en raison de l'application de la législation répressive sur la sexualité[185] ». Ce discours trouve paradoxalement un écho chez les psychiatres, chargés de justifier le cadre thérapeutique de la loi. Parmi

[181] *El Pais*, 26 juin 1979.
[182] Celle du 25 juin 1981, convoqué (comme celle de 1980) par le FLHOC a eu environs 1 000 manifestants (*El Pais*, 26 juin 1981.
[183] *El Pais*, 25 juin 1982.
[184] Gimeno, 2007, p. 39.
[185] « Que intervengan en el establecimiento de una amnistia total, que incluya también a los condenados por aplicacion de la legislation represiva de la sexualidad y en la abolicion de los tribunales especiales y del aparato judicial montado para sua aplicacion" (cité par Soriano, 1978, p. 115).

eux, vingt-quatre signent, fin 1976, un manifeste contre la loi[186]. Il en est de même chez des juges chargés *spécialement* de mettre en application la même législation, l'un d'eux affirmant publiquement que l'article 2°.3 devait être abrogé[187].

C'est l'esprit même de la loi qui est mis en cause par les groupes socialiste et communiste au Parlement, lesquels demandent que cet article – parmi d'autres – ne fasse plus partie de la nouvelle Constitution. « Fondamentalement, l'ouverture à la démocratie et à la liberté dans le contexte de l'Europe Occidentale développée ne permettait plus la validité de cette loi[188]. »

Les principaux groupes homosexuels de l'époque se mettent en coalition pour constituer la *Coordinadora de Frentes de Liberation Homosexual del Estado Espanol*[189] - COFLHEE. La légalisation de l'ensemble des organisations homosexuelles a lieu le 16 juillet 1980, suite à la dérogation de la *Ley de Peligrosidad Social*. Toutefois, même si la loi est invalidée, les recommandations tant juridiques que religieuses continuent à servir de référence et à entraver la liberté des personnes ouvertement homosexuelles. Un projet de loi contre les discriminations, élaboré en 1989 par la *Coordinadora de Organizaciones y frentes de Liberacion Homosexual del Estado Espagnol*[190]*,* n'a pas pu voir le jour, n'étant repris dans son ensemble[191] par aucun parti politique[192].

Tous les groupes de lesbiennes quittent la COFLHEE en 1983, ce qui va initier une période, transitoire, de séparatisme entre les hommes gays et les femmes lesbiennes. La même année, apparaît à Madrid la *Asociacion Gay de Madrid* – AGAMA[193], fondée par des personnes

[186] Cité par Soriano, *op. cit.*, p. 115.
[187] *El Pais*, le 12 janvier 1978.
[188] Llamas, *op. cit.*, p. 123.
[189] *Coordination des Fronts de Libération de l'Etat Espagnol.*
[190] *Coordination des Organisations et des Fronts de Libération Homosexuelle de l'Etat espagnol.*
[191] « Ce projet proposait des modifications dans les Codes civil, pénal et militaire, ainsi que dans le droit du travail et celui du logement » (Llamas, *idem*, p. 124).
[192] *Idem*, *ibidem*, p. 124.
[193] *Association Gay de Madrid*.. Le débat entre deux factions internes – les uns proches du MC (Mouvement Communiste, radical), les autres sympathisants de PDP (*Partido Democratico Popular*, démocrates chrétiens) – finit par conduire à sa dissolution (non officielle) en 1985 (Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, p. 95).

issues de l'*Asociacion Pro-Derechos Humanos de Madrid*[194]*.* AGAMA publie pendant trois années le bulletin *Madrid Gai*, devenu *Monde Gai* après la disparition de l'association. Des dissidences idéologiques au sein d'AGAMA est née *Initiativas Gays*. Malgré la publication du bulletin *Initiativas Gays*, ce groupe n'a pas beaucoup d'impact au sein de l'activisme homosexuel madrilène. Avec la disparition d'AGAMA, disparaît également l'activisme homosexuel madrilène[195]. Ces groupes du « premier mouvement homosexuel en Espagne », en général disparus rapidement, ont eu un certain nombre de caractéristiques communes[196] :

- un nombre réduit d'activistes
- la formation des organisations en assemblées
- l'adoption de l'idéologie et des référents de mobilisation propres au discours de la libération homosexuelle
- une faible présence de l'homosexualité féminine
- des conflits internes récurrents, personnalisés par des homosexuels de différentes provenances politiques (sans oublier le conflit générationnel latent)[197].

6.2.5 Un moine sort du placard

Outre l'histoire du mouvement des gays et des lesbiennes, d'autres parcours, bien plus personnels et populaires, nous informent sur la place de l'homosexualité dans la société espagnole. Certains individus ont eu un grand impact en faveur de la cause homosexuelle, grâce à leur essor médiatique. C'est le cas de la « *salida del armario*[198] » du

[194] *Association pour Droits Humains d'Espagne.*
[195] Herrera Brasas, *op. cit.*, p. 305.
[196] Calvo, *op. cit.*, pp. 202-203.
[197] « El escaso numero de activistas ; la naturaleza asablearia de las organizaciones ; la adoption de la ideologia y de los marcos de movilizacion propios del discurso de la liberacion homosexual ; la débil presencia de la homosexualidad femenina ; y el conflicto interno recurrente, protagonizado por homosexuales de diferentes extracciones politicas (sin olvidar el latente conflicto generacional). »
[198] Traduction de l'expression anglo-saxonne *out of the closet*, en français *sortie du placard.*

moine carmélite *aux pieds nus*[199] Antonio Roig, 37 ans, en 1976. C'est l'année du premier défilé de la *Fierté Gay* en Espagne[200]. Cette année, son livre, *Todos los parques no son un Paraiso*[201], est finaliste du prestigieux prix littéraire *Planeta*. Lors de la publication l'année suivante, huit éditions sont épuisées dans l'espace de quelques mois.

La publicité autour de l'homosexualité du moine, membre d'un ordre religieux représentant dans cette Espagne pré-constitutionnelle « la quintessence du catholicisme spiritualiste et militant », a l'effet d'une bombe. Il faut souligner que l'œuvre de Roig est écrite et discutée avec un certain nombre de ses proches (dont son supérieur religieux) lorsque Franco est encore au pouvoir. D'ailleurs, le moine déclare être conscient non seulement « de l'effet positif que sa sortie du placard aurait sur des nombreuses personnes, mais aussi de l'extraordinaire risque qu'il assumait[202] ». Le 3 janvier 1978, peu après la sortie de son livre, Roig est suspendu *a divinis* par ses supérieurs ecclésiastiques et expulsé de l'ordre carmélite. Il a 24 heures pour quitter le couvent. Il commence alors suite un *sit-in* en face du couvent où il a habité. Effectué pendant la journée, celui-ci durera presque 3 mois. Roig publiera deux autres livres : *Variaciones sobre un tema de Orestes* (1978) et *Vidente en Rebeldia*[203] (1979).

6.3 LA PERIODE DE COHABITATION DU COMMUNAUTARISME AVEC DE NOUVELLES FORMES D'INDIVIDUALISME

6.3.1 Les discours communautaristes

Avec la deuxième partie des années 1970 et la chute graduelle du discours libérationniste, de nouvelles formes de militantisme

[199] « Carmelita descalzo. »
[200] Herrero Brasas, *op. cit.*, pp. 299-304. Nous ne pouvons avancer aucune relation de cause effet entre ces deux événements.
[201] *Tous les parcs ne sont pas un paradis*, publié à Barcelone aux éditions Planeta en 1977. Dans cet ouvrage, Antonio Roig parle autant de son expérience spirituelle que de celle sexuelle, concrétisée surtout dans les parcs, jardins et d'autres lieux de drague à Londres, où il a vécu quelques années.
[202] Herrero Brasas, *idem*, p. 302.
[203] *Variations sur un thème d'Oreste* et *Voyant en rébellion*.

homosexuel ont vu le jour dans les pays occidentaux[204]. Il était nécessaire de réconcilier l'idéologie de la libération avec la lutte pour la conquête (dans certains pays, pour la pérennisation) de droits légaux. C'est dans ce processus que s'est développée l'idéologie communautariste, avec de nouveaux discours et de nouvelles formes de militantismes et d'actions. L'influence anglo-saxonne fut importante. D'une part, la prégnance du modèle ethnique nord-américain, avec sa vision du « mosaïque social », a favorisé le développement une idéologie de la (bonne) cohabitation des différentes communautés, dont l'homosexuelle. D'autre part, l'arrivée de la nouvelle droite au Royaume Uni et aux Etats-Unis et le début de l'épidémie du sida ont configuré un contexte menaçant. Sous la pression de celui-ci, la *solidarité* est devenue une valeur essentielle, contribuant à consolider l'idée du besoin *urgent* d'une conjonction des expériences individuelles de tous et toutes – politisé-e-s ou non – au sein de la « *communauté* homosexuelle ».

Avec la nouvelle « coalisation » entre activistes et milieu commercial, en vue d'une meilleure satisfaction des besoins de « la base » (des homosexuels et lesbiennes *lambda*), des dérives essentialistes sont apparues, surtout aux USA. Elles justifient « l'affinité *immanente*[205] de la condition homosexuelle : être gay ou lesbienne est une donnée qui génère des affinités entre ceux appartenant au groupe et des *différences* avec les non-membres[206]. »

Cette mutation de l'idéal libérationniste vers celui communautaire a été plus lente en Espagne que dans les autres pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique du nord[207]. A cela ont contribué la présence d'un gouvernement social-démocrate, une menace du sida plutôt faible[208] et le déclin d'un mouvement homosexuel espagnol,

[204] Calvo, *op. cit.*, pp. 211-216.
[205] C'est nous qui soulignons.
[206] « […] la afinidad inmanente de la condition hoomosexual : ser *gay* ou lesbiana es un dato social que genera afinidades entre los pertenecientes al grupo y *diferencias* con los non-miembros" (Calvo, *idem*, p. 212).

[207] Calvo, *idem*, *ibidem.*
[208] Llamas, 1995b.

encore fragile. Auprès des nouveaux groupes d'activistes gays dans l'Espagne des années 1980, plutôt tolérants envers les homosexuels et lesbiennes non politisés, les notions de *communauté gay, culture gay* et *fierté gay* commencent à faire leur chemin[209].

6.3.2 Les raisons d'un déclin

Au long des deux dernières décennies du XXème siècle, le nombre des participants des marches pour la *Fierté Gay et Lesbienne* dans les différentes villes espagnoles est très variable, d'abord décroissant pour ensuite rebondir. La marche de Barcelone en 1984 attire quelque 1 000 personnes, celle de Bilbao en 1985 environ 300 et celle de Madrid à peine une centaine en 1988, seulement 200 en 1990. Par contre, les marches madrilènes réunissent entre 500 et 1 000 manifestants en 1991, entre 500 et 600 en 1993 et 1994, 800 personnes en 1996, pour passer en 1997 à 3 000 ou 4 000 participants[210]. En 1998, entre 6 000 et 10 000 personnes participent à la marche madrilène, 30 000 personnes en 1999, et 50 000 à 70 000 à la fin du siècle (2000) [211].

Ces chiffres montrent, d'une certaine manière, l'incontestable « refroidissement » de l'activisme homosexuel, qui voit la disparition de plusieurs groupes issus des années 1980[212]. C'est le lot de quasiment tous les mouvements sociaux espagnols parus au long de la période de transition pré-démocratique. Ils ne commencent à refaire surface que vers la moitié de la décennie 1990[213]. N'oublions pas, nous sommes tentés de rajouter, que dans le cas spécifique du mouvement homosexuel, la *Ley de Peligrosidad Social* – dernier instrument légal du régime franquiste utilisé pour réprimer les homosexuels – a été

[209] Calvo, *op. cit.*, p. 212.
[210] La même année, le défilé de Barcelone n'a eu que 500 participants.
[211] Chiffres avancés par Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 315, surtout basées dans les articles des journaux *El Pais* et *El Mundo*. Pour comparaison, en 1994 quelques 750 000 personnes ont participé au défilé organisé pour commémorer le 25 anniversaire des événements de Stonewall.
[212] Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 304.
[213] Calvo, *op. cit.*, p. 203.

abrogée le 16 juillet 1980[214]. L'année d'avant, les *Gay Pride* madrilène et barcelonaise ont compté environ 5 000 personnes chacune, chiffre considérable si l'on considère que les homosexuels étaient encore passibles de prison. Le mot d'ordre de ces manifestations était justement l'abrogation de la dite loi. C'est qui nous amène à supposer[215], qu'une fois cette revendication fédératrice acquise, la mobilisation est devenue plus difficile.

Un effet démobilisateur semblable – avec des conséquences analogues et au niveau du nombre de manifestants lors des manifestations de la *Fierté Gay et Lesbienne* et en ce qui concerne la réduction dans les rangs des militant-e-s – arrive au mouvement homosexuel français[216] lors du premier septennat de François Mitterrand, au début des années 1980, quand les lois répressives contre l'homosexualité, héritées du régime de Vichy, sont abolies[217]. Calvo[218] soutient que « le communautarisme est une réponse face à un environnement hostile. Si celui-ci est moins agressif, les motivations pour le changement seront mineures ». À leur tour, Llamas et Vila[219] développent l'hypothèse que la réduction du militantisme homosexuel espagnol doit être mise en parallèle avec le croissant développement du milieu commercial dans les grandes villes. Contribuant à la vie de loisirs et sans soucis, celui-ci ne motive pas la militance pour les grandes causes. Cette hypothèse est analogue à celle émise par Duyvendak[220] pour expliquer le même phénomène, arrivé vers la même époque, dans le mouvement et le milieu gays français.

Par ailleurs, la croissance d'une subculture commerciale à Madrid et à Barcelone révèle vraisemblablement l'existence d'une nombreuse

[214] Selon Llamas (*op. cit.*, p. 124), plusieurs articles de la loi avaient déjà été abrogés par procédure d'urgence en janvier 1979, notamment ceux avec la référence aux « actes d'homosexualité. »
[215] À l'instar de Llamas (*idem*).
[216] Duyvendak, 1995. Nous avons avancé le même genre d'hypothèse – toutes distances gardées – pour essayer de comprendre la démobilisation des acteurs français de lutte contre le VIH/sida, et en particulier de ceux et celles ayant un statut sérologique positif au VIH, qui ont déserté les associations oeuvrant dans ce champs (Mendès-Leite et Banens, 2006).
[217] Mossuz-Lavau, 1991.
[218] Calvo, *op. cit.*, p. 212.
[219] Llamas et Vila, *op. cit.*, p. 203.
[220] Duyvendak, *op. cit.*

population homosexuelle dans ces deux centres urbains, même si elle n'est pas sensible aux messages et aux revendications des activistes[221]. Au départ, les deux discours – celui de la *libération* (individualiste) et celui, identitaire, de la *communauté* – cohabitent au sein du mouvement homosexuel espagnol[222]. Le discours de la « politique des minorités » est introduit par la CGL, qui sera, jusqu'aux années 1990, la seule *Coordination* à le soutenir. Le discours communautaire ne deviendra hégémonique qu'au long de la décennie suivante, quand d'autres groupes reprendront, eux aussi, le discours de l'*identité gay* et par conséquent celui de la *communauté gay*.

6.3.3 Le mouvement communautariste homosexuel espagnol

Une nouvelle scission secoue le FAGC en 1986, cette fois-ci du fait de ses membres les plus modérés. Ils constituent le groupe d'abord appelé *Coordinadora de Initiativas Gais* – CIG et ensuite *Coordinadora Gay y Lesbiana de Cataluna*[223] – CGL. Sous la houlette du militant historique Jordi Petit[224], cette *Coordinadora* représente[225] « un saut qualitatif de très grande importance. Ce groupe a introduit une nouvelle conception de l'activisme homosexuel, centrée sur les idées de minorité et de fierté. Avec une option systématique pour la légalité et pour la normalisation, la CGL (et les groupes nouveaux qui à posteriori adhéreront à ses propositions) a soutenu la vision des groupes gays en tant que pourvoyeurs de services face à la menace du sida. En plus, la CGL a inauguré un nouveau mode organisateur, selon

[221] Calvo, *op. cit.*, p. 203.
[222] *Idem, ibidem.*
[223] Respectivement *Coordination d'Initiatives Gaies* et *Coordination Gay et Lesbienne de la Catalogne.*
[224] « Pionnier et activiste historique du mouvement gay en Catalogne, [Jorge Lozano Gonzalez, connu sous le nom de Jordi Petit] […] a été, entre 1995 et 1999 Secrétaire Général de la *International Lesbian and Gay Association* » (« Pionero y activista historico del movimiento gay en Cataluna [Jordi Petit, *nombre de guerra* de Jorge Lozano Gonzalez] […] fue entre 1995 y 1999 Secretario General de la International *Lesbian and Gay Association* » (Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 305).
[225] Calvo, *idem*, pp. 203-204.

lequel la règle de la démocratie directe laissait la place à une haute structuration organique[226]. »

La CGL a mis en place la réduction du fossé qui séparait le mouvement de la communauté et du milieu commercial (le *ambiente*) gays, arborant une position unique dans l'Espagne de l'époque. Dans son discours, la sexualité est devenue un sujet majeur, considérée comme nécessaire entre individus semblables, y compris les militants. Elle est ainsi représentée comme la base d'une identité partagé, collective. Nous pouvons relever trois extraits éclairants sur ces questions[227] :

> « […] Il faudrait se demander encore une fois ce qui manque, ce que nous avons raté. […] Il manque un accueil aux problèmes réels, changer l'ancien langage abstrait ou sur-politisé, répondre aux problèmes de type relationnel, créer des publications, se dédier de plus en plus au problème du sida, faire pression aux institutions pour obtenir davantage de droits et surtout il manque quelque chose de très important : une harmonie avec l'*ambiente*[228] »
>
> « Ceux qui s'obstinent à tenir un discours sur-politisé, inutile, qui ne mobilise personne et ne change plus rien, s'éloignent de la réalité parce que la vie des gays a changé lors de la dernière décennie et de nouvelles nécessités sont apparues[229]. »
>
> « Durant des années […] nous avons commis l'erreur absurde de parler de ghetto faisant référence au circuit de locaux commerciaux spécifiques pour les gays et lesbiennes. […] L'*ambiente* est devenu un lieu de liberté, de pleine liberté, puisque que c'est là-bas et non ailleurs que je peux être moi-même. […] Pour de nombreux [individus], l'*ambiente*, avec ses points positifs et négatifs, est bien un

[226] « […] representa un salto cualitativo de enorme importancia. Este grupo introdujo una nueva concepcion del activismo homosexual, centrado en las ideas de comunidad, minoria y orgullo. Junto con una apuesta sistematica por el legalismo y por el marco de la normalisacion, la CGL (y los grupos de nuevo cuno que posteriormente se fueron adhiriendo a sus propostas) defendio el entendimiento de los grupos *gays* como proveedores de servicio y justifico la institucionalizacion del activismo como unica solucion posible ante la amenaza del sida. La CGL inauguro ademas un nuevo patron organizativo, segun el cual la regla de la democracia directa dejaba paso a una elevada estructuracion organica."

[227] Calvo, *idem*, p. 213.

[228] C'est-à-dire le « milieu » commercial homosexuel, les endroits fréquentés par les homosexuels et les lesbiennes. (« […] habra que preguntarse un avez mas qué falla […] Hace falta atender a los problemas reales, cambiar el antiguo lenguaje abstracto o sobrepolitizado, dar respuesta a los problemas de tipo relacional, crear publicaciones amenas, dedicarse mas y mas al problema del sida, presionar a las instituciones para la consecucion de mas derechos, y sobre todo hace falta algo muy importante : sintonizar con el ambiente »).

[229] "[...] quiens se empecinan en un inutil discurso sobre-politizado que no mobiliza a nadie, ni transforma ya nada, parte del alejamiento de la realidade porque la vida de los *gays* ha cambiado en la ultima decada y aparecen necesidades nuevs". Jordi Petit, *El Pais*, le 5 avril 1988 (cité par Calvo, *op. cit.*, p. 213, note 22).

> lieu de liberté. Le véritable ghetto est la vie quotidienne, où nous ne pouvons pas nous montrer tel que nous sommes[230]. »

Jordi Petit, « alma mater » du CGL, renforce donc une politique qui répond aux besoins *spécifiques* des homosexuels (surtout par ce temps de sida) et non comme un moyen de suppression des catégories et des rôles sociaux[231]. Il semble tout à fait logique qu'à l'époque la revendication prioritaire d'une identité homosexuelle soit nécessaire pour renforcer la solidarité lors de la lutte contre le sida. On peut, d'ailleurs, se demander laquelle est à l'origine de l'autre. Mais il est aussi vrai que les groupes avec un discours et une pratique de *libération*, sans une vision *collective* du « fait homosexuel », ont été incapables de s'engager dans une véritable réponse pratique à l'épidémie[232]. Nous pouvons supposer que, comme dans le cas français, ce nouveau genre de discours et d'activisme rend possible l'existence d'un interlocuteur valable et acceptable pour l'Etat, y compris pour le partage des rôles dans la lutte contre le sida. C'est qui n'était certainement pas le cas des groupes partageant l'approche de la libération. Se mettra en place alors une coalisation d'intérêts entre les groupes communautaires homosexuels, la presse et la gauche parlementaire. Cela constituera le coup de grâce pour le mouvement libérationniste[233].

6.3.4 La naissance du COGAM

En 1986, Jordi Petit – avec la collaboration du Président de la *Société Sexologique de Madrid*, Julian Lopez de Quero[234] – organise un cycle de conférences sur l'homosexualité. Le but avoué est de contacter des

[230] Daniel Gabarro, dans *Barcelona Gai*, n° 8, 1988, cité dans Calvo, *idem*, pp. 213-214. ("durante anos [...] cometimos el absurdo error de hablar de gueto cuando nos referiamos al circuito de locales comerciales especificos para gays y lesbianas [...] el ambiente se convierte en un lugar de libertad, de plena libertad puesto que en él y no fuera puedo ser yo mismo [...] Es, pues, para muchos, el ambiente, con sus mas y sus menos, un lugar de libertad y la vida cotidiana el verdadero gueto, donde no podemos mostrarnos como somos").
[231] Calvo, *idem*, p. 214.
[232] *Idem*, *ibidem*, p. 214 ; Llamas et Vila, *op. cit.*
[233] *Idem*, *ibidem*, *op. cit.*, p. 216.
[234] Qui est hétérosexuel, précise Herrero Brasas (*op. Cit.*).

personnes pour la création d'une nouvelle association gay à Madrid et « ressusciter » le militantisme homosexuel[235]. Ainsi est né, en mai 1986, le *Colectivo Gai de Madrid* – COGAM[236]. Jusqu'à aujourd'hui il est l'un des collectifs gay et lesbien les plus influents d'Espagne[237].

Le mouvement gay des années 1980 est essentiellement masculin. Dérangées par la misogynie masculine, la majorité des lesbiennes ont rejoint le mouvement féministe. En conséquence, les mouvements lesbiens espagnols sont surtout séparatistes. Au départ, le COGAM est donc surtout composé d'hommes homosexuels. Mais pas pour longtemps. A partir de 1987, des tensions entre les lesbiennes d'une part, entre féministes lesbiennes et féministes hétérosexuelles de l'autre, deviennent importantes. Progressivement, les lesbiennes retournent vers les organisations homosexuelles. Le mouvement homosexuel mixte renaît. Dès 1988, le COGAM et le *Colectivo de Lesbianas Feministas* ont appelé ensemble à une manifestation contre la détention de deux femmes qui se sont tenues par la main dans la rue[238]. En 1994, après un changement de ses statuts approuvé en assemblée, le COGAM accueille des militantes lesbiennes et se définit désormais comme une association de *gays et lesbiennes*. Plus tard, pour bien démontrer symboliquement[239] que les femmes n'occupent pas une place secondaire, l'ordre des mots est changé. Le collectif deviendra le collectif de *lesbiennes et de gays*[240].

A Barcelone, une fédération de six organisations est fondée en 1986, la *Coordinadora Gai-Lesbiana*[241]. Elle a comme objectif de renouveler la philosophie et les stratégies des groupes plus traditionnels, dont le

[235] L'expression est de Herrera Brasas (*idem*).
[236] *Collectif Gay de Madrid*. « Quelques années plus tard », précise encore Herrero Brasas (*idem*, *ibidem*, note 132), « par décision d'une assemblée, le nom a été changé pour devenir *Collectif des Gais et Lesbiennes de Madrid*, et après *Collectif des Lesbiennes et Gais de Madrid*, nonobstant il a été décidé de garder l'acronyme originel de *COGAM*. A partir de la fin des années quatre-vingt-dix, la formule a passé à *Collectif de Lesbiennes et Gays de Madrid* » (à la manière anglo-saxonne, avec « y », et non avec « i » comme en catalan). ("Anos después, por decision asamblearia, se cambio el nombre a *Colectivo de Gais y Lesbiana de Madrid*, y después a *Colectivo de Lesbianas y Gais de Madrid*, aunque se decidio mantener el acronimo original *COGAM*. A partir de fianles de los anos noventa, la grafia pasaria a ser *Colectivo de Lesbianas y Gays de Madrid."*
[237] Calvo, *op. cit.*, p. 204.
[238] Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 307.
[239] Puisque de facto elles ne représentent qu'environ 25% du nombre total d'adhérents.
[240] Cf. la note antérieure.
[241] *Coordination Gai-Lesbienne*.

FAGC. A Valence, la même année, se crée le *Col.Lectiu Lambda* dans la continuation du militantisme débuté depuis 1976.

L'année suivant, une affaire a attiré l'attention nationale sur la question des droits des homosexuels en Espagne. Le 3 juin 1987, Josep Teixido et Jesus Lozano demandent au *juzgado* de Vic (province de Barcelone) d'être unis par le mariage civil[242]. Teixido, 39 ans, se présente comme gay et Lozano, 19 ans, comme bisexuel. Après avoir demandé l'avis de l'*Audiencia Territorial de Barcelona*, la juge substitut de Vic, Julia Novellas (27 ans), refuse la requête[243]. Gênée, elle déclare à la presse : « C'est la première fois qu'une chose pareille se présente en Espagne et cela tombe justement sur moi ![244] ». Les deux plaignants font appel en s'appuyant sur l'argument que la Constitution fait mention du droit *de l'homme* ***<u>et de</u>*** *la femme* à se marier, et qu'elle n'établit pas que le mariage doit être ***<u>entre</u>*** *l'homme et la femme*. Le recours devant le Ministère de la Justice est débouté par une résolution de la *Direction General de los Registros y el Notariado* – DGRN. Celle-ci spécifie que « le mariage a toujours été compris comme une institution dans laquelle la différence des sexes est essentielle. Et ce concept essentiel est celui dont prend leur source, *sans aucune doute*, les normes en vigueur en Espagne, *droitement interprétées*[245]. » Concernant l'argument de Teixido et Lozano que la Constitution mentionne le droit au mariage *des hommes* ***<u>et</u>*** *des femmes* et non ***<u>entre</u>*** *les hommes et les femmes*, la DGRN répond que l'expression « entre » a été omise dans la constitution « *pour certaines raisons* ».

[242] Toutes les données concernant cette affaire, sauf mention contraire, se trouvent en Herrera Brasas, *op. cit.*, pp. 137-142. Il donne, comme sources principales, des journaux et magazines de l'époque : *El Pais* (le 6 et le 13 juin, le 7 et le 25 septembre ainsi que le 13 octobre 1987 ; le 10 février 1988), *Tiempo* (le 23 juin 1987), *El Periodico de Cataluna* (le 6 juillet 1987), *ABC* (le 5 septembre 1987).

[243] Il est intéressant de relever que l'avis de l'*Audiencia Territorial de Barcelona* a fait remarquer que « même que *l'affaire juridique spécifique* du mariage soit fermé aux couples du même sexe, les homosexuels pourraient établir entre eux des contrats privés, *comme s'il s'agissait de sociétés limitées* » (Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 138). Malgré « le ton condescendent » et l'attitude « profondément discriminatoire et à la limite absurde », selon l'analyse de Herrero Brasas, une telle proposition nous rappelle étrangement le PaCS français. D'ailleurs, à l'époque, la proposition du barreau de Barcelone fut même considérée comme « progressiste ».

[244] « La primera vez que una cosa asi se presenta en Espana y mira por donde me ha tenido que tocar à mi » (*Tiempo*, le 23 juin 1987, cité par Herrero Brasas, *idem*, pp. 137-138).

[245] Cité par Herrero Brasas, *idem*, pp. 138-139. C'est lui qui souligne.

Après une longue explication sur ces « certaines raisons », la résolution de la DGRN rappelle que le refus du mariage entre deux personnes du même sexe n'est pas une discrimination inconstitutionnelle pour raison de sexe. Cela parce que « chacun des requérants possède le *ius nubendi* s'il souhaite se marier avec une femme » et que « la différence de traitement entre l'union hétérosexuelle et celle homosexuelle obéit à des motifs *objectifs, raisonnables et bien fondés*[246]. C'est la première demande de mariage civil entre personnes du même sexe en Espagne[247]. En tout cas, la première formellement refusée par une instance supérieure. On est dix ans avant que le mouvement gay en Espagne ne la revendique, d'abord par le biais de l'organisation asturienne *Xega* (1997), ensuite par le COGAM et par la FELG.

6.3.5 En quête de normalisation ?

Passé la phase la plus critique de la lutte contre l'épidémie du sida, le mouvement homosexuel va se concentrer prioritairement sur la conquête de nouveaux droits. Ceci est rendu possible, entre autres, par une plus grande acceptation sociale de l'homosexualité et (dans certaines périodes) à l'élection de gouvernements moins hostiles aux revendications des lesbiennes et des gays. Certes, des revendications ont déjà été formulées par les mouvements homosexuels historiquement antérieurs. Mais ce qui caractérisera celles de cette période c'est qu'elle comporte ce que certains appellent une *normalisation*[248]. S'appuyant sur des stratégies légalistes et se référant aux droits de l'Homme, on revendique désormais des droits de nature collective et familiale, comme la reconnaissance légale de l'homoconjugalité et de l'homoparentalité.

[246] *Idem, ibidem*, p. 140
[247] *Idem, ibidem*, p. 142.
[248] Calvo, *op. cit.*, p. 216.

Le mouvement des années 1990 assiste non seulement au retour des lesbiennes aux groupes homosexuels (devenues ainsi mixtes), mais également à un processus de régionalisation[249] et d'institutionnalisation au sein des principaux partis politiques du pays[250]. Le discours de l'identité gay est devenu majoritaire en Espagne. Selon le modèle associatif et politique de la CGL, les groupes s'inscrivent dans la continuité, tout en s'intégrant dans la communauté homosexuelle.

6.3.6 La décennie 1990 : les premiers groupes communautaristes

Des nouvelles grandes mutations ont eu lieu au sein du COGAM. Ses nouveaux dirigeants l'amènent vers des projets politiques bien éloignés de l'idéologie individualiste et révolutionnaire, l'alignant davantage au CGL. A la fin des années 1990 le COGAM est devenu l'institution la plus emblématique du mouvement des lesbiennes et des gays espagnol. Mais sa croissance et la multiplication de ses divers services consacrés aux homosexuel-le-s l'ont rendu très dépendant du financement public. Au contraire de ce qui arrive aux Etats-Unis, le manque de dons de la part de ceux qui bénéficient des prestations[251] rend son existence instable. Le COGAM, le *Gehitu* (San Sebastian), le *Col.lectiu Lambda* (Valencia), et bien d'autres groupes, travaillent au service de la communauté, à la mise à disposition de nouveaux services ainsi qu'à interaction et à la mise en place d'alliances avec les élites politiques[252]. En 2000, on compte plus de 50 groupes homosexuels en Espagne, dont les principaux sont le COGAM, le *Colectivo No Te Prives* (Murcia), le *Xente Gai Astur* – XEGA (Asturies) ainsi que *Alega* (Cantabre).

[249] Avec des groupes durables dans pratiquement toutes les régions de l'Etat espagnol
[250] Calvo, *idem.*, pp. 204-205.
[251] Ainsi, dans les paroles d'une de ses présidentes, Boti Garcia Rodrigo, les lesbiennes et les gays « bénéficient des avances de l'activisme, mais ne sont pas conscientisés du besoin de soutien [financier] » (cité par Herrero Brasas, *op. cit.*, p. 311) (« se benefician de los avances del activismo, pero no estan conscientizados de la necesidad de *apoyar* »).
[252] *Idem, ibidem*, p. 217.

Une nuance doit cependant être apportée concernant Barcelone[253]. Durant les années 1990, à Barcelone, où se trouvait l'origine du mouvement gay et lesbien de l'Etat espagnol[254], l'activisme s'essouffle. Dans un certain sens, on peut dire que le mouvement madrilène a pris le relais. Ainsi, le nombre de militants de la *Coordinadora Gai-Lesbiana de Barcelona* (350 membres en 2000, malgré le fait que la coordination réunit six associations) est faible par rapport aux 500 militants du COGAM madrilène. De la même façon, le nombre de participants aux Gay Pride de 1999 est de 2 000 à Barcelone contre 30 000 à Madrid[255].

.

6.3.7 Deux discours individualistes particuliers : le Col.Lectiu Lambda et la Radical Gai et la Fondacion Triangulo

Même s'il est hégémonique, le discours communautariste n'est pas le seul discours du mouvement espagnol. Nous relevons trois exemples particuliers : le *Col.Lectiu Lambda* (Valencia), la *Radical Gai* et la *Fondacion Triangulo* (tous deux à Madrid)[256]. Ces groupes – et notamment le *Col.Lectiu Lambda* – « semble[nt] avoir voulu réagir aux possibles *excès* du discours communautariste. Seulement ainsi nous pouvons donner un sens aux efforts pour arriver à une certaine synthèse idéologique, un essai de fusionner les enseignements de la libération avec les valeurs de l'idéologie de la communauté[257]. » Cette « synthèse idéologique » est patente dans un texte publié en 1994[258]. Tout en contestant les dérives essentialistes de certaines approches de la sexualité et de la « *fiction* » communautaire, on essaye de conjuguer la normalisation avec le rôle revendicatif du mouvement homosexuel.

[253] Herrera Brasas, *op. cit.*, p. 306.
[254] C'est à Barcelone que a été fondé la première organisation pour la défense des gays et des lesbiennes et c'est là-bas aussi qui a eu lieu la première marche de la *Fierté Gay* en Espagne.
[255] Herrera Brasas, *idem.*
[256] Calvo, *op. cit.*, pp. 216-219.
[257] « […] parece haber querido reaccionar ante los possibles *excesos* del discurso comunitarista. Solo asi podemos dar sentido a los esfuerzons por alcanzar una cierta sintesis ideologica, un intento de fusionar las ensenanzas de la liberation con los valores de la ideologia de la comunidad" (Calvo, *idem*, pp. 217).
[258] Il s'agit du texte : *El papel de Lambda hoy*, cité par Calvo, *idem*, p. 217.

Ainsi, dans ce texte on affirme que

> « l'objectif principal du mouvement gay et lesbien est celui de la libération de l'homosexualité dans notre société. Nous pouvons comprendre par libération la tâche continue et renouvelable, en aval d'une société dans laquelle il n'existe plus – parce que cela n'a plus de sens ou de lieu – aucune discrimination ou répression de type hétérosexiste. Cette tâche s'inscrit dans la lutte plus générale des mouvements pour les droits civils et humains dans le monde[259]. »

A partir de deux scissions dans les tropes du COGAM, sont nés la *Radical Gai* (1991) – qui a eu à peu près cinq ans de durée et dont la figure principale est Ricardo Llamas – et la *Fundacion Triangulo* (1996), celle-ci fondée et présidé par Miguel Angel Sanchez. Notre hypothèse est que Ricardo Llamas et ceux qui sont partis avec lui ont fondé la *Radical Gai* parce qu'ils jugent la politique de COGAM trop « molle ». Comme le nom de leur association l'indique, ils préfèrent créer un groupe plus radical, proche du model de l'association *Act Up*. D'ailleurs, Llamas lui-même est un proche d'*Act Up Paris*, association puisant son inspiration théorique dans l'idéologie *queer*[260] anglo-saxonne. Celle-ci est « une réaction directe à l'incorporation du mouvement gay par les jeux politiques du monde développé. […] [Avec] un néo-radicalisme dans l'activisme […] [cette idéologie] a ressuscité partiellement les idées de la libération et, à partir de celles-ci, a construit un nouveau discours dans lequel on fait explicitement mention de toute la phénoménologie du fait homosexuel. Sur le plan théorique, l'idéalité *queer* réclame à nouveau la décomposition des catégories sexuelles et surtout la fluidité et le dynamisme du fait sexuel[261]. »

Avec sa critique du discours identitaire et de sa praxis, l'importance pratique des groupes *queer* en Espagne a été éphémère et très réduite

[259] « El objetivo general del movimiento *gay*-lésbico es el de la liberacion de la homosexualidad en nuestra sociedad. Podemos entender por libération la tarea continua y renovable en pos de una sociedad en la que ya no sea posible, porque no tenga ya sentido o lugar, discriminacion o represion alguna de tipo heterosexista. Tal tarea se inscribe en la lucha mas general de los movimientos por los derechos civiles y humanos en el mundo."

[260] « Marika » ou « torcida », en espagnol.

[261] « […] una reaccion direta frente a la incorporation del movimiento *gay* a los juegos politicos de los paises del mundo desarrollado. [...] [Avec] un neo-realismo en el activismo […] [cette idéologie a] resucitado parcialmente las ideas de la liberation, y a partir de ellas han construido un nuevo discurso en el que hace expresa mencion a toda la fenomenologia del hecho homosexual » (Calvo, *idem*, pp. 216-217).

en Espagne. Il est intéressant de présenter plus longuement l'analyse que fait Herrero Brasas[262] de la nouvelle scission au sein du COGAM (1996). Celle-ci est à l'origine du départ des militants qui fondent la *Fundacion Triangulo* (1997). En fait, après 1991[263], les choses changent au sein du COGAM. Sous la houlette de Mili Hernandez[264], militante lesbienne « historique », le COGAM adopte « une stratégie radical/séparatiste d'affirmation et de célébration de l'identité et de la fierté gay, de développement d'une culture gay et lesbienne et de soutien à la formation de communautés urbaines de caractère gay et lesbien […] [dont le quartier de] Chueca[265] est le meilleur exemple[266]. » La nouvelle approche de COGAM est ainsi clairement *communautaire*.

La vision de Miguel Angel Sanchez[267] est volontiers *pluraliste*, comme il la nomme lui-même. Pour lui, « l'objectif, à partir de sa perspective, est de rester en phase avec le monde hétérosexuel, plutôt que d'augmenter les différences. Il s'agit de chercher l'égalité juridique et sociale des gays et des lesbiennes selon un processus d'intégration dont doivent disparaître justement les symboles et les discours qui

[262] Herrera Brasas, *op. cit.*

[263] Pour mémoire, c'est l'année de la fondation de la *Radical Gai.*

[264] Mili Hernandez (ainsi que Pedro Zerolo) a occupé des postes de direction dans la *Federacion Estatal de Lesbianas y Gays* et a fait partie de la direction de la section européenne de l'ILGA (association internationale avec le statut d'*observateur* à l'ONU). Elle a également ouvert la première librairie gay et lesbienne d'Espagne, *Egales*, située dans le quartier madrilène de Chueca.

[265] Chueca est l'équivalent du Marais parisien et du Soho londonien.

[266] « Una estrategia radical/separatista de afirmacion y celebratcion de la identidad y orgullo gay, desarrollo de una cultura gay y lesbiana, y apoyo a la formacion de comunidades urbanas de caracter gay y lesbiano. De esto ultimo, Chueca es el mejor ejemplo [...] » (Herrero Brasas, *idem*, p. 308).

[267] Il est important de souligner que Sanchez est, lui aussi, un militant gay "historique"et ancien président du COGAM. Durant sa présidence, il « a fait face à quelques uns des moments les plus difficiles de l'association, surtout en 1992, lors du *siège* mis en place par le conseiller [de Madrid] Angel Manzano, lequel a essayé de faire disparaître l'association. Dès les premiers instants, Sanchez s'est montré à visage découvert dans les média de communication et a organisé la *résistance* que finalement a réussie à que le COGAM survivre à la crise. Son expérience en tant que membre fondateur et président du COGAM, et comme premier secrétaire général de la Fédération Nationale de Lesbiennes et Gays explique le succès de sa nouvelle organisation » (Herrera Brasas, *idem*, pp. 308-309) (« Durante su etapa como presidente del COGAM, Sanchez hizo frente a algunos de los momentos mas dificiles de la organisacion, sobre todo en 1992 con motivo del asedio del concejal Angel Manzano, que intento cerrarles la sede. Desde un primer momento, Sanchez dio la cara ente los medio de comunicacion y organiso la *resistencia* que finalmente hizo que COGAM sobreviviera a la crisis. Su experiencia como miembro fundador y presidente de COGAM, y como primer secretario general que tuvo la Federacion Estatal de Lesbianas y Gays, explica el éxito de su nueva organizacion […]. » Sur cet épidode, cf. également *El Pais* du 2 juillet 1992. Cette épisode compte avec un grand élain de solidarité nationale et internacionale. Le COGAM, installé dans ses locaux de la *calle Carretas*, négocie en consensus avec les parlementaires pour une proposition de soutien à la non-discrimination contre les gays et les lesbiennes. Celle-ci est votée et approuvé le 15 octobre 1992 (Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, pp. 96-97).

mettent en avant la différence et qui apportent au mouvement gay un profil culturel spécifique et séparé[268] ». C'est ce que certains appellent « un discours sans identité[269] », en réaction à toute différence, qu'elle soit individuelle ou collective. Dans ce « modèle *pluraliste* », l'accent est mis sur la *diversité* et non sur la *différence*. C'est une vision que considère l'orientation sexuelle comme incapable de définir un être humain, puisque « la personnalité de l'individu est composée par plusieurs caractéristiques, sans qu'aucune d'entre elles n'annule les autres[270] ». En substance, une telle approche met en échec l'idéologie de l'identité homosexuelle collective[271].

Dans un texte publié comme encadré dans l'ouvrage de Herrero Brasas[272], Sanchez fait l'éloge des « bons fruits » des politiques identitaires homosexuelles du XXème siècle, qui ont rendu possibles la conscientisation de la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et, en conséquence, la création du mouvement de libération. Mais, affirme-t-il, leur rôle positif s'arrête là. Selon lui, leur développement ultérieur peut-être mis en parallèle avec les nationalismes régionaux, ethniques et religieux – et il cite ici les exemples de l'Irlande du Nord et de la Bosnie –, lesquels vont par conséquent vers un affrontement avec la société. Plutôt que solutionner les problèmes, cet antagonisme les aggrave. Sanchez continue en affirmant que, suite à la revendication des droits, rendue possible par la visibilité du communautarisme, celui-ci « a transformé le placard individuel en un placard collectif (la communauté gay) dont la revendication a été réduite à la consommation de produits[273] ».

---

[268] « El objetivo, desde su perspectiva, es restar énfasis, no aumentarlo, a las diferencias con el mundo heterosexual. De lo que se trata es de buscar la igualdad juridica y social de gays y lesbianas mediante un processo de integracion del que desaparezcan precisamente aquellos simbolos y discursos que marcan la diferencia y que otorgan un perfil cultural propio y separado al movimiento gay" (Herrero Brasas, *idem*, *ibidem*).

[269] Calvo, *op. cit.*, p. 218. A ce propos, cf. également Sanchez et Pérez, 2000.

[270] « La personalidad del individuo esta compuesta por muchas caracteristicas sin que ninguna de ellas anule a las demas » (Sanchez et Pérez, *idem*, p. 173, cités par Calvo, *op. cit.*, p. 219).

[271] Calvo (*op. cit.*, p. 219) remarque que, « dans cette manière de voir les choses, on repousse y compris la capacité de la sexualité à générer les identités individuelles » (« En esa manera de ver las cosas, se rechaza incluso la capacidad de la sexualidad para generar identidades individuales »).

[272] Herrera Brasas, *op. cit.*, pp. 310-311.

[273] *Idem, ibidem.*

Ici, l'exemple évoqué est celui de la *Gay Pride* qui, à son avis, a graduellement perdu son caractère revendicatif pour devenir une « agence publicitaire » du milieu commercial gay. Un « attrait » supplémentaire pour les média. Sanchez[274] explique également que la position *pluraliste*, « même si [elle est] nouvelle, n'oublie pas le passé, ayant ses sources dans la philosophie des Lumières et de la Révolution Française, et est fondée dans le droit à l'égalité devant la loi et la société, mais comprenant en plus le droit à la diversité individuelle ». L'avantage majeur du *pluralisme* est d'être sur la même longueur d'ondes idéologique que la majorité de la société. C'est ce qui lui permet d'être soutenu par les citoyens et citoyennes et qui donne la possibilité que des alliances soient crées avec d'autres mouvements sociaux.

Calvo[275] présente une double critique de l'idéologie *pluraliste*. D'une part, ce genre de discours lui semble revenir sur une « mobilisation exclusivement légaliste propre aux groupes *homophiles*. La structure des opportunités politiques est maintenant différente et les groupes comme la *Fundacion* ne privilégient pas la clandestinité. Ils ne redoutent pas non plus la sanction de la loi à leurs activités. Mais la similitude dans les tactiques, objectifs et arguments est notoire[276]. » D'autre part, Calvo considère « légitime » la supposition que la position de la *Fundacion* ne serait construite que contre celle du COGAM. L'objectif, non avoué, serait de se distinguer de cette autre organisation madrilène. Cela lui donnerait l'opportunité de faire face à l'hégémonie politique de celle-ci. Toutefois, Calvo[277] admet également que ce groupe a construit un discours sur la base des « préférences et plans intellectuels de ses leaders et activistes et non à partir des opportunités politiques existantes. » Si cela est vrai, ajoute-t-il, et si

[274] *Idem*, *ibidem*, p. 300
[275] Calvo, *idem*, p. 219.
[276] « […] movilizacion exlusivamente legalista propio de los grupos *homofilos*. La estructura de oportunidades politicas es ahora diferente, y los grupos como la Fundacion no prefieren la clandestinidad ni temer la sancion de la ley a sus actividades. Pero la similitud en tacticas, objetivos y argumentos es notoria" (*Idem*, *ibidem*, p. 219).
[277] Calvo, *idem*, *ibidem.*

ce genre de discours a pu s'imposer, cela ne ferait que confirmer l'objectif qu'il a supposé[278].

D'autres associations ont été fondées dans la même visée idéologique, dont le *Colectivo de Lesbianas y Gays de Andalucia*[279] – COLEGA, en Andalousie, ou le *Casal Lambda*, à Barcelone. On voit, dans l'idéologie de ces groupes, les prémisses de l'implantation des nouvelles organisations *assimilationnistes*. Si elles n'ont pas fait disparaître les mouvements communautaires, elles les ont supplantés en importance et ont porté leurs revendications aux pouvoirs publiques. L'expression la plus récente en est la reconnaissance du couple des homosexuels et des lesbiennes avec l'ouverture du mariage pour les personnes du même sexe.

6.4 UNE CONJONCTURE FAVORABLE

La connaissance de l'histoire du mouvement LGBT[280] en Espagne dans toute sa complexité idéologique nous a semblé indispensable pour la compréhension de la conjoncture rendant possible la reconnaissance juridique du lien conjugal entre personnes du même sexe ainsi que de l'accès à la parentalité. Néanmoins, pour une appréhension plus globale, il est également nécessaire de s'arrêter sur le contexte politique espagnol et international[281].

6.4.1 Le parlement européen et ses résolutions

La question de l'homosexualité dans les dispositions prises par les instances européennes à Strasbourg se décline en deux phases[282].

Jusqu'au début de la décennie 1980 la jurisprudence du Tribunal Européen des Droits de l'Homme (TEDH) a confirmé la spécificité

[278] Même si non avoué par les leaders de l'*Instituto*, dont Sanchez.
[279] *Collectif de Lesbiennes et Gays d'Andalousie.*
[280] LGBT : Lesbien, Gay, Bisexuel, Transsexuel.
[281] Notamment aux USA, que nous n'aurons pas le loisir de détailler ici.
[282] Martinez-Calcerrada, 2005, p. 120.

pénale des relations homosexuelles dans la majorité des pays européens[283]. Mais la progressive acceptation sociale des homosexualités masculine et féminine, ainsi que sa protection constitutionnelle dans plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, est à l'origine d'une nouvelle orientation juridique.

Certains décisions semblent emblématiques de la doctrine officielle de chaque phase.[284] Pour la première, est mentionnée la *Décision 104/55*, du 17 décembre 1955, dans laquelle est refusé le recours d'un citoyen allemand contre la République Fédéral Allemande (RFA), suite à sa condamnation à 15 mois de prison en raison de pratiques homosexuelles. Il est considéré alors qu'une législation qui établit l'homosexualité comme une infraction ne constitue pas, dans l'esprit de la Convention européenne des Droits de l'Homme, une ingérence dans la vie privée des individus. La *Décision 5935/75* du 30 septembre de 1975, également en réponse au recours d'un citoyen allemand contre la RFA, va encore plus loin. Elle reconnaît la validité d'une distinction pénale entre les homosexualités masculine et féminine, ainsi qu'une majorité sexuelle différente selon le caractère hétérosexuel ou homosexuel de l'acte.

En revanche, déjà au début des années 1980, la sentence prononcée par le TEDH le 22 octobre 1981 lors du cas *Dudgeon*, à propos de la plainte d'un citoyen britannique résidant en Irlande du Nord, reconnaît la configuration d'une atteinte à la vie privée du plaignant. Et ce, même si elle reconnaît également qu'« une certaine réglementation pénale » de l'homosexualité est légitime, notamment en ce qui concerne la différence d'âge de la majorité sexuelle. Un an plus tard[285], l'Irlande du Nord dépénalise les actes homosexuels entre adultes consentants et majeurs de 21 ans.

En 1981, la *Recommandation 924* de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe recommande aux Etats membres de l'UE d'abolir toute législation pénale contre l'homosexualité. Plus de dix ans plus

[283] Talavera, cité par Martinez-Calcerrada, *idem, ibidem.*
[284] *Idem, ibidem*, pp. 120-123, à partir des travaux de P. A. Talavera, ouvrages non référencés.
[285] Le 9 décembre 1982.

tard, la *Résolution 28/1994* du 8 février 1994 recommande l'égalité des droits des homosexuels et des lesbiennes à ceux de tous les citoyens et citoyennes de l'UE, y compris au niveau des Droits du travail, pénal, civil, contractuel et commercial. Dans la même résolution, il est également préconisé de révoquer « la prohibition du mariage ou de l'accès à des régimes juridiques équivalents aux couples de lesbiennes ou d'homosexuels[286] ». Il est en outre recommandé d'abolir « toute restriction des droits des lesbiennes et des homosexuels à être parents et à adopter ou élever des enfants[287]. »

Le vote de cette résolution au sein du Parlement européen n'a pas été facile. L'absence de plusieurs députés, les nombreux vœux contre et les abstentions ont été les symptômes de la complexité du débat et surtout de la résistance de différents groupes parlementaires. Les réactions négatives des Eglises et de plusieurs gouvernements européens attestent également de ces difficultés. Cependant, les répercussions positives à la résolution sont également nombreuses et représentent en quelque sorte l'un des points symboliques de départ des différentes reformes juridiques nationales visant une reconnaissance légale de l'homoconjugalité et, dans une moindre mesure, de l'homoparentalité.

6.4.2 La lutte pour las uniones de hecho (Ley de Parejas)

Le débat espagnol autour de la légalisation du couple homosexuel passe d'abord par la question de l'ouverture droits des *uniones de hecho* (concubinage ou union libre) aux couples du même sexe. Sur ce point, l'Espagne s'aligne sur l'universalisme français plutôt que sur le communautarisme des pays scandinaves. Cela ne se passe pas sans heurts et l'histoire récente du mouvement LGBT, que nous avons déjà analysée, en témoigne.

[286] « […] a la prohibicion de contraer matrimonio o de acceder a regimenes juridicos equivalentes a las parejas de lesbianas o de homosexuales » (Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, p. 122).
[287] « […] toda restriccion de los derechos de las lesbianas y homosexuales a ser padres y a adoptar o a criar ninos » (*idem*, *ibidem*).

Ce qui est particulier au processus espagnol c'est que l'ouverture de l'institution du mariage, avec tous les droits et devoirs – y compris la filiation –, a eu lieu avant la reconnaissance légale du couple cohabitant et non pas après. Cette « inversion » de l'ordre « habituel » de parution des institutions n'était pas tout à fait voulue et personne ne le tenait pour possible. Comme dans d'autres pays de l'UE, le mouvement associatif LGBT espagnol a commencé par la revendication de l'ouverture des *parejas* ou *uniones de hecho* aux couples de gays et de lesbiennes. Aucune association ne soutenait la revendication de l'ouverture du mariage civil aux personnes du même sexe et cela pour deux raisons fondamentales[288]. La première est qu'une grande partie des activistes du *movimiento*, en général avec des opinions de gauche, considérait le *matrimonio canonico*[289] comme une institution réactionnaire. La seconde est que la parcelle la plus conservatrice des activistes pensait que le mariage ne serait que l'aboutissement d'une lutte graduelle, passant d'abord par une *Ley de Parejas de Hecho.*

On ne croyait pas la société espagnole prête pour ce changement, d'autant plus qu'à ce moment une telle législation n'existait dans aucun autre pays. En septembre 1993, le COGAM propose alors une *Ley de Parejas*. Peu après, le CGL en présente publiquement une autre[290]. S'ensuivent alors deux phases différentes dans le processus cers les diverses lois de *parejas de hecho*[291] : la *rebelion de los alcaldes*[292] et la *rebelion de las Comunidades Autonomas*[293]*.*

La *rebelion de los alcaldes* débute en mars 1994, avec la création des *Registros de Parejas de Hecho* par la mairie de Victoria[294]. En réalité, les militants LGBT n'y sont pour rien.[295] Mais on profite de cette initiative et divers gays et lesbiennes, activistes ou non, présentent une demande de registre de leur couple auprès des mairies. L'action

[288] Gimeno, 2007, p. 34, ss.
[289] Mariage canonique.
[290] Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, p. 97.
[291] Pérez Canovas, 2005.
[292] *Rébellion des maires.*
[293] *Rébellion des Communautés Autonomes*.
[294] Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, p. 97.
[295] Selon Mili Hernandez (entretien).

fera rapidement boule de neige partout dans le pays. La même année (1994), l'Assemblée de Madrid demande au gouvernement de reconnaître les *parejas de hecho*[296]*.* Les *Registros de Parejas de Hecho* introduisent une série de lois sectorielles visant l'égalité de droit entre couples mariés et concubins, que ces derniers soient de même sexe ou non[297]. En novembre 1995, à Madrid, a lieu la première manifestation publique convoquée par toutes les tendances du *movimiento* LGBT espagnol[298]. L'année suivante, la *Fundation Triangulo* relance la campagne pour les *Parejas de Hecho*[299]. L'élan fut stoppé finalement par l'arrivée au pouvoir national du Parti Populaire, avec Aznar comme Premier ministre.

La seconde phase, celle de la *rebelion de las Comunidades Autonomas*, a pour base les compétences législatives de certaines *Comunidades Autonomas,* au niveau du droit de la famille. De ce fait, celles-ci peuvent légiférer sur l'ouverture des *parejas de hecho* au niveau des *leys autonomicas* et indépendamment de lois de l'Etat espagnol. Bien sûr, l'étendue de ces législations ne va pas au-delà du territoire de chaque Communauté Autonome et, en conséquence, ne concerne que ceux et celles qui en font partie. La *Comunidad Autonoma de Cataluna*[300] approuve la *Ley de Uniones Estables de Pareja*[301](LUEP, loi 10/1998) le 30 juin 1998. La *Comunidad Autonoma d'Aragon* valide la *Ley de Parejas Estables no casadas*[302]le 12 mars 1999 (loi 6/1999). Ce sera la première fois que des lois espagnoles – même s'il s'agit seulement de la législation régionale *autonomica* – reconnaissent le lien conjugal des couples de même sexe au même titre que celui des couples de sexe différent.

Le corollaire est l'extension des effets égalitaires en matière de « nourriture entre conjoints, préférences dans la tutelle de l'autre, pouvoir de disposition en questions domestiques (sont prévues les

[296] En 1993, la *Comunidad de Madrid* avait déjà établi une « convention stable » de soutien au COGAM.
[297] « […] con independencia de la orientacion sexuelle de sus miembros. »
[298] Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, p. 97.
[299] *Idem, ibidem.*
[300] Communauté Autonome de la Catalogne.
[301] Lois d'Unions Stables de Couple.
[302] Loi des Couples Stables non mariés.

modalités de calcul des apports aux dépenses courantes), consentement des deux conjoints pour aliéner le logement commun, dispositions subsidiaires et pensions d'indemnisation en cas de rupture. Par rapport aux questions successorales, en tout cas, la garantie de droits minimaux sur l'héritage de l'autre (prévisions spécifiques des droits catalan et aragonais) et l'octroi d'une participation dans la succession non prévue en testament »[303] .

Une comparaison des deux lois montre que la législation catalane distingue certains droits selon que l'union est hétérosexuelle ou homosexuelle[304]. Les droits de succession favorisent les homosexuel-le-s, tandis que l'adoption leur est interdite, ne restant accessible qu'aux seuls couples hétérosexuels. La loi aragonaise octroie les mêmes droits à tous les couples stables quelle que soit l'orientation sexuelle. La seule exception est l'adoption, qui reste réservée aux couples hétérosexuels. Le droit à la filiation continue à être le point le plus problématique au niveau symbolique et par conséquent légal.

Après ces deux premiers cas de *leys* a*utonomicas* de reconnaissance de la vie commune et stable entre personnes du même sexe, d'autres communautés ont suivi, avec des effets civils et administratifs différents. C'est une véritable boule de neige. Douze des dix-sept régions autonomes légifèrent sur la question : *Navarra* (*Ley Foral* 6/2000, du 3 juillet, pour l'égalité juridique des couples stables), *Comunidad Valenciana* (Loi 1/2001, du 6 avril, pour la régularisation des *parejas de hecho*), *Baleare*s (Loi 18/2001, du 19 décembre, des couples stables), *Madrid* (Loi 11/2001, du 19 décembre, de *uniones de hecho*), *Principado de Asturias* (Loi 4/2002, du 23 mai, de *parejas stables*), *Andalucia* (Loi 5/2002, du 16 décembre, de *parejas de hecho*), *Canarias* (Loi 5/2003, du 6 mars, pour la régularisation des *parejas de hecho*), *Extremadura* (Loi 5/2003, de 20 mars, de *parejas*

[303] « […] alimentos entre convivientes, preferencias en la tutela del otro, potestad de disposicion en cuestiones domésticas (se prevé el modo de calcular las aportaciones a los gastos corrientes), consentimiento de ambos para enajenar la vivienda comun, disposiciones subsidiarias en caso de no pactar un régimen economico, pensiones indemnizatorias para el caso de ruptura y, con respecto a las cuestiones sucesorias, se garantizan en todo caso unos derechos minimos en la herencia del otro (previsiones del derechos catalan y aragonés) y se concede también una participation en la sucesion intestada » (Martinez-Calcerrada, *idem*, pp. 128-129).

[304] *Idem*, *ibidem*, pp. 129-130.

de hecho) et le *Pais Vasco* (Loi 2/2003, du 7 mai, régulatrice des *parejas de hecho*).

Au niveau national, et selon le jeu des alliances entre le *movimiento* et les partis politiques, surtout de gauche mais pas seulement, différentes propositions ont été présentées aux *Cortes*[305]*.* En juin 1997, après l'échec d'une proposition émanant du groupe socialiste (PSOE) lors de la section parlementaire antérieure, le groupe *Coalision canaria* présente une proposition similaire à celle du PSOE. Elle est refusée. À son tour, en septembre de la même année, c'est le *Partido Popular* (PP) qui fait voter une *ley organica,* appelée *Contrato de Union Civil* (CUC[306]).

Ce qui est intéressant de remarquer c'est que, « si les deux propositions coïncident et octroyent certains effets juridiques – presque les mêmes – aux *uniones de hecho* (bénéfices fiscaux, de travail, administratifs, sociaux ainsi que la pension de veuvage), à l'exclusion de l'adoption et de la PMA, toutes les deux s'appuient sur des présupposés radicalement opposés[307] ». La proposition de la *Coalision canaria* attribue aux *uniones de hecho* certains droits spécifiques au mariage, en ajoutant au terme « conjoint » l'expression « ou la personne avec laquelle [il/elle] vit en tant que partenaire stable »[308]. La cohabitation est attestée par l'enregistrement en tant que *pareja de hecho* et les droits sont acquis à partir d'une année de vie en commun.

La proposition du PP consiste en un *contrato privado de convivencia*[309] « complexe et controversé[310] » ouvert à toute personne majeure et mis en effet par un acte notarial certifiant la vie commune et

[305] Le Parlement (Assemblée Nationale) de l'Etat Espagnol.
[306] A ne pas confondre avec un projet homonyme présenté par des parlementaires de gauche français à l'assemblé nationale française.
[307] « Si bien ambas propuestas oincidian en otorgar determinados efectos juridicos – practicamente los mismos – a las uniones de hecho (beneficios fiscales, laborales, administrativos, asistenciales y la pension de viudedad), excluyenfo la adoption y la reproduccion asistida, ambas se sustentaban sobre planteamientos radicalemente opuestos" (Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, pp. 127, ss.),
[308] « […] o persona con la que conviva como pareja de hecho stable » (Martinez-Calcerrada, *op. cit.*, pp. 127-128).
[309] Contrat privé de cohabitation.
[310] L'expression est de Martinez-Calcerrada (*idem*, p. 128).

l'obligation d'assistance mutuelle. Après une année de cohabitation, le couple peut adopter l'un des régimes économiques propres au mariage et prévus par le Code civil, avec tous les effets légaux déjà mentionnés (fiscaux, administratifs, de travail, etc.). Après deux années aux *Cortes,* sans qu'aucun groupe parlementaire ne prenne l'initiative de s'en approprier, arrive la fin de la législature. Les deux résolutions sont alors périmées.

6.4.3 Un consensus (transitoire ?) des associations gays

D'après Beatriz Gimeno[311], présidente de la FELGT, plusieurs facteurs contribuent à ce que la légalisation du mariage civil entre personnes du même sexe puisse avoir lieu en Espagne : « la maladresse du gouvernement Aznar, son homophobie manifeste, […] [et] la victoire du PSOE lors des dernières élections générales[312] ». La FELGT[313] et l'organisation asturienne *Xega* ont été les seules à considérer, dès le départ, qu'il était nécessaire de revendiquer le mariage plutôt de la *ley de parejas.*

Lors du débat pour soutenir l'idée du mariage civil plutôt que le concubinage (*parejas de hecho*), la FELGT avance les arguments suivants. D'une part, en réponse à ceux qui disent que l'accès au mariage est seulement une question symbolique et qu'il importe surtout d'acquérir de droits semblables, même si ceux-ci s'appellent autrement, la FELGT rappelle que le symbolique est très important et que l'égalité se joue justement là. La FELGT a toujours considéré le mariage comme un droit fondamental qui devrait être ouvert à tous les citoyens et citoyennes, indépendamment de leur orientation sexuelle[314]. D'autre part – et compte tenu du type de la décentralisation spécifique de l'Etat espagnol – elle rappelle que

[311] Gimeno, *op. cit.*
[312] « […] la torpeza del gobierno de Aznar, su manifiesta homofobia, o la victoria del PSOE en las ultimas elecciones generales » (*Idem, ibidem,* pp. 33-34). Pour cette section ,ainsi que les suivantes, outre la littérature citée, nous nous basons sur des entretiens réalisés notamment avec Beatriz Gimeno (FELGT), Mili Hernandez (COGAM) et Miguel Angel Sanchez (Fundacion Triangula).
[313] *Federacion Estatal de Lesbianas, Gays, Bisexuales y Transexuales.*
[314] *Idem, ibidem,* p. 36.

plusieurs lois, municipales ou *autonomicas,* ont déjà légalisé les couples de même sexe, ainsi que leur enregistrement dans de nombreuses administrations. De ce fait, la FELGT considérait que continuer à revendiquer une *ley de parejas de hecho* était un pas en arrière plutôt qu'une avancée vers la pleine citoyenneté. L'ouverture de l'institution matrimoniale à tous et à toutes, dans un souci d'égalité, est en parfait accord avec l'esprit universaliste de la FELGT et de celui d'une majorité de démocrates.

Un discours cohérent a ainsi pris forme. Il s'appuie sur des présupposées de modernité, d'égalité, de droit à la citoyenneté et à la *dignidad democratica* et non pas sur des droits sociaux et économiques, donc partiels[315]. D'après Beatriz Gimeno, ce discours a consolidé la force et l'impacte politique de la FELGT. Il a fait que celle-ci devienne un interlocuteur de choix, voire unique, pour le gouvernement espagnol.

Ce dernier point n'est pas des moindres. Pour la première fois, le mouvement LGBT espagnol parle d'une même et seule voix[316]. C'était grâce à l'*independencia radical*[317] de la FELGT vis-à-vis des partis politiques. Grâce aussi au consensus stratégique entre les différentes associations qui la composaient. Plutôt que prôner un isolement vis-à-vis des partis politiques, la *Federacion* s'ouvre à la collaboration avec tous les groupes parlementaires. Une collaboration active avec les militants des différents partis est mise en œuvre. S'il est vrai que d'habitude le mouvement LGBT se méfie des partis politiques et préfère se tenir à distance, la FELGT, elle, a adopté une posture réaliste dans le sens où ce sont les partis qui ont le pouvoir de changer la législation. Il est donc considéré préférable de construire des alliances, tout en faisant pression. Cela ne s'est pas passé sans nouvelles tensions et difficultés internes, surtout au sujet des partis de droite. Mais le pragmatisme et la confiance réciproque entre la

[315] Dignité démocratique.
[316] Pour ce développement nous nous basons en Gimeno, *op. cit.*, mais également dans l'entretien que nous avons réalisé avec elle lors de notre séjour à Madrid durant l'été (août) 2008.
[317] Indépendance radicale.

Federation et ses militants ont fini pour maintenir l'unité. Il est convenu avec les activistes de la FELGT qu'ils doivent travailler auprès des groupes politiques les plus proches de leur sensibilité (allant du PSOE jusqu'au PP) pour y « introduire » le discours, les points de vue et les revendications LGBT. Le travail de Boti G. Rodrigo auprès de l'IU, celui de Pedro Zerolo et de Miguel Angel Sanchez au sein du PSOE, ainsi que celui de Javier Gomez à l'intérieur du PP s'avéreront précieux. La priorité est donnée aux demandes propres au *movimiento*.

Le consensus interne passe également par le compromis que les revendications et les discours doivent porter uniquement sur l'ouverture du mariage, laissant provisoirement de côté d'autres questions polémiques, notamment la question de l'homoparentalité (l'adoption pour les couples du même sexe ainsi que l'accès à la PMA pour les femmes lesbiennes).

Le pari est de miser sur une question où le succès est possible et d'éviter de la « plomber » avec des thèmes encore largement tabous. C'est qui passe par un refus systématique de répondre aux questions autour de l'homoparentalité, surtout lors des inévitables débats et entretiens réalisés par les différents média qui se sont emparés du brûlant sujet d'actualité.

Les débats intellectuels et idéologiques autour de l'approche de la FELGT et des divers groupes du *movimiento* – constructionnisme versus essentialisme, communautarisme ou individualisme, identitaire versus universalisme, etc. – sont également (provisoirement ?) écartés. Il est important que le mouvement LGBT soit uni et se présente avec une seule voix. La priorité est donnée au débat sur l'égalité et aux objectifs politiques clairs. La majorité des militants est consciente que c'est le prix à payer pour que leurs revendications puissent aboutir. Les militants LGBT de la FELGT participent à divers forum, associations familiales, de parents, syndicales, religieuses… Ils sont également présents lors des défilés contre la guerre, des revendications syndicales, du 1er mai et de toutes les manifestations

politisées. Ils occupent le terrain. Le risque est de se montrer « trop » politisé. Mais il est assumé et considéré comme nécessaire.

Lors du défilé de l'*Orgullo* (la *Gay Pride*), le consensus prime également. Des milliers de personnes descendent dans les rues. Les principaux représentants politiques, syndicaux et sociaux sont à la tête du cortège. Les droits des gays et des lesbiennes gagnent en visibilité et sont symboliquement reconnus comme des droits à l'égalité pour tous et toutes. L'Eglise, des représentants de la droite et d'autres instituions conservatrices réagissent. Une résistance s'organise.

6.4.4 Les premières démarches législatives nationales

La victoire électorale du PSOE et de José Luis Rodriguez Zapatero, le dimanche 14 mars 2004, est inattendue.[318]

Elle s'inscrit dans les conséquences de la rupture du consensus[319] régnant en Espagne depuis la transition démocratique post-Franco et rompue par l'entrée en guerre contre l'Irak. C'est le gouvernement de José Maria Aznar (PP) qui a décidé de se rallier aux Etats-Unis d'Amérique du Nord de Georges W. Bush et à la Grande Bretagne de Tony Blair. C'est également une conséquence de la « conjoncture dramatique » des attentats terroristes à Madrid, le 11 mars 2004 (190 morts), même si la victoire socialiste ne peut pas être réduite à cet événement.

Avec une participation aux élections particulièrement élevée (77 %), il s'agit du virage le plus important de la démocratie espagnole contemporaine : le PP perd 35 sièges (9,6 millions de voix, 600 000 de moins par rapport à 2000) et le PSOE en gagne 43[320] (presque 11

[318] « {…} tous les sondages indiquaient une victoire du Parti Populaire avec une avance comprise entre 3 et 6 points, c'est-à-dire supérieure à la marge d'erreur » (Pellistrandi, 2006, p. 26).
[319] Une écrasante majorité des espagnols – entre 80 et 90% des répondants aux sondages – sont contre la guerre (Pellistrandi, idem, ibidem).
[320] Sur les 350 sièges composant les Cortes espagnoles (idem, ibidem).

millions de voix, 2,5 millions de plus que lors des dernières élections).[321]

Grâce à la légitimité ainsi acquise aux urnes et à la nouvelle majorité parlementaire[322], le nouveau Premier Ministre met en place un programme clairement marqué à gauche, aussi bien dans ses options politiques que sociales.

Dans son discours d'investiture en avril 2004, il déclare son intention de changer le Code Civil pour ouvrir le mariage et tous ses droits aux couples du même sexe[323]. Il ne fait aucune allusion concrète à l'accès à l'adoption[324]. En juin 2004, le ministre de la Justice, Juan Fernando Lopez Aguilar, affirme à la presse que la réforme du Code Civil en vue de la régularisation sera discutée par le Parlement dès le mois de septembre. D'après lui, le gouvernement (PSOE) s'engage à établir l'égalité entre les gays, bisexuels, transsexuels et hétérosexuels[325], y compris en termes de pension, héritage et adoption[326]. En septembre de la même année, la Chambre des Députés doit débattre d'une loi sur les *parejas de hecho* et d'une loi sur l'identité sexuelle. Cette dernière devrait permettre que sur la carte nationale d'identité figure le genre souhaité par les transsexuels et cela indépendamment d'un changement physique de sexe[327].

Le 1er septembre 2004, le projet préliminaire de la loi ouvrant le mariage et la parentalité aux couples du même sexe est voté. Le

[321] Pellistrandi, idem, ibidem.

[322] PSOE, communistes de la coalition Izquierda Unida – IU, des indépendantistes de la Esquerra Republicana de Catalunya.

[323] « Homosexuales y transexuales merecen la misma consideración pública que los heterosexuales y tienen el derecho a vivir libremente la vida que ellos mismos hayan elegido. Modificaremos, en consecuencia, el Código Civil para reconocerles, en pie de igualdad, su derecho al matrimonio con los efectos consiguientes en materia de sucesiones, derechos laborales y protección por la Seguridad Social » (« Homosexuels et transexuels méritent la même considération publique que les hétérosexuels et ont le droit à vivre librement la vie qu'ils mêmes ont élue. Nous changerons, par conséquence, le Code Civil pour leur reconnaître l'égalité de leur droit au mariage avec ses conséquences en matière de succession, droits du travail et de protection pour la sécurité sociale » (« El gobierno reconocerá todos los derechos a los matrimonios gays, incluido el de adopción », *El Mundo*, le jeudi 30 septembre 2004).

[324] « Discurso de investidura. Rodríguez Zapatero apoya la reforma de los estatutos siempre que respeten la constitución », *El Mundo*, le jeudi 15 avril 2004.

[325] « El Congreso debatirá la ley sobre matrimonios gays en septiembre para activarla a partir de enero »**,** *El Mundo*, le jeudi 1er juillet 2004.

[326] *El Mundo*, le jeudi 30 septembre 2004.

[327] *El Mundo*, le jeudi 1er juillet 2004.

gouvernement veut ainsi « donner satisfaction à une réalité palpable et qui est acceptée par la société espagnole[328] ». Une étude du Centre de Recherches Sociologiques[329] a montré que 68 % de la population espagnole pense que les homosexuels doivent avoir les mêmes droits que les hétérosexuels. La même étude indique aussi que 66 % approuve le mariage homosexuel. Le droit d'adoption fait partie du projet de loi, puisqu'il « n'est pas inhérent à l'institution du mariage, mais aux besoins du mineur[330] ». Le Parti Populaire (PP) a présenté parallèlement une proposition de loi pour régulariser les unions civiles (*parejas de hecho*) indépendamment de l'orientation sexuelle des partenaires, dans laquelle la possibilité d'adoption est exclue[331].

Le 30 janvier 2005, le Projet de Loi est approuvé par le gouvernement et transmis aux *Cortes.*[332] Toutefois, le *Consejo General del Poder Judiciario - CGPJ*[333] donne un avis défavorable au projet de loi. Il argumente que « l'hétérosexualité est un élément constitutif essentiel du concept même de mariage : le mariage est hétérosexuel ou il n'existe pas[334] ». Le CGPJ demande au gouvernement d'arrêter son initiative et, dans tous les cas de figure, d'exclure la possibilité d'adoption. Il déclare également avoir de « sérieux doutes » sur la constitutionalité du projet. Il considère également que la satisfaction d'une « partie minime » de la population ne peut se faire aux dépens d'une altération du contenu essentiel d'une institution ou en abandonnant les fondements du Droit de la famille[335]. Le porte parole du CGPJ critique le pouvoir exécutif parce que, du point de vue du

[328] " […] dar satisfacción a una realidad palpable, que es aceptada por la sociedad española", *El Mundo*, le jeudi 30 septembre 2004.
[329] Baromètre de juin 2004 (*idem, ibidem*).
[330] " […] no es inherente a la institución del matrimonio, sino a la necesidad del menor" (*idem, ibidem*).
[331] *Idem, ibidem.*
[332] « El CGPJ pide que se paralice la reforma que permitirá los matrimonios entre homosexuales », El Mundo, le samedi 15 janvier 2005.
[333] Conseil General du Pouvoir Judiciaire.
[334] « La heterosexualidad es un elemento constitutivo esencial del propio concepto de matrimonio: el matrimonio o es heterosexual o no es » (*idem, ibidem*).
[335] « Razona también que la satisfacción jurídica de una "parte mínima de la población no puede hacerse a costa de adulterar el contenido esencial de una institución ni a trastocar los fundamentos del Derecho de Familia » (« El CGPJ pide que se paralice la reforma que permitirá los matrimonios entre homosexuales », *El Mundo*, le samedi 15 janvier 2005).

Conseil, il met en œuvre cette réforme d'une manière trop « rapide et très précipitée[336] ».

Les démarches pour le vote du projet de loi par le Parlement commencent le 17 mars 2005[337]. Le projet prévoit la modification de 16 articles du Code Civil. Les principaux changements concernent le remplacement des mots « mari » et « femme » par « conjoints », les mots « père » et « mère » par « géniteurs. » Il prévoit également d'élargir l'article 44 avec l'affirmation suivante : « le mariage aura les mêmes conditions et effets que les deux conjoints soient du même sexe ou de sexes différents[338]. »

Préalablement, le PP et l'*Unio Democratica de Catalunya*[339], représentés par Josep Antoni Durán i Lleida (*Unio*), avaient proposé deux amendements en vue de la « préservation » du mariage en tant qu'union hétérosexuelle. L'argument majeur était que la « vraie » discrimination c'est de « traiter de façon identique des réalités qui sont différentes[340] ». Les deux amendements ont été rejetés par 178 voix contre 135[341].

Lors de la défense du projet, le ministre de la Justice, Juan Fernando Lopez Aguilar, « explique que le Gouvernement a souhaité ne pas « inventer » une nouvelle catégorie terminologique pour homologuer les unions civiles des homosexuels, parce que celle-ci aurait « réaffirmé et approfondi la discrimination et les inégalités, ce qui est contraire à ce que cette [nouvelle] loi veut affirmer[342]. » A la même occasion, le porte-parole du PSOE soutient l'homoparentalité

[336] « […]"rápida y muy precipitada" (« El pleno del Congreso apoyará hoy el proyecto de ley sobre el matrimonio entre homosexuales », El Mundo, le jeudi 21 avril 2005).
[337] « El Congreso rechaza las enmiendas a la totalidad de PP y Unió al proyecto de ley del matrimonio homosexual », *El Mundo*, le jeudi 17 mars 2005a.
[338] « El pleno del Congreso apoyará hoy el proyecto de ley sobre el matrimonio entre homosexuales », (*El Mundo*, le jeudi 21 avril 2005).
[339] Union Démocratique de la Catalogne.
[340] « […] la discriminación sería tratar de forma idéntica realidades que son diferentes" (*idem, ibidem*).
[341] *Idem, ibidem.*
[342] « […] López Aguilar explicó que el Gobierno ha optado por "no inventar" una nueva categoría terminológica para homologar las uniones civiles de los homosexuales, porque habría "afianzado y profundizado la discriminación y desigualdades que es contra lo que esta ley quiere pronunciarse" » (« Comienza su tramitación en el congreso. López Aguilar asegura que la ley del matrimonio homosexual obedece a un mandato constitucional. El ministro asegura que las primeras bodas gay podrán celebrarse en primavera », *El Mundo*, le jeudi 17 mars 2005b).

s'appuyant sur des recherches et expertises[343], qui écartent l'existence de problèmes de développement psychologique de la personnalité d'enfants élevés par des couples du même sexe. Il soutient également que l'initiative gouvernementale ne fait que s'aligner sur l'article 9.2 de la Constitution, qui oblige les pouvoirs publics à éliminer tous les obstacles empêchant le plein exercice de l'égalité[344].

Ana Torme, porte-parole du PP, rappelle les doutes émises par le *Consejo General del Poder Judicial*[345] sur la constitutionnalité du projet et, à l'exemple du Conseil d'Etat, demande qu'il soit plutôt créée une « figure juridique spéciale » destinée aux couples du même sexe. Elle affirme également le « préjudice » que le projet porte au mariage ainsi que le caractère exceptionnel de celui-ci face à l'ordre juridique international[346].

Le projet de loi est approuvé avec 183 voix pour, 136 contre et 6 abstentions. A l'exemple de Roselyne Bachelot lors du vote du Pacs français, une élue de droite, l'ex-ministre Celia Villalobos, s'est démarquée de son parti et a voté en faveur de la loi.

Au mois d'avril, la *Comission de Justicia del Congreso de los Diputados*[347] approuve par l'unanimité le projet de loi de modification du Code Civil, avec l'opposition du PP[348] et l'abstention du CiU. Trois amendements techniques y sont alors ajoutés. Le plus important déclare que « la filiation paternelle ou maternelle sera consignée dans l'acte de naissance ou dans ses marges, en faisant référence au mariage des parents ou à l'inscription de reconnaissance[349]. »

[343] La FELGT avait transmit des rapports et des propositions concrètes à l'exécutif du PSOE. Elle avait également eu plusieurs réunions avec Zapatero et son équipe, avec lesquels des contactes permanents ont été gardés (Gimeno, *op. cit.*, et entretien d'août 2008).
[344] *El Mundo*, le jeudi 17 mars 2005a.
[345] Conseil Général du Pouvoir Judiciaire.
[346] *Idem, ibidem.*
[347] Commission de Justice de l'Assemblée Nationale.
[348] Lors de vote, la députée Carmen Monton (PSOE) a traité de homophobes, en les rappelant qu'ils n'avaient pas légiféré sur les droits des députés lors de leurs huit années au gouvernement et d'avoir voté à 31 reprises contre ces mêmes droits (« La Comisión de Justicia del Congreso aprueba el proyecto que regula los matrimonios entre homosexuales », *El Mundo*, le lundi 11 avril 2005).
[349] « […] la filiación paterna o materna constará en la inscripción de nacimiento o a su margen, por referencia a la de matrimonio de los padres o por inscription del reconocimiento » (*El Mundo*, le lundi 11 avril 2005).

Le 5 mai 2005, les représentants des principales religions présentes en Espagne (catholiques, protestants, orthodoxes et juives), rendent public un document demandant au gouvernement « réflexion, dialogue et consensus » avant toute modification du Code Civil[350].

6.4.5 L'adoption de la loi 13/2005, du 1er juillet 2005

Le « Loi de Reforme du Code Civil » (Loi 13/2005, du 1er juillet) est approuvé par 187 voix en sa faveur et 147 contre[351]. Les députés favorables à la loi ont souligné « le pas *historique* sur le chemin de la liberté, de l'égalité et de la tolérance que donne l'Espagne aujourd'hui en permettant le mariage entre personnes homosexuelles et en offrant la possibilité d'adopter des enfants[352] ». Pour la porte-parole du PP, Ana Torme, le PSOE utilise « tactiques et opportunisme, manipulation et cynisme »[353] pour faire passer la loi. Pour la députée Carmen Monton (PSOE), en revanche, il est plutôt question de montrer que la société est mûre et n'est plus disposée à supporter des inégalités et des injustices. Le Président du gouvernement, José Luiz Rodriguez Zapatero, fait une apparition inespérée dans l'hémicycle. Il déclare que « dès aujourd'hui l'Espagne est un pays plus décent parce qu'une société décente est celle qui n'humilie pas ses membres[354] ». Zapatero a également souligné son respect pour tous ceux qui ne soutiennent pas l'initiative gouvernementale.

De son côté, Mariano Rajoy, président du PP, annonce la possibilité d'un recours auprès du Tribunal Constitutionnel. Il accuse le gouvernement et le PSOE non seulement de diviser la société mais également de « manipuler » les homosexuels à des fins politiques, en

[350] "[…] reflexión, diálogo y consenso" El Mundo, le jeudi 21 avril 2005).
[351] « El Congreso aprueba la ley que permite a los homosexuales el matrimonio y la adopción », El Mundo, le jeudi 30 juin 2005).
[352] « […] el paso 'histórico' en el camino de la libertad, la igualdad y la tolerancia que hoy da España al permitir el matrimonio entre personas homosexuales y ofrecer la posibilidad de adoptar niños » (« 187 votos a favor y 147 en contra. El Congreso aprueba la ley que permite a los homosexuales el matrimonio y la adopción », Le Mundo, le jeudi 30 juin 2005).
[353] « […]"táctica y oportunismo", "manipulación y cinismo" (idem, ibidem)
[354] « […] España es desde hoy "un país más decente, porque una sociedad decente es aquella que no humilla a sus miembros » (idem, ibidem).

l'occurrence une alliance contre le PP. Angel Trascasa vice-président du Foro de la Familia annonce lui aussi son intention de présenter un recours pour inconstitutionnalité.[355]

Après l'annonce de la victoire, la soirée voit des manifestations festives au « quartier gay » de Chueca. La fiesta continue durant toute la semaine. Son aboutissement a lieu le samedi suivant avec le défilé du Orgullo Gay, lorsqu'un nombre invraisemblable de personnes descendent dans les rues de Madrid pour commémorer l'événement.

[355] El Mundo, le jeudi 30 juin 2005.

7 Les spécificités françaises

En ce qui concerne la création du pacs et des droits à l'homoparentalité, rien n'est tout à fait spécifique à la France ; toutes les caractéristiques se retrouvent ailleurs, mais la forme est parfois particulière, la chronologie parfois différente et le sens que leur donnent la société et les couples de même sexe a forcément une couleur locale.

Ce chapitre s'adresse à un public français. Il ne reprendra pas les étapes de la création du pacs, ni le contexte politique, social et démographique dans lequel de débat s'est déroulé et se déroule encore. Le lecteur est supposé informé. S'il désire étudier un épisode précis ou disposer d'informations détaillées, il se seportera aux nombreux ouvrages de la bibliographie spécifique du chapitre ou de la bibliographie générale. L'objectif de ce chapitre est de relever ce qui, vu de l'étranger, semble être des spécificités françaises. Certaines sont si familières qu'elles ont tendance à passer inaperçues. D'autres sont bien connues, mais on les pense, à tort, universelles. D'autres, enfin, sont tout simplement ignorées.

7.1 DEPENALISATION ET INVISIBILITE

La première des spécificités françaises est d'avoir été le premier pays à dépénaliser l'homosexualité entre adultes (1791, puis confirmée par le code pénal de 1810). La dépénalisation de l'homosexualité n'avait pas été recherchée pour elle-même. Elle a été introduite au moment de la modernisation législative qu'incarnent notamment les deux nouveaux Codes : civil et pénal. Très vite, ces codes ont été exportés à travers l'Europe et l'Amérique latine, y compris la dépénalisation de l'homosexualité entre adultes. Certains pays l'ont maintenue depuis, ce qui a été le cas de la France ; d'autres sont revenus en arrière, partiellement ou totalement.

En réalité, la dépénalisation de l'homosexualité a bénéficié de la volonté d'invisibilisation de tout acte sexuel extraconjugal. La sexualité extraconjugale faisait partie de la réalité patriarcale française. La rendre invisible était pensé dans l'intérêt des familles. L'effet le plus redouté, la grossesse involontaire, était porté à la charge de la famille de la femme mariée adultère ou à la charge de la femme célibataire seule, notamment par l'interdiction de recherche de paternité. L'homme était protégé contre les effets de la sexualité extraconjugale. La loi n'a pas changé sur ce point. En Europe de l'Ouest, la France est le seul pays à interdire la recherche de paternité.

La protection légale des hommes et plus particulièrement des pères de famille était un pilier de la législation française. Le père est chef de famille jusqu'en 1970 ; il possède le droit de « correction paternelle » jusqu'en 1935, lui permettant de faire emprisonner ses enfants sans intervention d'un juge ; jusqu'en 1907, il peut empêcher le mariage de son fils de moins de 26 ans. Protéger les pères contre les effets de la sexualité extraconjugale était un privilège de plus qui convenait au patriarcat latin ainsi qu'à l'Eglise catholique, car cette dernière ne souhaitait pas partager le contrôle sexuel et moral avec l'Etat. L'homosexualité en a profité.

7.2 LA VOLONTE D'INVISIBILITE EST PARTAGEE PAR TOUS

La communauté homosexuelle française s'est longtemps accommodée de l'invisibilité sociale et individuelle. Cela s'est particulièrement fait sentir dans les années 1970, quand l'Amérique et l'Europe du Nord prônent et pratiquent la stratégie de la visibilisation : le coming out. En France, plusieurs initiatives ont été prises dans le même sens. Jean-Louis Bory tente d'entraîner Arcadie, sans succès. Guy Hocquenghem, de son côté, tente d'entraîner les intellectuels dans la visibilité, là aussi en vain. La Volonté de Savoir de Foucault (1976) sonnait comme une

fin de non-recevoir. Les années 70 se terminent sans avancée notable dans la visibilité, qui viendra plus tard dans les années 80.

La volonté d'invisibilité a probablement eu un effet dramatique sur l'épidémie du sida en France, qui a été particulièrement sévère. Elle a retardé la mise en place de la prévention. On se souvient des réticences de la presse gay pour alerter la communauté gay en 1983 encore, quand en Amérique et en Europe du Nord la prévention s'engageait. On se souvient aussi des réticences du gouvernement à soutenir les campagnes publicitaires en 1985, à un an des élections.[356] Dans les deux cas, la visibilisation fut invoquée comme pouvant nuire soit aux gays, soit au gouvernement.

La volonté d'invisibilité est revenue à nouveau au sujet du Pacs. Le projet du partenariat a toujours été universaliste en France. Parmi les arguments avancés, il y a l'invisibilisation du couple de même sexe. Après le vote, le décret d'application a même ajouté une deuxième invisibilisation, celle de l'enregistrement et de la publication des Pacs. Certes, les Pays Bas avaient donné l'exemple d'un partenariat universaliste. Mais l'argumentaire néerlandais n'avait pas été celui de l'invisibilisation. Officiellement, il s'agissait de ne pas discriminer les couples de sexe opposé. Officieusement, il s'agissait de reconnaître la volonté de certains couples de sexe opposé de dire non au mariage. Dans le débat français, le deuxième argument est certes présent, mais l'argument principal fut la volonté d'invisibilité pour l'homosexualité, jugée trop sensible pour le débat politique.

Il se peut que le tabou de la visibilité tombe, si l'actuel gouvernement donnait suite aux promesses électorales du président de la république. En effet, les promesses concernent les couples de même sexe et seulement eux. Pour l'instant, elles sont restées dans les cartons, pour des raisons politiques, sûrement, mais probablement aussi pour des raisons législatives. Créer un nouveau statut légal pour les couples de même sexe, à côté du Pacs et du mariage, supposerait une

[356] Borrillo et Lascoumes 2002.

construction complexe à trois étages (quatre si l'on considère aussi la cohabitation), mêlant de surcroît des dispositifs universalistes et séparatistes. Le nouveau statut devrait, en outre, se positionner entre le Pacs et le mariage pour pouvoir être présenté comme une avancée. Or, entre ces deux dispositifs, l'espace est devenu étroit depuis 2007. Il se résume à quatre domaines : la présomption de paternité que le président a d'ores et déjà exclue pour le nouveau statut ; le dispositif de sortie du Pacs qui peut se faire sans intervention du juge ; le droit à la réversion de la pension de retraite au dernier survivant ; et l'imposition fiscale qui est différente pour les donations et la succession. Accorder ces droits aux seuls couples de même sexe discrimineraient les couples de sexe opposé dont, avec le Pacs, on a reconnu la volonté de ne pas se marier.

7.3 LA RELATIVE FAIBLESSE DES ORGANISATIONS HOMOSEXUELLES

Les années 70 n'ont laissé que peu d'héritage organisationnel au mouvement homosexuel français. C'est une situation que l'on rencontre ailleurs en Europe, par exemple en Allemagne. Avec les années 80 apparaîtront les organisations de lutte contre le sida, organisations soutenues par l'Etat. Là encore, le phénomène est international. Ce qui semble différent, c'est l'impossibilité française de constituer un lobby unitaire qui au moment décisif sait imposer un projet et une stratégie politique. Au Royaume Uni, c'est Stonewall qui a joué ce rôle, en Allemagne la SVD. En France, le Collectif pour le CUC a dû partager son action avec le PS, avec Aides, et avec des groupements d'intellectuels autour d'une revue ou à l'occasion d'une pétition. Depuis le premier projet de J.-L. Mélenchon en 1990, en passant par le vote du Pacs en 1998, jusqu'à aujourd'hui, aucun acteur politique ou social n'a su s'imposer comme promoteur unique.

La situation est similaire dans d'autres pays universalistes, comme les Pays Bas et l'Espagne. La démarche universaliste semble empêcher

une voix unique, celle qui représente la communauté homosexuelle pour un objectif précis et une durée limitée. La démarche séparatiste, elle, met en quelque sorte hors jeu la critique hétérosexuelle, du moins tant que la parenté n'y est pas associée. Paradoxalement, elle met aussi hors jeu la critique venant de la communauté elle-même : les anciens du mouvement homosexuel, militants des années 70, ou les plus jeunes qui se reconnaissent dans l'idéologie queer, une partie des lesbiennes féministes également, toujours opposées au mariage et ne soutenant pas les « quasi-mariages » gay. Devant l'objectif séparatiste d'un lobby communautaire, leurs voix restent discrètes, voire absentes.

Beaucoup a été écrit sur l'abondance du débat en France. Si l'on compte les publications dans les revues scientifiques, l'affaire est entendue. Mais si l'on observe le temps du débat (huit années entre la première proposition et le vote de la loi), on est dans une durée moyenne. Si l'on regarde le nombre de rapports produits, on est toujours dans un déroulement comparable avec d'autres pays. La différence principale s'est trouvée dans la place donnée aux sciences sociales. Ni le Royaume Uni, ni l'Allemagne n'ont donné autant de place aux sciences sociales. Dans ces pays, cette place fut prise par les églises.

7.4 EN FRANCE, L'ENJEU SYMBOLIQUE : LES GARDIENS DE L'ORDRE SYMBOLIQUE SONT LAIQUES

L'intervention d'Irène Théry comme expert à la demande du PS a été particulièrement controversée. Irène Théry fut la seule à proposer, dès 1997, un partenariat séparatiste sur le modèle scandinave : tous les droits de la conjugalité, sauf ceux de la filiation. Ce séparatisme lui a été reproché de façon très virulente, par les acteurs qui par ailleurs citaient le modèle scandinave en exemple. En réalité, la critique ne

semblait pas viser le partenariat proposé par Théry, mais l'argumentaire le soutenant. Celui-ci justifiait la séparation des statuts par la disctinction des sexes, nécessaire à l'ordre symbolique sans lequel ni la société ni les enfants grandissant dans la société ne sauraient fonctionner.

L'affrontement a eu lieu dans l'ordre symbolique. Pour Irène Théry, l'ordre symbolique de la disctinction est à préserver. Pour le mouvement pro-Pacs, l'homosexualité doit être reconnue par l'Etat, non seulement par l'accès aux mêmes droits mais aussi par l'accès aux mêmes symboles que sont le mariage, l'état civil, la cérémonie à la mairie etc. Ce qui est en jeu, c'est l'accès à l'ordre symbolique. En opposition totale avec les militants des pays du nord, les militants français ont défendu avec force l'option universaliste. Car l'égalité des droits inclut l'égal accès aux symboles, dont le mariage. Il s'agit d'un combat de principe. Même si ce principe s'accompagne le plus souvent d'une tendance à l'invisibilité.

7.5 LE DIFFICILE COMBAT UNIVERSALISTE

Il y a deux combats universalistes pensables : égalitaristes ou non-égalitaristes. Le premier pose d'emblée la revendication de l'accès à tous les droits des couples de sexe opposé, autrement dit, la revendication de l'ouverture au mariage, sans restriction. Ce combat est difficile si l'on est loin du but. Selon la fameuse loi de Kees Waaldijk, ce combat est perdu d'avance tant que la situation est trop inégalitaire.

Le combat universaliste non-égalitariste, en revanche, revendique un nouveau statut ouvert à tous les couples, mais un nouveau statut différent du mariage existant. Le combat pour le Pacs en était un. Ce combat est plus facile à mener, car il permet de combiner des intérêts hétérosexuels et homosexuels, et de limiter les droits accordés au nouveau statut. Celui-ci sera universaliste, car ouvert à tous, mais

l'inégalité entre couples de même sexe et couples de sexe opposé persistera car les premiers n'ont pas accès au mariage.

La France s'est engagée sans hésitation dans le combat universaliste. La critique à Irène Théry montre que l'inverse n'était pas pensable. Or, le résultat est de type inégalitaire : au début des années 90, l'accès direct au mariage n'était pas pensable et d'ailleurs, il ne l'est toujours pas, ni en France ni ailleurs, car même là où le mariage est ouvert aux couples de même sexe, ceux-ci se voient privés, à l'intérieur même du mariage, des droits à la filiation automatique.

Ce qui a été obtenu, c'est le nouveau statut du Pacs. Il est bien entendu différent du mariage, sinon les couples de sexe opposé auraient deux statuts identiques de conjugalité. Certaines différences correspondent à une demande des couples de sexe opposé : le Pacs ne contient pas de clause de fidélité, il ne porte ni le nom ni le symbolique du mariage et il peut être dissous sans intervention du juge. Il est peu probable que les couples de sexe opposé voudraient voir évoluer le Pacs dans le sens du mariage sur ces points.

La seule évolution possible pour aller vers l'égalité est donc la solution néerlandaise : ouvrir le mariage tout en maintenant le Pacs. Et la France serait réellement révolutionnaire, si elle le faisait sans exclure les droits à la filiation automatique.

Une dernière différence caractérise la France : elle est le seul pays où les militants de l'homoconjugalité au jour d'aujourd'hui, se montrent volontiers très insatisfaits. Le contraste est grand avec l'étranger. Partout, une certaine fierté et satisfaction entoure les nouveaux dispositifs. Or, que ce soit aux Pays Bas ou au Royaume Uni ou au Danemark, les dispositifs pour couples de même sexe n'incluent nulle part les droits à la filiation automatique. L'égalité n'est atteinte nulle part. Seule la France semble en souffrir.

8 Comparaison internationale

Les questions auxquelles cette étude a tenté de répondre étaient celles-ci : 1/ la nouvelle visibilité de l'homosexualité signifie-elle la fin de la discrimination ? 2/ annonce-elle une transformation de la discrimination ? 3/ pourrait-elle avoir des effets sur la future construction des orientations sexuelles ?

Pour y répondre, l'analyse monographique des différents pays a montré des contextes historiques et sociaux fort différents. Dans un premier temps, cela semble compliquer les réponses. En effet, il semble exister autant de réponses que de contextes nationaux. Toutefois, ce serait oublier qu'à travers les différents contextes et traditions nationaux, une évolution semblable s'est imposée pour les couples de même sexe. Il s'agit alors de faire ressortir les similitudes, car celles-ci pourraient indiquer les forces historiques ayant agi à travers les différentes nations. C'est par l'analyse des similitudes que commencera cette étude comparative. Dans un deuxième temps, l'on décrira les principales différences, car l'objectif n'est pas de les considérer comme secondaires. Les différences nationales expriment des cultures et des valeurs qui risquent de colorer les constructions sexuelles de l'avenir comme elles ont customisé les évolutions récentes.

8.1 LES SIMILITUDES

8.1.1 La désagrégation de la famille nucléaire

Dans tous les pays, la construction sociale de l'hétérosexualité a été remaniée profondément et ce processus a commencé avant celle de l'homosexualité. Pour l'après-guerre, le point de départ fut donné en

1965 par la diffusion de la pilule, puis des autres nouveaux moyens de contraception. L'effet fut immédiat sur la fécondité, qui a réalisé une chute historique entre 1965 et 1975.[357] De l'échantillon étudié, seule l'Espagne se singularise non pas sur le fond, mais sur le calendrier. Ce décalage espagnol se répétera pour les autres conséquences sur la famille et la sexualité.

La chute de la fécondité ne montre qu'une partie de l'effet de la contraception moderne, celle sur les couples hétérosexuels dont l'immense majorité alors est mariée. Cependant, la contraception moderne profite aussi à l'hétérosexualité pré- et extraconjugale. Très vite, les couples éphémères, pré- ou extraconjugaux prennent une place considérable, ce qui diminue d'autant la nuptialité. Celle-ci entame sa chute très peu de temps après la fécondité, entre 1965 et 1970. Elle est suivie par le décollage du divorce, quelques années plus tard. Il s'agit de la fin du mariage comme régulateur sexuel.

L'évolution est doublement historique. D'une part, le mariage cesse d'être la porte d'accès à l'hétérosexualité et cesse d'avoir le monopole de son exercice. D'autre part, le couple marié perd son rôle de haut lieu de contrôle de soi. Il perd l'utilité de régulation malthusienne que la première moitié du 20ème siècle lui avait confiée. En effet, la famille nucléaire qui triomphe au milieu du 20ème siècle était profondément malthusienne et en cela elle n'était pas traditionnelle mais un produit du 20ème siècle. Elle était la pièce maîtresse dans ce que Jeffrey Weeks a appelé une culture de contrainte sexuelle. Contrainte construite sur le contrôle de soi à l'intérieur du couple marié. Le triomphe de la famille nucléaire des années 50-60 fut le triomphe du contrôle de soi. Et ce contrôle de soi, fait de retrait, d'abstinence et de calcul, n'a plus lieu d'être. La fécondité continue à être contrôlée, bien entendu, mais le contrôle ne passe plus par le contrôle de la sexualité, il est assuré directement par la femme.

Aussitôt, la famille nucléaire se désagrège. L'expression « révolution sexuelle » est contestée et certains ont pu penser que la culture de

[357] Pour toute l'analyse comparative, voir l'annexe démographique.

contrainte sexuelle ne fut pas une répression. Toujours est-il que les nouveaux moyens de contraception se sont substitués rapidement et massivement au contrôle de soi et qu'ils ont abouti à des transformations des pratiques familiales qui ont tout d'une révolution. Les différentes étapes ne feront pas l'objet d'une analyse détaillée ici. Il s'agit de faire deux constats. D'une part, le résultat final des transformations est la déconnexion entre conjugalité et parentalité, la première devenue dissoluble et pas plus durable que l'amour lui-même, la deuxième devenue indissoluble et indépendante de l'amour entre les parents. D'autre part, cette évolution est une lame de fond socio-démographique qui s'est déroulée dans tous les pays étudiés dans un espace-temps de quelques dizaines d'années. Elle ne doit rien à l'émergence d'une homosexualité visible.

Tous les pays ont dû faire face. La cohabitation non-mariée a dû être autorisée dans certains pays[358], puis on lui a accordé des droits et devoirs, notamment certains droits locatifs et l'obligation d'assistance mutuelle. L'augmentation des enfants nés hors mariage a fait évoluer le droit dans le sens de l'autonomisation de la filiation. Nés dans ou hors mariage, l'enfant obtient les mêmes droits et devoirs vis-à-vis de ses parents. Inversement, les parents ont fini par avoir les mêmes droits à la filiation, qu'ils soient mariés ou pas. Le divorce est une autre facette de la même évolution. Lui aussi a dû être légalisé d'abord dans les pays où il ne l'était pas encore et ensuite il a été réformé dans le sens d'un droit à la dissolution même sur la volonté d'un seul des deux conjoints. Là aussi, l'évolution s'est imposée dans tous les pays.

Au cours des dernières décennies, on a assisté à une importante réorganisation sociale et législative de la conjugalité et de la parentalité. Il ne s'agit pas d'un changement de valeurs. Comme, hier, la culture de contrainte et de contrôle sexuel ne devait rien à l'invention de nouvelles valeurs mais répondait à la nécessité de réduire la fécondité, de la même façon, aujourd'hui, la culture de la

[358] En Allemagne louer un logement à un couple cohabitant était considéré comme un acte de proxénétisme.

liberté sexuelle n'exprime pas un changement de valeurs mais réprésente une réorganisation de la sexualité rendue possible par les nouvelles techniques de contrôle de la fécondité.

Quand la loi a pris acte des nouvelles pratiques hétérosexuelles, et notamment quand elle a ouvert des droits aux couples cohabitants et à la filiation hors mariage – ce qu'elle a fini par faire dans tous les pays – elle a été obligée de prendre en considération l'existence des couples de même sexe. Certains pays ont d'emblée rendu 'sexe-neutre' les nouvelles dispositions, reconnaissant de fait les couples de même sexe. D'autres ont traîné des pieds, comme ce fut le cas de la France. Mais leur prise en compte était inévitable. La déconnexion entre conjugalité et parentalité, rendait la discrimination de l'homoconjugalité possible seulement sur la base de la différence sexuelle et non plus sur la base des conséquences différentes de la sexualité. Or, la discrimination sur la base d'orientation sexuelle avait été interdite expressément par le Conseil de l'Europe. Tous les législateurs en ont pris acte, de plus ou moins bon gré.

C'est sur la filiation et l'homoparentalité que la résistance a été la plus durable. Sur ce point, l'égalité n'est toujours pas en vue. L'homoparentalité s'est présentée quand, dans tous les pays, la déconnexion entre conjugalité et filiation était en marche. Elle l'a souvent accrue. Ainsi, plusieurs pays (la Suède, l'Irlande du Nord) ont accompagné l'introduction du partenariat civil par l'interdiction de l'accès à la PMA, accès qui avait été ouvert auparavant aux femmes seules et aux couples non-marié de sexe différent. L'homoconjugalité réduisait donc l'accès à l'homoparentalité. Dans d'autres pays, le partenariat civil et l'ouverture du mariage ont toujours pris soin d'en exclure les conséquences sur la filiation. Ainsi, le mariage ouvert, aux Pays Bas, en Espagne et en Norvège, n'est pas tout à fait un mariage sexe-neutre. Certains droits à la filiation, accordés aux couples de sexe opposé, ne le sont pas aux couples de même sexe.

Le droit de la filiation est encore en évolution dans tous les pays, sous l'influence de l'évolution technologique. Sans préjuger du résultat final,

on peut d'ores et déjà penser que ce droit de la filiation trouvera son aménagement en dehors de la conjugalité. Certains aspects semblent se régler ou le sont déjà dans certains pays : droit à l'adoption conjointe et à l'adoption croisée et l'accès à la PMA. Plus difficile semble être la parenté du parent non-biologique. Le Royaume Uni, les Pays Bas et les pays scandinaves cherchent à remplacer la présomption de paternité par une parenté intentionnelle, sur le modèle de l'acte de reconnaissance du partenaire hétérosexuel. La parenté biologique, elle, ne serait pas ignorée, mais déconnectée de ses conséquences sur la filiation. Suivant la Norvège, le Royaume Uni réfléchit à une telle construction pour les couples de même sexe, mais dans le seul cadre des cliniques autorisées. Ce cadre serait seul garant de la non-intentionnalité du père biologique. Même si l'évolution parviendra à son terme, il restera donc une spécificité au droit à la filiation des couples de même sexe, spécificité liée à la présence du troisième acteur, le parent biologique. Sa présence, non pas comme parent légal mais comme contributeur à l'existence de l'enfant, a été jugée importante pour l'enfant dans plusieurs pays, à commencer par les pays scandinaves.

8.1.2. Similitudes des acteurs

Sur la scène politique, l'opposition qui se répétera dans chaque pays est celle entre la gauche socialiste ou plurielle et la droite confessionnelle, notamment catholique. Sans exception, ce sont des gouvernements socialistes qui ont introduit le statut légal homoconjugal. Sans exception, également, la principale opposition vient des catholiques. Leur ligne de défense est définie à Rome. Elle est restée inchangée depuis le Vatican II : accepter l'homosexuel comme personne, refuser l'homosexualité comme acte, y compris le couple de même sexe. Les libéraux ont occupé une position intermédiaire. Acceptant un statut légal nouveau, ils ont souvent tenté d'y inclure les « duos », c'est-à-dire les frères et sœurs et autres

couples cohabitants durables qui sont exclus du mariage. L'objectif a été de dissimuler la reconnaissance symbolique du couple de même sexe. La droite catholique s'est parfois ralliée à cette position, quand le refus pur et simple était devenu perdant.

Mais derrière les acteurs politiques, d'autres ont exercé une influence. Dans la partie des différences, on reviendra sur les particularités de certains pays. Ici, on souligne les ressemblances. La première, c'est l'émergence d'un nouveau type d'organisation homosexuelle : le lobby professionnel. Dans tous les pays, il prend la place des organisations issues des années 70. Les lobbies ont souvent travaillé en étroite collaboration avec les partis de gauche. Ils ont soutenu ces partis dans la préparation des lois. Par rapport aux organisations de la génération précédente, plusieurs choses les caractérisent : mieux organisés, ils sont moins représentatifs de la communauté homosexuelle dans la mesure où ils ne s'appuient pas sur des organisations de masse. Ils sont égalements plus dominés par les hommes, et manquent du soutien des femmes. Leur action se veut positive, dirigée vers l'obtention de nouveaux droits, et non pas critique. Et enfin, ils ont fait accepter l'idée selon laquelle l'accès au mariage est plus important que la critique de celui-ci.

En effectuant ce revirement, les nouvelles organisations sont probablement plus proches des souhaits de la 'base' homosexuelle. Cependant, il ne faudrait pas voir l'émergence des nouvelles organisations comme une volonté de la communauté homosexuelle. Elles doivent leur succès autant, si ce n'est davantage, au besoin des Etats de disposer d'un interlocuteur de la communauté. En effet, l'exemple des pays scandinaves est tout à fait illustratif : légiférer sur l'homoconjugalité et l'homoparentalité était devenu nécessaire pour parvenir au terme de la grande réforme législative concernant la conjugalité, la cohabitation, le divorce, l'égalité entre hommes et femmes, la parentalité et la filiation. Une fois encore, ce ne fut pas une question de valeurs, mais de cohérence juridique. A partir du moment où le législateur a admis qu'une discrimination doit avoir une base

raisonnable – ce qui est chose faite au Conseil de l'Europe – la discrimination de la conjugalité et de la parentalité homosexuelle doit disparaître.

Les pays scandinaves ont été un laboratoire pour inventer des solutions légales mieux adaptées à la nouvelle situation. Celles qui finalement ont réuni une majorité n'avaient pas la faveur des organisations homosexuelles. Elles ont été élaborées et introduites quand même, avec la participation d'une partie plutôt minoritaire du mouvement homosexuel. Mais l'introduction est présentée comme une victoire et vécue comme telle par la communauté. L'organisation en tire donc un bénéfice symbolique important. Ce scenario scandinave se répétera partout. Aux Pays Bas, le COC s'oppose, un journal gay, entreprise privée sans base militante, se mue alors en lobby. En Allemagne, le BVH s'oppose, il est doublé par le SVD. Au Royaume, le mouvement GayLib (OutRage) s'oppose, Stonewall prend le relais. En France, la situation est moins claire pour la simple raison qu'il n'existait plus réellement d'organisations homosexuelles en dehors des associations contre le sida. Celles-ci, déjà étroitement liées à l'Etat, soutiendront un lobby pour le pacs qui restera peu organisé. En Espagne, la FELGT succédera aux organisations communautaristes. Toutes ces nouvelles organisations, que l'on a appelées les lobbies, ont en commun d'être en étroite relation avec le monde politique. Il faudrait peut-être inverser la relation. C'est le monde politique qui en a fait les nouveaux acteurs du mouvement homosexuel.

Toutefois, il existe un autre acteur nouveau, qui est devenu incontournable au cours des années 70 et 80 et qui ne le doit pas au monde politique : la communauté homosexuelle elle-même. Dominée par les étudiants dans les années 70 – ni les générations plus âgées ni les couches populaires ne s'engageaient alors dans la visibilité – la communauté s'est ensuite diversifiée sociologiquement, même si les couches populaires y sont toujours peu représentées. Elle est également devenue pluri-générationnelle. Depuis les années 60-70, la

communauté est devenue visible. Elle est à la fois résultat de la politique du coming out et son principal acteur. Au moins une fois par an, la communauté gay et lesbienne se montre dans la rue. C'est à l'occasion de la Gay Pride. Celle-ci a connu des succès fluctuants mais parfois extraordinaires dans tous les pays étudiés. Elle montre l'adhésion de la communauté homosexuelle à la stratégie de visibilisation, qui, quand elle était proposée dans les années 60, rencontrait encore réticence et opposition à l'intérieur même de la communauté.

L'émergence de la communauté homosexuelle a pris son envol après la dépénalisation qui s'étend sur toute l'Europe de l'Ouest dans les années 60 et 70. Mais la dépénalisation n'est pas la cause de son existence, bien au contraire, c'est son existence qui a poussé à la dépénalisation. La question de la construction individuelle et collective de l'identité homosexuelle est une question historique qui n'a pas sa place dans cette étude. Mais sa visibilité depuis les années 70 est bien la raison pour laquelle les Etats, dans leur entreprise de modernisation du droit de la famille et de la sexualité, ont dû poser la question de la discrimination de l'homosexualité.

S'il fallait retenir deux acteurs parmi tous ceux qui ont contribué à la légalisation de l'homoconjugalité et de l'homoparentalité, alors ce serait l'Etat d'un côté, la communauté homosexuelle de l'autre.

8.1.3 L'adhésion de la communauté

Si la présence et la visibilité de la communauté homosexuelle ont joué un rôle important dans l'évolution législative, on peut se demander en retour comment la communauté a accueilli le nouveau dispositif et dans quelle mesure elle s'en sert. L'annexe démographique contient les taux bruts des différents pays selon l'année de l'enregistrement. Ici, on représente graphiquement les mêmes données d'une autre façon. L'adhésion des couples est exprimée en nombre d'enregistrements (partenariat ou mariage) de couples de même sexe

pour 100 000 habts. Quand la première année était tronquée, elle n'est pas représentée. Les Pays Bas figurent deux fois : une première fois de 1998 à 2000, quand seul le partenariat était ouvert aux couples de même sexe. Une deuxième fois de 2001 à aujourd'hui, en totalisant les partenariats et les mariages des couples de même sexe. Les données de l'Allemagne ont été estimées à partir des enquêtes menées par la LSVD.

Dans la section suivante, on reviendra sur les différences entre les pays. Ici, il s'agit seulement de souligner la ressemblance : tous les pays montrent la même courbe, élevée au départ, en baisse pendant quelques années, puis en lente croissance.

Le taux élevé de la première année s'explique aisément par l'effet de l'introduction du dispositif. Le même effet explique le recul des années suivantes. En revanche, la remontée suivante, qui semble s'engager partout et de façon durable est plus difficile à expliquer. Jens Rydström a émis plusieurs hypothèses.[359] La réticence initiale des femmes a diminué rapidement ce qui a augmenté la part des couples de femmes. C'est effectivement ce qu'a constaté également Festy.[360] Mais les femmes rattrappent les hommes avant la fin de la courbe et celle-ci ne cesse de grimper.

D'autre part, la montée serait parallèle à celle de la nuptialité hétérosexuelle. C'est vrai pour le Danemark et la Suède, mais les autres pays ne connaissent pas de remontée de la nuptialité.[361] Il semble que les deux hypothèses ne rendent pas bien compte du phénomène. On est peut-être en présence d'une montée en puissance classique d'un nouveau dispositif légal. Si c'est le cas, alors il est très difficile de prévoir à quel niveau le nombre d'enregistrements se stabilisera. Aucune courbe, pour l'instant, ne montre de signes clairs d'une stabilisation durable.

[359] Rydström 2008.
[360] Festy 2006.
[361] Voir annexes.

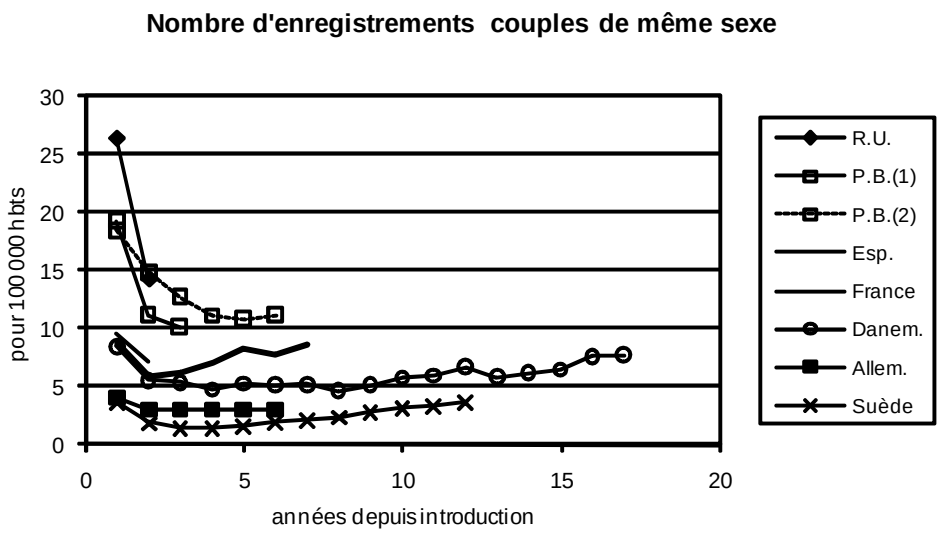

8.2 LES DIFFERENCES

8.2.1 L'adhésion – suite

L'évolution de l'adhésion des couples montre des similitudes à travers les pays. En revanche, le niveau d'adhésion montre de grandes différences (voir le graphique précédent). La première année pleine montre des écarts de un à six ou sept entre la Suède et l'Allemagne d'un côté, le Royaume Uni de l'autre. Toutefois, la première année pleine est un indicateur à prendre avec précaution. Selon la date de l'introduction, l'effet de nouveauté se trouve plus ou moins épuisé quand arrive la première année pleine. Au Danemark, par exemple, le partenariat est entré en vigueur le premier octobre 1989. Une partie de l'effet de nouveauté est épuisée quand arrive le premier janvier 1990. Au Royaume Uni, l'introduction se fait à la veille de Noël.[362] L'essentiel de l'effet de nouveauté se fait alors à l'intérieur de la première année pleine. En Allemagne, l'effet de nouveauté a été fortement réduit par l'introduction échelonnée et par diverses autres actions menées par la CSU (voir chapitre 4).

[362] Le 18 décembre en Irlande du Nord, le 19 décembre en Angleterre et en Pays de Galles.

Le niveau des enregistrements atteint après trois ou quatre ans semble un meilleur indicateur pour mesurer l'adhésion des couples de même sexe. Les différences sont tout aussi importantes. D'un côté, la Suède et l'Allemagne se démarquent par des taux très faibles. La Suède stabilise sa chute initiale à 1,4 pour 100 000 pour remonter ensuite, mais après 12 années, le taux suédois n'a toujours pas franchi la barre de 4 pour 100 000. L'Allemagne suit de près la Suède. Ses données ayant été estimées à partir du total en fin de période, l'évolution annuelle est à prendre avec précaution, mais le niveau global est proche de celui de la Suède.

De l'autre côté, il y a le Royaume Uni avec une première année très au-dessus de tous les autres – ce que l'analyse laissera de côté – et une deuxième année également trois à cinq fois plus élevée qu'ailleurs. Le Royaume Uni n'a pas encore stabilisé sa chute, mais il est d'ores et déjà clair que l'adhésion britannique dépasse de très loin celle de la plupart des autres pays.

L'adhésion semble dessiner un axe Est – Ouest : en Allemagne et en Suède, les couples de même sexe s'enregistrent trois à cinq fois moins qu'au Royaume Uni ou aux Pays Bas. La France, l'Espagne et le Danemark se trouvent au milieu. L'écart ne reflète en aucun cas la nuptialité hétérosexuelle. Les taux de nuptialité se situent actuellement dans la fourchette de 4,3 à 6,7 pour 1000.[363]

Comme hypothèse pour expliquer l'écart entre les taux d'enregistrement, on pourrait envisager d'abord une différence dans le nombre de couples de même sexe. En effet, si l'homosexualité individuelle et collective est une construction sociale, leur nombre n'a pas de raison d'être identique dans chaque société. Cette hypothèse rencontre toujours de fortes résistances.[364] Sans la réfuter définitivement, il semble peu probable que la différence des taux d'enregistrement trouve son explication dans la variabilité de

[363] Voir l'annexe démographie.

[364] On se rappelle des réactions à Edith Cresson quand elle a déclaré que les Anglais étaient un peuple d'homosexuels ; ou à Amadinedjab, pour qui l'homosexualité n'existe pas en Iran. On a raison de refuser ces prises de position politiques, mais on a tort de faire comme si la variabilité de l'occurrence ne pourrait exister.

l'homosexualité elle-même. Mais l'organisation de l'homosexualité en communauté plus ou moins dense, plus ou moins séparée de la société est certainement différente d'un pays à l'autre. On l'a souligné déjà dans le chapitre 5, les communautés s'organisent facilement au Royaume Uni et y jouent un rôle important, aussi bien pour les individus qui la composent que pour l'ordre social, qui y prend appui. L'introduction du 'mariage gay' y a été l'occasion d'une célébration festive comme dans aucun autre pays. Elle fut partagée par la communauté et l'ensemble de la société. Le 'mariage gay' était un moment de visibilisation de plus et ceux qui y souscrivent célèbrent pour ainsi dire leur amour homosexuel et leur appartenance à la communauté homosexuelle. La société, de son côté, célèbre la diversité communautaire.

A l'autre extrême, la Suède et l'Allemagne. Deux pays qui tentent de dépasser le siècle de la famille nucléaire par un individualisme radical et très peu communautaire. En Allemagne, la famille est un enjeu si important pour la droite chrétienne, longtemps majoritaire, que l'invention des nouvelles formes familiales s'est passée de la loi et a développé une société alternative. L'introduction du partenariat n'a pas convaincu les couples de même sexe de rejoindre la société traditionnelle. Les institutions telles que le mariage semblent définitivement abandonnées, d'autant plus que l'individualisation fiscale, sociale et juridique les a largement vidés de leur contenu avantageux.

L'axe Est-Ouest, si on ose appeler la graduation de l'adhésion ainsi, ne correspond pas à un axe de tolérance sociale. La Suède est régulièrement en haut des enquêtes internationales pour l'acceptation de l'homosexualité, avec les Pays Bas et le Danemark. L'Allemagne et le Royaume Uni se trouvent plutôt dans la moyenne. L'adhésion des couples de même sexe n'est donc pas liée à leur acceptation dans la société. L'adhésion de la société dans son ensemble pas davantage.

L'adhésion semble liée au communautarisme plus qu'à la tolérance sociale. Par communautarisme on entend la valeur positive attribuée à l'organisation en communautés en non pas cette organisation elle-même. Il est difficile de mesurer l'organisation communautaire homosexuelle dans les différents pays et il n'est pas sûr qu'elle soit très différente d'un pays à l'autre. Il est plus facile, en revanche, de constater la différence de valeur qu'on attribue à l'organisation en communautés. Valorisation communautariste et visibilisation se complètent. L'adhésion enthousiaste en est une manifestation. Le Royaume Uni l'exemple le plus manifeste.

En Allemagne, le communautarisme n'est pas un réflexe social. La division oui. Les couples de même sexe choisissent l'alternativité, autrement dit, une forme d'opposition. La société s'organise alors non pas en communautés parallèles, mais en ordres hiérarchiques. La communauté homosexuelle allemande n'est pas sans rappeler celle du temps de Hirschfeld : importante et visible, mais en marge de la société, sans grand enthousiasme pour rejoindre la famille nucléaire majoritaire et inversement la société majoritaire ne montre pas plus d'enthousiasme pour ouvrir la famille à la pluri-sexualité. Contrairement au Royaume Uni, la famille nucléaire n'est pas un idéal fort en Allemagne. Certes, elle a été définie comme sacrée par les forces chrétiennes dès la fin de la guerre, et bénéficie depuis d'une protection constitutionnelle exceptionnelle, mais c'est en désespoir de cause. Elle a toujours été très peu féconde et est délaissée par une partie de plus en plus importante de la population. L'innovation familiale et sexuelle semble se construire dans l'individualisation.

Les Pays Bas et les Pays scandinaves tiennent eux aussi plus à la liberté individuelle qu'à la liberté communautaire. A la diversité individuelle plutôt qu'à la diversité communautaire. La sortie de la famille nucléaire se fait en direction d'un individualisme assez radical : tout avantage lié à la conjugalité a été systématiquement démonté. Cependant, les Pays Bas continuent à être divisés. La partie maritime, avec sa capitale Amsterdam, partage des valeurs communautaristes

avec l'Angleterre. C'est une des raisons pour laquelle Amsterdam a pu devenir la capitale gay de l'Europe. L'immigration gay suite à cette réputation n'a fait que renforcer cette particularité hollandaise. Le résultat est paradoxal : une adhésion relativement forte au mariage de même sexe par les couples de même sexe, dans un environnement social plutôt indifférent, tranchant avec l'enthousiasme britannique.

La France et l'Espagne connaissent toutes les deux une adhésion moyenne. En France, cela aurait pu s'expliquer par un pacs peu attrayant, surtout au début, et une visibilité faible à cause de l'universalité du dispositif. En Espagne, en revanche, l'ouverture du mariage fut un acte symbolique fort, mais un acte d'invisibilisation. Le mouvement gay et lesbien espagnol n'a pas revendiqué un statut spécial pour les couples de même sexe, le PSOE n'a jamais imaginé un tel dispositif. L'ouverture du mariage est une décision de principe, une application du principe d'égalité et non pas un acte de reconnaissance communautaire.

8.2.2 Statut séparé, statut universel

La question du statut – séparé ou universel – s'est posée dans tous les pays. Ici, ce n'est pas le débat qui nous retiendra mais la solution.[365] Certains pays ont opté pour le statut séparé, d'autres pour l'intégration dans le ou les statuts universels, ouverts à tous les couples.[366] Si l'on cartographie la solution retenue, on obtient un axe Nord – Sud : les pays scandinaves, l'Allemagne et le Royaume Uni ont opté pour le statut séparé, les Pays Bas, la France et l'Espagne (tout comme la Belgique, le Luxemburg et l'Andorre) pour le statut universel.

Les deux Europe qui se font face ainsi reprennent fidèlement l'opposition européenne au moment de la dépénalisation de l'homosexualité entre adultes. Les pays aujourd'hui universalistes sont

[365] Pour les débats, voir les chapitres des pays.
[366] Un consensus s'est trouvé à travers les pays pour réduire la notion de couple à deux personnes qui vivent ensemble sur la base de ce qui est ou de ce qui a été une relation sexuelle.

ceux qui avaient dépénalisé dès le début du 19ème siècle. Les pays aujourd'hui séparatistes avaient dépénalisé entre 1930 et 1969 seulement. C'est un écart d'un siècle et demi, qui ne fut pas un retard mais l'expression d'une philosophie différente. On a soutenu dans le chapitre précédent, que la dépénalisation de l'Europe catholique n'est pas à mettre sur le compte d'une tolérance de l'homosexualité, mais de celle de toute la sexualité extraconjugale qu'on préférait laisser sous contrôle de l'Eglise seule. Elle était basée sur l'invisibilisation de celle-ci et par conséquent sur l'invisibilisation légale et sociale de l'homosexualité.

L'invisibilisation est encore aujourd'hui ce qui a divisé l'Europe selon l'axe Nord - Sud au sujet de l'homoconjugalité. Si le pacs a été universalisé très rapidement après une première hésitation séparatiste, ce fut surtout pour invisibiliser son intérêt pour les couples de même sexe. Ce ne fut pas la seule motivation. L'universalité du nouveau statut correspond également mieux à la conception du citoyen universel. Conception chère à la France, mais aussi aux Pays Bas qui ont universalisé le nouveau partenariat dès 1998, un an avant la France. Elle l'est tout autant à l'Espagne qui ouvre le mariage quelques années plus tard, en se référant exactement aux mêmes valeurs d'universalisme.

L'axe Est – Ouest suivait le degré de communautarisme présent dans les différents systèmes de valeurs. L'axe Nord – Sud semble exprimer les différentes sensibilités concernant la visibilité. Au Nord, la visibilisation ne pose pas problème, on accepte que l'Etat, « ingénieur social », connaisse, protège et en quelque sorte cautionne la vie privée des citoyens. Au Sud, la visibilisation pose problème. Elle pose problème à la normalité néerlandaise, au citoyen abstrait français, aux valeurs familiales espagnoles. On y oppose alors l'égalité abstraite universelle.

8.3 CONVERGENCES DES STATUTS LEGAUX

8.3.1 Du séparatisme à l'universalisme

Avec l'ouverture du mariage en Norvège, probablement suivie par la Suède prochainement, le modèle scandinave, séparatiste à l'origine, s'est universalisé. L'évolution a semblé inévitable. A l'introduction du statut séparé, certains droits, notamment à la fialiation, à l'adoption et l'accès à la PMA, furent refusés aux couples de même sexe. Petits à petits, ces droits ont été accordés pour répondre à l'exigence de la non-discrimination pour raison d'orientation sexuelle. Une fois l'ensemble des droits accordés, le refus du mariage n'était plus qu'un refus symbolique ou plus exactement un refus d'accès au symbole qu'est le mariage. Or, ce refus symbolique n'a pas tenu longtemps, car il est lui aussi soumis à l'exigence de la non-discrimination. L'enjeu a été symbolique au départ, il le sera jusqu'au bout.

8.3.2 L'universalisation du mariage

L'ouverture du mariage aux Pays Bas et en Espagne (mais aussi en Belgique, hors étude) incarne l'évolution inverse : l'introduction d'un statut universaliste à côté du mariage et ayant pour but de contourner celui-ci a abouti tout de même à l'universalisation du mariage. Ici aussi, l'évolution a semblé inévitable. Pour les mêmes raisons de discrimination non justifiée, même si le départ de la légalisation fut très différent. Tôt ou tard, la France d'un côté, le Royaume Uni et l'Allemagne de l'autre, semblent obligés de suivre ces exemples.

8.4 NOUVELLES VISIBILITES, NOUVELLES DISCRIMINATIONS ?

Les Pays Bas se trouvent au croisement des deux axes que l'on a appelés Nord-Sud et Est-Ouest mais qui, bien entendu, ne doivent rien à la géographie et tout aux valeurs culturelles. On y trouve des valeurs communautaristes modérées en même temps qu'une tendance à l'invisibilisation normalisatrice. Le Royaume Uni, nettement plus à « l'Ouest », affiche un fort communautarisme logiquement associé à une forte tendance à la visibilisation. L'Allemagne et les pays scandinaves se montrent plus à « l'Est » des Pays Bas dans le sens que le communautarisme n'y est pas une valeur forte. La visibilisation, sans être une valeur particulièrement forte, ne pose pas problème. Le statut séparé a semblé un arrangement qui convenait à l'organisation social-démocrate dominante dans ces pays plus qu'aux couples de même sexe eux-mêmes, car ceux-ci n'y ont que très peu recours. La France et l'Espagne partagent avec les Pays Bas la tendance à l'invisibilisation, mais se retrouvent nettement plus au « Sud » en ce qui concerne le communautarisme. Ils y opposent l'égalité universelle plutôt que l'égalité communautaire ou individuelle. La dénucléarisation de la famille se traduit au Royaume Uni par une diversité communautaire ; en Allemagne et dans les pays scandinaves par une diversité individualisée ; en France et en Espagne par une diversité discrète se cachant à l'intérieur même des familles.

Références bibliographiques

CONCERNANT LES PAYS SCANDINAVES

Se reporter à la bibliographie générale pour plus de références

Albaek E., 1998, "Political Ethics and Public Policy: Homosexuals between Moral Dilemmas and Political Considerations in Danish Parliamentary Debates", *Scandinavic Political Studies*, vol. 26, n° 3, pp 245-267

Andersson G., Noack T., Seierstad A. Et Weedon-Fekjaer H., 2006, The Demographics of Same-Sex Marriages in Norway and Sweden, *Demography* 43, pp 79-98

Bech H., 1992, Report from a Rotten State: 'Marriage' and 'Homosexuality' in 'Denmark', in Ken Plummer (ed), *Modern Homosexualities: Fragments of Lesbian and Gay Experience*, pp 134-147

Bech H., 1997, *When Men Meet* (first edition 1987), University of Chicago Press

Bech H., 1998, A Dung Beetle in Distress: Hans Christian Andersen Meets Karl Maria Kertbeny, Geneva, 1860: Some Notes on the Archaeology of Homosexuality and the Importance of Tuning, *Journal of Homosexuality*, vol. 35, n°3-4, pp 139-161

Digoix M., 2008, Le concept nordique d'égalité. Entre différenciation et universalisme, in Descoutures e. a. ed. *Mariages et homosexualités dans le monde*, Editions Autrement, pp 18-33

Festy P., 2006, La légalisation des couples homosexuels en Europe, *Population* 61, pp 493-531

Halvorsen R., 1998, "The Ambiguity of Lesbian and Gay Marriages: Change and Continuity in the Symbolic Order", *Journal of Homosexuality*, vol. 35, n°3-4, pp 207-231

Hansen B. et Jorgensen H., 1993, "The Danish Partnership Law: Political décision making in Denmark and the National Danish association for Gays and Lesbian", in ILGA, *The Third ILGA Pink Book*, New York, Promotheus Books, pp 86-99

Leroy-Forgeot F., 1997, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris

Leroy-Forgeot F. et C. Mecary, 2001, *Le droit et le couple homosexuel*, Paris Ed. Odile Jacob

Löfström J., 1998, Introduction: Sketching the Framework for a History and Sociology of Homosexualities in the Nordic Countries, *Journal of Homosexuality*, vol. 35, n°3-4, pp 1-13

Lützen K., 1998, Gay and Lesbian Politics: Assimilation or Subversion: A Danish Perspective, *Journal of Homosexuality*, vol. 35, n°3-4, pp 233-243

Rydström J., 2003, *Sinners and Citizens: Bestiality and Homosexuality in Sweden 1880-1950*, Chicago University of Chicago Press

Rydström J., 2008, Legalizing Love in a Cold Climate: The History, Consequences and Recent Developments of Registered Partnership in Scandinavia, *Sexualities* 11, pp 193-226

Therborn G., 2004, *Between sex and power. Family in the world, 1900 – 2000*, NY-Londres Routledge

CONCERNANT LES PAYS BAS

Se reporter à la bibliographie générale pour plus de références

Akker P. van den, Halman L. et Moor R., 1994, *Primary relations in western societies*, Tilburg University Press

Banens M., 1981, *De homo-aversie. Een analyse van de maatschappelijke onderdrukking van de homoseksualiteit*. Historische Uitgeverij Groningen

Bech H., 1997, *When Men Meet* (first edition 1987), University of Chicago Press

Beelen H., 2001, Heine, Holland und Bismarck. Die Suche nach einem apokryphen Zitat, in *D-Blatt* Nr. 16

Boele-Woelki K., Curry-Sumner I., Jansen M., Schrama W., 2006, *Huwelijk of geregistreerd partnerschap?*, Den Haag, Ministerie van Justitie

Bos H., 2004, *Parenting in planned lesbian families*, Amsterdam, Vossiuspers UvA

Bos H. et Sandfort Th., 1998, *Seksuele voorkeur en werk : een vergelijking tussen homo- en heteroseksuele personen*, Utrecht, NISSO en Homostudies/Universiteit Utrecht

Bos H. et Sandfort Th., 1999, *De prijs die ik betaal : homoseksuele mannen en vrouwen over hun werksituatie*, Utrecht NISSO en Homostudies Utrecht

Festy P., 2006, La légalisation des couples homosexuels en Europe, *Population* 61, pp 493-531

Graaf (de) H. et Sandfort T., 2000, *De maatschappelijke positie van homoseksuele mannen en lesbische vrouwen: tien jaar sociaal-wetenschappelijk onderzoek*, Delft, éd. Eburon

Graaf (de) H. et Sandfort T., 2000, *De maatschappelijke positie van homoseksuele mannen en lesbische vrouwen*, NISSO studies nr. 24, Delft, éd. Eburon

Kersten J. et Sandfort Th., 1994, *Lesbische en homoseksuele adolescenten in de schoolsituatie : een inventarisatie van knelpunten, problemen en oplossingen*, Utrecht, ISOR/Homostudies Utrecht

Keuzenkamp S., Bos D., Duyvendak J. W. et Hekma G. (red.), 2006, *Gewoon doen. Acceptatie van homoseksualiteit in Nederland*, Den Haag, éd. Sociaal-Cultureel Planbureau

Lijphart A., 1976, *Verzuiling, pacificatie en kentering in de Nederlandse politiek*, Amsterdam

Maddison A., 2001, *L'économie mondiale. Une perspective millénaire*, Paris OCDE

Sociaal Cultureel Planbureau, 1996, *Sociaal en Cultureel Rapport 1996*, Rijswijk/Den Haag

Therborn G., 2004, *Between sex and power. Family in the world, 1900 – 2000*, NY-Londres Routledge

Tielman R., 1982, *Homoseksualiteit in Nederland*, Meppel Boom

Todd E., 1990, *L'invention de l'Europe*, Paris Seuil

Vonk M., 2007, *Children and their parents. A comparative study of the legal position of children with regard to their intentional and biological parents in English and Dutch law*, Antwerpen Oxford Intersensia

Waaldijk K., 2001, "Small Change: How the Road to Same-sex Marriage Got Paved in The Netherlands", in Wintemute R. and Andanes M. (dir), *Legal Recognition of Same-Sex Partnerships: A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing

Woude (van der) A. et Boonstra O., 1984, Demographic transition in The Netherlands. A statistical analysis of regional differences in the level and development of the birth rate and of fertility, 1850-1890, in *A.A.G. Bijdragen* 24, 1-57

Wouters C., 1999, *Informalisierung*, Westdeutscher Verlag

Wouters C., 2005, *Seks en de seksen : een geschiedenis van moderne omgangsvormen*, éd. Bakker

CONCERNANT L'ALLEMAGNE

Se reporter à la bibliographie générale pour plus de références

Beck U., 1986, *Risikogesellschaft*, Frankfurt am Main Suhrkampf

Beck U., 1991, Der Konflikt der zwei Modernen, in: Wolfgang Zapf (Hg) *Die Modernisierung moderner Gesellschaften*., Frankfurt am Main

Beck U. et Beck-Gernsheim E., 1990, *Das ganz normale Chaos der Liebe*, Suhrkampf

Bochow M., 1993, Einstellungen und Werthaltungen zu homosexuellen Männern in Ost- und Westdeutschland. In: Lange, Cornelia (Hrsg.): *AIDS - eine Forschungsbilanz.*, Berlin Sigma

Bochow M., 1998, *Schwules Leben in der Provinz. Zum Beispiel Niedersachsen*, Berlin Edition Sigma

Bosinski H.A.G. u.a., 2001, *'Eingetragene Lebenspartnerschaft' : Rechtssicherheit für homosexuelle Paare - Angrif auf Ehe und Familie ?*, Verlag Friedrich Pustet

Bundestag (1989), *Antidisckriminierungs- und Gleichstellungsgesetze für Homosexuelle – Rechtsvergleichung in den westeuropäischen Ländern, USA, Kanada und Australien*, WF VII – 60-89, Bonn

Burkart G., 1991, Individualismus und Familialismus, in Wolfgang Glatzer: 25. Deutscher Soziologentag 1990. *Die Modernisierung moderner Gesellschaften*, Opladen Westdeutscher Verlag

Dannecker M. et Reiche R., 1974, *Der gewöhnliche Homosexuelle. Eine soziologische Untersuchung über männliche Homosexuelle in der Bundesrepublik*, Frankfurt am Main Fischer

Dijk (van) L., 2001, *Homosexuelle. Zwischen Todesstrafe und Emanzipation*, München Bertelsmann Verlag

Dittberner M., 2004*, Lebenspartnerschaft und Kindschaftsrecht. Die rechtliche Situation gleichgeschlechtlicher Paare unter besonderer Berücksichtigung kindschaftsrechtlicher Regelungen*, Peter Lang

Engels F., 1869, *Briefwechsel zwischen F. Engels und K. Marx*, MECW, Vol. 43

Grumbach D. (ed.), 1997, *Was heisst hier schwul? Politik und Identitäten im Wandel*, MännerschwarmSkript Hamburg

Haag O., *Als der homo sexuell homosexuell wurde, Diskurs über Richard von Krafft- Ebings: Psychopathia Sexualis*, In: Webportal für die Geschichte der Männlichkeiten des Instituts für Geschichte der Universität Wien; http://www.univie.ac.at/igl.geschichte/maennergeschichte/koerper/sexualilitaet01.htm

Hartmann J. u.a., 2007, *Heteronormativität. Empirische Studien zu Geschlecht, Sexualität und Macht*, Wiesbaden Verlag für Sozialwissenschaften

Herrn R., 1999, *Anders bewegt. 100 Jahre Schwulenbewegung in Deutschland*, Männerschwarmskript

Hinzpeter W., 1997, *Schöne schwule Welt. Der Schlussverkauf einer Bewegung*, Berlin Querverlag

Jellonnek B., 1990, Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich, Paderhorn

Kittlaus B., 2006, *Die Single-Lüge. Eine Kritik der Argumentationsmuster im Zeitalter der Demografiepolitik*, Books on Demand

Knodel J. and Hochstadt S., 1980, "Urban and Rural Illegitimacy in Imperial Germany." In P. Laslett, K. Oosterveen, and R. Smith, eds., *Bastardy and Its Comparative History*, Edward Arnold

Lautmann R. (ed.), 1977, *Gesellschaft und Homosexualität*, Frankfurt am Main Suhrkampf

Lautmann R., 1984, *Der Zwang dur Tugend - Die gesellschaftliche Kontrolle der Sexualitäten*, Frankfurt am Main

Lautmann R., 1990, Categorization in Concentration Camps as a Collective Fate: A Comparison of Homosexuals, Jehovah's Witnesses and Political Prisoners, in: *Journal of Homosexualtity*, Vol. 19, No. 1,

Peuckert R., 2008, *Familienformen im sozialen Wandel*, Wiesbaden Verlag für Sozialwissenschaften

Räther P., 2003, *Der Schutz gleich- und verschiedengeschlechtlicher Lebensgemeinschaften in Europa*, Duncker und Humblot

Schäfer C., 2006, *Widernatürliche Unzucht (§§ 175, 175a, 175b, 182 a.F. StGB). Reformdiskussion und Gesetzgebung seit 1945*, Berliner Wissenschaftlicher Verlag

Stümke H.-G., 1989, *Homosexuelle in Deutschland. Eine politische Geschichte*, München

Tamagne F., 2000, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, 2000, Paris Seuil

Weiss V. et Wilde T. (ed), 2006, *Im Spiegel der Empirie. Neue sozialwissenschaftliche Forschungen zur Homosexualität*, Göttingen Waldschlösschen Verlag

CONCERNANT LE ROYAUME UNI

Se reporter à la bibliographie générale pour d'autres références

Adam B., 2006, "Relationship Innovation in Male Couples", *Sexualities*, vol. 9, n° 1, pp 5-26

Clarke V., Burgoyne C. Et Burns M., 2006, "Just a Piece of Paper? A Qualitative Exploration of Same Sex Couples' Multiple Conceptions of Civil Partnership and Marriage ", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, n° 2, 141-161

Cook H., 2004, *The long Sexual Revolution. English Women. Sex. & Contraception 1800-1975*, Oxford University Press

Donovan C., Heaphy B., Weeks J., 1999, "Citizenship and Same Sex Relationships", *Journal of Social Policy*, 28 (4), pp 689-709

Donovan C., 2004, "Why Reach for the Moon? Because the Stars aren't Enough", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, 24-29

Giddens A., 1992, *The Transformation of Intimacy: Sexuality, Love and Eroticism in Modem Societies*, Cambridge, Polity Press

Harding R. et Peel E., 2006, " "We Do"? International Perspectives on Equality, Legality and Same-Sex Relationships ", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, 123-140

Harding R. et Peel E., 2007, "Surveying Sexualities: Internet Research with Non-heterosexuals", *Feminism & Psychology*, vol. 17 (2), 277-285

Heaphy B., Weeks J. Et Donovan C., 1999, "Narratives of Love, Care and Commitment: AIDS/HIV and Non-Heterosexual Family Formations", in Aggleton P., Hart G. et Davies P. (dir.), *Families and Communities Responding to AIDS*, Londres, UCL Press, pp 67-82

Kitzinger C. et Wilkinson S., 2006, "Genders, Sexualities and Equal Marriage Rights", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, n° 2, pp 174-179

Kitzinger C. Et Wilkinson S., 2004, "The Re-branding of Marriage: Why We got Married instead of Registering a Civil Partnership", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, pp 127-150

Klesse C., 2006, "Heteronormativity, Non-monogamy and the Marriage Debate in the Bisexual Movement", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, n° 2, pp 162-173

Liddle K. Et Liddle B. J., 2004, "In the Meantime: Same-sex Ceremonies in the Absence of Legal Recognition", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, pp 52-56

Peel E. Et Harding R., 2004, "Divorcing Romance, Rights and Radicalism: Beyond Pro and Anti in the Lesbian and Gay Marriage Debate", *Feminism & Psychology*, vol 14(4), pp 588-599

Plummer K., 1995, *Telling Sexual Stories: Power, change and Social Worlds*, London, Routledge

Plummer K., 2003, *Intimate Citizenship: Private Decisions and Public Dialogues*, Seattle, University of Washington Press

Richardson D., 2004, "Locating Sexualities: From Here to Normality", *Sexualities*, vol. 7, n° 4, pp 391-411

Shipman B. And Smart C., 2007, ""It's Made a Huge Difference": Recognition, Rights and the Personal Significance of Civil Partnership", *Sociological Research Online*, vol. 12, n° 1, www.socresonline.org.uk/12/1shipman.html

Szreter S., 2002, *Fertility, Class and Gender in Britain, 1860-1940*, Cambridge, Cambridge University Press

Tamagne F., 2000, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, 2000, Paris Seuil

Trumbach R., 1998, *Sex and the Gender Revolution*, Chicago, University of Chicago Press

Vonk M., 2007, *Children and their parents. A comparative study of the legal position of children with regard to their intentional and biological parents in English and Dutch law*, Antwerpen Oxford Intersensia

Weeks J., 1995, Invented Moralities: Sexual Values in an Age of Uncertainty*, Cambridge, Polity Press*

Weeks J, Heaphy B. et Donovan C., 2001, *Same Sex Intimacies. Familes of Choice and Other Life Experiments*, London et New York, Routledge

Weeks J., 2007, *The World We Have Won: The Remaking of Erotic and Intimate Life*, London and NY, Routledge

Weeks J., 2008, "Royaume Uni. Le partenariat civil, un compromis très british", in Descoutures e.a., *Mariages et homosexualités dans le monde*, Autrement, pp 45-61

Williams F., 2004, *Rethinking Families*, Londres, Calouste Gulbenkian Foundation

Women and Equality Unit, 2003, *Civil Partnerships: A Framework for the Legal Recognition of Same-sex Couples*, London, Department of Trade and Industry

CONCERNANT L'ESPAGNE

Aliaga, J. V. et Cortés, J. M. G. (dir.) (1997) *Identidad y diferencia. Sobre la cultura gay en Espana*, Madrid et Barcelona: Egales, editorial gay y lesbiana

Alvarez Gonzalez, S. (2006) "El impacto de la admision del matrimonio entre personas del mismo sexo en el derecho espanol: perspectiva internacional" in Navas Navarro, S. (dir.) *Matrimonio homosexual y adopcion. Perspectiva nacional e internacional*, Madrid: Diaz, Bastien & Truan abogados.

Buxan, X. M. (dir.) (1997) *Conciencia de un singular deseo*. Barcelona : Laertes

Calvo, K. (2003) « Disidencia sexual y diferencia : el movimiento de lesbianas y gays en Espana en perspectiva comparada" in Osborne, R. et Guasch, O. (dir.) *Sociologia de la sexualidad*. Madrid: Siglo Veiteuno/Centro de Investigaciones Sociologicas.

Castaneda, M. (2006) *La nueva homosexualidad*. México, Buenos Aires et Barcelona : Paidos

Chauncey, G. (1985) « De la inversion sexual à la homosexualidad : la medicina y la evolucion de la conceptualisation de la desviation de la mujer » in Steiner, G. et Boyers, R. (dir.) *Homosexualidad : literatura y Politica* : Madrid, Alianza.

De Fluvià, A. (1979) *Aspectos juridicos-legales de la homosexualidad*. Barcelona: Instituto Lambda.

Domingo, V. (1972) *Los homosexuales frente a la ley*. Barcela: Hispano.

Duyvendak, J. W. (1995) "La disparition du mouvement gai" in Mendès-Leite, R. (dir.) *Un sujet inclassable ? Approches sociologiques, littéraires et juridiques des homosexualités*. Lille : GKC.

Fuentes, P., Gonzalez Zerolo, P., Guasch, O., Hernandez, M., Llamas, R., Mendicutti, E., Vila, F., Aliaga, J. V. et Cortés, J. M. G. (1997) "Voces y ecos de la comunidad gay en Espana (mesa redonda)" in Aliaga, J. V. et Cortés, J. M. G. (dir.) *Identidad y diferencia. Sobre la cultura gay en Espana*. Madrid et Barcelona: Egales, editorial gay y lesbiana

Gonzalez Beilfuss, C. (2006) "Parejas de hecho, parejas registradas y matrimonios de personas del mismo sexo en el derecho international privado europeo" " in Navas Navarro, S. (dir.) *Matrimonio homosexual y adopcion. Perspectiva nacional e internacional*. Madrid: Diaz, Bastien & Truan abogados.

Herrero Brasas, J. A. (2001) *La sociedad gay. Una invisible minoria*. Madrid: Foca

Llamas, R. (1995a) « La réalité gaie vue à partir de la jurisprudence et des lois espagnoles » in Mendès-Leite, R. (dir.) *Un sujet inclassable ? Approches sociologiques, littéraires et juridiques des homosexualités*. Lille : GKC.

Llamas, R. (1995b) « Presentacion » in Llamas, R. (dir.) *Construyendo Sidentidades. Estudios desde el corazon de una pandemia*. Madrid: Siglo XXI.

Llamas, R. et Vila, F. (1997) « Spain : passion for live. Una historia del movimiento de lesbianas y gays en el Estado espanol » in Buxan, X. M. (dir.) *conCiencia de un singular deseo*. Barcelona : Laertes

Manuel y Tino, J. (1989) « 1492-1992 : *Cinco siglos de miséria… también sexual* », Entendies ?

Mapelli, B. et Grosso, M. (s/d) « La cuestion homosexual : el problema legal », El Viejo Topo : *Homosexualidad* (numéro spécial)

Meil Landwerlin, G. (2003) *Las uniones de hecho en Espana*. Madrid: Siglo Veiteuno/Centro de Investigaciones Sociologicas.

Mendès-Leite, R. (dir.) (1995) *Un sujet inclassable ? Approches sociologiques, littéraires et juridiques des homosexualités*. Lille : GKC.

Mendès-Leite, R. et Banens, M. (2006) *Vivre avec le VIH*. Paris : Calmann-Lévy.

Navas Navarro, S. (dir.) (2006) *Matrimonio homosexual y adopcion. Perspectiva nacional e internacional*. Madrid: Diaz, Bastien & Truan abogados.

Osborne, R. et Guasch, O. (dir.) (2003) *Sociologia de la sexualidad*. Madrid: Siglo Veiteuno/Centro de Investigaciones Sociologicas.

Pereda Gamez, Fco. J. (2006) "El cambio de las estructuras familiares y la modernizacion del derecho de familia (Notas para una tertulia" in Navas Navarro, S. (dir.) *Matrimonio homosexual y adopcion. Perspectiva nacional e internacional*. Madrid: Diaz, Bastien & Truan abogados.

Petit, J. (2004) *Vidas del arco iris. Historias del ambiente*. Barcelona: Random House Mondadori, S. A./De Bolsillo

Pichardo Gala, José Ignacio (2003) "Antropologia y matrimonio homosexual." *AIBR, Revista de Antropologia Iberoamericana* (33, décembre).

Ruiz, R. J. (1991) *El sexo de sus senorias*. Madrid: Temas de hoy

Sanchez, M. A., et Pérez, P. (2000) « Los caminos del Movimiento Lésbico y Gai », *Orientaciones* (vol. 1)

Solé Resina, J. (2006) "Adopcion y parejas homosexuales" in Navas Navarro, S. (dir.) *Matrimonio homosexual y adopcion. Perspectiva nacional e internacional*. Madrid: Diaz, Bastien & Truan abogados.

Soriano, G. M. (1978) *Homosexualidad y repression*. Madrid: Zero

Terradillos, J. (1981) *Peligrosidad social y estado de derecho*. Madrid: Akal

Tostain, R. (1978) "Essai apologétique de la structure perverse" in Verdiglione, A. (dir.) *La sexualité dans les institutions*. Paris : Payot

Valdés, A. G. (1981) *Historia y presente de la homosexualidad*. Madrid : Akal

Villaamil, F. (2004) *La transformacion de la identidad gay en Espana*. Madrid : Los libros de la Catarata

Watney, S. (1980) « The ideology of the Gay Liberation Front » in Gay Left Collective (dir.) *Homosexuality: Power and Politics*. London/New York: Allison and Busby

CONCERNANT LA FRANCE

Se reporter à la bibliographie générale pour plus de références

Borrillo D. et Lascoumes P., 2002, *Amours égales? Le Pacs, les homosexuels et la Gauche*, Paris, La Decouverte, Collection Sur le vif

Borrillo D., E. Fassin et M. Iacub (Dir.), 2001, *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, première édition 1999, Paris PUF

Cadoret A., 2002, *Des parents comme les autres : Homosexualité et parenté*, Paris Odile Jacob

Dialogue, 2006, Homoparentalités (dossier), n° 173

Esprit, déc. 1996, Malaise dans la filiation

Fassin E., 2005, *L'inversion de la question homosexuelle*, Ed. Amsterdam

Gratton E., 2006, *L'homoparentalité, côté pères*, Thèse de 3è cycle en sociologie, Paris, Université Paris 7

Gross M. (dir.), 2005, *Homoparentalités : état des lieux*, (première édition 1999), Ramonville Saint-Agne, Erès

Iacub M., 2002, *Le crime était presque sexuel et autres essais de casuistique juridique*, Paris, EPEL

Iacub M., 2004, *L'empire du ventre. Pour une autre histoire de la maternité*, Paris, Fayard

Ignasse G., 2002, *Les Pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité, suivi de « Le Pacs, hier, aujourd'hui et demain »*, éd. L'Harmattan

Le Banquet, 1998, Mariage, union et filiation (dossier), n° 12-13

Le Bitoux J., Chevaux H. et Proth B., 2003, *Citoyen de seconde zone*, Paris, Hachette Littératures

Le Divan Familial, 2004, Homosexualité et parentalité (dossier), n° 13

Lenoir R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Le Seuil

Leroy-Forgeot F., 2000, *Les enfants du Pacs : réalités de l'homoparentalité*, Paris, PUF

Martel F., 1996, *Le Rose et le Noir. Les Homosexuels en France depuis 1968*, Paris Seuil

Martin C., 2003, *La parentalité en question, perspectives sociologiques*, Rapport au Haut conseil de la population et de la famille, http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000552/0000.pdf, Rennes, Ecole Nationale de Santé Publique

Mccaffrey E., 2005, *The Gay Republic*, Ashgate Publishing Company

Mecary C et G. De La Pradelle, 2003, *Les droits des homosexuel/les*, Paris, PUF/Que sais-je?

Mecary, C, 2006, *Le nouveau Pacs*, éd. Delmas

Nadaud S., 2000, *Approche psychologique et comportementale des enfants vivant en milieu homoparental*, Thèse de médicine, Bordeaux, Université Bordeaux 2

Senat, 2002, *L'homoparentalité*, Les documents de travail du sénat, http://www.senat.fr/lc/lc100/lc100.pdf

Senat, 2003, *La lutte contre l'homophobie*, Les documents de travail du Sénat

Tamagne F., 2000, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, *2000*, Paris Seuil

Thery I., 1996, *Famille : une crise de l'institution*, Notes de la fondation Saint-Simon

CONCERNANT LA COMPARAISON INTERNATIONALE

Se reporter à la bibliographie générale pour plus de références

Boele-Woelki K., Curry-Sumner I., Jansen M., Schrama W., 2006, *Huwelijk of geregistreerd partnerschap?*, Den Haag, Ministerie van Justitie

Descoutures V., Digoix M. Fassin E., Rault W. Ed., 2008, *Mariages et homosexualités dans le monde. L'arrangement des normes familiales*, Editions Autrement

Digoix M. et Festy P. (éds), 2004, *Same-Sex Couples, Same-Sex Partnerships and Homosexual Marriages: A Focus on Cross-National Differentials*, Paris Ined, Document de travail, n° 124

Flauss-Diem J. et G. Faure, 2005, *Du Pacs aux nouvelles conjugalités: où en est l'Europe ?*, Paris, PUF

Leroy-Forgeot F., 1997, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris PUF

Räther Ph. C., 2003, *Der Schutz gleich- und verschiedengeschlechtlicher Lebensgemeinschaften in Europa*, Duncker & Humboldt

Therborn G., 2004, *Between sex and power. Family in the world, 1900 - 2000*, NY Londres, Routledge

Vonk M., 2007, *Children and their parents. A comparative study of the legal position of children with regard to their intentional and biological parents in English and Dutch law*, Antwerpen Oxford Intersensia

Waaldijk K., 2004, "Others may follow: the introduction of marriage, quasi-marriage, and semi-marriage for same-sex couples in European countries", *New England Law Review*, 38, p. 569-589

Weyembergh A. et Carstocea S. (éds), 2006, *Gays' and Lesbians' Rights in an Enlarged European Union*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles

Wintemute R. and Andanes M. (Dir.), 2002, *Legal Recognition of Same-Sex Partnerships: A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing

Wouters C., 2007, *Informalization : Manners and Emotions Since 1890*, éd. Sage Ltd

PUBLICATIONS RETENUES POUR L'ETUDE COMPARATIVE

Actes De La 3E Conférence Internationale Sur L'Homoparentalité, 2005, *Homoparentalités : approches scientifiques et politiques*, 25-26 octobre 2005

Act-Up, 1999, *Votre vie privée contre la nôtre*, in Le Monde du 26 juin 1999

Adam Barry, 2006, "Relationship Innovation in Male Couples", *Sexualities*, vol. 9, n° 1, pp. 5-26

Adam Ph., 2001, "Lutte contre le sida, pacs et elections municipales. l'evolution des experiences homosexuelles et ses consequences politiques", *Sociétés contemporaines* 41-42, p. 83-110

Adam Ph., 1999, " Bonheur dans le ghetto ou bonheur domestique ? " *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 128

Adkins L., 2002, *Revisions: Gender and Sexuality in Late Modernity*, Buckingham, Open University Press

Agacinski S., 1998, *La politique des sexes*, Paris, Le Seuil

Akker P. Van Den, Halman L. Et Moor R., 1994, *Primary relations in western societies*, Tilburg University Press

Albaek E., 1998, " Political Ethics and Public Policy: Homosexuals between Moral Dilemmas and Political Considerations in Danish Parliamentary Debates ", *Scandinavic Political Studies*, vol. 26, n° 3, pp. 245-267

Aliaga Juan Vicente Et G. Cortes Jose Miguel, 2000, *Identidad y diferencia, sobre cultura gay en Espana*, Barcelone et Madrid, Egales

Alland Jr. A., 1985, Rituel masculin de procréation et symbolisme phallique, *L'Homme* (25, 94)

Allen M. Et Burrell N., 1996, "Comparing the impact of homosexual and heterosexual parents on children: meta-analysis of existing research", in *Journal of Homosexuality* (32, 2), pp. 19-35

Altman C., 2005, *Deux femmes et un couffin. Une histoire d'adoptions homoparentales*, Paris, Ramsay

Anatrella T., 1993, *Le sexe oublié*, Paris, Flammarion

Anatrella T., 1998, *La différence interdite*, Paris, Flammarion

Andre-Simonet M., 2005, " Peut-on avoir juridiquement plus de quatre parents ? ", in GROSS, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, p. 101- 112

Apgl, 2007, *Guide bibliographique de l'homoparentalité*, Paris, APGL

Arend-Chevron C., 2002, La loi du 13 février 2003 ouvrant le mariage à des personnes de même sexe, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1780, p. 5-41

Arènes J., 2007, La question du 'genre'. Ou la défaite de l'homme hétérosexuel en Occident, *Etudes* 406, p. 42-50

Babu A. Et Aufiere B., 2005, " Les familles homoparentales et la médiation familial ", in GROSS, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 123-134

Bachelot R., *Le Pacs entre haine et amour*, Paris, Plon

Bach-Ignasse G., 1998, "Familles et homosexualiés" in Borrillo D. (dir.) *Homosexualités et droit. De la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, PUF, pp. 122-138
Bach-Ignasse G., 2005, " Pour une anthropologie conviviale des familles " in Gross M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 77-81
Baetens P. Et Al., 1996, "PMA et nouvelles formes de familles, une étude sur les inséminations artificielles de femmes seules et homosexuelles", *Thérapie familiale* (17, 1), pp. 51-60
Baird V., 2004, *Sex, love & homophobia : lesbian, gay, bisexual and transgender Lives*, Londres, Ed. Amnesty International UK
Banens M., 1981, *De homo-aversie. Maatschappelijke analyse van de onderdrukking van de homoseksualiteit*, Historische Uitgeverij Groningen
Barraud C., 2001, "La distinction de sexe dans les sociétés. Un point de vue relationnel", *Esprit* (273), pp. 105-129
Basset L., Fassin E., Radcliffe T., 2007, *Les Chrétiens et la sexualité au temps du SIDA*, Editions du Cerf
Bech H., 1998, A Dung Beetle in Distress: Hans Christian Andersen Meets Karl Maria Kertbeny, Geneva, 1860: Some Notes on the Archaeology of Homosexuality and the Importance of Tuning, *Journal of Homosexuality*, p. 139-161
Bech H., 1997, *When Men Meet* (first edition 1987), University of Chicago Press
Bech Henning, 1992, "Report from a Rotten State", in Plummer K. (dir.), *Modem Homosexualities*, Londres, Routledge, pp. 134-147
Beelen H., 2001, Heine, Holland und Bismarck. Die Suche nach einem apokryphen Zitat, *D-Blatt* Nr. 16
Bejin A., 1990, *Le Nouveau Tempérament sexuel*, Paris, Kimé
Bell M., 1998, "Sexual Orientation and Anti-discrimination Policy: The European Community", in Carver Terrel et Mottier V. (dir.) *Politics of Sexuality: Identity, Gender, Citizenship*, Londres et New York, Routledge
Bertrand M. Et Bournova K., 2003, "Argument", *Revue française de psychanalyse* (2003/1, 67), pp. 5-8
Bloch M., 2004, " L'intelligence du rituel ", in Jouannet, P. et Nahoum-Grappe, V. (dir.), *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 133-145
Bloche, P. Et Michel, J.-P., 2002, *Le Pacs deux ans après*, Editeur Journaux Officiels, Collection Rapports de L'Assemblee Nationale
Bochow M., 1993, Einstellungen und Werthaltungen zu homosexuellen Männern in Ost- und Westdeutschland. In: Lange, C. (Hrsg.), *AIDS - eine Forschungsbilanz*, Berlin Sigma, pp. 115-128
Bochow M., 1998, *Schwules Leben in der Provinz*, Berlin Sigma
Bochow M., Tietz L. et Sanders B., 2004, Die Adenauer-Zeit als zweites Trauma : Warum eine homosexuelle Emanzipation in dern 1950er und 1960er Jahren schwer möglich war, in L. Tietz (Hg.), *Emanzipation und Partizipation ; Grundkurs Homosexualität und Gesellschaft III*, Edition Waldschloesschen Materialien, Heft 10, pp. 27-44
Bontems Cl., 1998, "Mariage et famille : l'originalité et les limites du modèle occidental", *Le Banquet* (12-13), pp. 73-88
Borghs P., 2003, *De antidiscriminatiewet. Handleiding bij de wet ter bestrijding van holebi's*, Antwerpen, Garant
Borrillo D., 2001, *L'homophobie*, PUF, Que sais-je
Borrillo D. (Dir.), 1999, *L'homophobie. Comment la définir, comment la combattre*, Ed. Prochoix
Borrillo D. Et Lascoumes P., 2002, *Amours égales? Le Pacs, les homosexuels et la Gauche*, Paris, La Decouverte, Collection Sur le vif
Borrillo D., E. Fassin Et M. Iacub (Dir.), 2001, *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, première édition 1999, Paris PUF
Borrillo D., 1998, " Fantasmes des juristes vs Ratio juris : la doxa des privatistes sur l'union entre personnes du même sexe ", in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M.

(dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 161-185
Borrillo D., 2000, "La protection juridique des nouvelles formes famillliales : le cas des familles homoparentales", *Mouvements* (8)
Borrillo D. Et Pitois T., 1998, "Adoption et homosexualité : analyse critique de l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 octobre 1996", in Borrillo D. (dir.) *Homosexualités et droit. De la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, PUF, pp. 139-150
Bos H., 2004, *Parenting in planned lesbian families*, Amsterdam, Vossiuspers UvA
Bos H. Et Sandfort Th., 1998, *Seksuele voorkeur en werk : een vergelijking tussen homo- en heteroseksuele personen*, Utrecht, NISSO en Homostudies/Universiteit Utrecht
Bos H. Et Sandfort Th., 1999, *De prijs die ik betaal : homoseksuele mannen en vrouwen over hun werksituatie*, Utrecht NISSO en Homostudies Utrecht
Bos H. Van Balen F. Et Van Den Boom D., 2004, "Experience of parenthood, couple relationship, social support, and child-rearing goals in planned lesbian mother families", *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, (45, 4), pp 755-764
Bosinski H.A.G. U.A., 2001, *'Eingetragene Lebenspartnerschaft' : Rechtssicherheit für homosexuelle Paare - Angrif auf Ehe und Familie ?*, Verlag Friedrich Pustet
Boulogne J. Cl., 2004, *Histoire célibat et des célibataires*, Paris, Hachette Littératures
Boulogne J. Cl., 2005, *Histoire du mariage en Occident*, Première édition 1995, Paris, Hachette Littératures
Bourcier D. Et De Bonis M., 1998, *Les paradoxes de l'expertise*, Paris, Synthé-labo
Bourcier M.-H., 2007, L'homosexus normaticus entre mariage unidimensionnel et droits sexuels, *Mouvements* 49, p. 8-15
Bourdieu P., 1996, "La famille dans tous ses états", *Actes de la recherche en sciences sociales* (113)
Bourdieu P., 1998, "Quelques questions sur le mouvement gay et lesbien", in P. Bourdieu, *La Domination masculine*, Paris, Seuil, pp. 129-134
Boutin C., 1998, *Le mariage des homosexuels? Cucs-pics-pacs et autres projets legislatifs*, Editeur Criterion Fleurus
Boutin C., 2006, *Je ne suis pas celle que vous croyez. Le livre-confession d'une femme qui ne veut pas se taire*, First Éditions
Bozett F. W., 1981, " Gays fathers: evolution of the gay-father identity ", *American journal of Orthopsychiatry* (51, 3), pp. 552-559
Bozon M., 2008, "Les minorités sexuelles sont-elles l'avenir de l'humanité ?", in Descoutures e.a., *Autrement*, pp. 190-202
Bozon M., 2002, Révolution sexuelle ou individualisation de la sexualité? Entretien avec Michel Bozon, *Mouvements* 20, p. 15-22
Bozon M., 2004, "La nouvelle normativite des conduites sexuelles, ou la difficulté de mettre en cohérence ses orientations intimes", in Marquet J. (dir.), *Normes et conduites sexuelles. Approches sociologiques et ouvertures pluridisciplinaires*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, pp. 15-33
Bozon M., 2001, "Orientations intimes et construction de soi. Pluralité et divergences dans les expressions de la sexualité", *Sociétés contemporaines*, n° 41-42
Bozon M. Et Dore V., 2007, *Sexualité, relations et prévention chez les homosexuels masculins. Un nouveau rapport au risque*, Paris, ANRS - collection Sciences sociales et sida
Brandzel A.L., 2005, "Queering Citizenship? Same-Sex Marriage and the State", *GLQ: A Journal of Lesbian and Gay Studies*, vol 11, n° 2, pp. 171-204
Breton S., 1999, " De l'illusion totémique à la fiction sociale ", *L'Homme* (151)
Burguiere A., 2004, " Un ordre naturel contrarié de longue date ", in Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (dir.), *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 36-49
Burguiere A. Et Al., 1986, *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin

Burkart G., 1991, Individualismus und Familialismus, in Wolfgang Glatzer: *Deutscher Soziologentag 1990. Die Modernisierung moderner Gesellschaften*, Opladen Westdeutscher Verlag, pp. 126-129
Burns K., 2005, *Gay and lesbian families*, Detroit, Thomson Gale
Butler J., 2003, *Antigone : la parenté entre vie et mort* (traduction française de Antigone's Claim, Kinship between Life and Death. New York, Columbia University Press, 2000), Paris, EPEL
Butler Judith, 2005, "On Being Besides Oneself: On the Limits of Sexual Autonomy", in Bamforth N. (dir.), *Sex Rights. Oxford Amnesty Lectures*, Oxford et New York, Oxford University Press, pp. 48-78
Butler Judith, 2005, *Trouble dans le genre*, Paris, La Découverte
Butler Judith, 2004, *Undoing Gender*, Abingdon, Routledge
Cadoret A., 2005, " Figures d'homoparentalité ", in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités: état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 203-210
Cadoret A., 1998, "La filiation des anthropologues face à l'homoparentalité" in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 205-224
Cadoret A., 2006, "Vous avez dit père... Qui est le père ?" in *Dialogue* (173) Homoparentalités, pp. 45-58
Cadoret A., 2002, *Des parents comme les autres : Homosexualité et parenté*, Paris Odile Jacob
Cadoret A., Gross M. Mecary C. Et Perreau B. (Dir.), *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF
Candilis-Huisman D., "La conception d'un enfant : mystère sacré ou opération à ciel ouvert ?", *Spirale* (40), pp. 43-56
Castaneda M., 2006, *La nueva homosexualidad*, Mexico, Buenos Aires et Barcelona, Paidos
Castel R. Et Haroche C., 2001, *Propriété privée, propriété sociale, propriété de soi. Entretiens sur la construction de l'individu moderne*, Paris Fayard
Castelain Meunier C., 2004, "Tensions et contradictions dans la répartition des places et des rôles autour de l'enfant", *Dialogue* (165), pp. 33-44
Castelain-Meunier C., 1998, *Pères, mères, enfants*, Paris, Flammarion
Castelain-Meunier C., 2002, *La place des hommes et les métamorphoses de la famille*, Paris, PUF
Caumont F., 2006, "La question de l'autorité au regard de la fonction paternelle", *Dialogue* (173), pp. 113-124
Chambon L., 2005, "Le placard universaliste : quand la République se fait particulariste contre les gays", *Mouvements* (38), pp. 34-40
Chaperon S., 2002, L'histoire contemporaine des sexualités en France, *Vingtième Siècle - Revue d'histoire* 75, p. 47-59
Chaumier Serge, 1999, *La Déliaison amoureuse*, Paris, Armand Colin
Chauncey G., 1994, *Gay New York: Gender, Urban Culture, and the Making of the Gay Male World, 1890-1940*, Basic Books
Chauviere M., 2005, " Le familialisme face à l'homoparentalité " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 134-149
Chauviere M., "Les parents usagers à la croisée des chemins", *La lettre du grape* (46), pp. 9-18
Chesnais J.-Cl., 1986, *La transition démographique. Etapes, formes, implications économiques*, PUF
Clarcke E., 2000, *Vitous Vice : Homoeroticism and the Public Sphere*, Durham et Londres, Duke University Press
Clarke V., Burgoyne C. Et Burns M., 2006, "Just a Piece of Paper? A Qualitative Exploration of Same Sex Couples' Multiple Conceptions of Civil Partnership and Marriage ", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, n° 2, pp. 141-161
Clauzard P., 2002, *Conversations sur l'homo(phobie)*, Ed. L'Harmattan

Cloutier J. Et Renard S., "Relation au père, identité et homosexualité", *Revue québécoise de psychologie* (3), pp. 47-58
Collectif, 1999, *Le PACS en question : De la croisade des réacs à l'embarras de la gauche*, Ed. Golias
Collectif, 2004, Sexisme et liberté d'expression, *Revue Res Publica* (n° 37), PUF
Collectif, 1999, *Pacs : derniers rounds pour les reacs*, Editeur Golias
Collectif, 1999, *Pour le Pacs*, Editeur L'Ecart
Commaille J., 1992, "Famille et politique", *Revue française de science politique* (42, 3), pp. 485-491
Commaille J., 2005, "Préface" in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 7-9
Commaille J. Et Martin C., 1998, *Les enjeux politiques de la famille*, Paris, Bayard
Commaille J. Et Martin Cl., 1998, " Les conditions d'une démocratisation de la vie privée " in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 61-78
Cook Hera, 2004, *The long Sexual Revolution. English Women. Sex. & Contraception 1800-1975*, Oxford University Press
Coq G., 1998, Un PACS antisocial, *Le Banquet*
Corbett K., 2003, "Le roman familial non traditionnel", *Revue Française de Psychanalyse* (LXVII, I), pp.197-218
Courduries J., 2006, "Les couples gais et la norme d'égalité conjugale", *Ethnologie française*, n° 4
Dagonet F., 1998, " La famille sans la nature : une politique de la morale contre le moralisme ", in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 79-85
Dannecker M. Et Reiche R., 1974, *Der gewöhnliche Homosexuelle. Eine soziologische Untersuchung über männliche Homosexuelle in der Bundesrepublik*, Frankfurt am Main Fischer
David G., 2004, " Entre vouloir social et pouvoir médical ", in Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (dir.) *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 50-56
De Graaf H. Et Sandfort T., 2000, *De maatschappelijke positie van homoseksuele mannen en lesbische vrouwen: tien jaar sociaal-wetenschappelijk onderzoek*, Delft, Ed. Eburon
Dechaux J.-H., 2004, "Note critique. Les études sur la parenté : néo-classicisme et nouvelle vague", *Revue française de sociologie*, 2004/3, 47), pp. 591-619
Dekeuwer-Defossez F., 1999, *Rénover le droit de la famille. Propositions pour un droit adapté aux réalités et aux aspirations de notre temps*, Paris, Ed. La Documentation française
Delaisi De Parseval G., 2006, "Pour introduire le débat. A propos d'une histoire d'adoption homoparentale", *Dialogue* (173) Homoparentalités, pp. 13-20
Delaisi De Parseval G., 1998, "La construction de la parentalité dans les couples du même sexe" in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 225-244
Delaisi De Parseval G., 2005, "Préface" in Altman, C. ,2005) *Deux femmes et un couffin. Une histoire d'adoptions homoparentales*, Paris, Ramsay, pp. 9-17
Delaisi De Parseval G., 2004, "Les vecteurs corporels du lien filial", *Le divan familial* (13) Homosexualité et parentalité, pp.13-81
Delaisi De Parseval G., 1994, *Enfant de personne*, Paris, Odile Jacob
Delaisi De Parseval G., 2004, *La part du père*, première édition 1981, Paris, Seuil
Delaisi De Parseval G., 2005, Qu'est-ce qu'un parent suffisamment bon ? M. Gross (dir.), *Homoparentalité, état des lieux*, Toulouse, Erès
Denis P., 2003, De la difficulté d'étudier l'homoparentalité, *Revue française de psychanalyse* 67, p. 241-247
Derai Y., 2003, *Le gay pouvoir. Enquête sur la république bleu, blanc, rose*, Editions Ramsay

Deschamps C., 2002, *Le miroir bisexuel : une socio-anthropologie de l'invisible*, Paris, Ballan
Descoutures V., 2006, "De l'usage commun de la notion de parentalité", in Cadoret, A., Gross, M., Mécary, C. et Perreau, B. (dir.) *Homoparentalités. Approches scientifiques et politiques*, Paris, PUF, pp. 211-222
Descoutures V., 2005, " Le travail d'institution de la famille homoparentale. Entre droit à la différence et droit à l'indifférence " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 345-355
Descoutures V., 2006, "Les mères non statutaires dans les couples lesbiens qui élèvent des enfants", *Dialogue* (173) Homoparentalités, pp. 71-80
Descoutures V., Digoix M. Fassin E., Rault W. Ed., 2008, *Mariages et homosexualités dans le monde. L'arrangement des normes familiales*, Ed. Autrement
Desfosse, Dhellemmes, Fraisse Et Raymond, *Pour en finir avec Christine Boutin*, H&O
Desjeux C., 2006, *Homosexualité et procréation: Les prémices d'un matriarcat ?*, Paris, L'Harmattan
Dewaele A., Herbrand C. Et Paternotte D., 2006, *"Études gayes et les-biennes/holebi-studies : État des savoirs critique et regards croisés entre la Flandre et la Communauté française de Belgique"*, Actes du colloque "Savoirs de genre, quel genre de savoir ?" organisé par le réseau Sophia (20-21 octobre 2005), Bruxelles, pp. 154-171
Dialogue, 2006, Homoparentalités (dossier), n° 173
Dibos-Lacroux, S., 2007, *Pacs, le guide pratique (Edition 2007)*, Editeur Prat Europa
Digoix M., 2008, Le concept nordique d'égalité. Entre différenciation et universalisme, in Descoutures e. a. ed., *Mariages et homosexualités dans le monde*, Ed. Autrement, pp. 18-33
Digoix M. et Festy P. (éds), 2004, *Same-Sex Couples, Same-Sex Partnerships and Homosexual Marriages: A Focus on Cross-National Differentials*, Paris Ined, Document de travail, n° 124
Dijk (Van) L., 2001, *Homosexuelle. Zwischen Todesstrafe und Emanzipation*, München Bertelsmann Verlag,
Dittberner M., 2004, *Lebenspartnerschaft und Kindschaftsrecht. Die rechtliche Situation gleichgeschlechtlicher Paare unter besonderer Berücksichtigung kindschaftsrechtlicher Regelungen*, Ed. Peter Lang
Donoso Silvia, 2002, " Epilogo : La familia lésbica ", in Herdt G. et Koff B., *Gestion familiar de la homosexualidad*, Barcelona, Bellaterra
Donovan C., Heaphy B., Weeks J., 1999, Citizenship and Same Sex Relationships, *Journal of Social Policy*, 28(4), pp. 689-709
Donovan C., 2004, " Why Reach for the Moon? Because the Stars aren't Enough ", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, pp. 24-29
Dorais M., 2001, *Mort ou Fif. La face cachée du suicide chez les garçons*, Montréal, VLB Editeur
Doustaly T., 2000, *Guide du Pacs*, Ed. Les Essentiels Milan
Dubreuil E., 1998, Des parents du même sexe, entre réalité et discrimination, *Le Banquet* (12-13), pp. 193-202
Ducousso-Lacaze A., 2006, 'Homoparentalité et coparentalité' : réflexions métapsychologiques, *Dialogue* 173, p. 31-44
Ducousso-Lacaze A., 2004, "A propos du père dans la parentalité lesbienne", *Le divan familial* (13) Homosexualité et parentalité, pp. 29-42
Ducousso-Lacaze A., 2006, "Editorial", *Dialogue* (173) Homoparentalités, pp. 3-11
Duggan L., 2002, "The New Homonormativity : The Sexual Politics of Neoliberalism", *Materealizing Democracy. Toward a Revitalized Cultural Politics*, Durham et Londres, Duke University Press, pp. 175-322
Eribon D., 2002, Comment on s'arrange. Les homosexuels, le couple, la psychanalyse, *Cliniques méditerranéennes* 65, p. 203-219
Eribon D., 1999, *Réflexions sur la question gay*, Paris, Ed. Fayard
Esprit, déc. 1996, Malaise dans la filiation

Estrambord J., 2000, *Moeurs européennes... du traité d'Amsterdam au Meilleur des mondes*, Paris, ed. F.-X. de Guibert
Fabre, C. et E. Fassin, 2004, *Liberté, égalité, sexualités*, Paris, 10/18
Fassin E., 2006, La démocratie sexuelle et le conflit des civilisations, *Multitudes* 26, p. 123-131
Fassin E., 2003, L'inversion de la question homosexuelle, *Revue française de psychanalyse* 67, p. 263-284
Fassin E., 2002, "La nature de la maternité. Pour une anthropologie de la reproduction", *Journal des anthropologues* (88-89), "Médecine et biologie: chimères et production du social", pp. 103-122
Fassin E., 2005, "Couples homosexuels et familles homoparentales", in Maruani, M. (dir.) *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 184-191
Fassin E., 2000, "Usages de la science et science des usages. A propos des familles homoparentales", *L'Homme* (154-155), " Questions de parenté ", pp. 391-408
Fassin E., 1998, "L'illusion anthropologique : homosexualité et filiation", *Témoin* (12), pp. 43-56
Fassin E., 1999, 'La voix de l'expertise et les silences de la science dans le débat démocratique', in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 89-110
Fassin E., 2005, *L'inversion de la question homosexuelle*, Ed. Amsterdam
Fassin E., 1998, " Le savant, l'expert et le politique : la famille des sociologues ", *Genèses* (32)
Fassin E. Et Feher M., 1999, "Parité et PaCS : anatomie politique d'un rapport", in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 13-43
Fassin E., 2008, "Etats-Unis/France. l'amour du même et l'amour de l'autre. Le "mariage homosexuel" entre famille nationale et question raciale", in Descoutures e.a., *Autrement*, pp. 99-111
Favret-Saada J., 2000, "La pensée Lévi-Strauss", *Journal des anthropologues* (82-83), "Anthropologie des sexualités", pp. 53-69
Ferez Canovas N., 1996, *Homosexualidad, homosexuales y uniones homosexuales en el Derecho espanol*, Grenade, Editorial Comares
Ferrand M., 2004, 'De la paternité, de la maternité et du féminisme: entretien avec Michèle Ferrand', *Mouvements* 31, p. 45-55
Festy P., 2006, 'La légalisation des couples homosexuels en Europe', *Population* 61, p. 493-531
Fine A, 2001, "Vers une reconnaissance de la pluriparentalité", *Esprit* (273), pp. 40-52
Fine A., 2005, "Adoption, filiation, différence des sexes", in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 31- 44
Fine A., 2004, " Les nouvelles pluriparentalités " in Jouannet, P. et Nahoum-Grappe, V. (dir.) *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 86-95
Flauss-Diem J. et G. Faure, 2005, *Du Pacs aux nouvelles conjugalités: où en est l'Europe ?* Paris, PUF
Flavigny C., 2005, L'enfant adopté face à l'homosexualité de ses parents, *Enfances et Psy* 29, p. 145-152
Flavigny C., 2004, "L'adoption par des homosexuels" in Angel, P. et Mazet, P. (dir.) *Guérir les souffrances familiales*, Paris, PUF
Fortin J., 2000, *Homosexualités, l'adieu aux normes*, Ed. Textuel
Foucault M., 1994, 'Naissance de la biopolitique', *Dits et écrits*, vol. III, Paris, Gallimard
Foucault M., 1994, "Pour une morale de l'inconfort", *Dits et écrits*, vol. III, Paris, Gallimard
Foucault M., 2001, *Dits et écrits, 1954-1988*, II : 1976-1988 ("Le triomphe social du plaisir sexuel", p. 1127-1133 ; "De l'amitié comme mode de vie", p. 982-987), Paris, Gallimard coll. "Quarto",
Fourest C. et F. Venner, 1999, *Les anti-pacs. Ou la dernière croisade homophobe*, Ed. Prochoix

Fremiot-Betscher C., 2004, *Le Pacs et le concubinage*, Ed. J. Grancher
Fulchiron H., 2006, "Parenté, parentalité, homoparentalité (à propos de l'arrêt de la 1ère chambre civile du 24 février 2006)", *Point de vue* (876), Paris, Dalloz
Gagnon J. H., 1999, "Les usages explicites et implicites de la perspective des scripts dans les recherches sur la sexualité", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 128
Gagnon J. H. et Simon W., 1984, "Sexual Scripts", *Society*, 22
Gagnon J. H. et Simon W., 1973, *Sexual Conduct. The Social Sources ofHuman Sexuality*, Chicago, Aldine
Galan José Ignacio Pichardo, 2008, "Espagne. Le mariage homosexuel au pays de la famille", in Descoutures e.a., *Autrement*, pp. 62-72
Garrido L. et Gil E. (dir.), 1993, *Estrategias familiares*, Madrid, Editorial Alianza Universidad
Gerard K. et Hekma G., 1989, *The Pursuit of Sodomy: Male Homosexuality in Renaissance and Enlightenment Europe*, NY, Harrington Park Press
Gerstmann E., 2003, *Same-Sex Marriage and the Constitution*, Cambridge University Press
Giddens A., 1992, *The Transformation of Intimacy: Sexuality, Love and Eroticism in Modem Societies*, Cambridge, Polity Press
Gillibert J., 2003, " Une question de civilisation : l'homoparentalité ", *La Psychiatrie de l'enfant* (1), p. 327-340
Gimeno Beatriz, 2006, "1975-2006 : de la cârcel a la igualdad. La lucha del movimiento LGBT", curso *"Sexualidades en Movimiento : derechos a debate"*, Santander, UMP
Girard C., 2006, *Père comme les autres*, Paris, Hachette Littérature
Giraud-Teulon, A, 1998, *Histoire du mariage sous toutes ses formes*, Paris, Raymond Castells
Godelier M., "Un homme et une femme ne suffisent pas à faire un enfant" (entretien), in *Les mères - la lettre de l'enfance et de l'adolescence* (59), pp. 17-26
Godelier M., 2005, "La parenté et l'histoire" (entretien), *Afrique & histoire* (4), pp. 247-281
Godelier M., 2001, "La sexualité est toujours autre chose qu'elle même", *Esprit* (273), , pp. 96-104
Godelier M., 2004, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard,
Graaf H. De et Sandfort T., 2000, *De maatschappelijke positie van homoseksuele mannen en lesbische vrouwen*, NISSO studies nr. 24, Ed. Eburon Delft
Gratton E., 2006, Quand la paternité s'égaye..., *Dialogue* 173, p. 59-69
Gratton E., 2005, " Les déclinaisons de la paternité gaye " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 281-290
Gratton E., 2007, " La paternité gaye : désir et réalisation " in Sellenet, C. (dir.) *Les pères en débat. Regards croisés sur la condition paternelle en France et à l'étranger*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 61-72
Gratton E., 2006, *L'homoparentalité, côté pères*, Thèse de 3è cycle en sociologie, Paris, Université Paris 7
Green R. et Al., 1986, "Lesbian mothers and their children: a comparison with solo parent heterosexual mothers and their children", *Archives of sexual behavior* (15, 2), pp. 167-184
Griffin Kate et Mulholland Lisa A. (dir.), 1997, *Lesbian Motherhood in Europe*, Londres, Cassell
Gross M., 2003, *L'homoparentalité*, Paris, PUF
Gross M. (dir.), 2005, *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès
Gross M. Et Bailleau F., 2005, " Prélude à deux voix ", in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 11-15
Gross M. et Guillemare S., 2005, *Homosexualité, mariage et filiation*, Editeur Syllepse
Gross M. et Peycere M., 2005, *Fonder une famille homoparentale Questions éthiques, juridiques, psychologiques... et quelques réponses pratiques*, Paris, Ramsay
Grumbach D. (Ed.), 1997, *Was heisst hier schwul? Politik und Identitäten im Wandel*, MännerschwarmSkript Hamburg

Guillebaud J.-Cl., 2006, "La grande inquiètude", *Etudes* (4041), pp. 11-21
Halvorsen R., 1998, The Ambiguity of Lesbian and Gay Marriages: Change and Continuity in the Symbolic Order, *Journal of Homosexuality*, p. 207-231
Halvorsen R., 1998, " The Ambiguity of Lesbian and Gay Marriages: Change and Continuity in the Symbolic Order ", *Journal of Homosexuality*, vol. 35, n°3-4, pp. 207-231
Hamman Ph., Meon J.-M. et Verrier B. (Dir.), 2002, *Discours savants, discours militants : mélange des genres*, Paris, L'Harmattan
Handman M .-E., 1998, " Sexualité et famille : approche anthropologique " in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 245-261
Hanscombe G. E. et Forster J., 1983, *Rocking the Cradle: Lesbian Mothers: A Challenge in Family Living*, London, Sheba Feminist Publishers
Hansen B. et Henning J., 1993, " The Danish Partnership Law: Political décision making in Denmark and thé National Danish association for Gays and Lesbian ", in ILGA, *The Third ILGA Pink Book*, New York, Promotheus Books, pp. 86-99
Harding R. et Peel E., 2007, Surveying Sexualities: Internet Research with Non-heterosexuals, *Feminism & Psychology*, vol. 17 (2), pp. 277-285
Harding R. et Peel E., 2006, " "We Do"? International Perspectives on Equality, Legality and Same-Sex Relationships ", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, p. 123-140
Hartmann J. U.A., 2007, *Heteronormativität. Empirische Studien su Geschlecht, Suxualität und Macht*, Wiesbaden Verlag für Sozialwissenschaften
Heaphy B., Weeks J. et Donovan C., 1999, " Narratives of Love, Care and Commitment: AIDS/HIV and Non-Heterosexual Family Formations ", in Aggleton P., Hart G. et Davies P. (dir.), *Families and Communities Responding to AIDS*, Londres, UCL Press, p. 67-82
Hellinck B., 2003, *" Een droom waarvan we nooit konden vermoeden dat hij mogelijk zou zijn " Bijdrage tot de geschiedenis van vijftig jaar Homo- en lesbiennebeweging in Vlaanderen (1953-2003)*, Bruxelles, Gelijke Kansen in Vlaanderen
Herbrand C., 2007, "La parenté sociale : une réponse à la diversité familiale", in Casman M. et al., *Familles plurielles. Politique familiale sur mesure ?*, Bruxelles, Éditions Luc Pire, pp. 183-189
Herbrand C., 2008, "Belgique. Les mutations du mariage et de la parenté", in Descoutures e.a., *Mariages et homosexualités dans le monde*, Autrement, pp. 34-44
Herd G. et B. Koff, 2002, *Gestión familiar de la homosexualidad*, Editorial: Bellaterra
Heritier F., " Questions de parenté et de filiation ", in *Le Journal des Psychologues*, n° 169, p. 26-28
Heritier F., 2004, " Institutions et innovation sociale ", in Jouannet, P. et Nahoum-Grappe, V. (dir.) *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 68-85
Heritier F., 2001, "Privilège de la feminité et domination masculine" (entretien), in *Esprit* (273), pp. 77-95
Heritier F., 1981, *L'exercice de la parenté*, Paris, Le Seuil
Heritier F., 1994, *Les deux soeurs et leur mère*, Paris, Odile Jacob
Heritier F., 1996, *Masculin/Féminin, La pensée de la différence*, Paris, Odile Jacob
Heritier F., 2002, *Masculin/Féminin II, Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob
Heritier-Augé F., 1985, "La cuisse de Jupiter", *L'Homme* (XXV, 2)
Herrero Brasas J., 2001, *La sociedad gay. Una invisible minoria*, Madrid Foca
Herrn R., 1999, *Anders bewegt. 100 Jahre Schwulenbewegung in Deutschland*, Männerschwarmskript
Hinzpeter W., 1997, *Schöne schwule Welt. Der Schlussverkauf einer Bewegung*, Berlin Querverlag
Honhon Y., 2001, *PaCS et filiation*, Mémoire de DEA de droit privé, Nantes, Université de droit et de sciences politiques
Houzel D., 1999, *Les enjeux de la parentalité*, Ramonville Saint-Agne, Erès

Hurstel F., 1996, *La déchirure paternelle*, Paris, PUF
Iacub M., 1999, "Homoparentalité et ordre procréatif" in Borrillo, D., Fassin, E. et Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familliale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 189-204
Iacub M., 1998, "Le couple homosexuel, le droit et l'ordre symbolique", *Le Banquet* (12-13), pp. 111-124
Iacub M., 2000, "Reproduction et division juridique des sexes", *Les temps modernes*, (juin-août), pp. 242-262
Iacub M., 2002, " L'esprit des peines : la prétendue fonction symbolique de la loi et les transformations réelles du droit pénal en matière sexuelle ", *L'Unebevue* (octobre-novembre), pp. 9-28
Iacub M., 2004, " Les libertés à l'épreuve du droit " in Jouannet, P. et Nahoum-Grappe, V. (dir.) *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 96-102
Iacub M., 2002, *Le crime était presque sexuel et autres essais de casuistique juridique*, Paris, EPEL
Iacub M., 2004, *L'empire du ventre. Pour une autre histoire de la maternité*, Paris, Fayard
Ignasse G., 2002, *Les Pacsé-e-s : Enquête sur les signataires d'un pacte civil de solidarité, suivi de " Le Pacs, hier, aujourd'hui et demain "*, Ed. L'Harmattan
Jarrige-Lemas, H., 2007, *Le PACS en 2007. Les nouvelles dispositions. Toutes les nouvelles dispositions pratiques, juridiques et fiscales*, Ed. du puits fleuri
Jeammet Ph., 2004, " Quelle place pour le père ? " Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (dir.), *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 159-169
Jellonnek B., 1990, *Homosexuelle unter dem Hakenkreuz. Die Verfolgung von Homosexuellen im Dritten Reich*, Paderhorn
Jesu F., 2000, "Droits de l'enfant et soutien à l'homoparentalité", *Journal du droit des jeunes*, (février)
Johner M., 2002, *La célébration religieuse du mariage étendue au PACS et au concubinage ?*, Editeur Kerygma
Jouannet P., 2004, " La procréation dans tous ses états ", in Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (dir.), *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 57-66
Jouannet P. et Nahoum-Grappe V., 2004, "Présentation", in Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (dir.), *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 7-23
Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (Dir.), 2004, *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Ed. Le Pommier,
Julien D. et Chartrand E., 1997, " La psychologie familiale des gais et des lesbiennes: perspective de la tradition scientifique nord-américaine ", *Sociologie et sociétés*, (XXIX), pp. 71-81
Julien D., Dube M. et Gagnon I., 1991, " Le développement des enfants de parents homosexuels comparé à celui des parents hétérosexuels ", *Revue québécoise de psychologie* (15, 3)
Kaim S., 2006, *Nous, enfants d'homos. Homoparentalité, une génération témoigne*, Paris, Editions de la Martinière,
Kersten J. Et Sandfort Th., 1994, *Lesbische en homoseksuele adolescenten in de schoolsituatie : een inventarisatie van knelpunten, problemen en oplossingen*, Utrecht, ISOR/Homostudies Utrecht
Keuzenkamp S., Bos D., Duyvendak J. W. et Hekma G. (red.), 2006, *Gewoon doen. Acceptatie van homoseksualiteit in Nederland*, SCP Den Haag
Kirk S. Et Kutchins H., 1998, *Aimez-vous le DSM ?*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond
Kittlaus B., 2006, *Die Single-Lüge. Eine Kritik der Argumentationsmuster im Zeitalter der Demografiepolitik*, Books on Demand
Kitzinger C. et Wilkinson S., 2004, " The Re-branding of Marriage: Why We got Married instead of Registering a Civil Partnership ", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, p. 127-150

Kitzinger C. et Wilkinson S., 2006, " Genders, Sexualities and Equal Marriage Rights ", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, n° 2, p. 174-179
Klesse Christian, 2006, " Heteronormativity, Non-monogamy and the Marriage Debate in the Bisexual Movement ", *Lesbian and Gay Psychology Review*, vol. 7, n° 2, p. 162-173
Knodel John And Hochstadt Steven, 1980, "Urban and Rural Illegitimacy in Imperial Germany." In P. Laslett, K. Oosterveen, and R. Smith, eds., *Bastardy and Its Comparative History*, Edward Arnold, pp. 284-312
Labrusse-Riou C., 1996, La filiation en mal d'institution, *Esprit*, p. 91-110
Lacroix X., 2003, « Homoparentalité. Les dérives d'une argumentation », *Etudes* 399, p. 201-211
Lacroix X., 2004, « Sur le " mariage homosexuel ". De la revendication à la confusion », *Etudes* 401, p. 613-623
Lacroix X., 2007, Le mariage, une affaire privée ?, *Etudes* 406, p. 615-625
Lacroix X., 2005, *La confusion des genres. Réponses à certaines demandes homosexuelles sur le mariage et l'adoption*, Paris, Bayard/Etudes
Lallemand S., 1993, *La circulation des enfants en société traditionnelle. Prêt, don, échange*, Paris, L'Harmattan
Lasala M., 2000, " Gay Male Couples : The importance of Coming Out and Bering Out to Parents ", *Journal of Homosexuality* (39, 2), , pp. 47-71
Lautmann R., 1984, *Der Zwang dur Tugend - Die gesellschaftliche Kontrolle der Sexualitäten*, Frankfurt am Main
Lautmann R., 1990, "Categorization in Concentration Camps as a Collective Fate: A Comparison of Homosexuals, Jehovah's Witnesses and Political Prisoners", *Journal of Homosexualtity*, Vol. 19, No. 1, pp. 67-88
Lautmann R. (Ed.), 1977, *Gesellschaft und Homosexualität*, Frankfurt am Main Suhrkampf
Le Banquet, 1998, Mariage, union et filiation (dossier), n°s 12-13
Le Bitoux J., Chevaux H. Et Proth B., 2003, *Citoyen de seconde zone*, Paris, Hachette Littératures
Le Boursicot M.-C., 2005, " De la filiation vraisemblable à la filiation impossible " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 55-62
Le Bras H., 2003, *L'illusion familiale*, Autrement Mutations. Famille en scènes. Bousculée, réinventée, toujours inattendue (dossier), pp. 10-18
Le Divan Familial, 2004, Homosexualité et parentalité (dossier), n° 13
Le Gall D., 2005, " Familles à beau-parent homosexuel. Les recompositions homoparentales féminines ", in Gross M. (dir.), *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 211-230
Le Gall D., 2001, "Recompositions homoparentales féminines", in Le Gall D. et Bettahar Y. (dir.), *La pluriparentalité*, Paris, PUF
Lebrun J.-P., 1997, *Un monde sans limite*, Toulouse, Erès
Legendre P., 1990, *Filiation*, Paris, Fayard
Legendre P., 1992, *Les enfants du texte. Leçons VI : Etude sur la fonction parentale des Etats*, Paris, Fayard
Legendre P., 1998, *Leçons I : La 901è conclusion*, Paris, Fayard
Legendre P., 2004, *Leçons IV. L'inestimable objet de la transmission. Etude sur le principe généalogique en Occident* (nouvelle édition revue et corrigée), Paris, Fayard
Lenoir R., 1998, " Le familialisme et le PaCS ", in Borrillo D., Fassin, E. et. Iacub, M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 45-60
Lenoir R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Le Seuil
Leroy-Forgeot F., 2005, " Nature et contre-nature en matière d'homoparentalité ", in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 179-194

Leroy-Forgeot F., 1997, *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, Paris PUF
Leroy-Forgeot F., 2000, *Les enfants du Pacs : réalités de l'homoparentalité*, Paris, PUF
Leroy-Forgeot F. Et C. Mecary, 2001, *Le droit et le couple homosexuel*, Ed. Odile Jacob,
Lewis J., 2001, *The End of Marriage? Individualism and Intimate Relations*, Cheltenham et Northampton (MA), Edward Elgar
Lhomond B. et Stuart M., 2000, " Homosexualité/hétérosexualité : les enquêtes sur les comportements sexuels en France et aux USA ", *Journal des anthropologues*, n° 82-83, pp. 91-111
Liddle K. et Liddle Becky J., 2004, " In the Meantime: Same-sex Ceremonies in the Absence of Légal Récognition ", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, p. 52-56
Lijphart A., 1976, *Verzuiling, pacificatie en kentering in de Nederlandse politiek*, Amsterdam
Lisandre H., 2005, *Parole d'homme. Les gays sous le regard de Freud*, Paris, Hachette Littératures
Lochard Y. et Simonet-Cusset M. (Dir.), 2001, *L'expert associatif, le savant et le politique*, Paris, Syllepse
Löfström J., 1998, Introduction: Sketching the Framework for a History and Sociology of Homosexualities in the Nordic Countries, *Journal of Homosexuality*, p. 1-13
Loncan A., 2004, "De la bisexualité psychique à l'homoparentalité", *Le divan familial* (13) Homosexualité et parentalité, pp. 13-28
Loncan A. et Jaitin R., 2004, "Introduction", *Le divan familial* (13) Homosexualité et parentalité, pp. 07-10
Lucas G., 2003, Quelques préalables à l'étude des parentalités homosexuelles, *Revue française de psychanalyse* 67, p. 229-240
Lützen K., 1998, Gay and Lesbian Politics: Assimilation or Subversion: A Danish Perspective, *Journal of Homosexuality*, p. 233-243
Lynch J. M. et Murray K., 2000, "For the love of the children: The coming out process for lesbian and gay parents and stepparents", *Journal of Homosexuality* (39, 1), pp. 1-24
Maddison A., 2001, *L'économie mondiale. Une perspective millénaire*, OCDE
Marange V., 2003, "Les angles morts", *Multitudes* (12), pp. 89-97
Marche G., 2003, Les familles homosexuelles aux États-Unis : dissolution d'un mouvement social ou redéfinition de sa portée politique ?, *Revue française d'études américaines* 97, p. 99-117
Martel F., 1996, *Le Rose et le Noir. Les Homosexuels en France depuis 1968*, Paris Seuil
Martell C. R., Safren S. And Prince S. E., 2004, *Cognitive-behavorial therapies with lesbian, gay and bisexual clients*, NY, The Guilford Press
Martial A., 1998, "Pères et beaux-pères. Figures paternelles et recompositions familiales" in Fine, A., Laterasse, C. et Zaouche-Gaudron, C. (dir.) *A chacun sa famille. Approche pluridisciplinaire*, Toulouse, Editions universitaires du Sud
Martin Cl., 2003, *La parentalité en question, perspectives sociologiques*, Rapport au Haut conseil de la population et de la famille, http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/034000552/0000.pdf, Rennes, Ecole Nationale de Santé Publique
Marzano M., 2004, " Le désir, un cauchemar philosophique ", in Jouannet P. et Nahoum-Grappe V. (dir.) *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 170-179
Mathieu L., 2005, "Repères pour une sociologie des croisades morales", *Déviance et société*, 2005/1, 29, , pp. 3-12
Mathieu N.-Cl., 2005, " Anthropologie et "homosexualités" in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 23-29
Mccaffrey E., 2005, *The Gay Republic*, Ashgate Publishing Company,
Mecary C et G. De La Pradelle, 2003, *Les droits des homosexuel/les*, Paris, PUF/Que sais-je?
Mecary C., 2003, " La naissance discrète de l'homofamille ", *Autrement* (220), Série Mutations, p. 116-124

Mecary C., 2003, "Paris 2001: naissance discrète de l'homofamille", *Autrement Mutations* (220) Famille en scènes. Bousculée, réinventée, toujours inattendue (dossier), pp. 116-124
Mecary C., 2005, " La protection juridique des enfants élevés par deux personnes de même sexe ", in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 83-100
Mecary C., 2006, "Quelle protection juridique pour les enfants élevés par deux femmes ou deux hommes", *Dialogue* (173) Homoparentalités, pp. 91-102
Mecary C. Et Leroy-Forgeot F., 2001, *Le PACS*, Ed. PUF, Que sais-je?
Mecary C., Théry I., Fize M. Et Mucchielli L., 2002, "La famille en péril?", *Res Publica* 29
Mecary, C, 2006, *Le nouveau Pacs*, Delmas
Meillassoux Cl., 1990, "Les faux-nés de la parenté", *Ethnographie* (107)
Menard G. (Dir.), 2003, *Mariage homosexuel. Les termes du débat*, Liber/Le Devoir
Moro M. R., 2004, " Petites cuisines du désir ", in Jouannet, P. et Nahoum-Grappe, V. (dir.) *Histoire de sexe et désir d'enfant*, Paris, Le Pommier, pp. 148-158
Motte B, 2000, *L'Europe et idéologie du Pacs*, Editeur Francois-Xavier De Guibert-Œil
Muchembled R., 2005, *L'orgasme et l'occident. Une histoire du plaisir du XVI siècle à nos jours*, Paris, Seuil
Murat P., 2006, " Le partage de l'autorité parentale dans le couple homosexuel devant la Cour de cassation ", *Droit de la famille*, (avril)
Nadaud S., 2005, " Quelques repères pour comprendre la question homoparentale " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 307-318
Nadaud S., 2000, *Approche psychologique et comportementale des enfants vivant en milieu homoparental*, Thèse de médicine, Bordeaux, Université Bordeaux 2
Nadeaud C., 2005, "Sang-statut, sang-loi: le sang sans sexe. Notes sur l'union civile, les queers et l'Etat", *Multitudes* (20), pp. 175-185
Navas Navarro S., 2006, *Matrimonio homosexual y adopción*, Madrid, Editorial Díaz - Bastien & Truan
Nengeh Mensah M., 2004, *Ni vue ni connues ? Femmes, VIH, médias*, Editions Du Remue-Ménage
Neyrand G., 2004, "Autorité parentale et différence des sexes, quels enjeux ?", *Dialogue* (165), pp. 45-56
Neyrand G., 2005, "La parentalité d'accueil", *Dialogue* (167), pp. 7-16
Neyrand G., 2000, " Conjugalités plurielles et renouvellement de la parentalité ", *Dialogue* (150), pp. 85-94
Neyrand G., 2002, "Parentalité: une notion-piège ou un concept en devenir ?", *Enfances & Psy* (20) Le souci du corps (dossier)
Nicolas-Maguin M.-F., 2005, " La liberté des personnes face au cadre de la loi " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 45-54
Noordam D.J., 1995, *Riskante relaties. Vijf eeuwen homoseksualiteit in Nederland, 1233-1733*, Hilversum Verloren
Ody M., 2003, « Troubles de la représentance chez un enfant de parent homosexuel », *Revue française de psychanalyse* 67, p. 219-228
Ouellette F.-R., 1998, "Les usages contemporains de l'adoption" in Fine, A. (dir.) *Adoptions, ethnologie des parentés choisies*, Paris, Editions de la MSH
Pars C. A., 1998, " Lesbian Parenthood : a Review of the Literature", *American Journal of Orthopsychiatry* (68, 3), pp. 376-389
Passos M. C., 2004, "Liens affectifs et homoparentalité", *Le divan familial* (13) Homosexualité et parentalité, pp. 57-69
Paternotte D., 2004, Quinze ans de débats sur la reconnaissance légale des couples de même sexe, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, p. 5-80
Patterson C. J., 2005, *Lesbian and Gay Parenting, Synthèse sur l'état de la recherche*, www.apa.org/pi/lgbc/publications/lgparenting.pdf, American Psychological Association

Peel E. et Harding R., 2004, "Divorcing Romance, Rights and Radicalism: Beyond Pro and Anti in the Lesbian and Gay Marriage Debate", *Feminisme & Psychology*, vol 14(4), pp. 588-599
Pelland G., 2006, *L'homophobie, un comportement hétérosexuel contre nature*, Québec Amérique
Perreau Bruno (Dir.), 2007, *Le Choix de l'homosexualité, Recherches inédites sur la question gay et lesbienne*, Paris, Epel
Peuckert Rüdiger, 2008, *Familienformen im sozialen Wandel*, Wiesbaden Verlag für Sozialwissenschaften
Pichardo-Gala J. I., 2008, *Opdones sexuales y nuevos modelas familiares*, Thèse de doctorat, département Anthropologie sociale, Universidad Autônoma de Madrid
Picquart J., *Le droit d'aimer. Combattre l'homophobie*, Syros
Picquart J., 2005, *Pour en finir avec l'homophobie*, éd. Léo Scheer
Pillebout J.-F., 2007, *Le Pacs. Pacte civil de solidarité*, éditeur Litec Jurisclas, Collection Litec Juris-Cla
Plantet J., Dubreuil E., Chiron Et Benloulou G., 1998, "L'homoparentalité", *Lien social* (423), pp. 7-9
Platero Raquel, 2007, " Entre la invisibilidad y la igualdad formai : perspectivas feministas ante la representaciôn del lesbianismo en el matrimonio homo-sexual ", in Rodriguez F. et Simonis A. (dir.), *Cultura, Homosexualidad y Homofobia*, Madrid, Laertes
Plummer K., 1995, *Telling Sexual Stories: Power, change and Social Worlds*, London, Routledge
Plummer K., 2003, *Intimate Citizenship: Private Decisions and Public Dialogues*, Seattle, University of Washington Press
Pommier F., 2006, "La question du contre-transfert du psychanalyste confronté au désir d'être parent chez une patiente homosexuelle", *Dialogue* (173) Homoparentalités, pp. 21-30
Prokhoris S., 1998, " L'adoration des majuscules " in Borrillo D., Fassin E. et. Iacub M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 145-159
Prokhoris S., 2002, *Le sexe prescrit*, Paris, Flammarion
Py B., 1999, *Le sexe et le droit*, Paris, PUF/ Que sais-je?
Racamier P.-C., 1995, *L'inceste et l'incestuel*, Paris, Les éditions du Collège
Räther P., 2003, *Der Schutz gleich- und verschiedengeschlechtlicher Lebensgemeinschaften in Europa*, Duncker und Humblot
Rault W., 2007, Entre droit et symbole. Les usages sociaux du pacte civil de solidarité, *Revue française de sociologie*, vol. 48, n° 3, pp. 555-586
Rault W., 2005, " Construire une légitimité. L'appropriation du pacte civil de solidarité par les familles homoparentales ", in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 319-328
Ricard N., 2001, *Maternités lesbiennes*, Montréal, Les éditions du remue-ménage et l'IREF
Richard F., 2006, "La parentalité, une notion à discuter", *L'esprit du temps* (2006/1, 55), pp. 43-53
Richardson Diane, 2004, " Locating Sexualities: From Here to Normality ", *Sexualities*, vol. 7, n° 4, p. 391-411
Robinson A., 2002, *Homoparentalité ou pluriparentalité*, http://sisyphe.org/article.php3?id_article=262, Paris, Sisyphe
Robinson P.A., 2005, *Queer Wars: The New Gay Rights and its Critics*, Chicago and London, University of Chicago Press
Roca Jord, 2003, " Ni niflos sin sexo, ni sexo sin ninos : el modelo sexual hegemônico catôlico en version espaflola ", in Guasch O. et Vinuales O. (dir.), *Sexualidades. Diversidad y control social*, Barcelone, Bellaterra
Roudinesco E., 2002, « Psychanalyse et homosexualité : réflexions sur le désir pervers, l'injure et la fonction paternelle », *Cliniques méditerranéennes* 65, p. 7-34

Roudinesco E., 2002, *La famille en désordre*, Ed. Fayard
Roudinesco E., 2001, " Entretien ", *Revue des deux Mondes*
Roussel L., 1989, *La famille incertaine*, Paris, Odile Jacob
Roussel Y., 1998, "Les récits d'une minorité", in Borrillo, D. (dir.) *Homosexualités et droit. De la tolérance sociale à la reconnaissance juridique*, Paris, PUF, pp. 9-38
Rydström J., 2003, *Sinners and Citizens: Bestiality and Homosexuality in Sweden 1880-1950*, Chicago, University of Chicago Press
Sagesser C., 2005, " La loi anti-discrimination ", *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 1887-1888
Schäfer C., 2006, *Widernatürliche Unzucht (§§ 175, 175a, 175b, 182 a.F. StGB). Reformdiskussion und Gesetzgebung seit 1945*, Berliner Wissenschaftlicher Verlag
Schiltz M.-A., 1998, "Un ordinaire insolite : le couple homosexuel", *Actes de la recherche en sciences sociales* (125), pp. 30-43
Schiltz M.-A., 1997, " Parcours de jeunes homosexuels dans le contexte du VIH : la conquête de modes de vie ", *Population*, n° 6, pp. 1485-1537
Schultz M., 1997, " Eléments pour un débat ", *Esprit* (octobre)
Sciences Humaines, 2005, *Coparentalité, homoparentalité, monoparentalité... Où va la famille ?* (dossier), n° 156, pp. 29-47
Senat, 2002, *L'homoparentalité, Les documents de travail du sénat*, http://www.senat.fr/lc/lc100/lc100.pdf
Senat, 2003, *La lutte contre l'homophobie, Les documents de travail du Sénat*
Shipman B. And Smart C., 2007, ""It's Made a Huge Difference": Recognition, Rights and the Personal Significance of Civil Partnership", *Sociological Research Online*, vol. 12, n° 1, www.socresonline.org.uk/12/1shipman.html
Sigusch V., 2008, *Geschichte des Sexualwissenschaft*, Campus Verlag, Frankfurt a. M. / New York
Simon S., 2004, *Homophobie France 2004*, Ed. Le Bord de l'eau
Singly F. (De) et Descoutures V., 1999, *La vie en famille homoparentale*, http://www.apgl.asso.fr/documents/f_singly1.htm
Sociaal Cultureel Planbureau, 1996, *Sociaal en Cultureel Rapport 1996*, Rijswijk/Den Haag
Sos Homophobie, 2006, *Rapport sur l'Homophobie 2005*, KTM Editions
Sousa A., 1999, "Homoparentalité et séropositivité", *Le journal du sida* (120-121)
Stacey J. Et Biblarz T., 2001, "(How) Does the Sexual Orientation of Parents Matter?", *American Sociological Review* (66), pp 159-183
Stacey J. and Meadow T., 2008, "Etats-Unis/Afrique du Sud. La polygynie au miroir du mariage homosexuel", in Descoutures e.a., *Autrement*, pp. 83-98
Steffen M., 2000, " Les modèles nationaux d'adaptation aux défis d'une épidémie. France, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie ", *Revue française de sociologie*, vol. 41, n° 1, pp. 5-36
Stümke H.-G., 1989, *Homosexuelle in Deutschland. Eine politische Geschichte*, München
Syndicat De La Magistrature, 2006, *Le sexe et les juges. Entre ordre moral et contrôle social: les enjeux d'une réflexion citoyenne*, Editions Syllepse
Tahon M.-B., 2004, *Vers l'indifférence des sexes : union civile et filiation au Québec*, Montréal, Ed. Boréal
Tamagne F., 2000, *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris. 1919-1939*, Paris, *2000*, Paris Seuil
Tamagne F., 2006, « Histoire des homosexualités en Europe : un état des lieux », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine* 4, p. 7-31
Tanhia G., 2004, *Enculé! L'école est-elle homophobe?* Little big man
Tasker F. L. et Golombok S., 2002, *Grandir dans une famille lesbienne: quels effets sur le développement de l'enfant ?*, Paris, ESF
Therborn G., 2004, *Between sex and power. Family in the world, 1900 - 2000*, NY Londres, Routledge
Théry I., 2005, " Différence des sexes, homosexualité et filiation " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 151-178

Théry I., 1997, "Le contrat d'union sociale en question", *Esprit* (10), pp. 159-187
Théry I., 1996, " Différence des sexes et différence des générations, l'institution familiale en déshérence ", *Esprit* (12), Malaise dans la filiation, pp. 65-90
Théry I., 1995, "Identifier le parent", *Informations sociales* (46) Les figures de la paternité (dossier), pp. 8-19
Théry I., 1998, *Couple, filiation et parenté aujourd'hui*, Paris, Ed. Odile Jacob
Théry I., 1996, *Famille : une crise de l'institution*, Notes de la fondation Saint-Simon
Théry I., 2005, " Dynamique d'égalité de sexe et transformations de la parenté " in Maruani, M. (dir.) *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte
Théry I. (Dir.), 1996, Malaise dans la filiation (dossier), *Esprit* (12)
Théry I. Et Michel J.-P., 1998, "Concubinage ou union sui generis : le statut et les doits (débat), suivi de Irène Théry, mise au point un mois plus tard", *Le Banquet* (12-13), pp. 23-44
Thomas Y., 1998, "L'union des sexes : le difficile passage de la nature au droit" (entretien), *Le Banquet* (12-13), pp. 45-64
Tielman R., 1982, *Homoseksualiteit in Nederland*, Boom Meppel
Tin J-L. (Dir.), 2003, *Dictionnaire de l'homophobie*, Paris PUF
Todd E., 1998, *La diversité du monde. Famille et modernité*, Paris, Seuil
Todd E., 1990, *L'invention de l'Europe*, Paris Seuil
Tort M., 1992, *Le désir froid. Procréation artificielle et crise des repères symboliques*, Paris, La Découverte
Tort M., 2000, "De la différence psychanalytique des sexes", *Les Temps modernes* (609), (mai)
Tremintin J., 1999, "Homosexualité et parentalité", *Journal du droit des jeunes* (189), pp. 35-39
Vacheret C., 2004, "L'impossible pari : devenir mère et rester homosexuelle", *Le divan familial* (13) Homosexualité et parentalité, pp. 43-56
Van Dijk L., 2001, *Homosexuelle. Zwischen Todesstrafe und Emanzipation*, ed. Bertelsmann
Vatican, 2005, *Instruction sur les critères de discernement vocationnel au sujet des personnes présentant des tendances homosexuelles en vue de l'admission au séminaire et aux ordres consacrés*
Vecho O., 2005, *Devéloppement socio-affectif des enfants de familles homoparentales: une approche écologique. Etude exploratoire auprès de vingt enfants de familles homoparentales âgés de 6 à 16 ans et nés dans un contexte homoparental*, Thèse de doctorat, Toulouse, Laboratoire "Personnalisation et chagements sociaux, Université Toulouse-Le Mirail
Vecho O. Et Schneider B., 2005, Homoparentalité et développement de l'enfant : bilan de trente ans de publications, *La psychiatrie de l'enfant* 48, p. 271-328
Vecho O., Schneider B. Et Zaouche-Gaudron C., 2006, « Qualité des relations enfant-parent au sein des familles homoparentales recomposées », *Dialogue* 173, p. 81-89
Velu C., 1999, " Faut-il "pactiser" avec l'universalisme ? A Short History of the Pacs ", *Modern and Contemporary France*, vol. 7, n° 4, pp. 429-442
Verdier E., 2003, Homosexualités et suicide : études, témoignages et analyse, H&O Editions,
Verdier P., 2005, " Ce que l'adoption nous apprend à propos des enfants qui ne sont pas nés de la sexualité de leurs parents " in Gross, M. (dir.) *Homoparentalités : état des lieux*, Ramonville Saint-Agne, Erès, pp. 62-69
Vernier B., 1996, "Théorie de l'inceste et construction d'objet. Françoise Héritier, la Grèce antique et les Hittites", *Annales. Histoire, Sciences Sociales* (51, 1), pp. 173-200
Vert J-P, 2004, *Gays et lesbiennes, quels sont vos droits ?*, Editeur Prat Europa,
Vonk M., 2007, *Children and their parents. A comparative study of the legal position of children with regard to their intentional and biological parents in English and Dutch law*, Antwerpen Oxford Intersensia

Waaldijk K., 2004, *Others may follow: the introduction of marriage, quasi-marriage, and semi-marriage for same-sex couples in European countries*
Waaldijk Kees, 2001, "Small Change: How the Road to Same-sex Marriage Got Paved in The Netherlands", in Wintemute R. and Andanes M. (dir), *Legal Recognition of Same-Sex Partnerships: A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing, pp. 437-464
Warner Michael, 1999, *The Trouble with Normal: Sex, Politics and the Ethics of Queer Life*, NY, The Free Press,
Weeks J,, Heaphy B. et Donovan C., 2001, *Same Sex Intimacies. Familes of Choice and Other Life Experiments*, London et New York, Routledge
Weeks J., 2008, "Royaume Uni. Le partenariat civil, un compromis très british", in Descoutures e.a., *Autrement*, pp. 45-61
Weeks J., 2007, *The World We Have Won: The Remaking of Erotic and Intimate Life*, London and NY, Toutledge,
Weeks J., 2004, " Labour's Loves Lost? The Legacies of Moral Conservatism and Sex Reform ", in Steinberg D. L. et Johnson R. (dir.), *Blairism and the War of Persuasion: Labour's Passive Révolution*, London Lawrence and Wishart
Weeks J., 1995, *Invented Moralities: Sexual Values in an Age of Uncertainty*, Cambridge, Polity Press
Weiss V., et T. Wilde (Hg), 2006, *Im Spiegel der Empirie. Neue sozialwissenschaftliche Forschungen zur Homosexualität*, Göttingen Waldschlösschen Materialen
Wellings K. and Bradshaw S., 1994, 'First Intercourse between Men and Women', ch. 4 in K. Wellings, J. Field, A.M. Johnson, J. Wadsworth and S. Bradshaw, *Sexual Attitudes and Lifestyles*, London, Penguin
Welzer-Lang D. (Dir.), 1994, *La peur de l'autre en soi : du sexisme à l'homophobie*, Ed. VLB
Weyembergh A. et Carstocea S. (Eds), 2006, *Gays' and Lesbians' Rights in an Enlarged European Union*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles
Will T. et Chatton D., 2005, "Parentalités et unités familiales complexes", *Thérapie familiale* (26, 2), pp. 125-138
Williams F., 2004, *Rethinking Families*, Londres, Calouste Gulbenkian Foundation
Wintemute R. and Andanes M. (Dir.), 2002, *Legal Recognition of Same-Sex Partnerships: A Study of National, European and International Law*, Oxford, Hart Publishing
Winter J.-P., , "Quoi de nouveau chez les mères ?" (entretien), *Les mères - La lettre de l'enfance et de l'adolescence* (59), pp. 43-50
Winter J.-P., 2001, "Du phantasme à la loi: la question de l'homoparentalité", *Revue des deux mondes* (mai)
Women and Equalit Unit, 2003, *Civil Partnerships: A Framework for the Legal Recognition of Same-sex Couples*, London, Department of Trade and Industry
Woude A.M. (van der) et Boonstra O.W.A., 1984, "Demographic transition in The Netherlands. A stat. analysis of regional differences in the level and development of the birth rate and of fertility, 1850-1890", *A.A.G. Bijdragen* 24, pp. 1-57
Yep G. A., Lovaas K. E. And Elia J. P., 2003, "A Critical Appraisal of Assimilationist and Radical Ideologies Underlying Same-sex Marriage in LGBT Communities in the United States", *Journal of Homosexuality*, vol 45, n° 1, pp. 45-64
Yip A., 2004, " Same-Sex Marriage: Contrasting Perspectives among Lesbian, Gay and Bisexual Christians ", *Feminism and Psychology*, vol. 14, n° 1, p. 173-180
Ytterberg Hans, 2004, " Tous les êtres humains sont égaux - mais certains sont plus égaux que d'autres ", in Martens V. (dir.), *Citoyenneté, discrimination et préférence sexuelle*, Bruxelles, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, pp. 63-74
Zapperi R., 1983, *L'homme enceint. L'homme, la femme et le pouvoir*, Paris, PUF
Zucker-Rouvillois E., 1998, "L'expertise familiale ou la perte du doute scientifique", in Borrillo D., Fassin E. et. Iacub M. (dir.) *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, pp. 111- 129

Annexes

1 ANNEXE METHODOLOGIQUE

Les sources de cette étude sont de plusieurs types : publications, journaux quotidiens, sondages, statistiques et entretiens. Elles sont commentées dans ce qui suit.

1.1 Les publications

Les débats dans les différents pays européens ont donné lieu à une littérature importante. Il n'est ni possible ni nécessaire de traiter celle-ci de façon exhaustive, car les thèmes et les argumentaires se répètent plus qu'ils ne se répondent. L'objectif de cette étude a visé à mettre en évidence la diversité des débats plus que leur unité.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le cadre national dans lequel les débats ont eu lieu. Dans chaque pays, un large débat politique et scientifique a entouré la création d'un statut légal pour les couples de même sexe. Inévitablement, les mêmes arguments surgissent dans les différents pays, mais, toujours, le débat se croît local, autonome, en vase clos. Un exemple pour illustrer ce propos : dans Au-delà du Pacs, édité en 2001, Daniel Borrillo et Eric Fassin publient les « Eléments bibliographiques autour du débat français ». Soixante dix-sept références que les auteurs jugent les plus importantes du débat. Parmi elles, dix seulement sont étrangères. Et quand elles sont étrangères, elles sont soit très généralistes, (Beck, Giddens, Elias, Evans-Pritchard, …), soit, pour le moins, exotiques : elles font référence aux sociétés bantoues, aux Sulka de la Nouvelle-Bretagne ou aux Mohave ; pas aux Danois ou aux Belges. Aucune référence, ni française ni étrangère, aux

différents types de légalisation débattus ou déjà adoptés dans l'espace européen.

L'exemple du débat français est extrême. D'autres pays ont connu des débats plus ouverts aux expériences étrangères, mais partout le cadre national est dominant et déterminant. L'objectif même du débat, le changement législatif, a certainement joué en faveur d'un centrage national. En effet, le changement législatif est par définition affaire nationale, mobilisant au-delà d'une tradition législative nationale, des acteurs nationaux, comme les parlementaires, les partis, les différentes associations et mouvements, etc. Tous, parfois bien informés sur le débat à l'étranger, ont d'abord à cœur de convaincre les autres protagonistes nationaux, seul moyen pour infléchir la loi dans le sens souhaité. On peut dire qu'au total, le débat fut national, car plus politique qu'intellectuel.

Dans l'espace européen étudié, il existe néanmoins des sous-espaces avec une relative unité. Ainsi, les pays scandinaves forment un sous-espace du débat, même si les positions entre pays peuvent s'opposer. Les sensibilités sur le rôle à jouer par l'Etat sont différentes dans les différents pays scandinaves, mais une démarche législative commune est institutionnalisée au Conseil Nordique, créé en 1952. Le Conseil favorise la circulation des idées entre les pays scandinaves, notamment dans le domaine de la législation. La création du partenariat civil pour les couples de même sexe est un parfait exemple de la démarche commune des pays du Nord.

Les trois nations britanniques que sont l'Angleterre, le Pays de Galles, et l'Ecosse forment, avec l'Irlande du nord, le sous-ensemble Royaume-Uni. Du point de vue politique, le Royaume Uni est plus intégré que ne le sont les pays scandinaves, mais du point de vue législatif, les quatre nations se répartissent sur trois législations différentes : celle de l'Angleterre – Pays de Galles, celle de l'Ecosse et celle de l'Irlande du nord. Le statut légal des couples de même sexe ne donne pas les mêmes droits dans ces différentes législations. Le débat, toutefois, fut largement commun dans l'ensemble du Royaume Uni. Et

il fut ouvert non pas vers les expériences et les idées développées dans le reste du continent européen mais vers les Etats Unis avec qui les Britanniques partagent la langue et un certain nombre de valeurs.

C'est également le cas pour les Pays Bas. L'ordre social et législatif néerlandais a beaucoup de caractéristiques « continentales » qui les rapprochent de l'Allemagne et des pays scandinaves plus que du Royaume Uni ou des Etats Unis. C'est pourtant vers ces pays que regardent les Pays Bas en matière d'idées et de modèles. Ainsi, l'inspiration de la législation du couple de même sexe est une fois de plus venue des Etats Unis, quand un couple de femmes a intenté une action judiciaire contre l'Etat néerlandais sur le modèle du jugement de Hawaï. Mais rapidement, le débat se judiciarise et par là même se nationalise. Les deux rapports de Kortmann et les débats qu'ils ont provoqués ont ramené la question de la protection du couple de même sexe sur les principes prévalant aujourd'hui dans l'Etat providence néerlandais, principes d'individualisation proches de ceux des pays scandinaves plutôt que des Etats Unis.

L'Allemagne et la France ont d'emblée développé des débats très nationaux. L'Allemagne, par sa structure fédérale d'une part, et l'opposition entre Länder catholiques, plutôt conservateurs, et Länder luthériens, plus libéraux, de l'autre, n'a pu faire l'économie d'un long et complexe, qui a pris une dimension religieuse inconnue dans les pays scandinaves. La France, elle, a dès le départ fait le choix de l'universalisme invisibilisant. En faisant ce choix, le débat semblait incorporer une dimension internationale incontournable. Et en effet, les références anthropologiques furent nombreuses. Mais le regard international fut lointain seulement. Les pays proches, leurs débats, idées et expériences ne paraissaient pas à la hauteur de la pensée française. Le débat fut franco-universaliste, comme certains débats français peuvent l'être.

L'universalisme français a tout de même constitué un sous-espace idéologique européen. La question est de savoir si ce sous-espace universaliste, qui existait déjà, a été mobilisé au moment du débat

actuel. La réponse paraît négative. Si l'universalisme dessine bien un sous-espace idéologique dans la création du statut légal pour les couples de même sexe, il l'a fait en poursuivant des traditions nationales préexistantes et non pas en créant une nouvelle unité.

En revanche, un nouvel espace européen a bien été créé au sujet des couples de même sexe : c'est celui du Parlement européen. A plusieurs reprises, mais de façon la plus claire en 1994, le Parlement européen a défini des objectifs législatifs au sujet des couples de même sexe. De facto, l'Europe a ainsi créé un espace idéologique et imposé le débat. Mais le débat, qui a effectivement eu lieu, a aussitôt fait semblant d'oublier ce point de départ. En dehors des échanges entre spécialistes ou militants, la référence européenne fut rarement présente dans les débats nationaux.

La liste des publications retenues se trouve à la fin de la bibliographie.

1.2 Le recueil de la presse

Après les publications, la deuxième source de cette étude – dans le sens logique plus que chronologique – ce sont les articles de presse. La presse est un lieu privilégié pour suivre et analyser les débats nationaux. Dans chaque pays, deux quotidiens de références ont été épluchés. L'un centre gauche, l'autre centre droite. Pour la France, ce furent Le Monde et Le Figaro. En Allemagne, Die Süddeutsche Zeitung et Die Welt. En Espagne, El Pais et El Mundo. En Angleterre, The Gardian et The Times. Pour les Pays Bas, le Volkskrant et le Telegraaf.

Le choix initial s'est avéré difficile à mettre en œuvre sans aménagements. Un premier problème était la disponibilité des archives au cours des années du débat qui se situait, en partie, avant la numérisation des journaux en question. C'est ainsi que les deux quotidiens néerlandais ont été enrichis par d'autres journaux et de

magazines (Trouw, Vrij Nederland, de Tijd) en respectant autant que possible l'équilibre gauche droite.

Pour d'autres pays, des aménagements furent nécessaires pour prendre en compte d'importantes contrubutions au débat parues ailleurs. C'était le cas, par exemple ; pour le Frankfurter Rundschau en Allemagne, et De Groene aux Pays Bas.

Ces aménagements paraissaient d'autant plus acceptables qu'un recueil « neutre » s'avérait illusoire. Non seulement les mots-clés de recherche ne recouvrent pas les mêmes réalités dans les différents pays, mais les différentes pratiques journalistiques excluent le recueil automatique selon des critères préalablement définis. Une sélection « manuelle » s'imposait de toute manière, ce qui a justifié l'idée d'un corpus plus hétérogène qu'initialement prévu.

L'analyse du corpus a rencontré les mêmes difficultés. La simple analyse textuelle, employant les techniques de la lexicométrie, a été abandonnée pour une analyse de contenu plus traditionnelle. L'analyse a pris plus de temps, mais les résultats n'en sont pas moins intéressants.

1.3 sondages, enquêtes et statistiques

Comme pour la presse, il s'est avéré illusoire de présenter un corpus de sondages homogène. Ici aussi, l'analyse a finalement été plus qualitative que quantitative, faute de standardisation des données de base.

Deux groupes de sondages ont été utilisés : les sondages nationaux, offrant des informations détaillées mais dont les sujets sont formulés par rapport aux questions nationales et par conséquent peu comparables entre pays. Ainsi, la question concernant l'acceptation de l'homosexualité, question centrale dans de nombreux pays, a été

supprimée du questionnaire du Sociaal-Cultureel Planbureau néerlandais depuis 1996, car la réponse s'était stabilisée durablement au-delà des 95 % d'approbation. Là où les résultats des sondages nationaux ont apporté des connaissances sur le pays en question, leur apport a été intégré au chapitre du pays concerné.

Les sondages internationaux ont été privilégiés et ont été utilisés dans le chapitre de conclusions. Ils ont permis de comparer les pays à un moment donné et sur un sujet formulé de façon identique. Les principaux sondages internationaux analysés sont les Eurobaromètres de 2006 et 2008, réalisés par Eos Gallup Europe ; Wildmer et al. (1998) ; et Akker et al. (1994).

En plus des sondages, il existe dans certains pays des enquêtes statistiques spécifiques, menées par les bureaux statistiques nationaux et ayant comme objectif d'estimer le nombre de couples de même sexe ou le nombre d'individus susceptibles de s'engager dans un couple de même sexe. Ces recherches n'en sont qu'à leurs débuts et les méthodologies ne sont pas encore stabilisées. Les résultats ne le sont pas davantage, même s'il semble se dégager une fourchette comparable dans les pays étudiés. Le chapitre de conclusions en présente les principaux.

Dernière source quantitative : les statistiques des partenariats et de mariages de même sexe que publient les pays étudiés. Ici aussi, il n'existe pas encore de standard international, ni pour leur présentation ni pour l'analyse. Cependant, les premiers chiffres, rapportés à la population totale, montrent des divergences très importantes, qui ne sauraient en aucun cas être expliquées par le manque de standardisation.

1.4 les entretiens

Il a paru important de se déplacer et de rencontrer des acteurs et des observateurs dans tous les pays étrangers. En effet, il a fallu être sur place pour saisir correctement les rapports entre les différents acteurs sociaux, l'idéologie soutenant leur action, et le contexte social et politique dans lequel les évolutions législatives ont eu lieu. Des entretiens ont donc été menés avec un grand nombre d'acteurs et d'observateurs. Il ne s'agissait pas à proprement parler d'entretiens de recherche, mais de conversations qui ont permis de récolter de nouvelles informations, d'emprunter de nouvelles pistes de recherche, et de faire de nouvelles rencontres. Elles ont également permis la confrontation de nos idées avec le ressenti des acteurs ou observateurs locaux. De nombreux entretiens ont été informels. Ci-dessous est présentée la liste des principaux interlocuteurs avec qui nous avons eu un ou plusieurs entretiens formels. Certains ont suivi ce travail ensuite et ont été d'une aide constante et précieuse.

Henning Bech, professeur de sociologie au Département de Sociologie, Université de Copenhague, Danemark

Volker Beck, Bundesstagsabgeordneter (député à la Bundestag) pour le parti des Grûnen.

Michael Bochow, sociologue, Wissenschaftzentrum Berlin et Akademie Waldschloesschen, Göttingen

Lone Dybkjaer, membre du Parlement européen pour le Det Radikale Venstre, Danemark

Stefan Etgeton, Berlin

Miguel Angel Fernandez, responsable du secretariat de Pedro Zerolo au Secretariat de Mouvements Sociaux et des Relations avec les ONG au PSOE

Beatriz Gimeno, présidente de la FELGT depuis 2003

Rosie Harding, professeur à la School of Law, Keele University, Keele, Staffordshire

Brian Heaphy, professeur de sociologie, Université de Manchester

Dag Heede, professeur associé à l'Institut de Littérature, des Média et des Etudes Culturelles de l'Université du Danemark du Sud

Gert Hekma, professeur Etudes Gay et Lesbiennes, Département de Sociologie et d'Anthropologie, Université d'Amsterdam

Mili Hernandez, sociologue, ancienne Sécretaire Générale et Présidente de la FELGT, ancienne porte-parole du COGAM

Henk Krol, fondateur et directeur du Gay Krant, Pays Bas

Rüdiger Lautmann, professeur de sociologie, université de Brême, Allemagne

Karin Lützen, professeur d'histoire à l'université Roskilde, Danemark

Elizabeth Peel, professeur en psychologie et en sciences de la vie et de la santé, université d'Aston, Birmingham

Boti Garcia Rodrigo, porte-parole de la FELGT

Miguel Angel Sanchez Rodriguez, fondateur et actuel président de la Fundacion Triangulo por la Igualdad Social de Gais y Lesbianas

Dolores Martin Romero, sociologue et sexologue, responsable du Programa de Information y Atencion à Homosexuales y Transexuales de la Comunidad de Madrid, Ayuntamiento de Madrid

Judith Schuyf, senior adviseur lesbisch-en homobeleid. Movisie, Centre for Social Development, Nederland

Tom Shakespeare, chercheur en sciences sociales, Université de Newcastle

Liesbeth Steenhof, chercheur en statistiques au Centraal Bureau voor de Statistiek, Voorburg, Pays Bas

Kees Waaldijk, chercheur en droit de l'orientation sexuelle, directeur de recherches, université de Leiden, Pays Bas

Jeffrey Weeks, professeur de sociologie et directeur de recherches, South Bank University, Londres, Angleterre

Volker Woltersdorff, chercheur en sociologie à la Freie Universität de Berlin

Cas Wouters, enseignant-chercheur en sociologie historique à l'université d'Utrecht et à la Amsterdam School for Social science Research

Pedro Zerolo, Conseiller Municipal (PSOE) du Ayuntamiento de Madrid, membre de l'Executif Fédéral du PSOE, responsable de la Secretaria de Movimientos Sociales y Relaciones con ONG's et conseiller du Premier Ministre, José Luis Zapatero

2 ANNEXES DEMOGRAPHIQUES

INDICE CONJONCTUREL DE FECONDITE

Copyright © Eurostat. All Rights Reserved.

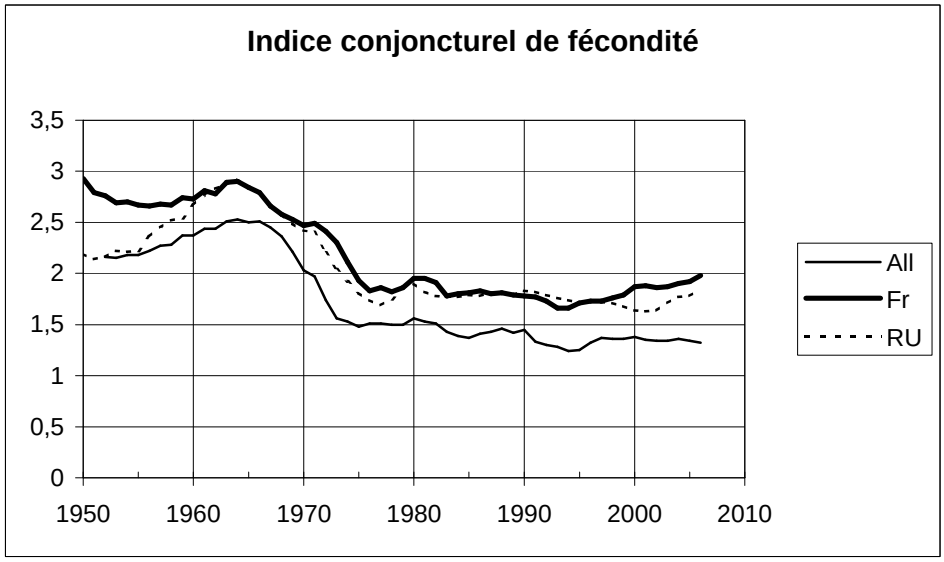

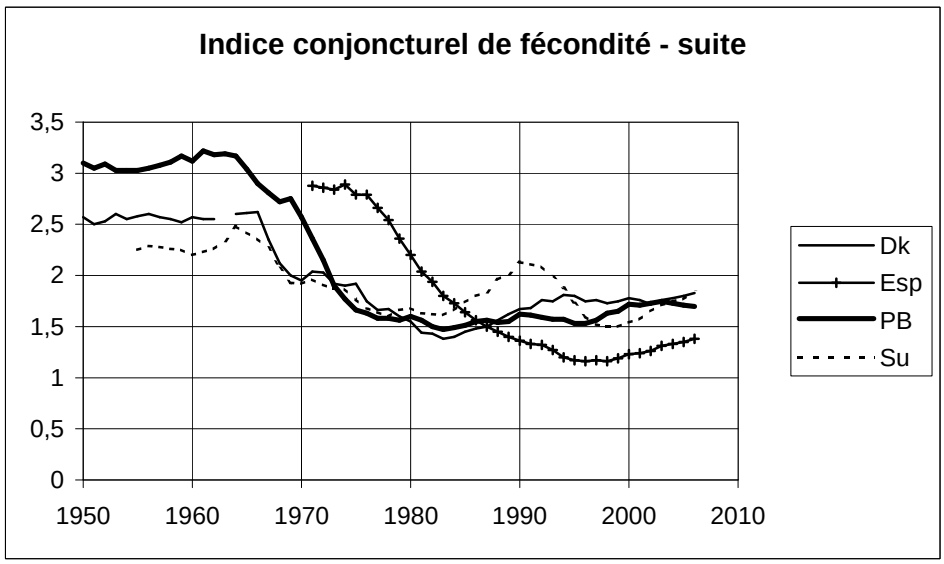

	Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	Danemark	Espagne	France métropolitaine	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
	All	**Dk**	**Esp**	**Fr**	**PB**	**RU**	**Su**
1950		2,57		2,93	3,1	2,19	2,28
1951		2,5		2,79	3,05	2,14	
1952	2,16	2,53		2,76	3,09	2,16	
1953	2,15	2,6		2,69	3,03	2,22	
1954	2,18	2,55		2,7	3,03	2,21	
1955	2,18	2,58		2,67	3,03	2,22	2,25
1956	2,22	2,6		2,66	3,05	2,36	2,29
1957	2,27	2,57		2,68	3,08	2,45	2,28

1958	2,28	2,55		2,67	3,11	2,52	2,26
1959	2,37	2,52		2,74	3,17	2,54	2,25
1960	2,37	2,57		2,73	3,12	2,67	2,2
1961	2,44	2,55		2,81	3,22	2,77	2,23
1962	2,44	2,55		2,78	3,18	2,83	2,26
1963	2,51			2,89	3,19	2,87	2,34
1964	2,53	2,6		2,9	3,17	2,92	2,48
1965	2,5	2,61		2,84	3,04	2,85	2,42
1966	2,51	2,62		2,79	2,9	2,77	2,36
1967	2,45	2,35		2,66	2,81	2,66	2,27
1968	2,36	2,12		2,58	2,72	2,58	2,07
1969	2,21	2		2,53	2,75	2,49	1,93
1970	2,03	1,95		2,47	2,57	2,42	1,92
1971	1,97	2,04	2,88	2,49	2,36	2,4	1,96
1972	1,74	2,03	2,86	2,41	2,15	2,2	1,91
1973	1,56	1,92	2,84	2,3	1,9	2,04	1,87
1974	1,53	1,9	2,89	2,11	1,77	1,92	1,87
1975	1,48	1,92	2,79	1,93	1,66	1,81	1,77
1976	1,51	1,75	2,79	1,83	1,63	1,74	1,68
1977	1,51	1,66	2,66	1,86	1,58	1,69	1,64
1978	1,5	1,67	2,54	1,82	1,58	1,75	1,6
1979	1,5	1,6	2,36	1,86	1,56	1,86	1,66
1980	1,56	1,55	2,2	1,95	1,6	1,9	1,68
1981	1,53	1,44	2,04	1,95	1,56	1,82	1,63
1982	1,51	1,43	1,94	1,91	1,5	1,78	1,62
1983	1,43	1,38	1,8	1,78	1,47	1,77	1,61
1984	1,39	1,4	1,73	1,8	1,49	1,77	1,66
1985	1,37	1,45	1,64	1,81	1,51	1,79	1,74
1986	1,41	1,48	1,56	1,83	1,55	1,78	1,8
1987	1,43	1,5	1,5	1,8	1,56	1,81	1,84
1988	1,46	1,56	1,45	1,81	1,54	1,82	1,96
1989	1,42	1,62	1,4	1,79	1,55	1,79	2,01
1990	1,45	1,67	1,36	1,78	1,62	1,83	2,13
1991	1,33	1,68	1,33	1,77	1,61	1,82	2,11
1992	1,3	1,76	1,32	1,73	1,59	1,79	2,09
1993	1,28	1,75	1,27	1,66	1,57	1,76	1,99
1994	1,24	1,81	1,2	1,66	1,57	1,74	1,88
1995	1,25	1,8	1,17	1,71	1,53	1,71	1,73
1996	1,32	1,75	1,16	1,73	1,53	1,73	1,6
1997	1,37	1,76	1,17	1,73	1,56	1,72	1,52
1998	1,36	1,73	1,16	1,76	1,63	1,71	1,5
1999	1,36	1,75	1,19	1,79	1,65	1,68	1,5
2000	1,38	1,78	1,23	1,87	1,72	1,64	1,54
2001	1,35	1,76	1,24	1,88	1,71	1,63	1,57
2002	1,34	1,72	1,26	1,86	1,73	1,64	1,65
2003	1,34	1,76	1,31	1,87	1,75	1,71	1,71
2004	1,36	1,78	1,33	1,9	1,73	1,77	1,75
2005	1,34	1,8	1,35	1,92	1,71	1,78	1,77
2006	1,32	1,83	1,38	1,98	1,7	1,84	1,85

TAUX BRUT DE NUPTIALITE

Copyright © Eurostat. All Rights Reserved.

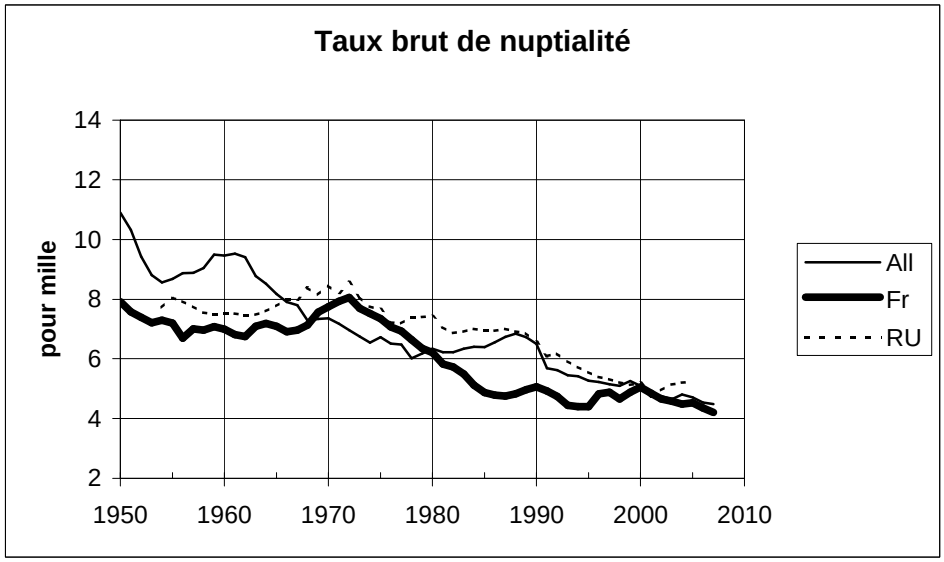

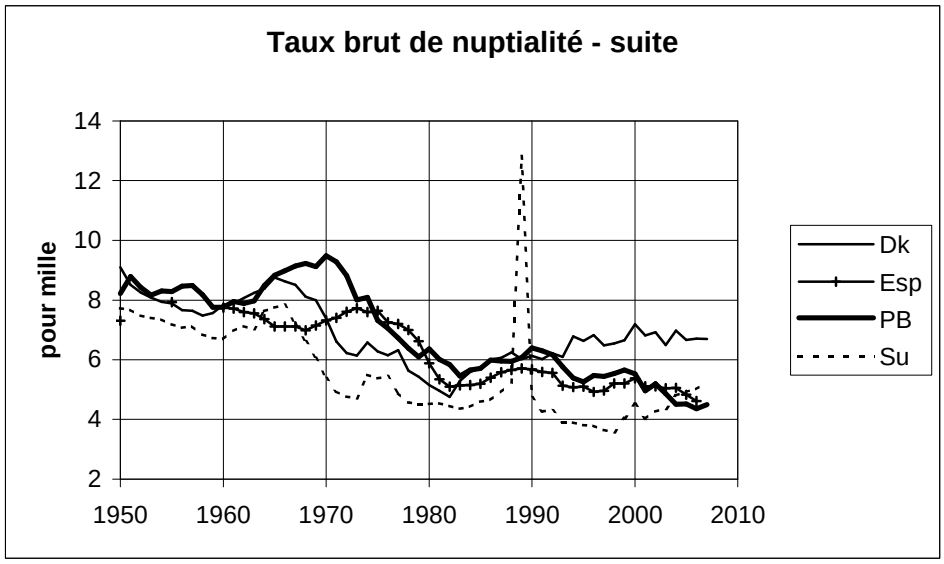

	Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	Danemark	Espagne	France métropolitaine	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
	All	**Dk**	**Esp**	**Fr**	**PB**	**RU**	**Su**
1950	10,9	9,1	7,31	7,92	8,22	8,05	7,73
1951	10,32	8,51		7,58	8,79		7,67
1952	9,43	8,25		7,39	8,42		7,48
1953	8,81	8,08		7,21	8,17		7,41
1954	8,56	7,94		7,3	8,3	7,73	7,35
1955	8,68	7,89	7,93	7,2	8,28	8,05	7,19
1956	8,87	7,66		6,69	8,47	7,93	7,07

1957	8,88	7,64		7,01	8,49	7,76	7,13
1958	9,04	7,48		6,97	8,18	7,56	6,85
1959	9,49	7,57		7,09	7,76	7,5	6,73
1960	9,46	7,84	7,75	7	7,76	7,51	6,7
1961	9,53	7,89	7,72	6,82	7,95	7,52	6,97
1962	9,41	8,07	7,6	6,74	7,89	7,47	7,13
1963	8,78	8,24	7,56	7,1	7,97	7,48	7,03
1964	8,52	8,38	7,36	7,19	8,49	7,6	7,63
1965	8,18	8,76	7,12	7,1	8,83	7,77	7,75
1966	7,91	8,63	7,12	6,91	8,98	8	7,83
1967	7,8	8,51	7,12	6,97	9,14	7,99	7,19
1968	7,29	8,11	6,99	7,14	9,23	8,38	6,61
1969	7,34	8	7,15	7,57	9,12	8,15	6,07
1970	7,36	7,38	7,32	7,75	9,48	8,46	5,38
1971	7,18	6,61	7,41	7,93	9,28	8,22	4,93
1972	6,97	6,23	7,61	8,06	8,82	8,56	4,76
1973	6,74	6,14	7,73	7,69	8,01	8,07	4,7
1974	6,54	6,58	7,6	7,52	8,09	7,76	5,5
1975	6,72	6,28	7,64	7,35	7,32	7,66	5,38
1976	6,51	6,15	7,26	7,07	7,05	7,22	5,45
1977	6,47	6,32	7,2	6,93	6,73	7,19	4,89
1978	6,01	5,64	7	6,64	6,39	7,41	4,57
1979	6,17	5,44	6,62	6,35	6,1	7,41	4,5
1980	6,34	5,16	5,89	6,21	6,37	7,43	4,52
1981	6,22	4,96	5,35	5,82	6,01	7,06	4,54
1982	6,22	4,75	5,1	5,73	5,84	6,87	4,45
1983	6,34	5,3	5,15	5,49	5,46	6,91	4,35
1984	6,4	5,6	5,16	5,11	5,66	7,01	4,42
1985	6,39	5,73	5,2	4,87	5,71	6,95	4,59
1986	6,55	6,01	5,4	4,78	5,99	6,95	4,65
1987	6,73	6,07	5,59	4,75	5,96	7,01	4,91
1988	6,85	6,25	5,66	4,83	5,95	6,92	5,24
1989	6,72	6,02	5,71	4,96	6,08	6,87	12,82
1990	6,5	6,13	5,68	5,06	6,4	6,56	4,73
1991	5,68	6,03	5,6	4,92	6,3	6,09	4,27
1992	5,62	6,22	5,57	4,74	6,17	6,18	4,29
1993	5,45	6,1	5,14	4,44	5,77	5,92	3,9
1994	5,41	6,78	5,08	4,4	5,39	5,72	3,9
1995	5,27	6,64	5,1	4,4	5,27	5,55	3,81
1996	5,22	6,83	4,92	4,83	5,48	5,39	3,79
1997	5,15	6,48	4,96	4,88	5,45	5,32	3,65
1998	5,09	6,55	5,21	4,65	5,54	5,21	3,57
1999	5,25	6,66	5,21	4,88	5,66	5,13	4,03
2000	5,09	7,19	5,38	5,05	5,53	5,19	4,5
2001	4,73	6,82	5,11	4,85	4,97	4,84	4,02
2002	4,75	6,92	5,12	4,66	5,2	4,94	4,26
2003	4,64	6,5	5,05	4,58	4,86	5,14	4,36
2004	4,8	6,98	5,06	4,48	4,51	5,2	4,79
2005	4,71	6,67	4,83	4,53	4,52	5,23	4,92
2006	4,54	6,71	4,61	4,36	4,35		5,02
2007	4,48	6,7		4,21	4,49		5,24

INDICE DE PRIMONUPTIALITE

Copyright © Eurostat. All Rights Reserved.

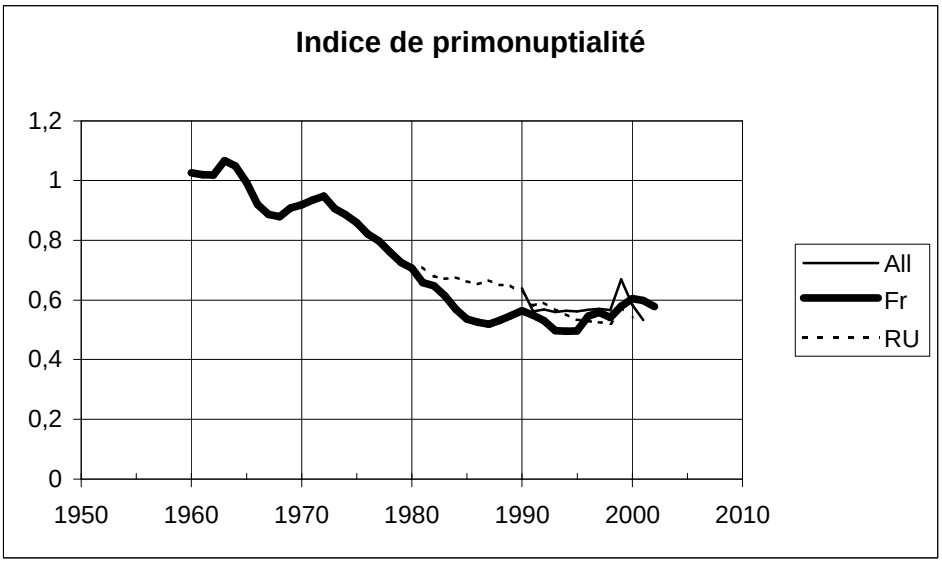

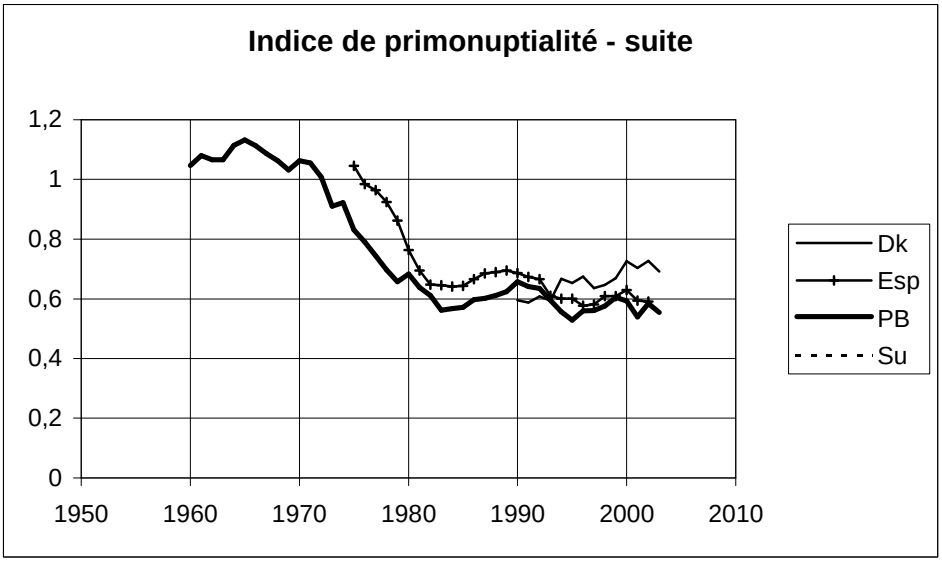

	Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	Danemark	Espagne	France métropolitaine	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
	All	**Dk**	**Esp**	**Fr**	**PB**	**RU**	**Su**
1960				1,02604	1,04642		
1961				1,01933	1,08005		
1962				1,01757	1,06627		
1963				1,0667	1,06618		
1964				1,04818	1,11485		
1965				0,99221	1,13238		
1966				0,91902	1,11346		
1967				0,88594	1,08662		
1968				0,87909	1,06277		
1969				0,90813	1,03181		
1970				0,91845	1,06303		
1971				0,93454	1,0559		
1972				0,94728	1,00723		
1973				0,9054	0,91038		
1974				0,88509	0,92117		
1975			1,04575	0,85842	0,83122		
1976			0,98424	0,8215	0,7903		
1977			0,96357	0,7972	0,74437		
1978			0,92365	0,7609	0,69668		
1979			0,86208	0,72526	0,65707		
1980			0,7636	0,7066	0,68286		
1981			0,69442	0,6582	0,6375	0,71091	
1982			0,64809	0,6479	0,61119	0,67967	
1983			0,646	0,61472	0,56167	0,67071	
1984			0,64155	0,5687	0,56737	0,67544	
1985			0,64297	0,53668	0,57191	0,66268	
1986			0,66546	0,52583	0,59775	0,65314	
1987			0,68535	0,5195	0,60115	0,6654	
1988			0,68965	0,53207	0,61088	0,65074	
1989			0,69478	0,54836	0,62427	0,64842	
1990	0,63959	0,59529	0,68667	0,56416	0,65712	0,6244	
1991	0,56251	0,58756	0,67297	0,54891	0,6407	0,58271	
1992	0,56885	0,60798	0,66559	0,53119	0,63435	0,59064	
1993	0,55984	0,59451	0,61038	0,49729	0,59517	0,56935	
1994	0,5643	0,66701	0,60031	0,49535	0,55656	0,55187	
1995	0,56173	0,65291	0,60066	0,49641	0,52891	0,53383	
1996	0,56765	0,67474	0,57711	0,54583	0,56026	0,53021	
1997	0,57024	0,63591	0,58174	0,55876	0,56082	0,52562	
1998	0,56658	0,64678	0,60962	0,54144	0,57556	0,52168	
1999	0,66911	0,66911	0,60914	0,57962	0,60441	0,57853	
2000	0,5831	0,7259	0,6291	0,60517	0,59351	0,54132	
2001	0,5327	0,70339	0,59392	0,59836	0,53923		
2002		0,72679	0,59055	0,57855	0,5846		
2003	0,54088	0,69178			0,55471		

TAUX BRUT DE DIVORTIALITE

Copyright © Eurostat. All Rights Reserved.

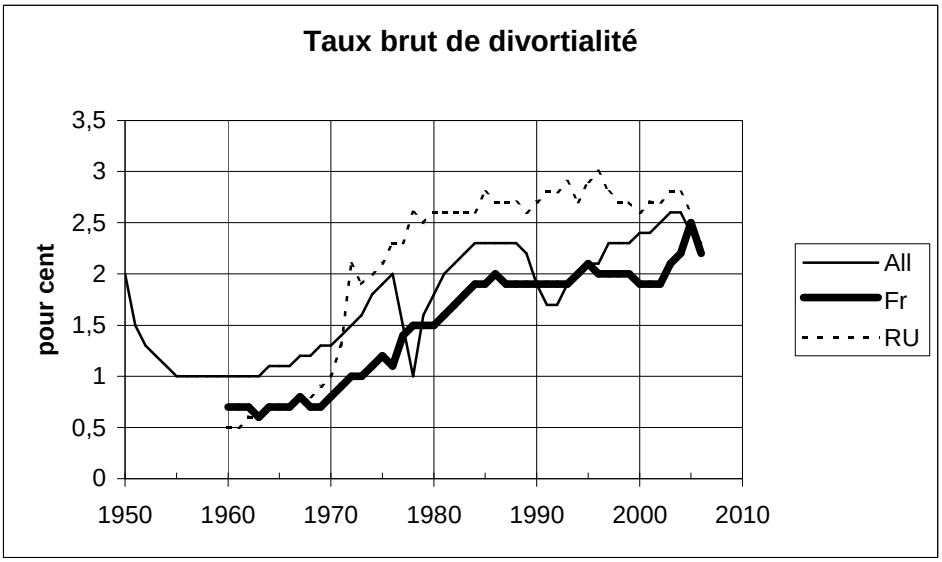

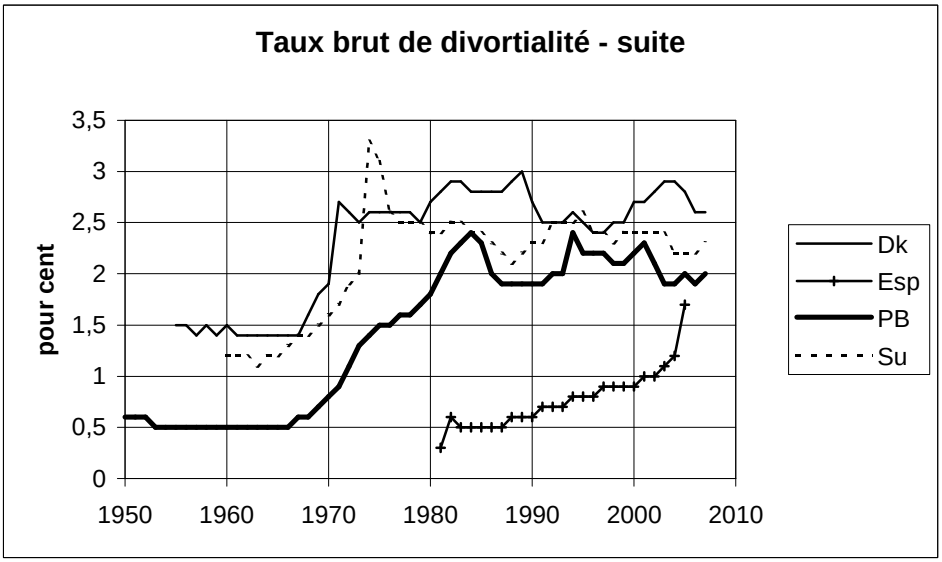

	Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	Danemark	Espagne	France métropolitaine	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
	All	**Dk**	**Esp**	**Fr**	**PB**	**RU**	**Su**
1950	2				0,6		
1951	1,5				0,6		
1952	1,3				0,6		
1953	1,2				0,5		
1954	1,1				0,5		
1955	1	1,5			0,5		

1956	1	1,5			0,5		
1957	1	1,4			0,5		
1958	1	1,5			0,5		
1959	1	1,4			0,5		
1960	1	1,5		0,7	0,5	0,5	1,2
1961	1	1,4		0,7	0,5	0,5	1,2
1962	1	1,4		0,7	0,5	0,6	1,2
1963	1	1,4		0,6	0,5	0,6	1,1
1964	1,1	1,4		0,7	0,5	0,7	1,2
1965	1,1	1,4		0,7	0,5	0,7	1,2
1966	1,1	1,4		0,7	0,5	0,7	1,3
1967	1,2	1,4		0,8	0,6	0,8	1,4
1968	1,2	1,6		0,7	0,6	0,8	1,4
1969	1,3	1,8		0,7	0,7	0,9	1,5
1970	1,3	1,9		0,8	0,8	1	1,6
1971	1,4	2,7		0,9	0,9	1,3	1,7
1972	1,5	2,6		1	1,1	2,1	1,9
1973	1,6	2,5		1	1,3	1,9	2
1974	1,8	2,6		1,1	1,4	2	3,3
1975	1,9	2,6		1,2	1,5	2,1	3,1
1976	2	2,6		1,1	1,5	2,3	2,6
1977	1,5	2,6		1,4	1,6	2,3	2,5
1978	1	2,6		1,5	1,6	2,6	2,5
1979	1,6	2,5		1,5	1,7	2,5	2,5
1980	1,8	2,7		1,5	1,8	2,6	2,4
1981	2	2,8	0,3	1,6	2	2,6	2,4
1982	2,1	2,9	0,6	1,7	2,2	2,6	2,5
1983	2,2	2,9	0,5	1,8	2,3	2,6	2,5
1984	2,3	2,8	0,5	1,9	2,4	2,6	2,4
1985	2,3	2,8	0,5	1,9	2,3	2,8	2,4
1986	2,3	2,8	0,5	2	2	2,7	2,3
1987	2,3	2,8	0,5	1,9	1,9	2,7	2,2
1988	2,3	2,9	0,6	1,9	1,9	2,7	2,1
1989	2,2	3	0,6	1,9	1,9	2,6	2,2
1990	1,9	2,7	0,6	1,9	1,9	2,7	2,3
1991	1,7	2,5	0,7	1,9	1,9	2,8	2,3
1992	1,7	2,5	0,7	1,9	2	2,8	2,5
1993	1,9	2,5	0,7	1,9	2	2,9	2,5
1994	2	2,6	0,8	2	2,4	2,7	2,5
1995	2,1	2,5	0,8	2,1	2,2	2,9	2,6
1996	2,1	2,4	0,8	2	2,2	3	2,4
1997	2,3	2,4	0,9	2	2,2	2,8	2,4
1998	2,3	2,5	0,9	2	2,1	2,7	2,3
1999	2,3	2,5	0,9	2	2,1	2,7	2,4
2000	2,4	2,7	0,9	1,9	2,2	2,6	2,4
2001	2,4	2,7	1	1,9	2,3	2,7	2,4
2002	2,5	2,8	1	1,9	2,1	2,7	2,4
2003	2,6	2,9	1,1	2,1	1,9	2,8	2,4
2004	2,6	2,9	1,2	2,2	1,9	2,8	2,2
2005	2,4	2,8	1,7	2,5	2	2,6	2,2
2006	2,3	2,6		2,2	1,9		2,2
2007		2,6			2		2,3

TAUX DE NAISSANCES HORS MARIAGE

Copyright © Eurostat. All Rights Reserved.

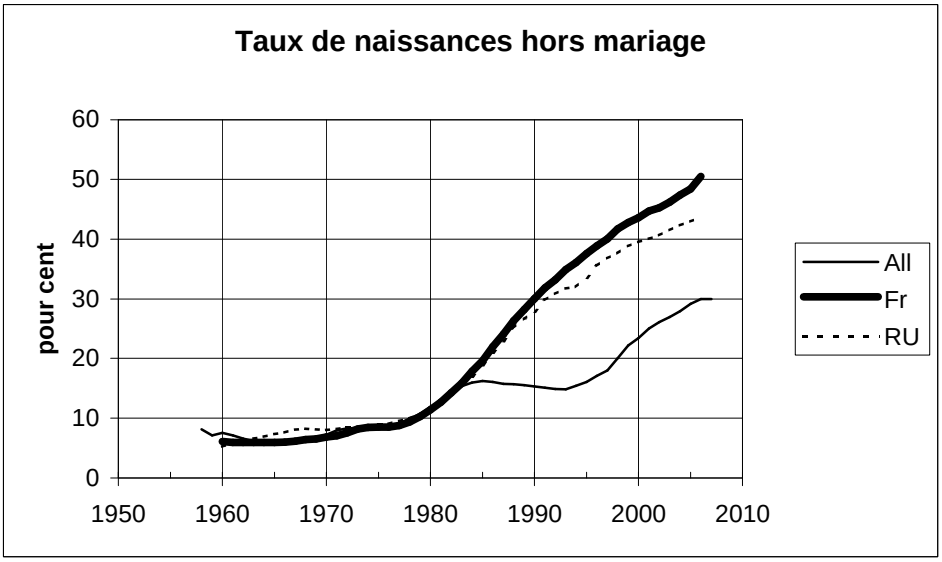

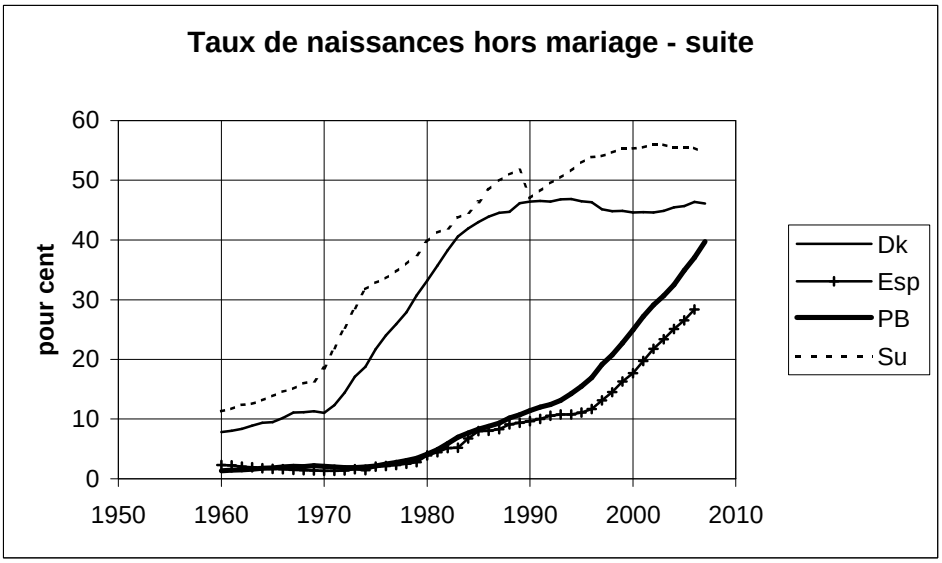

	Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	Danemark	Espagne	France métropolitaine	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
	All	**Dk**	**Esp**	**Fr**	**PB**	**RU**	**Su**
1950	10,56						
1951							
1952							
1953							
1954							
1955	9,21						
1956							
1957							

1958	8,12						
1959	7,14						
1960	7,56	7,82	2,31	6,10	1,35	5,22	11,28
1961	7,14	8,05	2,23	5,95	1,43	5,71	11,69
1962	6,58	8,34	2,06	5,95	1,51	6,27	12,39
1963	6,14	8,88	1,91	5,94	1,6	6,59	12,55
1964	5,94	9,34	1,76	5,94	1,74	6,89	13,14
1965	5,78	9,45	1,67	5,94	1,84	7,33	13,8
1966	5,66	10,17	1,6	5,99	1,96	7,6	14,55
1967	5,82	11,08	1,5	6,18	2,08	8,09	15,1
1968	6,12	11,15	1,43	6,41	2,03	8,23	16,03
1969	6,58	11,3	1,4	6,54	2,17	8,15	16,37
1970	7,23	11,03	1,36	6,86	2,08	8,04	18,56
1971	7,97	12,32	1,34	7,06	1,97	8,2	21,88
1972	8,31	14,41	1,37	7,56	1,9	8,44	25,36
1973	8,34	17,14	1,61	8,21	1,89	8,44	28,64
1974	8,5	18,8	1,47	8,48	1,98	8,7	31,74
1975	8,45	21,73	2,03	8,51	2,15	8,97	32,82
1976	8,76	24,01	2,16	8,53	2,46	9,04	33,55
1977	9,04	25,9	2,32	8,78	2,74	9,54	34,67
1978	9,94	27,89	2,5	9,39	3,05	9,97	35,93
1979	10,72	30,72	2,8	10,28	3,43	10,63	37,53
1980	11,89	33,17	3,93	11,38	4,11	11,52	39,72
1981	12,77	35,72	4,42	12,68	4,85		41,19
1982	14,29	38,27	5,12	14,22	5,9	14,1	41,96
1983	15,38	40,57	5,21	15,84	6,96	15,41	43,65
1984	15,95	41,92	6,76	17,80	7,66	16,99	44,6
1985	16,22	42,96	7,97	19,58	8,29	18,89	46,35
1986	16,07	43,87	8,01	21,93	8,79	20,99	48,38
1987	15,72	44,52	8,27	24,08	9,31	22,89	49,87
1988	15,69	44,68	9,12	26,33	10,15	25,15	50,94
1989	15,51	46,13	9,35	28,23	10,68	26,6	51,78
1990	15,32	46,4	9,61	30,05	11,38	27,91	47
1991	15,08	46,53	10,01	31,83	11,99	29,8	48,19
1992	14,89	46,4	10,52	33,20	12,44	30,83	49,47
1993	14,81	46,76	10,75	34,90	13,1	31,76	50,42
1994	15,39	46,85	10,76	36,10	14,26	31,99	51,6
1995	16,06	46,47	11,09	37,58	15,52	33,54	52,96
1996	17,05	46,28	11,68	38,88	16,99	35,53	53,88
1997	17,96	45,14	13,12	40,02	19,16	36,75	54,08
1998	20,01	44,8	14,51	41,67	20,78	37,62	54,65
1999	22,14	44,86	16,3	42,75	22,75	38,8	55,29
2000	23,41	44,57	17,74	43,58	24,94	39,48	55,33
2001	25,03	44,62	19,73	44,71	27,2	40,05	55,49
2002	26,13	44,58	21,78	45,25	29,13	40,63	56,04
2003	26,98	44,86	23,41	46,19	30,67	41,48	56
2004	27,94	45,42	25,08	47,39	32,49	42,27	55,44
2005	29,18	45,68	26,57	48,41	34,89	42,94	55,45
2006	29,96	46,36	28,38	50,49	37,06	43,66	55,47
2007	29,95	46,1			39,73		54,67

NOMBRE D'ENREGISTREMENTS COUPLES DE MÊME SEXE POUR 100 000 HABITANTS

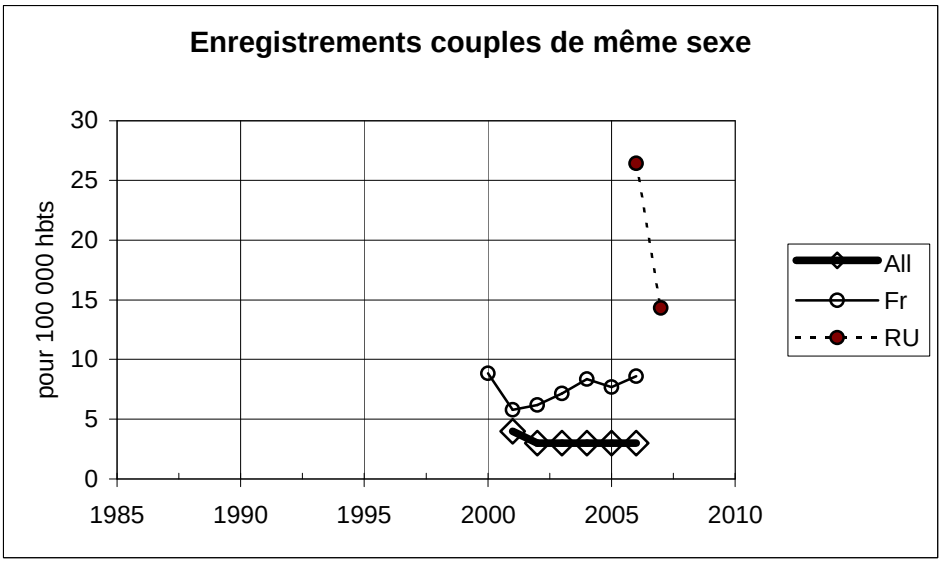

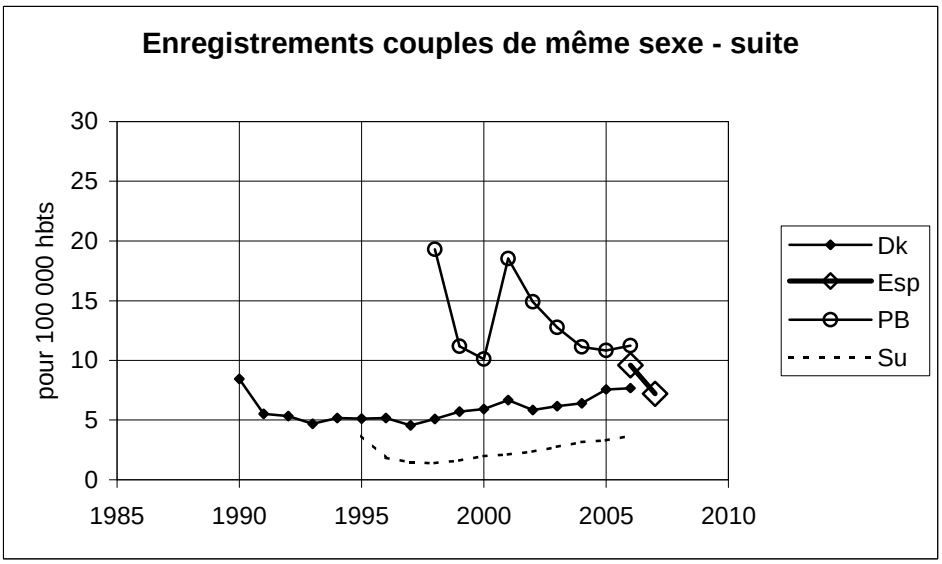

	Allemagne (incluant l'ex-RDA à partir de 1991)	Danemark	Espagne	France métropolitaine	Pays-Bas	Royaume-Uni	Suède
	All	**Dk**	**Esp**	**Fr**	**PB**	**RU**	**Su**
1989		6,3					
1990		8,5					
1991		5,5					
1992		5,3					
1993		4,7					
1994		5,2					
1995		5,1					3,7
1996		5,2					1,8
1997		4,6					1,5
1998		5,1			19,3		1,4
1999		5,7		4,3	11,2		1,6
2000		5,9		8,8	10,1		2,0
2001	4	6,7		5,8	18,5		2,1
2002	3	5,8		6,2	14,9		2,3
2003	3	6,2		7,1	12,8		2,8
2004	3	6,4		8,3	11,1		3,2
2005	3	7,6		7,7	10,9		3,3
2006	3	7,7	9,6	8,6	11,2	26,4	3,7
2007			7,2			14,3	

Sources :
Danemark et Suède : Rydström 2008 ; Statistics Denmark ; Statistics Sweden
Allemagne : estimations LSVD ; Statistisches Bundesamt Deutschland
Espagne : Instituto Nacional de Estadistica
France : estimations Infostat Justice 97 ; INSEE
Pays Bas : Centraal Bureau voor Statistiek
Royaume Uni : Office for National Statistics